

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI
DE FINANCES
POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE
2012

NOTE DE PRESENTATION

« La consolidation de la justice sociale et territoriale, que Nous appelons de nos Vœux, passe inévitablement par le renforcement des politiques sociales de lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, et par l'élargissement de la base de la classe moyenne et la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. Elle requiert également d'accorder une attention particulière au monde rural et aux régions montagneuses reculées et enclavées, et d'élaborer une charte sociale avancée.

Face à des besoins sociaux aussi pressants et en constante croissance, et compte tenu des contraintes liées à la disponibilité des ressources financières, il est impératif d'intensifier les efforts pour hisser l'économie nationale à un palier supérieur de modernisation, d'ouverture, de compétitivité et de croissance forte et durable. Voilà un pari majeur en matière de développement qu'il est indispensable de gagner si l'on veut que le Maroc accède au rang des nations avancées.

C'est dire l'importance d'une gouvernance cohérente en matière de développement pour assurer la mise en œuvre optimale des plans sectoriels et la poursuite des chantiers structurants. Pour ce faire, il faut non seulement préserver les grands équilibres macro-économiques et financiers, devenus une règle constitutionnelle, mais aussi conforter les équilibres sociaux, qui constituent l'essence même du progrès, de la stabilité et de la cohésion de la société. »

**Extrait du Discours de SA MAJESTE
LE ROI à l'occasion de l'ouverture de
la première session de la 5^{ème} année
législative de la 8^{ème} législature, le 14
octobre 2011.**

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES	3
I. CADRE DE REFERENCE	3
I.1. Les Hautes Orientations Royales	3
I.1.1. Discours Royaux du 09 mars et du 17 juin 2011	3
I.1.2. Discours du Trône du 30 Juillet 2011	4
I.1.3. Discours du 20 Août 2011	4
I.2. Le programme du Gouvernement.....	4
II. AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES	5
II.1. La consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des principes et des instruments de la bonne gouvernance	5
II.1.1. Régionalisation avancée.....	5
II.1.2. Déconcentration administrative.....	6
II.1.3. Renforcement de la bonne gouvernance de la gestion publique.....	7
II.1.4. Réforme de la justice.....	8
II.1.5. Modernisation de l'Administration Publique	9
II.2. Consolidation des bases d'une croissance forte et durable et rétablissement des équilibres macro-économiques.....	14
II.2.1. Consolidation de la croissance économique.....	14
II.2.2. Le rétablissement des équilibres macro-économiques	59
II.3. La garantie d'un accès équitable des citoyens aux services et aux équipements de base dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances.....	69
II.3.1. Valorisation des ressources humaines.....	69
II.3.2. Amélioration des conditions de vie des populations	84
TITRE II - DONNEES CHIFFREES	92
I - BUDGET GENERAL	92
I.1 – Dépenses	92
I.1.1- Dépenses de fonctionnement.....	92
I.1.2. Dépenses d'investissement.....	94
I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable.....	95
I.2- Recettes.....	95
I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées.....	96
I.2.2- Droits de douane	96
I.2.3- Impôts indirects.....	96
I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre	97
I.2.5- Produits et revenus du domaine	97
I.2.6- Monopoles et exploitations	98
I.2.7- Recettes d'emprunt	98
I.2.8- Autres recettes	98
II- SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME	98
III- COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	99
TITRE III : PROGRAMME D'ACTION DES MINISTÈRES	100
I - SECTEURS SOCIAUX	100
I.1- Education Nationale, Lutte contre l'Analphabétisme et Education Non Formelle	100
I.1.1- Département de l'Education Nationale	100
I.1.2- Domaine de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle	101
I.2- Enseignement Supérieur, Recherche Scientifique et Formation des Cadres.....	103
I.2.1. Amélioration de l'offre d'enseignement supérieur	103
I.2.2. Promotion de la recherche scientifique et technique	105
I.3. Emploi et Formation Professionnelle	107
I.3.1. Domaine de l'Emploi	107
I.3.2. Domaine de la Formation Professionnelle.....	109
I.4- Solidarité, Femme, Famille et Développement Social.....	111
I.5. Santé.....	112
I.6. Habitat, Urbanisme et Politique de la ville.....	114
I.6.1- Domaine de l'Habitat	115
I.6.2- Domaine de l'Urbanisme	117
I.6.3- Domaine du développement territorial.....	118

I.7- Culture	118
I.8- Habous et Affaires Islamiques	120
I.9- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération.....	121
I.10- Jeunesse et Sports	122
I.10.1. Domaine de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines	123
I.10.2- Domaine des Sports.....	124
I.11 - Conseil Economique et Social	124
II- SECTEURS D'INFRASTRUCTURE	125
II.1. Equipement et Transport.....	125
II.1.1. Domaine Routier et Autoroutier.....	126
II.1.2. Domaine portuaire et transport maritime	128
II.1.3. Domaine du transport ferroviaire et routier.....	128
II.2- Energie, Mines, Eau et Environnement	129
II.2.1. Energie et Mines	129
II.2.2. Domaine de l'Eau.....	133
II.2.3. Domaine de l'Environnement	138
III.SECTEURS PRODUCTIFS	140
III.1. Agriculture et Pêche Maritime.....	140
III.1.1. Domaine de l'Agriculture	140
III.1.2. Domaine de la Pêche Maritime.....	148
III.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification.....	150
III.3. Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies	152
III.3.1. Industrie et Commerce.....	153
III.3.2- Nouvelles Technologies	162
III.3.3- Commerce Extérieur.....	162
III.4- Tourisme	166
III.5- Artisanat	170
III.6- Affaires Générales et Gouvernance.....	171
III.7- Haut Commissariat au Plan	174
IV- SECTEURS ADMINISTRATIFS	177
IV.1. Intérieur	177
IV.2- Economie et Finances	180
IV.3- Justice et Libertés.....	184
IV.4- Administration Pénitentiaire et Réinsertion	185
IV.5 - Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme.....	187
IV.6- Affaires Etrangères et Coopération.....	188
IV.7. Marocains Résidants à l'Etranger.....	190
IV.8- Communication	192
IV.9- Fonction Publique et Modernisation de l'Administration	195
IV.10- Secrétariat Général du Gouvernement	196
IV.11- Juridictions Financières.....	197
IV.12- Relations avec le Parlement et la Société Civile	198
IV-13- Charges Communes	198
IV-13-1- Fonctionnement	198
IV-13-2. Investissement.....	199

Annexe : Dispositions proposées dans le cadre du projet de Loi de Finances.....201

PREAMBULE

La préparation du projet de Loi de Finances pour l'année 2012 intervient dans un contexte national marqué par la réforme constitutionnelle profonde sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu le glorifie, et qui constitue un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l'Etat de droit et des institutions démocratiques.

Cette réforme, élaborée selon une méthodologie démocratique, inclusive et transparente, instaure un modèle constitutionnel marocain original préservant les fondements de l'identité marocaine plurielle, ouverte et garantissant la séparation, l'indépendance et l'équilibre des pouvoirs et le respect des droits de l'homme dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle, démocratique, parlementaire et sociale.

Le présent projet de Loi de Finances, qui constitue le premier projet de loi de finances de l'actuelle législature, s'inscrit, par ailleurs, dans un environnement international caractérisé par la persistance d'incertitudes sur la croissance mondiale du fait essentiellement des tensions inflationnistes liées aux cours mondiaux élevés du pétrole et des matières premières, de l'aggravation des déséquilibres budgétaires dans la zone euro et aux Etats-Unis et des tensions sociopolitiques dans la région MENA.

Il convient, à ce propos, de souligner la justesse des réformes menées au cours des dernières années sur les plans économique et financier et des stratégies sectorielles mises en œuvre permettant une mutation structurelle de notre économie et une résilience aux aléas de la conjoncture internationale.

La dynamique de développement, ainsi enregistrée, est appelée à être consolidée par le projet de Loi de Finances pour l'année 2012 élaboré sur la base des hypothèses suivantes:

- une croissance du PIB de 4,2 %;
- un taux d'inflation de 2,5 % ;
- un cours moyen du pétrole de 100 \$ le baril.

*
* * *

La présente note de présentation du projet de loi de finances pour l'année 2012 est scindée en trois titres :

- le premier titre constitue une introduction générale présentant le cadre de référence dans lequel ledit projet a été préparé et ses axes prioritaires;
- le second titre expose, dans leurs grandes composantes, les données chiffrées dudit projet ;

 le troisième titre décrit les programmes d'action des différents départements ministériels.

Les principales dispositions du présent projet de loi de finances sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

I. CADRE DE REFERENCE

L'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2012 découle d'un cadre de référence constitué essentiellement par:

I.1. Les Hautes Orientations Royales

Il s'agit en particulier des Hautes Instructions Royales contenues dans les Discours Historiques prononcés par Sa Majesté le Roi les 09 mars et 17 juin 2011, ainsi qu'à l'occasion de la Fête du Trône et de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple.

I.1.1. Discours Royaux du 09 mars et du 17 juin 2011

Dans son Discours du 17 Juin 2011, Sa Majesté le Roi a présenté les contours du projet de la nouvelle Constitution dont la révision a été annoncée auparavant dans le Discours Royal Historique du 09 mars 2011, en mettant l'accent sur les dix axes majeurs de la nouvelle Constitution à savoir:

- la consécration constitutionnelle de la Monarchie citoyenne et du Roi citoyen ;
- la constitutionnalisation de l'Amazighe comme langue officielle du Royaume, à côté de la langue arabe ;
- la constitutionnalisation de tous les droits de l'Homme tels qu'ils sont reconnus universellement, avec tous les mécanismes nécessaires pour assurer leur protection et garantir leur exercice ;
- l'émergence démocratique du Pouvoir exécutif sous la conduite du Chef de Gouvernement ;
- l'instauration d'un Pouvoir parlementaire exerçant des compétences substantielles en matière de législation et de contrôle ;
- l'octroi à l'opposition d'un statut spécial et de mécanismes efficaces ;
- la consécration d'un Pouvoir judiciaire indépendant vis-à-vis des Pouvoirs exécutif et législatif ;
- la constitutionnalisation de certaines institutions fondamentales, en maintenant la possibilité de créer par des textes législatifs ou réglementaires d'autres instances et mécanismes, susceptibles de renforcer la citoyenneté et la participation démocratique ;
- le renforcement des mécanismes de bonne gouvernance, de moralisation de la vie publique et de lutte contre la corruption ; et
- la consécration constitutionnelle de la régionalisation avancée.

I.1.2. Discours du Trône du 30 Juillet 2011

Dans son Discours du Trône du 30 Juillet 2011, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur les principaux points suivants:

- la nécessité d'assurer la mise en œuvre optimale, dans sa lettre et dans son esprit, de la nouvelle Constitution adoptée et la mise en place des institutions constitutionnelles, dans les plus brefs délais et dans de bonnes conditions ;
- l'accompagnement du nouveau pacte constitutionnel et politique par un contrat social et économique solidaire et l'intensification des efforts pour relever les défis de la lutte contre le chômage, la pauvreté, la précarité et l'analphabétisme ; et
- le lancement d'une nouvelle génération de réformes profondes et d'un nouveau pacte économique en accord avec l'esprit de la nouvelle Constitution qui consacre l'Etat de droit dans le domaine des affaires et institue un certain nombre d'instances économiques.

I.1.3. Discours du 20 Août 2011

Dans son Discours du 20 Août 2011 à l'occasion de l'anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les principales priorités suivantes:

- la mise en œuvre optimale de la nouvelle Constitution ; et
- l'élaboration de la loi organique afférente à la régionalisation avancée et l'accélération du processus d'opérationnalisation des Fonds de mise à niveau sociale et de solidarité interrégionale.

I.2. Le programme du Gouvernement

Outre les Hautes Orientations Royales précitées, le projet de loi de finances pour l'année 2012 a été préparé sur la base des engagements contenus dans le programme du Gouvernement qui est articulé autour de cinq axes :

- la consécration de l'identité nationale unifiante et la préservation de sa pluralité et son ouverture sur les différentes cultures et civilisations;
- la consolidation de l'Etat de droit, de la régionalisation avancée et de la bonne gouvernance garantissant la dignité des citoyens, leurs droits et libertés et leur sûreté;
- la poursuite de l'édification d'une économie nationale solide, diversifiée, compétitive, créatrice de l'emploi et des richesses réparties équitablement;
- le développement et l'opérationnalisation des programmes sociaux basés sur l'équité et la solidarité entre les différentes couches sociales, générations et régions et qui assurent aux citoyens un accès équitable aux prestations sociales particulièrement en matière d'enseignement, de santé et d'habitat; et

- l'adoption d'une démarche proactive vis-à-vis de l'environnement régional et mondial et l'amélioration des services publics offerts aux marocains résidant à l'étranger.

II. AXES PRIORITAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

L'action menée par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2012 est articulée autour des trois axes prioritaires suivants:

- La consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des principes et des instruments de la bonne gouvernance;
- la consolidation des bases d'une croissance forte et durable et le rétablissement des équilibres macro-économiques; et
- la garantie d'un accès équitable des citoyens aux services et aux équipements de base dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances.

II.1. La consolidation de l'Etat de droit et le renforcement des principes et des instruments de la bonne gouvernance

Fidèle à son choix irréversible de construire un Etat de droit démocratique, le Maroc poursuit résolument, depuis l'accession de Sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'Assiste au Trône, le processus de réforme politique et institutionnelle qui a été couronné par l'adoption de la nouvelle Constitution.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2012, et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement s'attachera à accélérer lesdites réformes et à opérationnaliser les principes et les mécanismes de bonne gouvernance, et ce à travers, notamment :

- l'opérationnalisation du chantier de la régionalisation avancée;
- le renforcement de la déconcentration ;
- le renforcement de la bonne gouvernance de la gestion publique;
- la réforme de la justice ; et
- la modernisation de l'administration publique.

II.1.1. Régionalisation avancée

La consécration de la régionalisation avancée constitue un des leviers majeurs pour le renforcement de la démocratie, la modernisation des structures de l'Etat et le développement économique et social intégré.

A cet effet, les efforts seront déployés pour l'élaboration d'une loi organique instituant une gestion démocratique des affaires de la région et des autres collectivités territoriales et renforçant leurs pouvoirs tout en assurant un transfert progressif des responsabilités vers les régions cadré par la loi et sur une base contractuelle.

La région sera dotée d'un organe exécutif fort bénéficiant d'attributions élargies et des ressources financières et humaines adéquates. La régulation étatique sera modernisée et assouplie en limitant les contrôles a priori et d'opportunité, en renforçant les contrôles et les évaluations a posteriori et en maintenant les contrôles juridictionnels de légalité.

Le transfert des responsabilités vers la région sera accompagné par le renforcement progressif de leurs ressources financières et ce, par le biais de :

- **la création, pour une période déterminée, d'un Fonds de mise à niveau sociale**, destiné à mettre à niveau les régions et à résorber les déficits en matière de développement humain et d'infrastructures et d'équipements ;
- **la création d'un Fonds de solidarité interrégionale**, visant une répartition équitable des ressources en vue de réduire les disparités entre les régions ;
- **l'accroissement des produits des impôts et taxes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales et le développement de leurs ressources propres** à travers, notamment, la réforme de la fiscalité locale et la définition des modalités de répartition entre les collectivités territoriales des ressources financières affectées.

II.1.2. Déconcentration administrative

La politique de déconcentration administrative, étroitement liée au chantier de la régionalisation avancée, vise à rationaliser la répartition des tâches entre les directions centrales des ministères et leurs services extérieurs dans le respect du principe de subsidiarité dans l'objectif d'offrir aux citoyens un service public de qualité.

Les efforts consentis jusqu'à présent ont porté sur le développement de la contractualisation des rapports entre les services centraux des administrations publiques et leurs services déconcentrés et ce, dans le cadre de référence à moyen terme défini par la programmation pluriannuelle. Ainsi, à titre illustratif, le Ministère de la Santé a signé six (6) contrats de performance avec ses services régionaux pour la période 2007-2009 et le département de l'Enseignement Supérieur a signé dix sept (17) contrats de développement avec quinze (15) universités et deux établissements publics sous sa tutelle pour la période 2009-2012.

En matière de déconcentration budgétaire, l'adjonction de la dimension régionale aux classifications administrative, fonctionnelle et économique, déjà en vigueur à partir de 2006, a consacré une avancée qualitative dans ce sens en permettant une présentation régionalisée des budgets des ministères. Ces différentes informations facilitent l'instauration de relations de contractualisation contribuant fortement au renforcement de la déconcentration et à sa mise en œuvre à grande échelle.

Par ailleurs, depuis 2005, les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative ont été fixées de façon à renforcer les compétences des services déconcentrés. La répartition des attributions

entre les services centraux et les services déconcentrés est ainsi réalisée dans le respect du principe de subsidiarité.

Notons, également, l'élaboration par les départements ministériels des schémas directeurs de déconcentration administrative sur une période allant de deux à cinq ans. Ces schémas comprennent notamment les attributions à transférer aux services déconcentrés, l'effectif des fonctionnaires faisant l'objet de redéploiement au profit de ces services et les moyens alloués à ces services.

Ces efforts seront poursuivis à travers, notamment, l'accélération de l'élaboration d'une Charte Nationale de Déconcentration Administrative, la réorganisation de l'administration territoriale de manière à assurer l'intégration et la complémentarité des différentes politiques sectorielles, l'adoption de l'approche spatiale en matière de programmation budgétaire et dans la mise en œuvre des politiques publiques ainsi que la généralisation de la démarche participative et contractuelle axée sur les résultats dans les rapports entre l'administration centrale et ses services déconcentrés.

II.1.3. Renforcement de la bonne gouvernance de la gestion publique

La nouvelle Constitution a considéré, dans son préambule, la bonne gouvernance comme un fondement de l'Etat démocratique et lui a consacré un titre entier. Ainsi, des principes forts en matière de bonne gouvernance, de moralisation de la vie publique et d'Etat de droit économique ont été consacrés notamment les principes de l'égal accès des citoyens au service public soumis aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité, de corrélation entre l'exercice de responsabilités et de mandats publics et la reddition des comptes, de liberté d'entreprendre, de libre concurrence et de l'interdiction des conflits d'intérêts, des délits d'initié et des pratiques contraires aux principes de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques.

En outre, la nouvelle Constitution consacre l'indépendance des institutions fondamentales chargées de la bonne gouvernance notamment le Conseil de la Concurrence, l'Instance Nationale de la Probité et de Lutte contre la Corruption, le Médiateur, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et le Conseil National des Droits de l'Homme. De même, les compétences du Conseil Economique et Social ont été élargies pour englober les questions environnementales et le Conseil Supérieur de l'Enseignement dispose désormais de prérogatives qui couvrent également la formation et la recherche scientifique.

Rappelons que le paysage institutionnel marocain en matière de bonne gouvernance a connu une évolution positive au cours des dernières années. En atteste, l'adoption d'un plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la corruption mis à jour en 2010, la mise en œuvre effective du dispositif juridique concernant la déclaration obligatoire du patrimoine, la création de la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme, la création et l'opérationnalisation de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption, du Médiateur (Al wassite), du Conseil de la Concurrence et de l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) compétente en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et du Comité National pour le Climat des Affaires ainsi que plusieurs instances de régulation

notamment l'Agence Nationale de la Réglementation des Télécommunications et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Les entités ainsi créées sont venues compléter les actions menées par la Cour des Comptes, les Cours Régionales des Comptes, l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale et les Inspections Générales des Ministères.

Le gouvernement s'est fixé comme priorité de son programme la consolidation de la bonne gouvernance et la moralisation de l'action publique et ce, à travers l'opérationnalisation et la dynamisation des différentes institutions précitées.

Il sera procédé, dans ce cadre, au renforcement desdites institutions de contrôle, à la rénovation de leur cadre juridique, à la consécration de leur indépendance et au renforcement de la coordination de leur action.

En outre, le Gouvernement procédera à (i) la modernisation de l'arsenal législatif et réglementaire relatif à la déclaration du patrimoine et à la sauvegarde des deniers publics et à la lutte contre l'enrichissement illicite, (ii) la mise en place d'un pacte national pour la lutte contre toute forme de prévarication liée à l'activité des administrations et des organismes publics, à l'usage des fonds dont ils disposent, à la passation et à la gestion des marchés publics, (iii) l'opérationnalisation de l'Instance Nationale de la Probité et de Lutte contre la Corruption prévue par la Constitution, (iv) l'adoption d'un programme national de probité, ainsi qu'à (v) l'encouragement de l'implication des citoyens dans la protection des deniers publics et à la lutte contre la corruption.

II.1.4. Réforme de la justice

La réforme de la Justice constitue l'un des axes prioritaires du programme gouvernemental visant à conforter la confiance et la crédibilité en une justice efficace et équitable, en tant que garant de l'Etat de droit, fondement de la sécurité judiciaire et de la bonne gouvernance et incitateur au développement économique et social du pays.

La réforme constitutionnelle qui a érigé le Pouvoir Judiciaire Indépendant, a, par ailleurs, consacré en son sein les droits des justiciables et les règles du fonctionnement de la Justice et a renforcé le paysage judiciaire par l'institution du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et la Cour Constitutionnelle en remplacement du Conseil Supérieur de la Magistrature et du Conseil Constitutionnel actuels.

Rappelons que les Discours Royaux du 20 août 2009 et du 08 octobre 2010 ont tracé une feuille de route claire et précise, mettant en évidence six axes prioritaires pour cette réforme, à savoir la consolidation des garanties de l'indépendance de la justice, la modernisation de son cadre normatif, la mise à niveau des structures judiciaires et administratives, la mise à niveau des ressources humaines, l'amélioration de l'efficacité judiciaire et l'ancrage des règles de moralisation de la Justice.

Soulignons, également, qu'au cours des deux dernières années, plusieurs avancées ont été réalisées notamment l'institution du Médiateur chargé d'assister

les justiciables dans les différentes procédures devant les juridictions, la mise en place d'un service e-plainte, l'intensification de l'inspection générale interne et hiérarchique, la généralisation des cellules de lutte contre la violence à l'égard de la femme et de l'enfant au niveau du parquet de 65 Tribunaux de Première Instance, la mise en place d'assistantes sociales dans les sections de la justice de la famille, l'équipement de 21 Cours d'Appel et de 60 tribunaux de Première Instance en guichets d'accueil et l'installation, au siège du Ministère de la Justice et des Libertés, de deux centres d'accueil dont l'un est dédié aux Marocains Résidant à l'Etranger.

Sur le plan législatif, vingt-sept (27) projets de lois ont été élaborés. Lesdits projets portent notamment sur, le renforcement de la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection des témoins et des dénonciateurs dans les affaires de corruption, l'institution de la justice de proximité, l'assistance juridique et judiciaire, l'organisation judiciaire du Royaume, le statut de la magistrature et la révision du code pénal et du code de la procédure civile.

Ces efforts seront poursuivis tout en mettant l'accent sur l'opérationnalisation et la concrétisation des avancées constitutionnelles majeures et ce à travers, notamment, l'élaboration des lois organiques relatives au statut des magistrats, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ainsi que les critères relatifs à la gestion de la carrière des magistrats et les règles de la procédure disciplinaire.

Il sera également procédé à la révision du dispositif législatif relatif à la justice de manière à concrétiser les dispositions constitutionnelles notamment en matière d'indépendance du magistrat, des droits des justiciables, des règles de fonctionnement de la justice et de réparation du préjudice judiciaire.

Le Gouvernement poursuivra, également, la réforme du dispositif juridique relatif à la garantie des libertés notamment le droit pénal pour l'adapter aux engagements internationaux du pays en matière des droits de l'homme.

Une attention particulière sera accordée à la mise à niveau des structures judiciaires et au renforcement de leurs ressources humaines, à l'informatisation des différentes juridictions, à la simplification des procédures judiciaires, à la facilitation de l'accès des justiciables aux juridictions, à la réduction des délais de traitement des dossiers et d'exécution des jugements, à l'amélioration des conditions de travail et d'accueil, au renforcement de la transparence et de la bonne gouvernance de l'administration judiciaire, à l'amélioration de la formation du personnel judiciaire et administratif et à l'amélioration de la qualité des jugements prononcés.

II.1.5. Modernisation de l'Administration Publique

La réforme de l'administration publique se situe au centre des réformes qui seront engagées par le Gouvernement pour assurer le développement économique et social du pays.

Cette réforme prend une nouvelle envergure suite à la réforme constitutionnelle qui a mis le citoyen au centre de l'action publique et a soumis les services publics aux normes de qualité et aux obligations d'ouverture et d'écoute des usagers et de suivi de leurs observations, propositions et doléances et a prévu

l'élaboration d'une charte des services publics qui fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques.

Les efforts qui seront entrepris par le Gouvernement dans ce cadre portent sur l'amélioration des relations administration-usagers du secteur public et la modernisation de la gestion des ressources humaines.

II.1.5.1. Amélioration des relations administration-usagers du service public

L'amélioration des relations administration-usagers du service public sera effectuée par le biais de deux principaux leviers à savoir (i) la simplification des procédures et le développement de l'administration électronique et (ii) l'amélioration de l'accueil des usagers du service public.

II.1.5.1.1. Simplification des procédures et développement de l'administration électronique

Pour l'utilisateur du service public, la complexité des procédures administratives contribue à la perception que l'administration est davantage portée sur le contrôle et la régularité procédurale que sur la facilitation de l'accès aux services. En outre, cette complexité génère souvent de l'opacité et de la discrétion dans l'application des règles, pouvant conduire à la corruption et à des décisions arbitraires. La multitude des étapes et des intervenants tend à diluer les responsabilités et à compliquer les possibilités de suivi et de recours.

L'initiative de standardisation et de simplification des procédures et des formulaires administratifs répond à cette problématique. L'expérience participative, conduite pour une première liste de 30 procédures ayant un impact important sur l'environnement des affaires, est positive et sera étendue à d'autres démarches administratives. Ainsi, un processus d'identification de services publics souvent utilisés par les citoyens et où la réduction de la complexité des règles et procédures permettrait des gains potentiels importants en termes de simplification et de réduction de la discrétion a été lancé. Sur la base de cette analyse, les procédures seront simplifiées, standardisées et certifiées et deviendront opposables à l'administration.

Le programme de réforme de l'administration publique s'appuie, par ailleurs, sur l'administration électronique comme instrument pour simplifier les procédures et améliorer ainsi l'efficacité et la transparence de l'administration.

En effet, le programme e-gouvernement a été mis en place pour permettre d'exploiter les technologies de l'information et de la communication pour reconfigurer en profondeur les processus administratifs, les rendre efficaces et efficients et totalement orientés vers le service du citoyen et de l'entreprise.

Les efforts entrepris en la matière ont, ainsi, permis la mise en service de 28 services publics électroniques orientés vers les citoyens. Il s'agit notamment :

-  **des services pour les citoyens**, principalement, le Passeport biométrique, la Carte Nationale d'Identité Electronique, la gestion des retraites dans le secteur

public et privé, le portail fédérateur de services e-finances, les déclarations sociales pour les employés de la CNSS, le portail web du Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité, le Référentiel des Emplois et *des Compétences REC en ligne, le service de paiement des taxes locales en ligne, le portail de l'e-intermédiation sur le marché de l'emploi, le portail e-justice, la prise de rendez vous en ligne (4 Hôpitaux), le Portail de suivi de remboursements institué par la CNOPS et le Portail de services d'accueil des étrangers ;

■ **des services pour l'entreprise**, notamment, le Simpl IS (service des impôts en ligne de l'IS), le Simpl TVA (service des impôts en ligne de la TVA), BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau), le Cadastre (accès aux titres de propriété pour les notaires), le portail « Investir au Maroc » et la plateforme d'opérateur de certification électronique et du Visa sécurisé ;

■ **des services pour les administrations publiques** notamment le Portail de la Gestion Intégrée de la Dépense Publique, le Système de paie, le e-budget et la gestion des ressources.

Par ailleurs, dans le but d'encourager les efforts et les initiatives réussies dans le domaine de l'administration électronique et d'instaurer les principes de concurrence positive entre les différentes composantes du secteur public dans ce domaine, le Prix National de l'Administration Electronique (e-mtiiaz) a été mis en place depuis 2005 et constitue une reconnaissance et un hommage aux administrations qui ont développé les meilleurs e-services publics.

Notons, également, la mise en place de 190 procédures administratives sur les sites « service public.ma » et « e-gov.ma ».

Au cours des deux prochaines années, les efforts seront poursuivis pour atteindre les objectifs tracés en matière de développement de l'administration électronique, à savoir :

- un indice ONU de l'e-gouvernement de 0,8 en 2013 contre 0,2 en 2008 ;
- un nombre de projets et de services e-gouvernement réalisés de 89 en 2013 contre 16 en 2008 ;
- l'utilisation des e-services transactionnels, en 2013, par la totalité des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 20 millions de dirhams contre moins de 1% en 2008 ; et
- un nombre de cinq sites e-gouvernement classés dans les 100 sites « .ma » contre un seulement en 2008.

Une attention particulière est, par ailleurs, accordée à l'automatisation des services administratifs, notamment :

- la formulation en ligne par les citoyens de leurs demandes de documents administratifs notamment les pièces de l'état civil, le certificat de résidence, etc.

- la généralisation de la prise de rendez vous en ligne notamment pour les hôpitaux, les tribunaux, les arrondissements, les commissariats (CIN), etc.
- la certification électronique de la conformité des copies des pièces à leurs originaux;
- la prise en charge et le suivi en ligne des réclamations des citoyens relatives à la qualité du service public (collecte des déchets, électricité publique, etc.) ;
- l'inscription en ligne au tirage au sort pour le pèlerinage ;
- la mise en place d'une base d'interconnexion entre les administrations permettant de créer les synergies nécessaires qui dispenseraient les citoyens de présenter à une administration quelconque des pièces administratives délivrées par une autre administration.

II.1.5.1.2. Amélioration de l'accueil des usagers des services publics

Une attention particulière est accordée au renforcement de la transparence et de l'accessibilité de l'administration pour les usagers et à l'amélioration des conditions de leur accueil et de leur orientation.

Les mesures prévues à cet effet portent notamment sur (i) la publicité des procédures administratives et des adresses et horaires de travail sur les différents supports possibles, (ii) la motivation des décisions administratives conformément à la loi n° 03-01 relative à l'obligation de la motivation des décisions administratives émanant des administrations publiques, des collectivités locales et des établissements publics, (iii) l'accélération de l'élaboration de la loi relative au droit d'accès à l'information conformément à l'article 27 de la constitution, (iv) le port obligatoire du badge par les agents en relation directe avec les usagers et (v) la mise en place, au sein des départements ministériels, de cellules d'accueil et d'orientation des usagers, d'une ligne téléphonique bleue dédiée aux usagers et de système de gestion des files d'attente.

II.1.5.2. Modernisation de la gestion des ressources humaines

La modernisation de la gestion des ressources humaines s'effectue suivant trois orientations majeures à savoir l'adaptation du système actuel de gestion du personnel de la fonction publique, le développement d'une nouvelle culture de gestion des ressources humaines et la réforme du système de rémunération.

La réforme de la gestion des ressources humaines a pour objectif de placer les compétences et la performance au centre du nouveau système de Gestion des Ressources Humaines (GRH) tout en modernisant le système de carrière. Elle favorise l'introduction d'outils modernes afin de gérer le personnel de l'administration de façon plus efficace. Le dispositif mis en place porte sur :

- le développement d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) dans chaque ministère pour améliorer l'adéquation entre le personnel et les missions en créant un nouveau système de classification des emplois et en conduisant une analyse solide pour arrêter

des principes convenus en vue d'une réforme du système de rémunération actuel ; et

- l'amélioration du système actuel de gestion du personnel de la fonction publique.

II.1.5.2.1. Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)

Une réforme structurelle de la gestion des ressources humaines est entreprise à travers l'élaboration d'une nomenclature des emplois communs aux administrations publiques et l'introduction de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) de façon à installer une nouvelle conception managériale des ressources humaines axée essentiellement sur les emplois et les compétences et passer d'une gestion administrative du personnel à une gestion qualitative et prévisionnelle des ressources humaines permettant ainsi d'anticiper les évolutions stratégiques des métiers de l'administration et d'identifier les besoins réels en ressources humaines.

Les objectifs recherchés consistent en la substitution de la notion d'emploi à la notion de grade tout en définissant les profils et les compétences requis pour chaque emploi, l'identification et la description des emplois et leur classification par secteur d'activité, par famille professionnelle et par niveau de difficulté, la mise en place des schémas de formation continue et le renforcement de la mobilité des fonctionnaires en tenant compte de l'adéquation poste/profil.

A cet effet, des Référentiels des Emplois et des Compétences (REC) ont été élaborés au niveau de l'ensemble des départements ministériels éligibles leur permettant d'apprécier objectivement leurs besoins en emplois sur les plans quantitatif et qualitatif ainsi que leur évolution future et de s'organiser en conséquence pour adapter les compétences aux évolutions prévues et améliorer leur visibilité à court et moyen termes en matière de ressources humaines.

II.1.5.2.2. Réforme du système de rémunération

L'objectif recherché, à ce niveau, consiste en l'adoption d'un nouveau système de rémunération plus équitable et plus transparent basé sur le mérite, le rendement et l'efficacité.

Rappelons que l'étude lancée pour la mise en place d'un nouveau système de rémunération est en cours de finalisation. Ses deux premières phases achevées ont permis d'identifier et d'analyser les principaux dysfonctionnements du système actuel de rémunération et de proposer deux axes de réforme.

Le premier axe relatif au traitement de base et à la grille indiciaire, prévoit, d'une part, la révision et l'élargissement des grilles indiciaires et la révision des valeurs des points d'indice pour une intégration maximale des indemnités statutaires dans le traitement de base, et d'autre part, la création d'échelles de rémunération intermédiaires entre les échelles 10 et 11 et entre l'échelle 11 et la hors échelle.

Le second axe qui porte sur l'indemnité de résidence, prévoit la conception d'un nouveau découpage basé sur la commune au lieu de la province ou la

préfecture et le classement, en cinq zones, des communes sur la base de paramètres liés au milieu (urbain ou rural), à la population et à la nature du relief.

La troisième et dernière phase de l'étude susvisée, en cours de finalisation, prévoit la conception d'un nouveau système de rémunération basé sur l'emploi ainsi que des mécanismes de révision salariale.

II.1.5.2.3. Amélioration du système de gestion du personnel de la fonction publique

Dans ce cadre, les efforts sont axés sur l'adoption de procédés modernes en matière d'évaluation des performances, de formation continue et le respect des principes d'égalité des chances, de mérite, de compétence et de transparence pour l'accès aux postes de responsabilité.

Une attention particulière est, en outre, accordée à l'amélioration des prestations des œuvres sociales des administrations, au respect du principe de parité hommes-femmes pour encourager l'accès des femmes aux postes de responsabilité et à l'opérationnalisation de la mobilité des responsables de l'administration publique.

Enfin, une évaluation globale de la politique de formation administrative sera effectuée dans l'objectif d'améliorer la formation des hauts fonctionnaires de l'Etat à travers, notamment, la réforme profonde de l'Ecole Nationale de l'Administration et de l'Institut Supérieur de l'Administration dans la perspective de leur fusion.

II.2. Consolidation des bases d'une croissance forte et durable et rétablissement des équilibres macro-économiques

Le Gouvernement se fixe, comme objectif stratégique, la réalisation d'une croissance économique forte, durable, solidaire et créatrice de l'emploi ainsi que le rétablissement des équilibres macro-économiques.

II.2.1. Consolidation de la croissance économique

Les efforts entrepris dans ce sens visent à accéder à un nouveau palier de croissance du PIB et du PIB non agricole respectivement de 5,5% et de 6% en moyenne sur la période 2012-2016, et ce en s'appuyant sur trois leviers à savoir le soutien de la demande interne, la dynamisation du secteur privé et la poursuite de la réalisation des réformes et des stratégies sectorielles.

II.2.1.1. Soutien à la demande

Le soutien à la demande est assuré à travers le renforcement des investissements publics et privés, la relance de la consommation et l'encouragement des exportations.

II.2.1.1.1. Renforcement des investissements

II.2.1.1.1.1 Renforcement des investissements publics

Le Gouvernement adopte une politique volontariste de renforcement de l'investissement public en tant que principal levier de la croissance économique. Pour

l'année 2012, l'effort d'investissement global du secteur public dans toutes ses composantes, à savoir le Budget Général, les Comptes Spéciaux du Trésor, les SEGMA, les Collectivités Locales et les Entreprises et Etablissements Publics se chiffre à **188,30 milliards de dirhams**, en hausse de 21 milliards de dirhams par rapport à 2011. Ce montant global est ventilé comme suit:

- 53,46 milliards de dirhams pour le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor et les SEGMA en neutralisant les transferts;
- 122,84 milliards de dirhams pour les Entreprises et Etablissements Publics, et
- 12 milliards de dirhams pour les Collectivités Locales.

Cet effort consacre, par ailleurs, la poursuite à un rythme accéléré de la politique des grands chantiers dont les plus importants se résument comme suit :

■ Programme autoroutier

Le Contrat – Programme entre l'Etat et la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) pour la période 2008 – 2015, signé le 2 Juillet 2008 sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi, a pour objectif de doter le Maroc, à l'horizon 2015, d'un linéaire de 1 800 Km d'autoroutes reliant toutes les villes de plus de 400 000 habitants et ce, par l'achèvement du premier schéma d'armature autoroutier et la réalisation d'un programme complémentaire de 383 Km (Berrechid-Beni-Mellal, contournement de Rabat, Tit Mellil-Berrechid et El Jadida-Safi). Le montant des investissements prévus sur la période dudit contrat s'élève à 31,66 Milliards de dirhams.

Dans ce cadre, l'année 2011 a été marquée par l'inauguration de la liaison Fès-Oujda d'une longueur de 320 km pour un investissement de 10,8 milliards de dirhams, ramenant la durée dudit trajet de 7 heures à 4 heures ce qui a permis de porter le linéaire des autoroutes en exploitation, à fin juillet 2011, à 1.417 km. Maillon important du réseau autoroutier national, cette liaison prolonge l'autoroute Rabat-Meknès-Fès pour former un grand axe structurant Est-Ouest qui s'intègre avec le réseau existant et les grands projets routiers (Taza-Al Hoceima et Oujda-Nador) et constitue un tronçon important de l'autoroute Maghrébine.

Il convient, également, de signaler les travaux de construction d'une troisième voie pour l'autoroute Rabat-Casablanca sur une distance de 57,3 km pour un coût de 1,16 milliard de dirhams, de l'autoroute périphérique de contournement de Rabat sur une longueur de 41,1 km pour un coût de 2,8 milliards de dirhams et du tronçon Berrechid - Beni Mellal sur une longueur de 173 km pour un coût de près de 6,1 milliards de dirhams. A l'horizon 2015, la longueur du réseau autoroutier devrait atteindre 1 800 km.

■ Programme routier

Parallèlement au programme autoroutier, le processus de désenclavement du monde rural se poursuit à un rythme accéléré dans le cadre du deuxième Programme National de Routes Rurales avec le passage du linéaire réalisé de 1 500

km par an à 2 000 km par an. Le taux d'interconnexion des populations rurales au réseau routier est, ainsi, passé de 54 % en 2005 à 73 % à fin 2011.

Les efforts sont, également, poursuivis pour l'adaptation du réseau routier national au réseau autoroutier à travers la mise en place d'un programme important de voies expressives d'une longueur de 1.028 km dont 697,7 km ont été achevées et mises en service.

Parmi les principaux tronçons de voies expressives ouverts à la circulation au cours des deux dernières années figurent :

- le tronçon Marrakech-Essaouira: d'une longueur de 113 km pour un coût de 700 millions de dirhams;
- le tronçon Tanger-Tétouan: d'une longueur de 52 km pour un coût de 420 millions de dirhams;
- le tronçon Port Tanger Med - Fnideq: d'une longueur de 18 km pour un coût de 183,6 millions de dirhams;
- le tronçon Oujda-saidia: d'une longueur de 37 km pour un coût de 122,2 millions de dirhams.

Un accent particulier est mis sur les zones enclavées, notamment dans le nord avec la rocade méditerranéenne d'une longueur de 550 km destinée à relier les deux grands pôles économiques de Tanger et de Nador-Oujda. Une partie importante de la rocade méditerranéenne d'une longueur de 430 km a été ouverte à la circulation.

Infrastructures ferroviaires

Conscient du rôle capital que jouent les infrastructures ferroviaires dans l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale et le développement économique et social du pays, le Gouvernement veillera à la poursuite des efforts de modernisation du secteur ferroviaire.

Aussi, d'importants projets ont-ils été réalisés dans le cadre du contrat programme 2005-2009 entre l'Etat et l'ONCF. Il s'agit, notamment, de l'aménagement d'une quarantaine de gares, de la mise en service des nouvelles liaisons Taourirt –Nador et Gare de Tanger-Ville – Port Tanger Med, ainsi que de l'achèvement du doublement de la voie Meknès - Fès et du projet de modernisation de la ligne Tanger-Rabat.

Le 1^{er} février 2010, un nouveau contrat-programme 2010-2015 a été signé entre l'Etat et l'ONCF ainsi qu'une Convention entre le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et l'ONCF pour le financement partiel du coût de réalisation du projet de Train à Grande Vitesse (TGV) entre Tanger et Casablanca.

Le montant global des investissements couverts par ce Contrat-Programme est estimé à 33 milliards de dirhams dont 20 milliards de dirhams pour le TGV et 13 milliards de dirhams pour les autres investissements destinés à assurer la

modernisation du réseau ferroviaire actuel et, notamment, la mise à niveau des axes Kénitra-Casablanca avec triplement des voies, l'électrification de la ligne Fès-Oujda, la mise à niveau de l'axe Settat-Marrakech, la poursuite de la modernisation des gares et la mise en place de gares logistiques ainsi que l'acquisition et le renforcement du matériel roulant.

La ligne TGV Tanger-Casablanca, dont l'entrée en service est prévue pour fin 2015, devrait ramener la durée du trajet entre les deux villes de 5 heures actuellement à 2 heures 10 min.

Infrastructures portuaires

Vu l'importance primordiale du transport maritime qui représente 97% des échanges commerciaux extérieurs du Maroc et le rôle crucial que jouent les ports dans ce cadre, une politique de développement des infrastructures portuaires a été adoptée dans le cadre du Plan Directeur 2010-2030 en vue de permettre au pays de profiter pleinement du développement des échanges internationaux induits par la mondialisation, la conclusion d'accords de libre échange avec un grand nombre de pays ainsi que le positionnement géostratégique du Maroc.

Dans ce cadre, les travaux sont poursuivis au niveau du grand chantier du Port de Tanger Med II qui permettra d'élever la capacité du complexe Tanger-Med à 8 millions unités. Situé sur le flanc ouest de Tanger Med I, l'extension "Tanger-Med II" renforcera les capacités des premières installations avec deux terminaux à conteneurs en eaux profondes qui offriront une capacité supplémentaire de 5 millions de conteneurs.

Infrastructures hydrauliques

Le programme de construction des grands barrages, qui a été marqué par le lancement d'une vingtaine de chantiers, a été renforcé par le programme de construction des petits et moyens barrages ayant un intérêt local. Composante essentielle de la politique de mobilisation des ressources hydriques, les petits barrages se sont révélés efficace en matière de développement local notamment à travers leur contribution à l'irrigation des petits périmètres et au développement de l'élevage en alimentant des points d'eau pérennes pour l'abreuvement du cheptel. Le nombre de petits barrages réalisés à ce jour s'élève à une centaine d'ouvrages hydrauliques.

Précisons également que les efforts de mobilisation des eaux de surface ont permis de doter le pays d'importantes infrastructures hydrauliques constituées de 130 grands barrages totalisant une capacité de près de 17 Milliards de m³.

Transport aérien

Entré en vigueur à compter de l'année 2006, l'accord du ciel ouvert (Open Sky) consacrant la libéralisation du transport aérien avec l'Union Européenne a permis d'améliorer les liaisons aériennes du Royaume (environ 1.320 vols internationaux hebdomadaires actuellement contre 560 vols en 2003) et d'accroître le flux du trafic international qui est passé de 5,2 millions de passagers en 2003 à 15,67 millions à fin 2011.

En vue d'accompagner cette évolution, d'importants projets d'extension et de mise à niveau d'infrastructures aéroportuaires ont été réalisés dont, notamment, l'extension et la mise à niveau des aéroports de Casablanca, de Marrakech, de Tanger, d'Oujda, d'Al Hoceima, d'Essaouira et de Dakhla, ainsi que l'extension et le réaménagement du terminal 1 de l'aéroport de Rabat-Salé.

En outre, de nouveaux projets sont lancés dont, en particulier, le réaménagement du terminal 1 de l'aéroport de Casablanca, la réalisation du terminal 3 de l'aéroport de Marrakech, ainsi que l'extension des installations terminales de l'aéroport de Fès.

II.2.1.1.1.2. Promotion des investissements privés

Parallèlement à l'intensification des efforts de l'Etat en matière d'investissement, la politique gouvernementale vise à faire du secteur privé un acteur essentiel dans le processus de création de richesses et d'emplois.

A cet effet, les pouvoirs publics s'attachent au renforcement de l'attractivité du pays à l'égard des capitaux et des investissements privés nationaux et étrangers. Cette attractivité, qui s'est d'ailleurs confirmée, comme le démontre l'évolution des investissements privés au cours des dernières années, sera renforcée à travers le renforcement de la bonne gouvernance économique et l'appui au financement des investissements privés.

II.2.1.1.1.2.1. Réalisations en matière d'attraction des investissements privés

L'admission du Maroc au statut avancé au sein de l'Union Européenne est de nature à donner une nouvelle impulsion à la dynamique d'investissement au pays en ouvrant de nouvelles perspectives à l'entreprise marocaine, notamment de partenariat, d'appui à l'innovation et d'élargissement des débouchés.

Après deux années de repli en relation avec la crise économique et financière mondiale, les entrées d'investissements directs étrangers au Maroc ont enregistré une hausse de 28% par rapport à 2009, pour s'établir à 32,3 milliards de dirhams.

Il convient, à ce propos, de noter que le Financial Times a classé en 2011 le Maroc en tant que premier pays africain en termes d'investissements étrangers directs et que le Maroc a été élu Pays Africain de l'Avenir pour l'année 2011-2012 par la FDI Intelligence sur la base de ses performances en matière d'attraction des investissements étrangers directs.

S'agissant de la Commission des investissements, elle a procédé au cours de l'année 2010 à l'approbation de 90 projets représentant un investissement global de 60,17 milliards de dirhams devant créer près de 22.000 emplois directs et stables, contre 56 projets d'un montant global de 45 milliards de dirhams en 2009, soit une progression, par rapport à 2009, de 61% en termes de conventions validées, de 34% en terme de volume d'investissement et de 9% en terme de création d'emplois.

Lesdits investissements ont concerné en premier lieu le secteur de l'énergie qui a attiré 22,2 milliards de dirhams d'investissements, suivi du tourisme (17 milliards de dirhams) et des infrastructures (11,27 milliards de dirhams).

Les investissements réalisés par les nationaux représentent 71% du total des montants. Ils enregistrent une progression de près de 18 % passant de 19,74 milliards de dirhams en 2009 à plus de 43 milliards de dirhams en 2010.

Les investissements d'origine arabe constituent la deuxième source d'investissement à destination du Maroc avec 6 milliards de dirhams, soit 10% du total des investissements. Avec cinq projets, les investissements directs étrangers d'origine européenne ont légèrement dépassé cinq milliards de dirhams.

En 2011, la Commission des Investissements a approuvé 89 projets d'un montant global de près de 92 milliards de dirhams pour une création prévisible de 10.000 emplois stables et directs. Ces projets d'investissement concernent les secteurs des infrastructures, de la distribution commerciale, de l'énergie, de l'industrie, du tourisme, des services et des loisirs et seront réalisés principalement dans les régions de Meknès-Tafilalet, Souss-Massa-Draâ, Doukkala-Abda, Tanger-Tétouan, Chaouia-Ourdigha, Marrakech-Tensift-Al Haouz et du Grand Casablanca.

II.2.1.1.1.2.2. Renforcement de la bonne gouvernance économique

La bonne gouvernance économique constitue l'une des conditions nécessaires au renforcement de la confiance et partant de l'attractivité du pays pour les investissements directs et les capitaux étrangers.

Aussi, le Gouvernement mettra-t-il en œuvre les mesures suivantes:

- La consécration des principes de la concurrence et d'égalité des chances dans l'accès à la commande et à l'aide publiques ;
- la révision et la normalisation du dispositif juridique encadrant la passation des marchés publics et sa généralisation aux collectivités territoriales et aux établissements et aux entreprises publics ;
- la modernisation du dispositif juridique encadrant les autorités de contrôle du secteur financier ;
- le renforcement de l'efficacité de l'investissement public ainsi que le suivi et l'évaluation des contrats d'investissement et des engagements des investisseurs bénéficiant des incitations publiques ;
- l'adoption des cahiers des charges et des contrats programmes afin de lutter contre l'économie de rente ;
- le renforcement des prérogatives du Conseil de la Concurrence et de ses moyens d'action ;
- la modernisation et l'unification du dispositif statistique national ;

- la refonte de la gouvernance des établissements et entreprises publics et du dispositif juridique encadrant leur contrôle.

Par ailleurs, les efforts seront déployés pour le renforcement de la gestion déconcentrée de l'investissement à travers l'actualisation et la modernisation de son arsenal juridique et institutionnel, l'élargissement des prérogatives des Centres Régionaux d'Investissement et le renforcement de leurs moyens humains et matériels.

Enfin, des mesures ciblées seront mises en œuvre pour l'amélioration du climat des affaires à travers notamment l'élaboration d'une nouvelle charte de l'investissement, l'actualisation du cadre juridique et des mesures incitatives au profit des exportations, la réforme du secteur immobilier, la simplification des procédures d'investissement et d'enregistrement de la propriété, la mise en place d'un cadre légal pour les entreprises en difficulté et la réduction des délais de traitement des dossiers au niveau des tribunaux de commerce.

II.2.1.1.1.2.3. Mise à contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social

Le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social joue un rôle de levier pour l'investissement. Il intervient en particulier dans les secteurs du textile habillement, des équipements pour les industries automobile, aéronautique et spatiale et pour l'accompagnement des stratégies agricole et énergétique.

Les programmes et projets bénéficiant d'un financement partiel ou intégral dans le cadre du Fonds Hassan II font systématiquement l'objet de conventions qui précisent notamment les objectifs, la consistance et le coût desdits programmes ou projets, les engagements respectifs des différents intervenants dans leur réalisation et leurs échéanciers de réalisation.

Il convient de rappeler que la loi de finances pour l'année 2010 a prévu une disposition garantissant à ce fonds un revenu minimal annuel de 3,5 milliards de dirhams et ce, par le biais d'un complément à lui verser dans le cas où les ressources de l'année provenant des opérations de privatisation affectées au fonds seraient inférieures au seuil de 3,5 milliards de dirhams. Ce versement est imputé sur les dotations des charges communes au titre de l'année suivante.

II.2.1.1.1.2.4. Financement des projets d'envergure

Pour les projets d'une certaine envergure, représentant un investissement égal ou supérieur à 200 millions de dirhams, qui créent au moins 250 emplois et qui offrent un intérêt particulier en matière de transfert de technologie et de protection de l'environnement, un dispositif conventionnel spécifique est mis en place dans le cadre de l'article 17 de la Charte d'Investissement.

Ainsi, dans le cadre de Conventions d'investissement conclues avec les promoteurs, le Fonds de Promotion des Investissements contribue à la prise en charge du coût d'acquisition des terrains dans la limite de 20 % et du coût des infrastructures hors site à hauteur de 5 %. Ce pourcentage peut être porté à 10 %

quand le projet concerné porte sur le secteur du tissage, de la filature et de l'ennoblissement des textiles ainsi que la prise en charge des coûts de formation dans la limite de 20 %. Ces avantages peuvent être cumulés à hauteur de 5 % du coût global de l'investissement. Ledit pourcentage peut être porté à 10% en cas d'implantation du projet en zone rurale ou suburbaine. Ces projets bénéficient également de l'exonération des droits d'importation et de la TVA sur les biens d'équipement, le matériel et les outillages nécessaires à la réalisation des projets.

II.2.1.1.2. Soutien à la consommation

Le soutien à la consommation intérieure, qui constitue le deuxième volet de l'action des pouvoirs publics pour le soutien à la demande est assuré à travers le relèvement des revenus et la préservation du pouvoir d'achat des citoyens.

II.2.1.1.2.1. Relèvement des revenus

Le relèvement des revenus est recherché à travers deux principaux canaux: l'amélioration des rémunérations et l'encouragement à la création d'emplois.

II.2.1.1.2.1.1. Augmentation des rémunérations

Les décisions concernant l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires et des salariés, interviennent dans le cadre du dialogue social que les pouvoirs publics tiennent à institutionnaliser en tant que cadre de concertation entre l'administration et les différents partenaires économiques et sociaux.

Rappelons que dans le cadre du dialogue social 2008-2010 une série de mesures ont été prises permettant notamment l'amélioration des revenus des fonctionnaires, l'encouragement de ces derniers à la mobilité par la motivation matérielle du personnel enseignant et du personnel paramédical affecté dans les zones rurales excentrées, le relèvement des possibilités de promotion de grade au profit des fonctionnaires et le renforcement de la couverture médicale et de la protection sociale. Le coût global annuel de ces mesures est de 19 milliards de dirhams.

En 2011, les principales mesures prises dans le cadre du dialogue social, se présentent comme suit :

Mesures concernant le secteur public :

- La revalorisation générale, à compter du 1^{er} mai 2011, des salaires du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif d'un montant mensuel net de 600 dirhams. Le coût budgétaire annuel de cette mesure est estimé à 8,7 milliards de dirhams;
- Le relèvement du quota annuel pour la promotion de grade :
 - 📊 De 28% à 30% à compter du 1^{er} janvier 2011;
 - 📊 De 30% à 33% à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette mesure va créer environ 6.000 nouvelles possibilités de promotion pour un coût budgétaire annuel estimé à 283 millions de dirhams ;

- La fixation du plafond d'attente pour la promotion de grade à quatre années à compter du 1^{er} janvier 2012. L'incidence financière annuelle est estimée en 2012 à 1.120 millions de dirhams pour se stabiliser à 125 millions de dirhams annuellement pour les années suivantes;
- La création d'un grade supplémentaire pour le personnel dont le déroulement de carrière se limite à une ou deux possibilités de promotion de grade. Le coût budgétaire annuel moyen découlant de cette mesure est estimé à près de 700 millions de dirhams. Cette mesure sera conditionnée par le relèvement de l'âge réglementaire à la retraite;
- La revalorisation des pensions minimales de 600 dirhams/mois à 1.000 dirhams /mois pour un impact budgétaire annuel de 168 millions de dirhams;

En outre, d'autres mesures ont été prises, dans le cadre du dialogue social sectoriel, au profit du personnel des départements de l'Education Nationale, de la Santé, de la Justice, de l'Enseignement Supérieur et du corps des Ingénieurs et du personnel militaire et ce, pour un impact annuel global de près de 2,8 milliards de dirhams.

Le coût budgétaire annuel découlant de l'ensemble des mesures précitées s'élève à 13,2 milliards de dirhams.

Mesures concernant le secteur privé :

- Le relèvement du salaire minimum de 15% dans les secteurs de l'industrie, du commerce et de services et de 15% pour le secteur agricole et forestier sur deux tranches : 10% à partir du 1^{er} juillet 2011 et 5% à partir du 1^{er} juillet 2012.

Ainsi, le SMIG va évoluer d'un salaire horaire de 10,64 dirhams à 11,7 dirhams à compter du 1^{er} juillet 2011 et atteindra 12,24 dirhams à partir du 1^{er} juillet 2012. Un étalement particulier de cette augmentation a été, toutefois, accordé au secteur du textile et de l'habillement de façon à ce que le SMIG n'atteigne la valeur de 12,24 dirhams /h qu'au 1^{er} décembre 2013.

S'agissant du SMAG, le taux journalier est passé de 55,12 dirhams à 60,63 dirhams en juillet 2011 et atteindra 63,39 dirhams en juillet 2012.

II.2.1.1.2.1.2. Promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale et ce, dans l'objectif de réduire le taux de chômage à 8% à l'horizon 2016.

Les mesures spécifiques mises en place actuellement pour la promotion de l'emploi concernent notamment les programmes IDMAJ, TAEHIL et MOUKAWALATI. Les réalisations au titre de ces programmes se présentent comme suit:

- **le programme IDMAJ** a pu insérer 58.740 en 2011 portant le nombre total des bénéficiaires au titre de la période allant de 2007 à 2011 à 254.074, avec l'objectif d'atteindre près de 300.000 en 2012 ;
- **le programme TAEHIL** a bénéficié en 2011 à 18.136 jeunes qui ont suivi un cycle de formation pour faciliter leur insertion dans le marché du travail portant le nombre total des bénéficiaires au titre de la période allant de 2007 à 2011 à 68.753; et
- **le programme MOUKAWALATI**, destiné à développer les capacités entrepreneuriales des jeunes promoteurs par un accompagnement à la création et à la gestion de leurs propres entreprises. Ce programme a été renforcé par l'élargissement de son champ d'application aux non diplômés pour mieux répondre aux besoins du marché. Ainsi le nombre de projets financés et autofinancés de 2007 à 2011 s'est élevé à près de 3.800.

Ces différents programmes seront soumis à une évaluation globale en vue de remédier aux insuffisances et améliorer leur fonctionnement. Parallèlement, de nouveaux programmes seront lancés, à savoir :

- le Programme « **Moubadara** » portant sur l'encouragement de l'emploi au sein des associations ayant une action de proximité et œuvrant notamment dans le domaine social et éducatif ;
- le Programme « **Taater** » destiné aux diplômés chômeurs de longue durée et visant l'octroi d'une aide mensuelle dans la limite d'une année de stage. Ce programme vise l'encadrement de 50.000 stagiaires par an ;
- le Programme « **Istiabe** » de nature provisoire et destiné à promouvoir l'intégration du secteur informel dans l'économie nationale de manière à assurer la stabilité de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.

Le Gouvernement s'attachera, par ailleurs, à promouvoir l'auto-emploi à travers l'accompagnement des nouvelles entreprises et la facilitation de leur accès à la commande publique.

En matière d'outils d'observation et d'intermédiation, le Gouvernement procédera progressivement à la mise en œuvre des actions suivantes :

- la création d'un observatoire national de l'emploi ;
- la mise en place d'un système d'information national permettant l'analyse précise du marché de l'emploi ;
- l'amélioration du système d'intermédiation et le renforcement de sa capacité à assurer le lien entre les besoins du marché et le dispositif de formation ;
- l'élargissement de la représentativité au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences ; et

- l'opérationnalisation du Conseil Supérieur et des Conseils Régionaux de l'Emploi prévus par le code de travail.

Le Gouvernement veillera également à compléter progressivement le dispositif juridique du code de travail à travers la production des textes relatifs notamment à l'exercice du droit à la grève, aux syndicats professionnels, à la santé et la sûreté professionnelle.

Par ailleurs, une attention particulière sera accordée au (i) respect du dispositif juridique de l'emploi, (ii) à l'opérationnalisation de l'indemnité pour perte de l'emploi et à la mise en place d'un Fonds dédié, à l'amélioration des conditions de travail, (iii) à la promotion des négociations et des conventions collectives, (iv) à l'amélioration du contrôle en matière de protection sociale, de couverture médicale et des accidents de travail, (v) ainsi qu'au renforcement des libertés syndicales à travers l'adaptation de la législation nationale aux conventions internationales.

Il convient, enfin, de noter que le projet de loi de finances pour l'année 2012 prévoit la création de 26.204 nouveaux postes budgétaires contre une moyenne de 17 860 postes d'emploi entre 2008 et 2011. La création de ces nouveaux postes démontre l'effort financier considérable déployé dans ce domaine et ce dans le but d'accompagner les stratégies sectorielles et les besoins urgents de certains départements en ressources humaines.

II.2.1.1.2.2. Préservation du pouvoir d'achat

La préservation du pouvoir d'achat est assurée à travers un programme d'action comportant à l'amont, la maîtrise de l'inflation et la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié pour garantir la qualité des produits et des prestations et à l'aval, le soutien des prix par le biais du système de compensation.

II.2.1.1.2.2.1. Maîtrise de l'inflation

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'une politique budgétaire et monétaire saine permettant la maîtrise de l'inflation dans la limite de 2% en moyenne sur la période 2012-2016.

II.2.1.1.2.2.2. Soutien des prix

L'Etat poursuit ses efforts de soutien des prix intérieurs des produits de base, en l'occurrence la farine nationale de blé tendre, le sucre et les produits pétroliers et ce, par le biais de la compensation qui constitue pour le Budget de l'Etat une charge de plus en plus lourde.

En effet, les dépenses de l'Etat au titre de la compensation se sont élevées à près de 90 milliards de dirhams sur la période 2007- 2010. En 2011, la charge de compensation a atteint près de 48,8 milliards de dirhams en raison notamment du renchérissement des cours des produits pétroliers et du sucre brut sur le marché international.

II.2.1.1.2.2.3. Défense des intérêts des consommateurs

En ligne avec l'évolution structurelle de l'économie nationale marquée notamment par le renforcement du pouvoir d'achat et des dépenses de consommation de la population, la loi n° 31-08, relative à la protection du consommateur a été adoptée. Cette loi a pour finalité la protection des consommateurs contre des risques susceptibles d'affecter leur santé, leur sécurité ou leurs intérêts ainsi que la mise à leur disposition des voies et des moyens de défense de leurs droits économiques et sociaux tels qu'ils sont universellement reconnus à travers des associations ad-hoc légalement constituées. Les dispositions de ladite loi permettent en effet :

- d'assurer une information appropriée et claire pour le consommateur sur les produits, biens ou services qu'il acquiert ou utilise ;
- de garantir la protection du consommateur quant aux clauses des contrats de consommation, notamment les clauses abusives et celles relatives aux services financiers, aux crédits à la consommation et aux crédits immobiliers, aux ventes à distance et aux démarchages ;
- de fixer les garanties légales et conventionnelles des défauts de la chose vendue après vente, ainsi que les conditions et les procédures relatives à l'indemnisation ou à la réparation des dommages ou préjudices touchant le consommateur ; et
- d'assurer la représentation et la défense des intérêts des consommateurs à travers les associations de consommateurs.

Le Gouvernement poursuivra les efforts consentis pour la protection du consommateur à travers la production des textes d'application de la loi n°31-08 précitée et la création future d'un fonds national pour la protection du consommateur.

II.2.1.1.3. Promotion des exportations

II.2.1.1.3.1. Amélioration de l'offre exportable

Le premier pilier de la politique de promotion des exportations consiste à améliorer l'offre exportable sur les plans quantitatif et qualitatif. Il s'agit de diversifier l'offre d'exportation des produits marocains tout en leur assurant la qualité requise conformément aux normes internationales.

Un accent particulier est mis sur les secteurs prioritaires offrant une forte valeur ajoutée. Il s'agit en particulier des secteurs de l'aéronautique, de l'automobile, de l'électronique, des articles électriques, des produits pharmaceutiques, des matériaux de construction, de la mécanique métallurgie, de l'agroalimentaire, des produits de la mer, du textile et du cuir, outre les services dans les domaines de l'offshoring, des technologies de l'information et de la communication, du BTP et de l'ingénierie.

Parallèlement, l'amélioration de la qualité est assurée à travers la normalisation des produits marocains et la mise en place de centres techniques et de laboratoires d'analyses chargés de s'assurer du respect des normes.

II.2.1.1.3.2. Elargissement des débouchés

L'objectif recherché en matière de débouchés aux exportations consiste en la consolidation des acquis dans les marchés traditionnels et le renforcement progressif de la position des produits marocains dans de nouveaux marchés dans la perspective de multiplier par deux les exportations à l'horizon 2015 et par trois à l'horizon 2018 de manière à les porter à 327 milliards de dirhams en 2018.

A cet effet, trois catégories de marchés sont ciblées :

- les marchés stratégiques appelés à recevoir en grande quantité une vaste gamme de produits marocains. Ces marchés concernent nos principaux partenaires commerciaux constitués notamment par les pays de l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur lesquels seront concentrés à hauteur de 60 % à 65 % les efforts promotionnels ;
- les marchés dits adjacents notamment les pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Subsaharienne, dans lesquels les exportateurs nationaux bénéficient d'avantages comparatifs mais dont les capacités d'absorption des produits et d'activités marocains sont relativement limitées tant en volume qu'en gamme de produits;
- les marchés dits de niche dans lesquels les produits marocains sont peu ou pas du tout implantés mais qui sont susceptibles de constituer des débouchés prometteurs pour un nombre limité de produits tels que les produits de terroir.

La politique de diversification des produits exportables et des débouchés est fortement soutenue par la conclusion des Accords de Libre Echange avec un nombre croissant de pays et de groupements régionaux, ce qui se traduit par l'élargissement des marchés potentiels pour l'écoulement des produits nationaux.

II.2.1.1.3.3. Accompagnement des acteurs dans le secteur des exportations

II.2.1.1.3.3.1. Adaptation et renforcement du cadre institutionnel

Les principales mesures prises dans ce cadre portent sur :

- l'achèvement de l'étude visant la transformation du Conseil National du Commerce Extérieur en Observatoire du Commerce Extérieur pour un meilleur suivi et une plus grande maîtrise de la politique nationale en matière de commerce extérieur ;
- l'intensification des actions promotionnelles menées par le Centre Marocain de Promotion des Exportations et le changement de son identité institutionnelle devenue « Maroc Export ».

Le Gouvernement renforcera, par ailleurs, la coordination entre les différents acteurs dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales de manière à renforcer la position du négociateur marocain.

Enfin, l'intervention des différentes institutions qui opèrent dans le domaine de la promotion des exportations sera renforcée et rationalisée tout en développant une logique de complémentarité entre celles-ci et les missions diplomatiques économiques et commerciales et ce suivant une vision intégrée.

II.2.1.1.3.3.2. Etablissement de zones franches

Outre le développement de la Zone Franche Export de Tanger, des zones franches industrielles sont créées à Laayoune, Dakhla, Kénitra et Bettouya à Nador.

Parallèlement, la législation relative aux zones franches d'exportation a été assouplie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Emergence de l'Industrie afin de tirer profit, dans les meilleures conditions, des opportunités d'investissement et d'accélérer la réalisation de ces zones.

II.2.1.2. Dynamisation du secteur privé

Les efforts consentis pour la dynamisation du secteur privé portent, essentiellement, sur la mise en place des structures d'accueil des investissements, l'encouragement à la création et à la mise à niveau des entreprises et la mise en place de moyens de financement adaptés à leurs besoins.

II.2.1.2.1. Mise en place des structures d'accueil des investissements

Le développement industriel et la promotion des investissements restent conditionnés par la disponibilité d'une infrastructure de qualité et à des prix compétitifs, considérée comme l'un des facteurs les plus importants pour l'attraction des investissements nationaux et étrangers.

Une approche visant le développement de projets d'infrastructures d'accueil de nouvelle génération, qui répondent aux besoins des investisseurs et des défis de la concurrence internationale et avec des prix de commercialisation compétitifs a été mise en place.

L'Etat a mobilisé le foncier nécessaire et met en place progressivement un réseau de 16 plateformes industrielles intégrées (P2I), dont certaines sont opérationnelles. Il s'agit de :

- Neuf P2I sectorielles dont six sont dédiées à l'Offshoring (Casaneashore, Rabat Technopolis, Fès Shore, Tétouan Shore, Oujda Shore et Marrakech Shore), deux sont dédiées à l'automobile bénéficiant du statut de zone franche (Tanger Automotive City et Kénitra Automotive City) et une P2I dédiée à l'aéronautique (Nouasser Aerospace City).
- Cinq P2I généralistes à Casablanca, à Tanger Free Zone, à Fès, à Laâyoune et à Dakhla.
- Deux P2I quartier national/régional.

II.2.1.2.2. Encouragement à la création et à la mise à niveau de l'entreprise

Le renforcement de la compétitivité des entreprises constitue un des objectifs essentiels du Pacte National pour l'Emergence Industrielle à travers la mise en place des principaux dispositifs suivants : IMTIAZ, MOUSSANADA et INMAA.

II.2.1.2.2.1. Programme IMTIAZ

Ce programme cible les entreprises à fort potentiel de croissance et porteuses de projets de développement innovants leur permettant d'accéder à un palier supérieur au niveau de la production, de la valeur ajoutée nationale ou de la création d'emplois ou d'entraîner un impact structurel significatif dans leur domaine d'activité. L'Etat s'engage à soutenir ces entreprises dans leurs efforts de modernisation et d'amélioration de leur compétitivité sur la base d'un contrat de croissance précisant les obligations et les droits respectifs des parties contractantes pour la réalisation des objectifs convenus. Un concours de l'Etat, représentant 20 % des investissements réalisés, est prévu au profit des entreprises engagées dans ce processus dans la limite d'un plafond de 5 millions de dirhams. L'apport en fonds propres des entreprises doit être de 20 %, le reliquat de 60 % devant consister en des crédits bancaires. Une cinquantaine d'entreprises devraient être retenues en moyenne annuellement pour bénéficier de ce programme.

Trois éditions du programme Imtiaz ont été organisées donnant lieu à 64 entreprises bénéficiaires et un investissement global induit à terme de 1.295 MDH pour une contribution de l'Etat de près de 226 MDH.

L'appel à manifestation d'intérêt de la quatrième édition d'Imtiaz a été lancé sur la base de critères de sélection réadaptés pour mieux répondre aux objectifs du programme et aux besoins des entreprises marocaines.

II.2.1.2.2.2. Programme MOUSSANADA

Ce programme est destiné à accompagner la mise à niveau des autres entreprises en voie de modernisation disposant d'un fort potentiel de croissance pour leur permettre de réussir leurs projets.

Ce programme met à la disposition de la PME :

- Une offre transverse d'optimisation des fonctions support ;
- Une offre sectorielle cœur de métier, visant à développer les compétences métiers des PME, tels que les processus de production et d'approvisionnement ;
- Une offre Technologies de l'Information (TI) transverse et sectorielle, ayant pour objectif d'accélérer l'intégration des technologies de l'information au sein des PME (progiciels métiers adaptés à chaque secteur).

Concernant les offres transverse et sectorielle, l'Etat finance 60% du coût de la prestation dans la limite de 600 000 dirhams par entreprise. S'agissant de l'offre Technologies de l'Information transverse et sectorielle, l'Etat finance l'acquisition des

systèmes d'information et leur implémentation à hauteur de 60% du coût de la prestation dans la limite de 400 000 dirhams par entreprise.

A fin 2011, 390 actions d'appui ont été réalisées dans le cadre de ce programme, au profit de 299 entreprises pour une contribution financière de l'Etat de 38 MDH.

II.2.1.2.2.3. Programme INMAA

Ce programme, lancé en 2011, a pour vocation de promouvoir les principes de l'excellence, à travers la transformation opérationnelle effective de 800 entreprises marocaines cibles sur les cinq années futures. Dans ce contexte, des experts de la transformation opérationnelle, recrutés par INMAA et formés par McKinsey, sont chargés de dispenser les prestations relatives audit programme et accompagnent des promotions d'entreprises dans leur initiative de transformation opérationnelle sur une durée de six mois.

Ce programme est opérationnel depuis l'inauguration, en mai 2011, de l'usine modèle INMAA à Bouskoura. L'objectif pour les entreprises bénéficiaires étant d'augmenter leur productivité de 25 %, de diminuer leurs coûts de 20 % et de réduire leur délai de fabrication de 50%.

II.2.1.2.3. Autres dispositifs de financement et de promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (PME)

Des dispositifs spécifiques sont mis en place pour faciliter l'accès des PME aux moyens de financement adaptés à leurs besoins. Il s'agit notamment de :

- **Lignes de crédits extérieures** ouvertes par les pays partenaires notamment la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie et la Belgique; et
- **Programme ATTAHFIZ** destiné à financer les projets d'investissement par le système bancaire à hauteur de 80% avec une garantie de Dar Ad Damane couvrant 50% des crédits bancaires correspondants ;

De même, plusieurs instruments de garantie et/ou de cofinancement ont été introduits en vue d'accompagner les programmes de développement sectoriel tels que ceux du tourisme, de l'enseignement et de la formation privés, des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement agricole régional et de la pêche. Il s'agit notamment du «RENOVOTEL 2010» qui s'insère dans le cadre des mesures volontaristes d'accompagnement du secteur du tourisme, du fonds «MDM INVEST» incitatif aux projets d'investissement des Marocains Résidents à l'Etranger au Maroc et du fonds « FOPEP » destiné à financer les projets de création ou d'extension d'établissements de l'enseignement et de la formation privés.

De plus, les pouvoirs publics ont mis en place en 2009 des mesures de soutien aux entreprises impactées par la crise économique internationale à travers le produit « Damane exploitation » qui garantit le financement du besoin en fonds de roulement. De plus, des conditions favorables de la garantie au titre de «Damane Exploitation» ont été accordées aux entreprises exportatrices de certains secteurs. Une enveloppe de 50 millions de dirhams a été mobilisée à ce titre.

Par ailleurs, et en vue de faire bénéficier le plus grand nombre de PME des programmes d'appui mis en place par l'Etat, une nouvelle définition de la PME a été adoptée avec comme critère un chiffre d'affaires inférieur à 175 millions de dirhams.

Les efforts de promotion des PME se poursuivront dans le futur à travers la mise en place d'une fiscalité incitative et simplifiée et le développement de nouveaux dispositifs et instruments de financement spécifiques notamment le capital risque et la mise en place d'un système de garantie spécifique aux PME.

Enfin, le rôle attribué aux institutions nationales en charge de la promotion des PME sera renforcé et leurs ressources seront améliorées.

II.2.1.2.4. Développement du paysage financier du pays

II.2.1.2.4.1. Développement du marché des capitaux

Les principales actions futures envisagées par le Gouvernement pour la dynamisation du marché des capitaux consistent en la révision de l'encadrement juridique du marché boursier et le renforcement de sa transparence ainsi que l'élaboration d'une loi sur les marchés des capitaux couvrant les instruments financiers, les institutions du marché financier ainsi que les outils et institutions d'agrément et de contrôle de manière à offrir une meilleure visibilité aux différents intervenants et à faciliter l'introduction de nouveaux produits financiers.

Une politique volontariste d'encouragement de l'introduction en bourse et de développement de nouveaux instruments boursiers sera également adoptée au profit notamment des Petites et Moyennes Entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à la modernisation de la gouvernance de la bourse, à l'amélioration de sa gestion, au durcissement du dispositif de sanction des infractions et au renforcement de la transparence des opérations et des informations financières.

II.2.1.2.4.2. Enrichissement du paysage financier du pays

La promulgation de la loi n° 44-10 relative au statut de « Casablanca Finance City » en tant que place régionale s'inscrit dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par le Maroc pour renforcer sa position compétitive sur les plans régional et international.

Les objectifs assignés à cette institution consistent principalement dans l'accompagnement des investisseurs, l'attraction des grands investisseurs étrangers et le développement de nouveaux métiers financiers. Un régime fiscal attractif a été mis en place en faveur des sociétés disposant d'un agrément pour exercer dans le cadre de cette place financière.

L'action du Gouvernement dans ce domaine portera notamment sur la résorption des retards enregistrés dans l'élaboration des projets de lois nécessaires pour accompagner le développement de la place financière, ainsi que sur la réalisation des réformes d'accompagnement nécessaires relatives au secteur financier et au climat des affaires.

En outre, une attention particulière sera accordée à la poursuite de la réforme du secteur bancaire dans l'objectif de professionnaliser davantage la gestion des risques et de permettre le développement de nouvelles institutions et de nouveaux produits.

Enfin, le gouvernement veillera à assurer une plus grande ouverture du secteur des assurances et à améliorer sa compétitivité. Dans ce cadre, il sera procédé notamment à l'amélioration du dispositif de contrôle à travers l'adoption des règles prudentielles alignées aux normes internationales, la mise en place d'un contrôle basé sur l'analyse des risques et le renforcement de la gouvernance et de la transparence du secteur.

II.2.1.3. Poursuite de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles. Celles-ci feront l'objet d'une évaluation globale dans l'objectif de développer une vision économique intégrée redéfinissant les priorités et réexaminant les objectifs fixés et les indicateurs de suivi des réalisations. Une attention particulière sera accordée à la cohérence desdites stratégies, à l'accélération de leur mise en œuvre, à leur complémentarité avec les plans stratégiques régionaux et à la prise en compte de la dimension territoriale dans leur conception et leur mise en œuvre.

II.2.1.3.1. Plan Maroc Vert

Dans la lettre Royale adressée le 26 avril 2011, aux participants aux Quatrièmes Assises Nationales de l'Agriculture, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur l'importance de la modernisation du secteur agricole en tant que pôle stratégique pour réaliser un développement économique et humain fort, soutenu et durable.

Le secteur agricole, qui représente en moyenne 14 à 20 % du PIB national en fonction des conditions climatiques avec des répercussions importantes sur le taux de croissance et les exportations du pays, constitue la principale source de revenu pour 80 % de la population rurale et offre près de quatre millions d'emplois agricoles aux ruraux.

Le Plan Maroc Vert vise le développement d'une agriculture compétitive, moderne, intégrée et à haute valeur ajoutée et donc capable d'affronter le défi de la mondialisation et de l'ouverture.

A l'horizon 2020, ledit plan vise le relèvement de la part du secteur agricole dans le PIB de 74 milliards de dirhams en moyenne à un niveau se situant entre 100 et 174 milliards de dirhams, la création de 1 500 000 emplois nouveaux, le doublement des revenus pour près de 1,5 millions de ruraux et la multiplication par 2,5 des quantités exportées par les filières telles que les agrumes, les olives, et les produits maraîchers où le Maroc dispose d'avantages comparatifs.

II.2.1.3.1.1. Consistance du Plan Maroc Vert et investissements prévus

Le plan d'action mis au point à cet effet, sur la base d'une approche de développement intégré, s'organise autour de deux piliers :

- **Pilier I** : le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et à haute productivité tournée principalement vers l'exportation. Il sera procédé dans ce cadre au lancement de 961 projets répartis entre 560 000 exploitations ciblées pour un investissement de l'ordre de 121,2 milliards de dirhams ;
- **Pilier II** : la mise à niveau solidaire du tissu de production au profit de 840 000 exploitants ciblés à travers 545 projets pour un investissement de l'ordre de 19,25 milliards de dirhams.

Le volume total des investissements requis pour la période 2009-2018 porte sur près de 193 milliards de dirhams dont 121 milliards de dirhams au titre du Pilier I et 20 milliards de dirhams au titre du pilier II. Le reliquat, soit 53 milliards de dirhams concernera les actions de conversion collective en irrigation localisée et les diverses actions d'appui. La part revenant à l'Etat dans cet effort d'investissement est estimée à 68,6 milliards de dirhams, soit près de 35,5 %.

II.2.1.3.1.2. Principales réalisations

II.2.1.3.1.2.1. Adaptation du cadre institutionnel régissant le secteur agricole

Dans ce cadre, il a été procédé notamment à :

- la refonte du système d'aides et d'incitations accordées aux agriculteurs dans le cadre du Fonds de Développement Agricole en vue d'en faire un véritable levier de promotion de l'investissement au niveau de toutes les filières de production;
- la création sur Hautes instructions Royales de l'Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier avec pour mission la mise en place de programmes concertés d'intervention conciliant à la fois les impératifs de développement durable et les intérêts des populations au niveau des zones oasiennes et de l'arganier ;
- la création de l'Agence de Développement Agricole (ADA) appelée à superviser la mise en œuvre du Plan Maroc Vert ;
- la création de l'Office National chargé de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires chargé des prérogatives de la protection de la santé du consommateur et de préservation de la santé des animaux et des végétaux;
- la restructuration des Chambres d'Agriculture et la mise en place d'instances interprofessionnelles devant constituer de véritables interlocuteurs pour la mise en place de la nouvelle stratégie;

- la réorganisation du Ministère de l'Agriculture aux niveaux central, régional et local avec la création notamment, de structures régionales de planification et d'exécution afin de permettre un encadrement et un suivi régulier de l'exécution des projets.

II.2.1.3.1.2.2. Mise en œuvre d'actions visant le renforcement de la productivité

Il s'agit principalement de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie du conseil agricole et de transfert de technologie, le lancement d'un vaste programme de développement et de promotion des produits de terroir et le développement de la recherche scientifique et de la formation professionnelle agricole.

II.2.1.3.1.2.3. Mise en place d'offres de financements adaptées

Il s'agit de l'accompagnement bancaire du Plan Maroc Vert à travers la mise en œuvre d'offres de financements adaptées aux spécificités des projets agricoles. A cet effet, des conventions ont été conclues avec certaines institutions financières notamment la Société Générale Marocaine des Banques, le Crédit Agricole du Maroc, la Banque Centrale Populaire et Attijariwafa Bank pour la mobilisation des financements nécessaires au profit des projets Pilier I et Pilier II.

II.2.1.3.1.2.4. Mobilisation des terres domaniales

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP) autour des terres agricoles du domaine privé de l'Etat avec pour principal objectif la mise en œuvre de projets d'investissement intégrés susceptibles d'assurer la valorisation de ces terres.

Dans ce cadre, les trois premières tranches du programme, portant sur une superficie de l'ordre de 100.000 ha ont été déclinées en 356 projets représentant un investissement de près de 17 milliards de dirhams et la création de 60 000 emplois. La quatrième tranche portant sur une superficie de 20.000 ha relevant du domaine privé de l'Etat sera lancée en 2012. En outre, des concertations sont en cours avec le ministère de l'intérieur pour examiner les possibilités de mobilisation du foncier des collectifs.

II.2.1.3.1.2.5. Ancrage territorial de la stratégie

Une attention particulière est réservée à l'ancrage territorial de la stratégie nationale du Plan Maroc Vert à travers l'établissement de Plans Agricoles Régionaux et la conclusion de partenariat de qualité entre les différents opérateurs publics et privés avec une implication substantielle de l'appareil bancaire national et les bailleurs de fonds internationaux pour la mobilisation des moyens de financement nécessaires.

Dans ce cadre, il a été procédé le 14 Avril 2009 à la signature, sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi, de conventions entre le Gouvernement et chacune des seize Régions du Royaume portant sur la réalisation de 1 400 projets visant le développement et l'amélioration notamment de la céréaliculture, de l'horticulture, de l'arboriculture fruitière, des légumineuses, des cultures industrielles, de l'élevage

ovin, caprin, bovin et camelin ainsi que de l'aviculture et de l'apiculture selon des spécificités et des potentialités locales.

II.2.1.3.1.2.6. Lancement du Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI)

De par son ancrage territorial important et ses retombées indéniables sur la structuration de l'espace agricole et rural en termes de mise en valeur et de développement, le PNEEI constitue un axe fondamental du Plan Maroc Vert. Il consiste en la conversion massive en irrigation localisée d'une superficie de 550.000 ha sur une période de 10 ans pour un coût de l'ordre de 37 milliards de dirhams.

II.2.1.3.1.2.7. Mise en place des conditions favorables pour la dynamisation de l'investissement privé

L'objectif recherché est d'atteindre 10 milliards de dirhams d'investissement privé par année, et ce à travers :

- la maîtrise d'œuvre par l'ADA des projets pilier I et pilier II et du concept d'agrégation;
- la revalorisation des montants de subventions accordées par l'Etat dans le cadre du Fonds de Développement Agricole, la création de nouvelles subventions, la mise en place d'un système d'aide spécifique aux projets d'agrégation et la simplification des procédures de leur octroi; et
- la mise en œuvre du projet de loi sur l'agrégation devant tracer les lignes directrices des relations entre l'agrégateur et l'agrégé.

II.2.1.3.1.2.8. Démarrage d'un lot de projets Pilier I relatif à l'agriculture à haute valeur ajoutée

Ce lot comporte 64 projets pour un investissement de près de 17 milliards de dirhams et dont près des deux tiers sont organisés autour de l'agrégation. Ces projets concernent une superficie d'environ 132.000 hectares et près de 135 000 bénéficiaires. La répartition régionale de ces projets fait ressortir que 58% des projets sont validés et 74% des investissements projetés sont concentrés dans quatre principales régions en l'occurrence, les régions de Marrakech-Tensift-El Haouz, Souss-Massa-Draa, Tadla-Azilal et Gharb-Chrarda-Bni Hssen.

Les impacts socio-économiques attendus pour les 64 projets, à l'horizon 2020, portent notamment sur la création de 87430 emplois permanents, l'amélioration des revenus de 26 440 à 47 160 dh/ ha agrégé pour la filière végétale et de 32 000 à 59 700 dh/éleveur pour la filière animale et la valorisation de l'eau de 4,8 à 11,7 dh/m³.

II.2.1.3.1.2.9. Lancement d'importants projets du Pilier II relatif à l'agriculture solidaire

Initiée depuis 2010, la mise en œuvre des projets Pilier II a porté sur le lancement de 224 projets au niveau national totalisant un investissement total à terme de près de 9 milliards de dirhams. La superficie couverte par ces projets s'élève à plus de 615000 hectares au profit de près de 402 000 bénéficiaires.

Ces projets ont été choisis en adoptant les principes de viabilité et de durabilité, du respect de l'approche filière observée dans l'élaboration des Plans Agricoles Régionaux, de l'adhésion et l'organisation professionnelle de la population bénéficiaire et de la construction de projets intégrés amont-aval.

La filière végétale couvre 64% de ces projets avec une dominance de l'olivier, suivis de l'amandier, du palmier dattier et de l'arboriculture fruitière. Quant à la filière animale, elle représente 33% des projets lancés avec une prédominance des viandes rouges et de l'apiculture. S'agissant de la répartition régionale, 50% des projets lancés sont localisés dans les régions de Tanger-Tétouan (15%), Taza-Al Hoceima-Taounate (13%), Souss-Massa-Draa (12%) et Meknès-Tafilalet (10%).

II.2.1.3.1.3. Actions futures

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du plan « Maroc Vert » tout en apportant les ajustements suivants:

- un meilleur équilibre entre les deux piliers du plan « Maroc Vert »;
- le renforcement du principe de la sécurité alimentaire ;
- le développement des instruments et outils de déclinaison et de mise en œuvre du plan Maroc vert notamment, l'agrégation.

A cet effet, le Gouvernement mettra en œuvre progressivement les principales actions suivantes :

- le développement du capital humain à travers le renforcement de la formation dans les métiers agricoles, l'encadrement technique des agriculteurs et l'amélioration du système de formation professionnelle dans les métiers agricoles ;
- le développement de nouveaux instruments de financement des petits agriculteurs notamment un fonds de garantie dédié;
- la maîtrise des circuits et des procédés de distribution du produit agricole de manière à assurer la justesse des prix garantissant à l'agriculteur la continuité et le développement de sa production;
- l'actualisation des plans agricoles régionaux et des contrats programmes conclus avec les différentes chaînes de production ;

- l'amélioration de l'appui accordé dans le cadre du Fonds de Développement Agricole ;
- l'achèvement du processus de création de l'Office National du Conseil Agricole ;
- la modernisation des modes de distribution des produits agricoles en recherchant l'efficacité des services logistiques et l'amélioration des marges bénéficiaires ;
- le soutien des exportations des produits agricoles et le développement de l'agriculture biologique ; et
- l'approvisionnement des agriculteurs en intrants agricoles et en facteurs de production suffisants et la facilitation de leur accès aux sources de financement et à l'assurance agricole.

II.2.1.3.2. Eau et assainissement

Le Gouvernement poursuit une politique de gestion efficace de l'eau basée sur la maîtrise de la demande en eau et l'amélioration de l'offre et la diversification de ses ressources.

A cet effet, les efforts seront déployés pour, d'une part, la réorganisation du secteur selon une démarche participative et intégrée et, d'autre part, la consolidation des acquis à travers l'amélioration des ressources mobilisées et l'entretien des infrastructures hydrauliques et des équipements de redistribution de l'eau.

Ainsi, les principales actions envisagées portent sur l'opérationnalisation du Conseil Supérieur de l'Eau, l'accélération de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan national de l'eau et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau.

II.2.1.3.2.1. Consistance de la stratégie

Conformément aux Hautes Orientations Royales, la stratégie adoptée par le Maroc dans le secteur de l'eau vise à assurer la maîtrise de l'ensemble du processus de production, de distribution, d'utilisation et de réutilisation, le cas échéant, des eaux usées dans un contexte marqué, d'une part, par la rareté des eaux douces en raison des occurrences fréquentes et prolongées des périodes de sécheresse et d'autre part, par l'augmentation constante des besoins en raison du développement économique et de l'accroissement démographique.

II.2.1.3.2.2. Objectifs de la stratégie

Les objectifs assignés à cette stratégie consistent principalement dans :

- la garantie de l'approvisionnement du pays en eau pour les besoins des populations en généralisant l'accès à l'eau potable en milieux urbain et rural, pour les besoins des cultures irriguées et pour les besoins des autres secteurs productifs notamment l'industrie et les mines par la mobilisation, dans les meilleures conditions possibles, des ressources disponibles y compris celles

susceptibles d'être procurées par le dessalement des eaux de mer. Parallèlement, le recours aux eaux souterraines considérées comme réserves stratégiques sera limité au strict minimum;

- la garantie d'une meilleure valorisation des eaux notamment celles utilisées dans le domaine agricole ;
- la préservation de la qualité des eaux par la lutte contre les différentes formes de pollution et le traitement des eaux usées ;
- l'amélioration de la gestion de la demande par la lutte contre le gaspillage des eaux chez les différents usagers ;
- la protection des zones d'habitat et des infrastructures de base et des unités de production contre les risques d'inondations souvent dévastatrices pour les personnes et les biens comme cela a été le cas au cours des dernières années marquées par une pluviométrie exceptionnelle.

II.2.1.3.2.3. Plan d'action

La stratégie de l'eau est déclinée en plan d'action précis qui s'articule autour des programmes suivants:

- **le programme national d'assainissement** qui vise à porter le taux de raccordement au réseau d'assainissement urbain à 80 % à l'horizon 2020 en vue de la réutilisation des eaux traitées pour les besoins de l'irrigation, de l'industrie ou de la réalimentation des nappes phréatiques. Sur les 700 millions de m³ d'eaux usées produites annuellement, seuls 10 % sont traités à l'heure actuelle ;
- **le Programme de valorisation des ressources en eau** notamment celles à usage agricole qui représentent actuellement 90 % des eaux mobilisées. A cet effet, il sera procédé d'une part, au rattrapage, dans le cadre du Plan Maroc Vert, des retards accumulés en matière d'équipement des zones dominées par les eaux des barrages et, d'autre part, à la réalisation d'économies dans les consommations d'eau par l'adoption de techniques d'irrigation appropriées consistant dans le remplacement progressif des systèmes actuels basés sur le gravitaire et l'aspersion par les systèmes de micro-irrigation et le goutte à goutte. Cette reconversion permettra de couvrir par l'irrigation localisée une superficie de 670 000 ha à l'horizon 2020 contre 150 000 ha actuellement. Dans ce cadre, il a été procédé au lancement du Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) en juin 2010 ;
- **le programme de mobilisation des eaux de surface** par la poursuite à un rythme soutenu de la politique des barrages. Les réalisations concrètes dans ce domaine sont détaillées dans le Titre III de la présente note consacré aux programmes d'action des départements ministériels ;
- **le programme d'aménagement des bassins versants** qui vise à réduire l'érosion des sols à l'amont des barrages afin de réduire leur envasement et sauvegarder ainsi leurs capacités de stockage des eaux ;

- **le programme de préservation des équipements hydrauliques** pour maintenir la qualité de leurs services et prolonger leurs durées de vie ;
- **le programme de prévention et de lutte contre les risques d'inondation.** Il a été procédé à cet effet à la création du Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles, à la promulgation de la loi relative aux catastrophes naturelles et à l'établissement d'un programme de protection contre les inondations.

Il convient de relever à ce propos que le Maroc est en train de dépasser les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de gestion du secteur de l'eau et de l'environnement avec notamment les avancées constatées dans l'accès à l'eau potable en milieu rural et dans le raccordement aux réseaux d'assainissement des quartiers péri-urbains. En particulier, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 62 % en 2004 à 92 % en 2011.

Par ailleurs, de nouvelles alternatives consistant dans le dessalement de l'eau de mer et le traitement et la réutilisation des eaux usées, la maîtrise de la demande et l'adaptation de la gestion des ressources hydriques aux changements climatiques sont en cours de développement.

II.2.1.3.2.4. Territorialisation de la stratégie

Parallèlement à la signature des conventions concernant la mise en œuvre du Plan Maroc Vert sur le plan régional, il a été procédé, le 14 Avril 2009, lors d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi, à la signature de seize Conventions entre le Gouvernement et les différentes Régions du Royaume pour la concrétisation sur le plan local, de la stratégie nationale par le biais de projets intégrés dans les secteurs de l'eau et de l'environnement concernant notamment, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité et la dépollution et la gestion des déchets solides et liquides.

II.2.1.3.3. Environnement et gestion des risques majeurs

II.2.1.3.3.1. Objectifs et axes principaux

Les objectifs assignés à la politique environnementale consistent essentiellement dans la résorption des grands déficits dans ce domaine, la mise en place d'un système de protection durable de l'environnement sous forme de Charte Nationale établie en concertation avec l'ensemble des acteurs, la sauvegarde de la biodiversité et de la qualité du patrimoine naturel et historique et le développement équilibré et l'amélioration de la qualité de la vie et des conditions sanitaires des citoyens.

La politique environnementale est menée selon les trois approches ci-après :

- une approche territoriale dans le cadre d'une gestion solidaire des ressources naturelles mettant à contribution l'ensemble des régions, des provinces et des préfectures du Royaume ;

- une approche partenariale sollicitant l'ensemble des acteurs économiques et les ONG ;
- une approche programmatique matérialisée par des projets d'intérêt primordial pour le pays tels que le Programme National d'Assainissement d'un coût total de 43 milliards de dirhams (horizon 2020), le Programme National des Déchets Ménagers d'un coût de 37 milliards de dirhams (horizon 2023), le Programme National de Lutte contre la Pollution Atmosphérique et le Programme National pour la Prévention des Risques Industriels.

II.2.1.3.3.2. Réalisations

L'effort financier consenti par l'Etat au profit du secteur de l'environnement, depuis 2007 a permis la réalisation de plus de 690 projets totalisant 25.879 MDH dans les domaines de l'assainissement liquide et de l'épuration des eaux usées, de la gestion des déchets solides, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la mise à niveau environnementale des écoles rurales, des écoles coraniques et des mosquées ainsi que la réalisation des observatoires régionaux de l'environnement et du développement durable (OREDD) . Lesdits projets ont porté, particulièrement, sur :

- la réalisation de plusieurs stations de traitement et d'épuration des eaux usées (STEP) avec une capacité de traitement de 352 millions de m³ par an soit 51% des eaux usées produites au Maroc (700 millions de m³ par an), ce qui permettra la réutilisation de 31% de ces eaux traitées pour l'irrigation et le prétraitement de 30% avant rejet en mer réduisant ainsi la pollution des eaux marines et la protection des plages et la régénération des ressources halieutiques ;
- la réalisation de décharges contrôlées d'une capacité totale de 1,53 millions de tonnes par an (35% des déchets ménagers et assimilés produits annuellement au niveau national) et la réhabilitation et la fermeture des décharges spontanées ;
- la lutte contre la pollution industrielle par le soutien public aux entreprises industrielles pour les inciter à changer leurs modes de production et de comportement vis-à-vis de l'environnement ;
- l'intégration de la dimension environnementale dans les projets économiques par le biais des études d'impact environnemental comme condition préalable de conformité environnementale ;
- la réduction de la pression sur le couvert végétal préurbain en l'aménageant en aires de loisirs ; et
- le ramassage et l'élimination des sacs de plastiques en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur.

II.2.1.3.4. Energie

Elaborée selon les Hautes Orientations Royales et adoptée aux Premières Assises de l'Energie tenues le 06 mars 2009, la Stratégie Énergétique Nationale

considère le développement durable comme un concept global et intégré dans ses multiples dimensions humaines, sociales, économiques, technologiques et environnementales.

II.2.1.3.4.1. Objectifs et plan d'action

La nouvelle stratégie énergétique a pour principaux objectifs de sécuriser l'approvisionnement national en diverses formes d'énergie, d'en assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix raisonnables et de rationaliser leur utilisation tout en préservant l'environnement.

Ladite stratégie est réalisée à travers la mise en œuvre de trois plans d'action :

- **Plan d'action à court terme** couvrant la période 2009-2012 et ayant pour objectif d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'énergie et lancer les premières mesures d'efficacité énergétique;
- **Plan d'action à moyen terme** portant sur la période 2013-2020 basé sur les schémas de production avec un ciblage accentué du charbon, du gaz et des sources d'énergie renouvelables au détriment du pétrole ; et
- **Plan d'action à long terme** couvrant la période 2020-2030 où sont envisagées des options alternatives consistant dans le recours à l'électronucléaire, les schistes bitumineux et les biocarburants et le renforcement des interconnexions électriques avec les pays voisins.

En termes d'impacts projetés, la mise en œuvre des plans de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique créera 50 000 postes de travail directs permanents à l'horizon 2020 dont 12 000 dans le solaire et l'éolien. Sur la période 2008 à 2020, la totalité de la puissance électrique additionnelle de toutes origines serait de 9246 MW et l'investissement total dans les différents projets électriques et pétroliers serait de près 200 milliards de dirhams.

II.2.1.3.4.2. Bilan de la stratégie

II.2.1.3.4.2.1. Adaptation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire

L'adaptation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire a été marquée par la promulgation des lois et décrets d'application relatifs aux Energies Renouvelables, à l'Agence de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE), à l'Agence Marocaine pour l'Energie Solaire : la « Moroccan Agency For Solar Energy » (MASEN), à la Société d'Investissements Energétiques (SIE) et l'adoption de la Loi sur l'Efficacité Energétique.

II.2.1.3.4.2.2. Développement des énergies vertes

Le Maroc a adopté avec détermination une politique volontariste de développement de l'économie verte à travers les Plans Solaire et Eolien de 2000 MW chacun à réaliser d'ici 2020.

Le programme solaire intégré devant permettre la production annuelle de 4 500 GWH pour un coût estimé à neuf milliards de dollars sera matérialisé par la

construction de cinq centrales à Ouarzazate (500 MW), Aïn Beni Mathar près d'Oujda (400 MW), Sebkhah Tah (500 MW), Fom El Oued (500 MW) et Boujdour (100 MW). Dans la continuité de ce programme, le développement de la filière éolienne est accéléré, avec la mise en œuvre du Programme Eolien Marocain intégré de production électrique d'une puissance de 2000 MW à réaliser d'ici 2020.

A l'achèvement de tous ces programmes, 42% de la puissance électrique totale installée au Maroc proviendra de sources renouvelables d'énergie.

II.2.1.3.4.2.3. Renforcement de l'offre électrique

Des réalisations importantes sont enregistrées dans le cadre du Plan National des Actions Prioritaires (PNAP), qui prévoit le renforcement de l'offre électrique pour assurer l'équilibre avec la demande et la mise en place des premières mesures d'efficacité énergétique.

Ainsi, 1084 MW de capacité nouvelle de production électrique prévue dans le programme électrique d'urgence, a été réalisée et ce, à travers la réalisation des installations suivantes:

- la centrale thermo-solaire à cycle combiné intégré d'Aïn Beni Mathar d'une puissance totale de 472 MW, dont 20 MW à partir de la composante solaire, la première en son genre dans la région MENA ;
- la centrale de turbines à gaz de Mohammedia composée de trois tranches de 100 MW chacune ;
- les Groupes Diesel de Tan-Tan d'une puissance de 116 MW.

Ce programme sera également renforcé pour répondre à la demande et créer une marge de réserve électrique plus confortable avec la réalisation et la mise en service prochaine de la Centrale de Turbines à gaz à Kénitra de 300 MW, du parc éolien de Tarfaya de 300 MW à réaliser en production concessionnelle et du groupe Diesel de Tiznit de 72 MW.

Ces installations sont renforcées par la rénovation des centrales à charbon de Mohammadia et de Jerada, de 6 turbines à gaz et 26 usines hydroélectriques, soit au total près de 2350 MW concernés par cette réhabilitation. Ainsi de 2008 à 2012, 1756 MW de puissance nouvelle et différents réaménagements électriques auront été installés avec un investissement de plus de 24 milliards de dirhams.

Par ailleurs, dans le domaine de la maîtrise de la demande, plusieurs mesures d'efficacité énergétique ont été mises en application, notamment, l'installation des Lampes Basse Consommation (LBC), l'introduction, depuis 2008, de l'horaire d'été GMT+1, la mise en place de tarifications incitatives pour différentes catégories de consommateurs, la conclusion de conventions et de contrats-programmes signés avec différents départements ministériels et opérateurs pour mettre en œuvre les dispositifs d'efficacité énergétique.

Entre 2013 et 2015, de nouvelles grandes centrales seront mises en production, il s'agit en l'occurrence des centrales électriques à charbon propre comprenant l'extension de la centrale de Jorf Lasfar de 2X330 MW, de la centrale solaire d'Ouarzazate de 500 MW qui constitue le premier projet à réaliser dans le cadre du Programme Solaire Marocain, de différents parcs éoliens de 570 MW

entrant dans le Programme Eolien Marocain dont 420 MW seront mis en place par le secteur privé et de deux projets hydroélectriques, le complexe d'El Menzel-Mdez et la STEP d' Abdelmoumen totalisant 550 MW de puissance.

Ces projets seront accompagnés par le renforcement du réseau de transport électrique avec l'adjonction d'une troisième liaison de 700 MW à l'interconnexion avec l'Espagne et la réalisation de 5500 km de lignes nouvelles de transport. Ainsi, à fin 2015, une puissance nouvelle de 3640 MW sera installée exigeant un investissement de près de 73 milliards de dirhams.

II.2.1.3.5. Industrie : Pacte National d'Emergence Industrielle (PNEI)

A la lumière des avancées enregistrées au titre du Plan Emergence, un nouveau pas a été franchi sur la voie de la consolidation de la position du pays en tant que plateforme de production et d'exportation avec la signature, le 13 Février 2009, au cours d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi, du Pacte National d'Emergence Industrielle portant sur la période 2009-2015.

Ce pacte, qui consacre l'approfondissement de la démarche de partenariat entre le secteur public et privé pour une meilleure coordination de leurs interventions respectives dans un souci d'efficacité et de transparence, a été signé par d'une part l'Etat, représenté par les Ministres concernés et d'autre part, le secteur privé, représenté par la CGEM et le GPBM.

II.2.1.3.5.1. Objectifs du Pacte

Au-delà de la crise actuelle, le pacte vise à positionner le Maroc sur une vision à long terme dans les domaines de l'industrie et des services en mettant l'accent sur les activités à haute valeur ajoutée et sur les nouvelles technologies.

Par ailleurs, les objectifs assignés à la nouvelle stratégie, qui impliquent la réalisation de plus de 50 milliards de dirhams d'investissements, consistent dans la réduction du chômage par la création de 220 000 postes de travail à l'horizon 2015, l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale par le relèvement du chiffre d'affaires des exportations de 95 milliards de dirhams et l'augmentation de la valeur ajoutée du secteur industriel de 50 milliards de dirhams.

L'enveloppe consacrée au PNEI se chiffre à 12,4 milliards de dirhams dont 34% consacrés à la formation et à la mise à niveau des ressources humaines et 24 % à l'incitation à l'investissement.

II.2.1.3.5.2. Mise en œuvre

Afin de donner le maximum de visibilité pour la mise en œuvre du Pacte, il a été procédé à la définition, pour chaque secteur, des incitations spécifiques à mettre en place, des besoins de formation, de la nature des Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) à réaliser et de la liste des entreprises étrangères relevant du domaine concerné à démarcher en priorité en vue de fonder avec elles des relations de partenariat.

Ainsi, le Pacte est décliné en 111 mesures engageant aussi bien l'Etat que le secteur privé articulées autour de trois axes à savoir le développement des Métiers Mondiaux du Maroc (MMM), le renforcement des capacités compétitives des entreprises et l'application des règles de bonne gouvernance.

Afin de garantir la mise en œuvre du Pacte, les initiatives et mesures du Pacte ont été déclinées en plans d'actions opérationnels avec des objectifs précis en terme de délais, de partenaires à impliquer, de livrables à produire, de moyens à mobiliser et de démarche à adopter.

Ces plans d'actions réalisés avec une fréquence annuelle, ainsi que l'avancement de leur mise en œuvre étant régulièrement présentés et validés au niveau du Comité de pilotage et des différents Comités de suivi.

Par ailleurs, pour la première fois pour le secteur de l'Industrie, des assises ont été organisées en 2010 et 2011, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, permettant aux signataires de rendre compte en présentant un état d'avancement des réalisations du Pacte Emergence.

II.2.1.3.6. Maroc Numeric 2013

La stratégie Maroc Numeric 2013 vise à positionner le Maroc parmi les pays émergents dynamiques dans les Technologies de l'Information (TI), en tant que hub technologique régional et de faire du secteur des TI un vecteur du développement humain, une source de productivité et de valeur ajoutée pour les autres secteurs économiques et pour l'Administration Publique et un des piliers de l'économie nationale.

Ladite stratégie s'articule autour des quatre axes suivants :

-  **Transformation sociale** : visant à rendre accessible aux citoyens l'Internet Haut Débit et favoriser l'accès aux échanges et à la connaissance à travers :
 -  le ciblage d'un taux de connexion des foyers à l'Internet de 33% contre 10% en 2008. Ainsi, le programme « Pacte » visant la généralisation de l'accès aux télécommunications à 9263 localités dépourvues de moyens de télécommunications a connu un taux de réalisation de 78% ;
 -  l'équipement de tous les établissements scolaires publics : en 2011, 3000 établissements scolaires sont connectés à internet et 107 centres régionaux de formation sont équipés en ressources multimédia ;
 -  la création de 400 centres d'accès communautaires (CAC) publics dans des zones enclavées et défavorisées : Les réalisations en 2011 s'élèvent à 100 CAC ;
 -  l'équipement de tous les ingénieurs ou assimilés en sciences et Technologies de l'Information (TI) en ordinateurs personnels avec connexion Internet : 26.260 étudiants, dont 2.120 doctorants, ont bénéficié de l'accès internet haut débit et/ou ordinateur portable ;

- **Instauration des services publics orientés usagers** : en mettant en œuvre un programme e-gouvernement pour rapprocher l'administration des besoins des usagers en terme d'efficacité. L'ambition est de combler le retard du Maroc en bâtissant une administration efficace au service de l'utilisateur et promotrice des nouvelles technologies. L'objectif étant, comme souligné précédemment, de porter l'indice ONU e-gouvernement de 0,2 en 2008 à 0,8 en 2013, de mettre en place 89 services e-gouvernement (contre 16 en 2008) ainsi que de généraliser l'utilisation des services transactionnels pour toutes les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 20 millions de dirhams.

A noter que 28 services publics orientés vers les citoyens sont d'ores et déjà opérationnels.

- **Informatisation des Petites et Moyennes Entreprises (PME)** pour accroître leur productivité et améliorer leur compétitivité. Le but est de générer des gains de productivité de l'ordre de 20 milliards de dirhams du PIB additionnel indirect et de 7 milliards de dirhams du PIB additionnel direct ainsi que l'équipement en solutions métier de 3.000 PME des secteurs à fort potentiel.

A ce jour, 135 entreprises ont bénéficié de l'offre Moussanada TI ;

- **Développement de l'industrie des TI** : il s'agit de développer la filière locale des TI en favorisant l'émergence de pôles d'excellence à fort potentiel à l'export. L'ambition est de créer 58.000 emplois, de générer 7 Milliards de dirhams du PIB additionnel direct et de porter le CA de la filière offshoring TI à 6 milliards de dirhams en 2013 (contre 0,8 Milliards de dirhams en 2008).

Les réalisations, à ce titre, ont concerné la création des technopoles de Rabat et d'Oujda ainsi que l'étude pour la création d'une technopole à Agadir. Le Plan Maroc Numeric 2013 comprend également deux actions d'accompagnement, à savoir :

- **le développement des compétences humaines** pour répondre aux besoins du secteur et ce, à travers la formation de 33.000 profils en TI en partenariat avec le secteur privé ;
- **la mise en œuvre des conditions de la confiance numérique**, notamment la mise en place des structures organisationnelles appropriées et la promulgation des lois liées à la sécurisation des réseaux et systèmes d'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles.

Il convient de noter l'adoption de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et l'adoption des textes d'application de la loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques fixant les conditions de cryptographie et de la certification électronique.

II.2.1.3.7. RAWAJ « vision 2020 »

II.2.1.3.7.1. Objectifs de la stratégie

Le plan RAWAJ vise à améliorer la compétitivité des commerçants, à faire émerger de nouveaux modèles de commerce et à assurer une offre en produits et en espaces commerciaux répondant aux besoins des consommateurs.

Pour ce faire, il contribue au financement de projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, aux zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux avec pour objectif, à l'horizon 2012, de porter le PIB du commerce de 68,5 milliards de dirhams en 2007 à 98 milliards de dirhams et de créer plus de 200.000 emplois additionnels pour un coût évalué, dans le cadre de la convention signée le 11 juin 2008, à 900 MDH pour la période 2008-2012 dont 100 MDH au titre de 2008 et 200 MDH par an pour la période 2009-2012.

II.2.1.3.7.2. Réalisations

Les principales réalisations, par programme, se présentent comme suit :

II.2.1.3.7.2.1. Modernisation du commerce de proximité

Pour rappel, ce programme ambitionne, à travers l'octroi d'un appui financier pouvant atteindre 37.000 dirhams par commerçant, d'inciter les commerçants à moderniser leurs méthodes de gestion et à mettre à niveau leurs locaux commerciaux, de façon à améliorer la compétitivité et la rentabilité des commerces de proximité et de développer leurs activités au regard d'un niveau de standard qualité à même de répondre aux attentes et exigences des consommateurs.

A fin 2011, les points de vente modernisés s'élèvent à 7.900, ce qui représente 31% de l'objectif fixé pour 2012 sachant que 5.030 points de vente ont été modernisés durant le premier semestre 2011 contre 2.870 points de vente modernisés entre 2008-2010.

Compte tenu de la forte augmentation de la cadence mensuelle moyenne de modernisation qui est passée de 130 points de vente modernisés en 2010 à 833 en 2011, l'ambition affichée par le programme est d'assurer, au titre de 2012, la modernisation de 12.500 commerces de proximité contre 10.000 escomptés en 2011.

Par ailleurs, dans le cadre de la composante étude du plan RAWAJ, il a été procédé au lancement d'une étude visant à établir l'état des lieux du commerce ambulante au Maroc, à évaluer les différentes expériences entreprises au niveau national portant sur l'organisation de cette activité et à définir une nouvelle approche permettant la structuration et la mise à niveau de ce secteur non organisé qui compterait plus de 441.000 unités de commerce ambulante dont 238.000 exerçant en milieu urbain.

II.2.1.3.7.2.2. Développement de la moyenne et grande distribution et de la franchise

Le secteur de la moyenne et grande distribution a connu une croissance soutenue au cours des dernières années. Leur nombre devrait passer de 22 en 2009 à 38 en 2012 pour atteindre 300 à l'horizon 2020 avec plus de 2 000 points de vente dont une quarantaine de réseaux marocains.

Par ailleurs, le secteur de la franchise a connu une forte croissance au cours des quatre dernières années et, parallèlement, des enseignes marocaines ont connu des développements remarquables au-delà des frontières nationales.

Dans le cadre du programme prioritaire 2008-2012, le nombre des réseaux devrait passer de 500 en 2009 à 650 en 2012, le nombre des points de vente de 3 500 à 5 500 et le nombre des créations d'emplois de 23 000 à 38 500.

Pour ce qui est des marchés de gros, il a été procédé au lancement d'une étude en vue de l'élaboration d'un Schéma National d'Orientation des marchés de gros de fruits et légumes pour la reconfiguration du circuit de distribution de ces produits et la réduction du nombre d'intermédiaires.

II.2.1.3.7.2.3. Aménagement de zones d'activité commerciale

Dans le cadre de ce programme, il a été procédé à :

- la mise en place des zones d'accueil de nouvelle génération destinées à accueillir des activités commerciales susceptibles de répondre aux besoins de consommation de masse et offrant des possibilités d'achat, de divertissement et de détente. A ce titre, douze zones d'activités commerciales ont été identifiées sur le territoire national nécessitant un investissement de 2 milliards de dirhams et permettront de créer plus de 5.000 emplois ;
- la réalisation du masterplan des zones d'activités commerciales définissant la cartographie des régions pouvant abriter ces zones. A l'horizon 2015, sept de ces zones seront réalisées sur une superficie de 175.000 m² à Casablanca, Oujda, Rabat, Tanger, Fès, Agadir et Marrakech. Dans une seconde étape, cinq autres zones seront créées, à l'horizon 2020, sur une superficie de 88.000 m² à Kenitra, Tétouan, Meknès, Safi et Laâyoune ;
- la réalisation de trois schémas régionaux de développement du commerce et de distribution au niveau de l'Oriental, de Chaouia Ourdigha et de Tétouan.

II.2.1.3.7.2.4. Accompagnement des champions nationaux

Pour rappel, dans le cadre de cette composante, le fonds RAWAJ contribue à la mobilisation des expertises nécessaires au développement des réseaux de commerce, à hauteur de 4 millions de dirhams dans la limite de 70% du coût de ces expertises.

Cet accompagnement favorise l'émergence d'opérateurs champions nationaux et des concepts commerciaux marocains à l'échelle nationale et internationale et ce, via l'appui technique du Fonds RAWAJ aux entreprises marocaines.

A ce jour, 16 entreprises marocaines sont accompagnées pour développer leurs réseaux commerciaux aux niveaux national et international, soit 64% du total des entreprises à accompagner d'ici 2012 avec 145 ouvertures à l'étranger dans plus de 40 pays visés notamment, en France, en Espagne, en Arabie Saoudite, en Grèce et en Algérie.

II.2.1.3.8. Maroc Export Plus

Dans l'objectif de développer une offre nationale exportable compétitive permettant un meilleur positionnement sur les marchés cibles, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie Maroc export plus, formalisée dans le cadre d'un contrat programme 2011-2015.

II.2.1.3.8.1. Consistance de la stratégie

Cette stratégie vise le développement et la promotion des exportations, la régulation des échanges et la facilitation des procédures, l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire régissant le système de défense commerciale, la consolidation et la diversification des relations commerciales et la réorganisation du cadre institutionnel.

Elle ambitionne de doubler les exportations des biens et services, hors phosphate et tourisme, à l'horizon 2015 et de les tripler, à l'horizon 2018, pour s'établir à près de 327 milliards de dirhams, ce qui permettra de générer un PIB additionnel de près de 85 milliards de dirhams à l'horizon 2018 et la création de 380.000 emplois additionnels.

Cette stratégie définit un cadre général de développement des exportations nationales de biens et de services, à l'exception de biens et services dont les exportations relèvent directement de la responsabilité spécifique d'un ministère ou d'un organisme dédié, notamment les phosphates et leurs dérivés, le tourisme, le transport et les services de voyage.

Elle vise à accompagner le développement d'une offre nationale exportable compétitive pour un meilleur positionnement sur les marchés cibles et cherche à inciter davantage d'entreprises à s'inscrire dans une démarche de développement par l'exportation et à améliorer l'efficacité des entreprises exportatrices dans la commercialisation de leur production sur les marchés internationaux.

A ce titre, Maroc Export Plus cible progressivement un ensemble de marchés prioritaires, lesquels devraient recevoir l'essentiel des produits exportables et concentrer 60 à 65% des efforts promotionnels, le reste étant réservé aux marchés adjacents qui sont des marchés ayant une proximité géographique et/ou culturelle avec les marchés stratégiques.

Pour focaliser les ressources nationales sur le périmètre le plus adapté au développement rapide et à forte valeur ajoutée des exportations, cette stratégie a ciblé, sur la base de la compétitivité de leur offre exportable et de leur impact potentiel sur l'accroissement des exportations, les métiers mondiaux du Maroc (Textile & cuir, industries agro-alimentaires, transformation des produits de la mer, industries électriques et électroniques, automobile, aéronautique, offshoring et les TIC), les produits agricoles développés dans le cadre du Plan Maroc Vert, le mobilier de maison, certains produits chimiques et pharmaceutiques et les services BTP.

II.2.1.3.8.2. Réalisations

La mise en œuvre de la stratégie Maroc Export Plus, qui requiert la mobilisation d'une enveloppe de plus de trois milliards de dirhams sur la période 2011-2015, dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les opérateurs économiques, a été entamée par la réalisation des principales actions suivantes :

■ En matière de promotion des exportations, il a été procédé :

- à la mise en place du dispositif afférent au programme d'audit à l'export dont l'objectif majeur est d'aider les entreprises bénéficiaires à prendre conscience de leurs forces à l'exportation et de pallier à leurs faiblesses en utilisant à bon escient les moyens d'appui mis à leur disposition. Ce dispositif, mis en place dans le cadre du programme de renforcement des capacités commerciales des pays arabes en partenariat avec le Centre du Commerce International, vise la réalisation entre 2011 et 2015, de 1000 audits à l'export au profit des entreprises exportatrices marocaines, tous secteurs confondus. Le coût de ces audits sera pris en charge à hauteur de 80 % par l'Etat avec un plafond de 20.000 dirhams, à travers le Fonds « accompagnement à l'export » créé à cet effet ;
- à la finalisation de l'étude sur l'amélioration de l'environnement juridique et incitatif des consortiums d'exportation au Maroc ayant notamment pour objet la définition des modalités opérationnelles visant à favoriser la constitution et le développement de consortiums à l'export, l'objectif étant de mettre en place un dispositif renforcé d'accompagnement permettant à l'Etat, dans un cadre conventionnel, de soutenir la création par les entreprises de consortiums d'exportation ;
- à la poursuite des travaux afférents à la mise en place du dispositif relatif aux contrats de croissance à l'export dans l'objectif d'inciter les entreprises à accélérer le développement de leurs exportations, à renforcer leur positionnement sur les marchés cibles moyennant un accompagnement et un soutien financier de l'Etat durant trois années sur une base conventionnelle définissant des objectifs clairs à l'export, la réalisation d'un plan d'action et d'un plan d'affaires à l'export par les entreprises bénéficiaires retenues après appel à projets. Ce programme ambitionne d'accompagner 375 entreprises sur les cinq prochaines années dans leur démarche de promotion à l'export ;
- au parachèvement du dispositif permettant, à travers l'Office des Foires et Expositions de Casablanca, l'internationalisation des salons professionnels

des secteurs de l'offshoring, des médicaments, des produits du terroir et l'électricité de l'automobile moyennant un appui financier de l'Etat pour prendre en charge les coûts d'organisation de ces salons ;

- à l'intensification des activités de démarchage direct des donneurs d'ordre à travers des missions B to B, des « incoming missions » et des rencontres d'affaires et le renforcement des actions de communication à l'international;
- à l'organisation de la 4^{ème} édition de la caravane de l'export en Afrique du 19 au 25 juin 2011. Cette tournée a concerné le Ghana, le Bénin, le Togo et l'Angola. La délégation marocaine comprenait 90 responsables d'entreprises à la recherche de partenariats commerciaux et d'investissements dans le continent. Pour rappel, les trois premières éditions de cette caravane ont couvert respectivement le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Mali en décembre 2009, le Cameroun, le Gabon et la Guinée Equatoriale en mai 2010 et enfin la Mauritanie, la Gambie, le Burkina Faso et la République Démocratique du Congo en décembre 2010 ; et
- à la finalisation du traitement des dossiers de remboursements afférents au dispositif du plan de soutien à la promotion commerciale, mis en place par le Gouvernement, en février 2009, pour faire face à la crise économique mondiale. Ce dispositif a bénéficié à plus de 500 entreprises exportatrices avec une contribution de l'Etat de l'ordre de 50 millions de dirhams ;

 **En matière de refonte du cadre réglementaire du commerce extérieur**, le département a poursuivi le parachèvement du cadre législatif et réglementaire avec l'adoption de la loi n° 15-09 du 30 juin 2011 relative aux mesures de défense commerciale et le lancement du chantier de la refonte de la loi n°13-89 relative au commerce extérieur et de ses textes d'application.

 **En matière de consolidation et de diversification des relations commerciales**, on note :

- le lancement d'une étude sur l'évaluation du potentiel du marché africain et la mise en œuvre d'une stratégie de pénétration de ce marché pour les produits marocains. Cette étude a notamment pour objet de diagnostiquer et d'analyser le potentiel du marché africain afin d'identifier les marchés les plus prometteurs en termes de potentiel de ventes et d'accessibilité et sur lesquels le Maroc concentrera ses efforts de prospection et de promotion ; et
- la poursuite de la mise en œuvre de l'ensemble des accords de libre échange conclus en multipliant les actions de promotion et de sensibilisation des exportateurs tels que le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Libre Echange entre le Maroc et les Etats-Unis, la Turquie et autres partenaires commerciaux ;

 **En matière de facilitation des échanges**, il a été procédé :

- au lancement d'une étude de faisabilité et de mise en place du guichet unique des formalités du commerce extérieur visant la réalisation et le

développement d'une plateforme technique d'hébergement informatique destinée à la dématérialisation des titres d'importation et d'exportation. L'objectif de ce projet est la simplification des procédures en vue de la réduction du coût des délais des opérations du commerce extérieur afin d'améliorer la compétitivité du Maroc sur les marchés étrangers;

- à la réalisation et la mise à jour du "Guide des Exportateurs" et du "Guide aux clients importateurs". L'objectif étant de mettre, à la disposition des entreprises exportatrices, un recueil des meilleures pratiques et des étapes nécessaires en matière d'exportation et d'offrir aux clients importateurs un document définissant les étapes à suivre et les écueils à éviter afin de réussir des opérations d'importations du marché du Maroc.

■ En matière de renforcement des outils de veille et de communication, il a été procédé :

- au développement et à la mise en place d'outils informatiques et de veille pour le traitement des chiffres et l'élaboration des statistiques et de données sur le commerce extérieur et ce, pour la simplification de l'accès à l'information et d'aide à la décision ; et
- à la réalisation d'un portail dédié au commerce extérieur pour permettre d'assurer une communication institutionnelle, informationnelle et promotionnelle conforme à ses objectifs stratégiques.

II.2.1.3.9. Tourisme : vision 2020

La vision 2020 ambitionne de hisser le Maroc parmi les 20 premières destinations touristiques mondiales tout en s'imposant comme une destination de référence en matière de développement durable sur le pourtour méditerranéen.

A cette fin, cette nouvelle stratégie tout en confortant les acquis de la vision 2010 pour construire une offre touristique solide, diversifiée et équilibrée, a pour objectif essentiel de repositionner la destination Maroc selon un modèle touristique unique, combinant une croissance soutenue avec une gestion responsable de l'environnement et le respect de notre authenticité socioculturelle.

Ainsi, il s'agit de doubler la taille du secteur à travers la multiplication par deux de la capacité d'hébergement touristique avec la création de 200.000 lits additionnels, le doublement du nombre d'arrivées aux frontières pour les porter à 20 millions de touristes, le triplement du nombre de voyages domestiques, la création de 470.000 nouveaux emplois directs sur l'ensemble du territoire national, pour aboutir à la fin de la décennie à près d'un million d'emplois dans le secteur, l'accroissement des recettes touristiques à hauteur de 140 milliards de dirhams en 2020, soit une somme cumulée sur la décennie de 1.000 milliards de dirhams et enfin, le relèvement de deux points de la part du PIB touristique dans le PIB national pour atteindre près de 150 milliards de dirhams contre 55,9 milliards de dirhams en 2009.

A cet effet, la mise en œuvre de cette vision 2020 s'articule autour des trois axes fondateurs majeurs suivants:

- **Une politique d'aménagement territorial de l'offre touristique**, garante de la diffusion des bénéfices du tourisme et du développement socio-économique de toutes nos régions ;
- **Une nouvelle structure de gouvernance**, à même d'apporter la dynamique et le leadership nécessaires à travers la mise en place d'un dispositif efficace de planification, de coordination et de pilotage simultané de tous les paramètres de l'équation touristique, de façon à garantir l'utilisation rationnelle et optimale des ressources et sécuriser l'acte d'investir dans une industrie très capitalistique ;
- **Une démarche intégrée de développement durable, respectueuse de notre environnement et de notre authenticité socioculturelle** prenant en compte l'ensemble des contraintes environnementales et sociales et intégrant un programme spécifique mettant en exergue des produits « vitrines » du développement touristique durable.

La mise en œuvre efficiente de cette vision requiert un dispositif stratégique d'accompagnement articulé autour des six plans transverses suivants et à même de répondre aux défis identifiés, à l'évolution de la demande internationale et à l'environnement concurrentiel : (i) une stratégie Produit constituée de programmes structurants visant à diversifier le portefeuille produits, (ii) une stratégie Promotion et commercialisation adaptée, (iii) une stratégie intégrée en matière de développement et tourisme durable, (iv) une compétitivité du tissu d'acteurs, (v) une stratégie ressources humaines et formation d'excellence et (vi) des mesures de soutien pour une dynamique d'investissement soutenue et durable notamment par la création du Fonds Marocain de Développement Touristique.

II.2.1.3.10. Artisanat : Vision 2015

II.2.1.3.10.1. Objectifs

La Vision 2015 pour l'Artisanat, matérialisée par le contrat programme signé le 20 février 2007, se propose de mettre en place les conditions nécessaires pour assurer un développement harmonieux du secteur dans le cadre d'une approche volontariste.

Ledit Contrat-programme signé sous la Présidence de Sa Majesté le Roi entre le Gouvernement et les représentants du secteur privé concernés vise la réalisation de trois objectifs principaux, à savoir : l'encouragement de l'émergence d'une vingtaine d'opérateurs de référence, le soutien à la création de quelques 300 PME structurées pour l'amélioration du tissu du secteur et l'appui efficace aux mono artisans urbains et ruraux.

Les objectifs chiffrés assignés à cette stratégie consistent essentiellement (i) à la création de 115 000 emplois additionnels, (ii) à la multiplication par dix du chiffre d'affaires des exportations formelles pour atteindre 7 milliards de dirhams d'exportations en 2015, (iii) à l'augmentation du chiffre d'affaires du secteur pour atteindre 24 milliards de dirhams en 2015 avec une amélioration de l'offre des produits artisanaux à contenu culturel, de leur distribution et de leur promotion, (iv) à l'émergence d'un tissu d'entreprises dynamiques à travers la création de 15 à 20 acteurs de références, de 200 à 300 PME et de 15.000 à 17.000 TPE et (v) à la

formation artisanale de 60.000 lauréats sur dix ans dont 10.000 lauréats au niveau de la formation résidentielle et 50.000 lauréats au niveau de la formation par apprentissage.

II.2.1.3.10.2. Plan d'action

Le plan d'action mis en œuvre à cet effet, d'un coût global de 2.800 millions de dirhams, s'organise autour de trois axes principaux :

- la restructuration des petites et moyennes entreprises artisanales en vue d'en faire émerger des acteurs de référence capables de livrer au marché des produits de qualité à des prix compétitifs. Le nombre des PME devrait passer de 90 actuellement à 300 ;
- le relèvement du revenu des mono artisans en élargissant leur accès au financement auprès du système bancaire ou du micro crédit, l'amélioration du circuit de commercialisation et l'aménagement des espaces de vente appropriés et l'amélioration de leurs conditions de vie par la mise en place d'une couverture médicale en leur faveur ;
- la mise en œuvre de mesures à caractère horizontal destinées à favoriser la modernisation et la compétitivité du secteur, notamment la certification, la normalisation et la labellisation des produits afin d'en garantir la qualité et la conformité aux exigences du marché, la promotion des activités de recherche et développement et de design afin de rehausser la valeur esthétique et commerciale des produits, le renforcement des actions de formation et la mise à niveau du cadre institutionnel avec en particulier la révision des statuts de la Maison de l'Artisan et des Chambres Professionnelles artisanales.

II.2.1.3.10.3. Réalisations

Au vu des objectifs assignés à la stratégie, plusieurs chantiers ont enregistré des avancées très importantes illustrées à travers les chiffres et indicateurs ci-après :

- Le chiffre d'affaires global du secteur est passé de 12,2 milliards de dirhams en 2008 à près de 16 milliards de dirhams en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen dépassant les 14%. Trois filières participent à hauteur de 50% dans la constitution de ce chiffre d'affaires à savoir le bois (21%), les vêtements (18%) et la bijouterie (11%) ;
- En matière d'emploi, le secteur comptait plus de 371.000 personnes en 2010, soit une évolution de 4,6% en milieu urbain et près de 4% en milieu rural par rapport à 2009. Près de 70% de l'emploi du secteur se concentre dans le milieu urbain. Les cinq principaux pôles d'artisanat (Casablanca, Fès, Marrakech, Tanger-Tétouan, et Rabat-Salé) emploient 60% des effectifs en milieu urbain et 32% des effectifs sont employés en milieu rural, soit 118.500 mono artisans ;
- l'émergence de sept acteurs de référence et la création de 600 petites et moyennes entreprises entre 2007 et 2010 ;

- l'élaboration en cours de seize plans de développement régionaux de l'artisanat (PDRA) sachant que l'objectif initial retenu était de six. Sur ces PDRA, cinq sont opérationnels et les onze restants sont en cours de validation ou en phase d'étude avancée ;
- la mise en place de 124 normes par le comité technique des produits artisanaux dont 52 normes relatives au cuir, 37 au textile, 21 aux métaux, 7 à la poterie, 3 aux bougies et une à la coiffure ;
- le développement, en matière de design, de quinze nouvelles collections mises à la disposition des artisans;
- l'intensification des efforts en matière de développement et de réhabilitation des infrastructures de production et de commercialisation à travers :
 - la création de dix villages d'artisans et la programmation de treize villages et la réalisation en cours de treize autres ;
 - la création de deux nouveaux ensembles d'artisanat, l'achèvement de la mise à niveau de 17 autres et l'aménagement en cours de 16 ensembles supplémentaires ;
- le développement de la formation à travers :
 - l'augmentation de la capacité des centres de formation par apprentissage résultant de la création de cinq nouveaux centres, la mise à niveau de 23 centres et de l'extension de cinq centres ce qui a permis de porter le nombre de lauréats à 2.346 dont 1.050 filles ;
 - l'accroissement du nombre d'artisans bénéficiaires de la formation continue, de 716 en 2009 à 839 en 2010.

II.2.1.3.11. Stratégie Nationale de Développement de la Logistique 2010-2015

La stratégie nationale de compétitivité logistique présentée devant Sa Majesté le Roi le 19 Avril 2010 constitue un accompagnement et un appui aux stratégies sectorielles mises en œuvre par le Gouvernement. Elle consiste en la rationalisation et la simplification de la gestion des flux de marchandises par la mise en place d'une chaîne adaptée pour le transport, le stockage, l'acheminement, la distribution interne et le transfert vers les points d'exportation des marchandises et des produits nationaux.

Elle se situe dans le prolongement des réformes entreprises dans le secteur des transports et qui ont été marquées notamment par la libéralisation du transport routier des marchandises et celle du secteur portuaire et la rationalisation du trafic maritime outre les grands chantiers lancés dans le domaine des infrastructures portuaires, routières, autoroutières, ferroviaires et aéroportuaires.

Ce secteur, qui contribue actuellement au PIB à hauteur de 5 %, présente un potentiel de développement important au niveau de l'augmentation de l'offre de service et de la réduction des coûts et des délais.

Les investissements nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie logistique sont estimés à 63,2 milliards de dirhams à l'horizon 2015 et 116 milliards de dirhams à l'horizon 2030, sachant que l'Etat prend en charge le coût des infrastructures hors sites des zones, les équipements internes restant à la charge des investisseurs.

La nouvelle stratégie devrait permettre la création d'une valeur ajoutée supplémentaire directe de 3 à 5 points du PIB, soit 20 milliards de dirhams et 20 autres milliards de dirhams de valeur ajoutée indirecte. Elle devrait également permettre de générer 36 000 emplois à l'horizon 2015 et 96 000 emplois à l'horizon 2030, outre la réduction des nuisances occasionnées par les émissions de gaz à effets de serre et par la congestion des villes et des routes.

La nouvelle stratégie devrait ainsi contribuer au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale et au confortement de la position du Maroc en tant que pôle d'attraction des investissements

II.2.1.3.12. Stratégie Halieutis

La Stratégie Halieutis adoptée lors d'une cérémonie présidée par Sa Majesté le Roi le 29 Septembre 2009 se propose d'atteindre deux objectifs principaux à savoir la préservation des ressources halieutiques et la mise à niveau du secteur et le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays.

En termes chiffrés, les objectifs assignés à la stratégie à l'horizon 2020 se résument comme suit:

- Tripler le PIB du secteur pour le porter de 8,3 milliards de dirhams en 2007 à près de 22 milliards de dirhams et ramener la part de l'informel dans le chiffre d'affaires du secteur de 50 % actuellement à 15 % ;
- multiplier par 2,6 par rapport à l'année 2007 les exportations du secteur pour les porter de 1,2 milliards de dollars à 3,1 milliards de dollars, relever la part du Maroc dans le marché mondial de 3,3 % à 5,4 % et occuper la position de leader mondial dans le domaine de la sardine ;
- porter la production à 1,6 million de tonnes et relever la consommation domestique du poisson de l'ordre de 10 kg actuellement à 16 kg par habitant et par an.

II.2.1.3.12.1. Mise œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie se décline en trois axes majeurs :

- La pérennisation de la ressource assurée à travers l'amélioration de la connaissance scientifique au niveau de l'inventaire des stocks et de leur évolution, la modernisation et l'adaptation des efforts de pêche pour permettre la reconstitution des stocks et la stabilisation du seuil de rentabilité des navires de pêche avec l'équipement de la totalité des navires de pêche de cales réfrigérées et l'amélioration des conditions de vie et de travail des pêcheurs et le développement de l'aquaculture.
- L'amélioration des performances du secteur à travers, notamment, le renforcement des infrastructures et des équipements de débarquement, la mise en place au sein des espaces portuaires de zones dédiées à la pêche

accompagnés d'une gestion efficace, l'amélioration de l'attractivité des halles à marées, l'élargissement de la définition de la grille d'évaluation de la qualité des produits, la structuration et l'organisation du marché intérieur autour des marchés de gros et de détail, l'amélioration de l'accès des industriels aux matières premières et leur orientation vers les marchés les plus porteurs et la création de pôles de compétitivité à travers le Royaume.

- La mise en place des instruments nécessaires pour assurer le succès de la stratégie, à travers l'institution de l'Office National des Pêches comme gestionnaire unique de l'ensemble des ports de pêche, le renforcement du cadre institutionnel avec la création du Comité National des Pêches pour la définition des politiques à mener dans ce domaine, en assurer le suivi et en évaluer l'impact, la création de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture et de l'Observatoire de l'Emploi du secteur, le renforcement des compétences et de l'attractivité des métiers du secteur par une formation appropriée et l'amélioration de l'accompagnement des pêcheurs par la mise à niveau de l'organisation et de la représentation des professionnels du secteur.

II.2.1.3.12.2. Réalisations

Au regard de la stratégie ainsi déclinée, l'année 2011 a été marquée par l'accélération de la mise en œuvre des différentes mesures préconisées, notamment :

- **la poursuite du Plan National de Développement du littoral**, pour un montant total de 113 millions de dirhams, à travers notamment :
 - le parachèvement de la réalisation d'un foyer de marins à Al Hoceima et de l'aménagement d'une cale de halage dans les points de débarquements aménagés de Sidi Boufdaile et Rkount ;
 - la poursuite des travaux de construction des points de débarquements aménagés (PDA) au niveau des ports d'El Jadida, d'Inouaren et d'oued Laou et du village de pêcheurs de Chmaala ;
 - le lancement de la construction et de l'équipement d'une unité de valorisation des produits de mer dans le PDA de Sidi Boufdaile ;
 - l'achèvement des études afférentes à la construction du village de pêcheurs de Beddouzza ;
- **l'accélération des efforts de construction et d'aménagement des délégations des pêches Maritimes**, par :
 - l'achèvement des travaux d'aménagement et de construction des délégations des Pêches Maritimes de Tanger, d'Agadir, d'Asilah, de Sidi Ifni et de Laâyoune ainsi que la réalisation de la construction des sous délégations des Pêches Maritimes de Tarfaya, Tan-Tan, Imessouane, Nador, Ras Kebdana, Mohammedia, Casablanca, Safi et Al Hoceima ;
 - la réalisation de l'antenne médicale et des garderies maritimes à Dakhla, Essaouira et M'diq ;

- le renforcement des moyens de sauvetage des vies humaines en mer**, via l'acquisition d'une vedette de sauvetage et l'aménagement des aires de pose pour le sauvetage ;
- la consolidation de la protection de la ressource halieutique et de la recherche scientifique** par le biais d'actions qui répondent aux besoins stratégiques de préserver et de valoriser la ressource halieutique et de contribuer à la dynamique de développement des zones concernées. Parmi les principales actions entamées, il y a lieu de citer :

 - ➔ la mise en place du « plan pélagique » qui concerne cinq espèces à savoir la sardine, la sardinelle, le maquereau, le chinchard et les anchois ;
 - ➔ la consolidation des études d'impact relatives aux mesures de gestion et de développement de l'évaluation des stocks des captures ;
 - ➔ la réalisation d'un laboratoire de référence à Tanger et la poursuite de la mise en état du navire ACHARIF AL IDRISSE de recherche, ainsi que l'équipement du navire HASSANI ;
 - ➔ le lancement des travaux de construction du Centre Régional de l'INRH à Agadir ainsi que le renforcement des moyens d'investigation et d'observation en mer ;
 - ➔ l'équipement du Laboratoire de Recherche en Pathologie des Animaux Aquatiques et le renforcement des différents laboratoires en équipement scientifique ainsi que l'équipement en matériel et mobilier et en appareil audiovisuel de bureau du bloc administratif des laboratoires centraux de Casablanca.
- l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat performance conclu entre l'Etat et l'Office National des Pêches** prévoyant, pour la période 2009-2012, un investissement global de l'ordre de 4 milliards de dirhams financé principalement comme suit : 759 MDH par un investissement propre de l'ONP, 1,7 milliard de dirhams par l'Etat, 891 MDH par le MCC et 407 MDH par l'Union Européenne. Ce programme d'investissement touchera l'organisation de la commercialisation, le développement du secteur et la modernisation de l'entreprise ;
- le renforcement des compétences et des qualifications des ressources humaines du secteur** à travers l'amélioration des formations professionnelles proposées par les établissements de formation maritime ;
- le lancement du programme -IBHAR II-** à travers la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la Mise en œuvre du Programme de Mise à Niveau et de Modernisation de la pêche Côtière et Artisanale. Ce nouveau programme, portant sur un montant de 5 milliards de dirhams, permettra de remédier aux multiples contraintes qui pèsent sur les différents maillons de la chaîne de valeur du secteur halieutique, auxquelles se heurtait le programme IBHAR lancé en 2008. Ce nouveau programme ambitionne, pour la période 2011-2014, de :

- équiper près de 10.600 barques de pêche artisanale en installations de stockage, de conservation, de communication et de motorisation hors bord ;
 - pourvoir 1.270 navires en matériels de préservation et de valorisation de la qualité des produits ainsi que l'amélioration des conditions d'habitabilité, de vie et de travail à bord de ces navires ;
 - moderniser la flotte côtière à travers le remplacement de 389 navires vétustes par des unités de nouvelle génération construites en bois, en acier ou en polyester.
- 📖 **la promotion de la durabilité des ressources halieutiques**, à travers la signature de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du plan d'action pour l'abandon des filets maillants dérivants, s'inscrivant dans le cadre des orientations de la commission internationale pour la conservation des Thonidés de l'Atlantique tendant, d'une part, à interdire, à compter du 1^{er} janvier 2012, l'utilisation desdits filets pour le Maroc et ,d'autre part, à assurer la préservation de la biodiversité en mer en vue de contribuer à l'équilibre biologique des ressources halieutiques et leur durabilité. Le coût de ce plan d'action s'élève à 256 millions de dirhams ;
- 📖 **l'amélioration des conditions de repeuplement des stocks de poissons** via la conclusion d'un avenant à la convention initiale relative à la réalisation des récifs artificiels dans les baies de Martil et d'Agadir pour un coût de 75 millions de dirhams. Ce projet a pour principaux objectifs d'augmenter la production et doper les revenus des pêcheurs dans les zones concernées. Il présente également, une dimension environnementale indéniable, via la préservation des pêcheries artisanales contre le chalutage illicite et la promotion d'une gestion durable des ressources de la pêche à travers l'augmentation de la production des espèces démersales et à la lutte contre la dégradation des milieux marins précités ;
- 📖 **l'insertion des jeunes chercheurs d'emploi dans les métiers de la pêche maritime** au niveau des régions Sud du Royaume à travers la signature d'une convention visant l'insertion de 250 jeunes chercheurs d'emploi dans le métier de la pêche, pour un coût global de 34,4 millions de dirhams, à travers :
- la réalisation de formations théoriques et pratiques adaptées au métier de la pêche artisanale ;
 - l'acquisition de 250 barques équipées et l'octroi de 250 licences de pêche artisanale permettant l'exploitation des espèces halieutiques autres que le poulpe ;
 - la création de coopératives d'avitaillement des barques et commercialisation des produits de la pêche.
- 📖 **la préservation de la qualité des produits de la mer**, par la poursuite du programme de mise en place de deux millions de contenants normalisés pour un coût de 163 millions de dirhams. Ce programme, vise également

l'amélioration de la compétitivité et de la performance du secteur, ainsi que la protection du consommateur ;

- la consolidation du système de contrôle de l'exploitation de la ressource halieutique** par la mise en place du système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellites, pour un montant de 82 millions de dirhams. Ce projet cible l'équipement de l'ensemble des flottes côtière et hauturière en balise de suivi par satellite. Il vise, ainsi, la préservation des ressources halieutiques et de l'écosystème marin, et le renforcement de la sécurité des pêcheurs notamment grâce à l'optimisation du temps d'intervention lors des opérations de sauvetage et de contrôle. Ce système permettra également la surveillance des navires étrangers opérant dans le cadre des accords de pêche et contribuera de manière générale à assurer le suivi des navires en temps réel ;
- La promotion de la valorisation des produits de la mer** par la réalisation d'un parc industriel de transformation des produits de la mer « Parc HALIOPOLIS » d'Agadir, moyennant un investissement de 656 millions de dirhams. Ce projet permettra la création de 20.000 nouveaux emplois et la réalisation des investissements dans le domaine de la valorisation des produits de la mer à hauteur de 6 milliards de dirhams. Actuellement le taux de commercialisation de la superficie réservée à la transformation a atteint 96% ;
- le développement de l'aquaculture** à travers le démarrage de l'activité de l'Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture suite à sa création en vertu de la loi 52.90. Cette agence a pour principales missions de :

 - faire le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le domaine de l'aquaculture marine au Maroc et d'évaluer son efficacité ;
 - proposer des programmes d'action conformément aux orientations stratégiques nationales dans le secteur de la pêche ainsi que le cadre réglementaire et législatif y afférent ;
 - promouvoir les activités de l'aquaculture et développer les échanges des produits aquacoles tant au niveau du marché intérieur qu'au niveau des exportations ;
- la promotion de la communication autour du secteur de la pêche**, par l'organisation, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, de la 1^{ère} édition du Salon de la Pêche Maritime « Halieutis », dédié aux métiers de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la valorisation des produits de la mer, du 26 au 29 janvier 2011 à Agadir. Ce salon a constitué une plateforme d'échange et de rencontre entre les acteurs du secteur halieutique et un espace riche en opportunités d'affaires pour les entreprises marocaines et étrangères ainsi qu'une vitrine représentative du potentiel du secteur halieutique marocain ;
- le renforcement de l'action sociale du Département de la pêche** par le lancement de l'opération de mise en place d'une couverture sociale au profit de 155.000 artisans pêcheurs et leurs familles à travers la mise en œuvre

d'une expérience pilote au niveau du village de pêcheurs de Souiria K'dima au profit de 100 artisans pêcheurs au niveau de cette zone ;

- **l'opérationnalisation des villages de pêcheurs construits au niveau de la zone sud du Royaume**, à travers la conclusion d'une convention cadre entre l'Etat et l'Office National des Pêches visant la gestion par cet office, durant la période 2011-2015, des zones de pêches au niveau de dix villages de pêcheurs pour un coût de 90,6 millions de dirhams.

II.2.2. Le rétablissement des équilibres macro-économiques

La stabilité du cadre macroéconomique, constitue une condition essentielle d'une croissance économique durable. Elle est tributaire, en grande partie, de la maîtrise des finances publiques.

Aussi, le Gouvernement s'est-il fixé comme objectif le retour progressif à un déficit budgétaire ne dépassant pas les 3% du PIB. A cet effet, les efforts seront déployés pour une meilleure maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes.

II.2.2.1. Maîtrise des dépenses

La maîtrise des dépenses publiques est recherchée à travers la rationalisation des dépenses et l'amélioration de leur efficacité à travers la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

II.2.2.1.1. Rationalisation des dépenses

II.2.2.1.1.1. Dépenses de personnel

La maîtrise de l'évolution de la masse salariale constitue un facteur essentiel pour la maîtrise du déficit budgétaire et la consolidation de l'équilibre des finances publiques dans leur ensemble.

Une attention particulière est accordée dans ce cadre à la maîtrise de l'évolution des effectifs et de la part de la masse salariale dans le PIB dont le ratio est passé de 11,7% en 2005 à 10,9% en 2011.

Dans ce contexte, les mesures d'accompagnement visant la maîtrise de l'évolution des effectifs seront poursuivies. Il s'agit, notamment, de:

1. la limitation des créations de nouveaux postes budgétaires aux besoins incompressibles des secteurs prioritaires en tenant compte des résultats du dialogue social;
2. la suppression, pour chaque année budgétaire, des postes vacants non utilisés au 30 juin de l'année qui suit celle de la loi de finances concernée, qui n'ont pas fait l'objet d'actes visés par les services de la Trésorerie Générale du Royaume; et
3. l'encouragement du redéploiement du personnel pour faire face au déficit en effectifs dans certains services publics sur les plans sectoriel ou géographique.

II.2.2.1.1.2. Dépenses de matériel et dépenses diverses

Les dépenses de matériel et les dépenses diverses qui constituent le support principal du train de vie de l'Administration ont également fait l'objet d'une attention particulière en vue d'en maîtriser l'évolution.

C'est ainsi qu'il a été procédé, au cours de l'année 2011, à :

- la réalisation d'économies sur les dépenses de fonctionnement non essentielles;
- un sursis à l'achat de véhicules et à la construction des bâtiments administratifs; et
- la rationalisation des transferts budgétaires aux Etablissements et Entreprises Publics ayant des excédents importants de trésorerie tout en sauvegardant leur capacité d'exécution de la dépense.

Les efforts de rationalisation seront poursuivis en 2012, à travers :

- la réduction de 50% des dépenses relatives à l'hébergement, à la restauration, aux frais de réception et à l'organisation de diverses manifestations officielles ;
- la mise en place de normes unifiées pour les dépenses relatives à l'acquisition des véhicules, à la construction des bâtiments administratifs et ce en les limitant au strict minimum nécessaire et en rationalisant les dépenses de fonctionnement y afférentes.

Le Gouvernement procédera, par ailleurs, à une révision de la politique de la commande publique dans l'objectif de maîtriser les coûts et réduire les dépenses.

Ces différentes mesures renforceront les efforts menés pour réduire le train de vie de l'Etat et la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement.

Ainsi, la dotation prévue au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses dans le projet de loi de finances pour l'année 2012 s'élève à 29,04 milliards de dirhams.

II.2.2.1.1.3. Dépenses de compensation

Les dépenses de la compensation continuent à peser lourdement sur le budget de l'Etat. Ainsi, entre 2007 et 2010, l'effort budgétaire fourni en matière de compensation des prix s'est élevé à près de 90 milliards de dirhams. Pour la seule année 2011, la charge de compensation a atteint près de 48,8 milliards de dirhams.

Ceci dit, le système de compensation en vigueur fournit un soutien uniforme pour le maintien des prix abstraction faite du revenu des consommateurs. Il en résulte que les subventions versées bénéficient davantage aux riches qu'aux pauvres.

Aussi, est-il préconisé d'accélérer la cadence du processus de réforme globale dudit système pour garantir l'équilibre du budget de l'Etat et maintenir le rythme d'investissement public et ce, en s'appuyant sur les principes suivants :

- l'insertion du système de soutien des prix dans une logique de solidarité nationale, de développement social et de réduction des inégalités ;
- la fixation d'un plafond des charges totales de la compensation à un niveau soutenable du PIB;
- le ciblage des catégories de population concernées par l'octroi d'aides frontales destinées à favoriser la scolarisation des enfants des couches défavorisées, l'accès des femmes enceintes et des enfants aux vaccins et aux soins de base et la généralisation du Régime d'Assistance Médicale en vue de contribuer à l'amélioration des indicateurs de développement humain.

II.2.2.1.1.4. Dépenses de la dette

Les efforts de modernisation de la gestion de la dette publique se sont poursuivis au cours des quatre dernières années. Ainsi, les principales actions réalisées ou initiées au cours de cette période s'articulent autour des piliers suivants :

- **la redéfinition de la stratégie de financement du Trésor basée désormais sur l'arbitrage entre les sources de financement internes et externes.** En effet, l'année 2010 a été caractérisée par la levée de 1 milliard d'euros sur le marché financier international pour financer et ce, pour la première fois, une partie du déficit budgétaire au lieu de son financement exclusif sur le marché intérieur. Cet arbitrage a permis d'atténuer la ponction sur les ressources domestiques, éviter un effet d'éviction sur le secteur privé et conforter le niveau des réserves de change;
- **la modernisation de l'environnement institutionnel et fonctionnel de la gestion de la dette à travers la création du Pôle Dette** regroupant les structures chargées de la dette intérieure, de la dette extérieure et du marché financier international en vue de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de financement basée sur l'arbitrage et la mise en place d'un cadre de gestion de la dette conforme aux standards internationaux (système d'information, procédures de gestion et de décision, etc.);
- **l'introduction de mesures visant à accroître la liquidité et améliorer la transparence du marché des valeurs du Trésor** à travers notamment la création de lignes benchmarks avec des gisements conséquents pouvant aller jusqu' à 10 milliards de dirhams. La prévisibilité de la politique d'émission a été également améliorée à travers l'annonce ponctuelle et régulière du besoin de financement mensuel du Trésor;
- **la poursuite de la gestion active de la dette extérieure et son extension à la dette intérieure.** Pour la première fois en 2011, le Trésor a recouru à des opérations d'échange des bons du Trésor sur le marché intérieur pour un montant total de plus de 800 millions de dirhams; et
- **l'introduction d'une gestion active de la trésorerie publique** dans le but d'assurer une gestion optimale des disponibilités du compte courant du Trésor à travers notamment le recours à des opérations de placement des excédents de trésorerie sur le marché monétaire.

Par ailleurs, et en dépit d'un contexte national et international difficile et au moment où les notes de plusieurs pays européens et émergents ont été rétrogradées par les agences de notation, le Maroc a vu son rating rehaussé, à la catégorie « Investment Grade » par l'agence de notation Standard & Poor's qui a souligné l'effort considérable déployé par notre pays, au cours des dix dernières années, en matière de réduction du poids de la dette publique.

En 2012, les actions prévues pour une meilleure maîtrise de la dette publique se rapportent, notamment, à :

- **la réorganisation du Pôle Dette** dans l'objectif de création de la future salle des marchés de la Direction du Trésor;
- **la poursuite des actions pour le renforcement de l'efficacité et de la transparence sur le marché des valeurs du Trésor** avec comme action phare le démarrage du projet de mise en place d'un système de cotation électronique des bons du Trésor; et
- **la poursuite de la gestion active de la dette** à travers la mise en place de nouvelles opérations de rachat et d'échange de bons du Trésor ainsi que les opérations de conversion de la dette en investissements publics pour les projets engagés dans le cadre des Accords avec l'Italie et l'Espagne.

Pour ce qui est de la gestion des risques liés au portefeuille de la dette extérieure du Trésor, et afin de faire converger davantage la structure du portefeuille de la dette extérieure vers celle du portefeuille « benchmark », d'autres opérations de swap pourraient être mises en place au cours de l'année 2012 si les conditions de marché sont favorables.

II.2.2.1.2. Réforme de la loi organique relative à la loi de finances

II.2.2.1.2.1. Objectifs de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

Le projet de nouvelle loi organique relative à la loi de finances, qui s'inspire des meilleures pratiques internationales en matière de bonne gouvernance financière en les adaptant aux spécificités de notre pays et dans le respect des dispositions de la nouvelle Constitution, s'assigne comme principaux objectifs de :

- Renforcer la performance de l'action publique. En effet, la réforme de la loi organique relative à la loi de finances se veut une réforme en profondeur de la gestion budgétaire favorisant une meilleure allocation des ressources budgétaires, une plus grande efficacité de la dépense publique et une répartition territoriale équilibrée des fruits de la croissance. Elle vise, ainsi, à améliorer la qualité des prestations du service public pour une meilleure satisfaction des besoins du citoyen et un meilleur impact des politiques publiques sur les populations bénéficiaires.

- Enrichir l'information communiquée au Parlement et orienter le débat parlementaire davantage vers l'efficacité et l'efficience de la dépense publique et la qualité du service public.
- Renforcer la transparence budgétaire et améliorer la lisibilité de l'information budgétaire mise à la disposition du Parlement et du citoyen.

II.2.2.1.2.2. Principaux axes du projet de réforme

Les propositions de réforme de la loi organique relative à la loi de finances s'articulent autour de trois grands axes, à savoir : l'amélioration de la performance de la gestion publique, le renforcement de la transparence et de la soutenabilité des finances publiques et l'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire.

■ Premier axe : l'amélioration de la performance de la gestion publique

Pour améliorer le cadre de pilotage des finances publiques et renforcer la cohérence des stratégies sectorielles, il est proposé d'instituer l'obligation d'élaborer la loi de finances en référence à une programmation pluriannuelle glissante devant servir de cadre général pour la définition des besoins et la justification des propositions de répartition des ressources.

Le projet de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances introduit, également, le principe selon lequel la loi de finances s'inscrit dans une logique d'objectifs et de résultats. L'institution de cette nouvelle logique requiert la refonte de la nomenclature budgétaire à l'effet de passer d'une logique de présentation des crédits par nature à une nouvelle logique d'articulation du budget autour de programmes déclinés par régions en tant que cadre d'autorisation et de gestion des actions publiques.

Dans le but d'orienter le dispositif budgétaire vers la performance, il est ainsi proposé d'adosser aux programmes des objectifs à atteindre mesurables par des indicateurs de performance. En contrepartie, les gestionnaires bénéficieront d'une plus grande marge de manœuvre dans le redéploiement de leurs crédits.

Par ailleurs, les départements ministériels seront soumis à un audit de performance portant sur un examen de la mise en place de la démarche de performance à leur niveau et permettant d'apprécier les performances réalisées par les gestionnaires au regard des objectifs fixés au préalable mesurables par des indicateurs de performance. Les rapports d'audit de performance seront communiqués au Parlement en vue d'enrichir le débat parlementaire en le portant davantage sur l'examen de la performance de l'action publique.

Enfin, le projet de la nouvelle loi organique prévoit que chaque ministère élabore son Projet Ministériel de Performance (PMP) qui accompagne le projet de loi de finances de l'année et renseigne sur la stratégie, les programmes, les objectifs et les indicateurs de performance pour l'année suivante. Les départements ministériels élaboreront, également, un Rapport Ministériel de Performance (RMP), accompagnant le projet de loi de règlement, et qui rendra compte, pour chaque programme, des performances réalisées au regard des objectifs retenus. Un Rapport Annuel de Performance qui consolide les Rapports Ministériels de Performance

établis par les départements ministériels et institutions sera, alors, élaboré par le ministre chargé des finances et accompagnera le projet de loi de règlement.

Deuxième axe : le renforcement de la transparence des finances publiques

Pour renforcer la transparence budgétaire par référence aux meilleurs standards internationaux, le projet de réforme de la loi organique relative à la loi de finances consacre le principe de sincérité budgétaire et comptable et ce, dans l'objectif de conforter la fiabilité des informations comptables, la pertinence des hypothèses qui président à la préparation de la loi de finances et la qualité de ses prévisions de ressources et de charges compte tenu des informations disponibles au moment de leur établissement.

De plus, la comptabilité budgétaire sera enrichie par l'institution des comptabilités générale et analytique afin de mieux appréhender le patrimoine de l'Etat et le coût global des services publics et de suivre les efforts menés pour la maîtrise de l'ensemble des dépenses y afférentes.

En outre, de nouvelles règles financières seront introduites pour renforcer la soutenabilité budgétaire. Il s'agit, à titre d'exemple, de conférer le caractère limitatif aux crédits de personnel et de limiter le recours à la dette à moyen et long termes de façon exclusive au financement des dépenses d'investissement.

Enfin, le projet de réforme de la loi organique relative à la loi de finances prévoit d'améliorer la lisibilité des documents budgétaires et de renforcer le contrôle parlementaire des Etablissements et Entreprises Publics subventionnés ou bénéficiant de taxes affectées.

Troisième axe : l'accroissement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire

Il s'agit d'associer le Parlement de façon mieux affermie dès les premières phases à la préparation du projet de loi de finances et de le doter d'informations pertinentes et de qualité lui permettant de jouer de manière adéquate son rôle de contrôle des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre.

A cet effet, il est prévu de réviser les calendriers d'examen de la loi de finances et d'adoption de la loi de règlement et de réhabiliter la loi de finances rectificative dans le respect du principe de sincérité.

Par ailleurs, les informations communiquées au Parlement seront enrichies afin d'améliorer la qualité du débat sur la loi de finances. En effet, outre les Projets Ministériels de Performance précités, qui accompagneront les budgets des ministères qui seront communiqués au Parlement à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances, les rapports et les documents communiqués au Parlement seront enrichis par l'institution de l'obligation de faire accompagner le projet de loi de finances de rapports afférents respectivement à la présentation de la loi de finances, aux comptes spéciaux du Trésor, aux services de l'Etat gérés de manière autonome, au secteur des Etablissements et Entreprises Publics, aux dépenses fiscales, au genre, au cadre économique et financier dans lequel la loi de finances

est préparée, à la dette du Trésor, aux aides publiques à l'investissement, à la compensation, à la masse salariale et aux finances des collectivités territoriales.

De plus, la procédure de vote des dépenses sera simplifiée en vue de l'adapter à la démarche globale de performance et le droit d'amendement parlementaire sera assoupli.

II.2.2.1.2.3. Mise en œuvre de la réforme

Pour tenir compte de la capacité de gestion des départements ministériels, la mise en œuvre de la nouvelle loi organique relative à la loi de finances sera étalée sur une période de cinq années suivant l'année de sa promulgation au Bulletin Officiel.

II.2.2.2. Optimisation des recettes

Parallèlement à la maîtrise des dépenses, un effort particulier est mené en vue de renforcer la mobilisation des ressources internes et particulièrement, les ressources fiscales et douanières.

II.2.2.2.1. Recettes fiscales

La politique suivie dans le domaine de la fiscalité est marquée par le double souci d'éviter une aggravation de la pression fiscale, afin de renforcer la rentabilité et la compétitivité des entreprises et d'assurer davantage d'équité dans la répartition des charges fiscales, en fonction des capacités contributives des assujettis conformément aux dispositions constitutionnelles en la matière, ce qui ne pourra que renforcer l'adhésion à l'impôt et favoriser le développement du civisme fiscal.

Les efforts déployés dans ce sens sont focalisés sur la modernisation du système fiscal, la restructuration de l'administration fiscale et la rationalisation de ses méthodes de travail.

Les actions entreprises ont trouvé leur couronnement dans la promulgation du Code de l'Enregistrement et du Timbre dans le cadre de la Loi de Finances pour l'année 2004 et la promulgation du Code Général des Impôts dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2007 qui a codifié les dispositions du Livre des Procédures Fiscales et celles du Livre d'Assiette et de Recouvrement prévues respectivement par les lois de finances pour les années 2005 et 2006.

Par ailleurs, dans le but d'assurer un relèvement substantiel du niveau des recettes fiscales, diverses initiatives ont été prises, au cours des quatre dernières années. Il s'agit principalement, des mesures suivantes :

Concernant l'Impôt sur les Sociétés (IS) :

-  la poursuite de la réforme fiscale des sociétés en réduisant les coûts et les exonérations non justifiées ;

- l'établissement d'un système d'incitation fiscale pour créer un pôle financier à Casablanca ; et
- la réduction du taux fiscal à 15% au profit des sociétés soumises à l'IS et qui réalisent un chiffre d'affaires ne dépassant pas 3.000.000 de dirhams hors TVA.

■ Concernant l'Impôt sur le Revenu (IR):

- l'exonération des revenus et des bénéfices réalisés dans le cadre des plans d'épargne pour le logement et pour l'éducation ;
- la déduction des intérêts sur les prêts accordés par les associations des œuvres sociales pour déterminer la marge imposable ;
- la contribution à la divulgation financière d'une ou plusieurs personnes physiques dans une société soumise à l'IS;
- l'extension de la tranche exonérée de 28.000 à 30.000 dirhams ;
- la réduction du taux appliqué à la tranche supérieure de 40 à 38%;
- la révision des taux appliqués sur les tranches moyennes; et
- l'augmentation du plafond des réductions au titre de dépenses professionnelles de 28.000 à 30.000 dirhams.

■ Concernant la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

- l'application du taux de 10% à certains produits pétroliers ;
- l'adaptation de l'application de la valeur ajoutée sur les opérations et intérêts relatifs aux emprunts et crédits accordés à des groupes locaux ;
- la clarification et l'amélioration du concept du commencement de l'exercice d'une activité ; et
- la prolongation de la période d'exonération sur les opérations effectuées par les associations de microcrédit.

■ Concernant les Droits d'Enregistrement et de Timbre :

- la dématérialisation de la procédure d'enregistrement ;
- l'imposition des titres de certification de la propriété à un droit d'enregistrement de 3% au lieu de 6% ;
- le remplacement des timbres mobiles à coller sur les contrats notariaux par un simple visa ; et
- l'exonération des enfants des MRE, âgés de moins de 18 ans, des frais de timbre des passeports.

Concernant l'Administration Fiscale :

- la création de la charte du contribuable ;
- la mise en place des E-Services pour procéder aux déclarations et paiements d'impôts ;
- la restructuration des services fiscaux sur une base fonctionnelle;
- la redistribution des rôles entre l'Administration Centrale devant focaliser ses efforts sur les missions stratégiques et ses services extérieurs chargés plus directement des tâches opérationnelles;
- l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales; et
- le développement des actions de communication et de vulgarisation.

Les réformes fiscales opérées seront poursuivies et ce à travers la mise en œuvre au cours des prochaines années des mesures suivantes:

- l'amélioration du rendement fiscal à travers l'élargissement de l'assiette et la réduction de la pression fiscale ;
- l'amélioration de la performance de l'administration fiscale ;
- le renforcement de la confiance entre l'assujetti et l'administration fiscale ;
- la réduction progressive des dérogations et des exonérations fiscales à l'exception de celles encourageant l'investissement productif ou renforçant la justice sociale ;
- le renforcement des efforts de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale à travers le renforcement des ressources humaines et le développement du système de contrôle ;
- le lancement du débat sur l'exonération fiscale du secteur agricole dans l'objectif d'assurer l'équité fiscale tout en maintenant le bénéfice de cette exonération au profit des petits agriculteurs.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2012, les principales dispositions proposées en matière fiscale sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

II.2.2.2.2. Recettes douanières

Du fait de l'accroissement constant des échanges dans un contexte marqué par l'ouverture des marchés et le développement des flux touristiques, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects se trouve investie de missions essentielles telles que la défense et la protection de l'économie nationale et la facilitation de la chaîne logistique pour les entreprises opérant dans le domaine des échanges extérieurs.

La politique adoptée en matière douanière au cours des quatre dernières années a été marquée par les principales actions suivantes :

- **En matière de réforme tarifaire**, la dispersion des quotités tarifaires est passée de 11 en 2007, à 6 en 2009 et à 4 en 2011, contribuant ainsi à l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens et à la création d'un environnement propice aux affaires.
- **En matière de simplification et de dématérialisation des procédures**, les efforts entrepris ont porté sur le réaménagement du circuit de dédouanement à l'importation, la réingénierie de certains processus suite à leur informatisation, la dynamisation des régimes économiques en douane, l'accompagnement du développement des zones franches, des plates-formes industrielles intégrées et des grands projets ainsi que la participation active à la mise en œuvre du guichet unique portuaire des formalités du commerce extérieur (PortNet).
- **En matière de modernisation de l'administration douanière**, le système de dédouanement sur internet complètement intégré et couvrant l'ensemble du circuit de dédouanement (BADR) a été lancé dans sa version complète le 5 janvier 2009. Ledit système s'adresse à une population de près de 5 000 utilisateurs dont 3 500 déclarants. Grâce à ce système, 100% des déclarations en douane sont électroniques et plus de 90% des procédures douanières sont informatisées.

Par ailleurs, un nouveau Portail internet de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a été mis en place en février 2011 et une nouvelle version du Portail Internet structuré par cible et dispensant une information structurée, pratique, intégrée et complète, ainsi qu'un espace de questions-réponses a été lancée en faveur du public.

- **En matière de lutte contre la fraude**, la valeur des stupéfiants et des marchandises saisies a atteint, entre 2007 et 2010 respectivement, 2 631,1 MDH et 2 651,6 MDH. Il convient de noter, également, l'acquisition de scanners et de matériels de transmission et la signature, en 2007, du programme intitulé « Programme SECURE » pour la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.
- **En matière de soutien aux secteurs touchés par la crise financière internationale**, une convention a été signée entre le Gouvernement, la CGEM et le GPBM accordant des facilités douanières au profit des secteurs du textile, du cuir et des équipements automobiles et ce, en termes, notamment, de prorogation du délai de séjour des marchandises placées sous les régimes suspensifs de l'Admission Temporaire ou de l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif, d'exportation hors délai ou de mise à la consommation de 15% des quantités importées sous l'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif.
- **En matière de soutien aux Marocains Résidant à l'Etranger**, un abattement de 85% pour le dédouanement d'un véhicule automobile personnel est

accordé, à partir de mars 2008, aux marocains résidant à l'étranger âgés de plus de 60 ans.

- **En matière de renforcement de l'éthique**, un Observatoire de l'Ethique Douane/Secteur Privé a été mis en place le 19 janvier 2010 avec pour missions de recueillir les informations sur la corruption, d'identifier ses niches et d'émettre des propositions de réforme en la matière. De plus, le système des sanctions des transitaires a été renforcé et harmonisé, les audits des intermédiaires agréés ont été multipliés, les modalités d'agrément des transitaires ont fait l'objet d'une refonte globale et les contrôles de cohérence du système informatique de dédouanement des marchandises ont été renforcés.

Dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2012, les principales dispositions proposées en matière douanière sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

II.3. La garantie d'un accès équitable des citoyens aux services et aux équipements de base dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2012, les efforts seront poursuivis pour garantir l'accès équitable des citoyens aux services et aux équipements de base dans le respect des principes de solidarité et d'égalité des chances.

II.3.1 Valorisation des ressources humaines

La valorisation des ressources humaines est assurée à travers le renforcement de l'éducation, de la formation, de la couverture sanitaire, de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté ainsi que l'amélioration des prestations sociales au profit des populations démunies.

II.3.1.1. Secteur de l'Education Formation

II.3.1.1.1 Education Nationale

Faisant suite aux Hautes Instructions de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans son discours prononcé à l'occasion de l'ouverture de la session parlementaire de l'automne 2007, un programme d'urgence couvrant la période 2009-2012 a été élaboré.

Partant des priorités identifiées par le premier rapport national 2008 du Conseil Supérieur de l'Enseignement (CSE) sur l'état de l'école et ses perspectives, le Programme d'Urgence s'articule autour de 26 projets répondant à quatre objectifs fondamentaux, à savoir :

- rendre effective l'obligation de scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans en atteignant en 2012 des taux de scolarisation de 95% au primaire, de 90% au collégial et en aboutissant, en 2015, à un taux de scolarisation de 100% au préscolaire ;

- stimuler la réussite au sein des lycées à travers, notamment, la qualification de l'offre pédagogique, la promotion de la culture de l'excellence et l'amélioration de l'offre d'enseignement ;
- mettre en œuvre les projets à même d'apporter une solution aux problèmes transversaux du système éducatif, particulièrement au niveau des ressources humaines, par l'amélioration de la compétence des cadres pédagogiques et le renforcement du rôle des directeurs et des inspecteurs en leur qualité d'encadreurs principaux de l'action éducative ;
- disposer des ressources financières et humaines nécessaires à la réussite du programme en mettant l'accent sur le fonctionnement du système éducatif et sa continuité à travers des outils adéquats de planification et de gestion.

A cet effet, vingt-six projets structurés autour de quatre pôles (le pôle de la généralisation, le pôle pédagogique, le pôle de la gouvernance et le pôle des ressources humaines) ont été programmés.

Les efforts déployés, depuis 2009, dans le cadre du programme d'urgence d'éducation et de formation, ont permis l'amélioration de la performance du système éducatif. En effet, il y a lieu de noter :

- des progrès significatifs en matière de réalisation de l'obligation de scolarité pour la tranche d'âge 6 à 15 ans. En effet, entre 2007-2008 et 2010-2011, le taux de scolarisation pour la tranche d'âge 6 à 11 ans est passé de 91,4% à 97,5% et celui de la tranche d'âge 12 à 14 ans est passé de 71,3% à 79,1%. En outre, le taux d'abandon est passé de 5,4% en 2006-2007 à 3,1% en 2009-2010 pour l'enseignement primaire et de 13,4% à 10,8% pour le secondaire collégial au cours de la même période ;
- l'amélioration du taux spécifique de scolarisation au niveau de l'enseignement secondaire qualifiant qui a connu une augmentation notoire entre les années 2007-2008 et 2010-2011 en passant de 48,1% à 52,8%. Aussi le taux d'abandon pour ce cycle d'enseignement a-t-il connu une baisse entre l'année 2006-2007 et 2009-2010 en passant de 14,5% à 9,2% ;
- l'amélioration de l'efficacité interne du système éducatif comme en témoigne l'évolution du taux d'achèvement qui est passé, entre 2006-2007 et 2009-2010, de 73% à 86,5% pour l'enseignement primaire et de 48% à 64,6% pour l'enseignement collégial et de 24% à 36,2% pour le secondaire qualifiant ;
- le renforcement de l'égalité des chances dont le taux a atteint 98% au primaire, 94% au secondaire collégial et 81% au secondaire qualifiant. L'indice de l'égalité des chances entre les deux milieux a, pour sa part, atteint près de *100% dans l'enseignement primaire. De plus, le taux de couverture des communes rurales en collèges est passé de 49,7% à 56% entre les années scolaires 2007-2008 et 2010-2011 ;
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement. En effet, le taux des élèves inscrits dans les filières scientifiques et techniques est passé de 55,1% en

2007-2008 à 60,6% en 2010-2011, le taux de réussite aux examens du baccalauréat est passé de 41,8 % en 2007-2008 à 58,2% en 2010-2011 et le taux global de réussite est passé de 44,80 % à 55,30 % entre juillet 2008 et juillet 2011.

Les acquis réalisés dans la mise en œuvre du « plan urgence » seront consolidés et les efforts du Gouvernement seront davantage orientés vers le renforcement de la gouvernance et de la qualité du système éducatif ainsi que l'amélioration des conditions du personnel éducatif et ce dans le cadre d'une démarche contractuelle.

En effet, la politique éducative qui sera mise en oeuvre par le Gouvernement est articulée autour des axes suivants :

- **Le renforcement de l'institution éducative** à travers, notamment, le renforcement de son autonomie de gestion, l'évaluation périodique de la performance des institutions éducatives, l'ouverture institutionnelle sur l'environnement éducatif, administratif et social et le renforcement des capacités de gestion.
- **L'amélioration de la gouvernance du secteur éducatif** en s'appuyant sur la planification, la définition des objectifs à atteindre et le calendrier de mise en œuvre ainsi que les instruments de suivi et d'évaluation. Les prérogatives des structures administratives extérieures chargées de l'éducation et de la formation seront également élargies et leurs capacités de gestion seront renforcées. Les rapports entre lesdites structures administratives et l'Etat feront l'objet de contrats définissant les objectifs à atteindre en matière notamment de généralisation de la scolarisation, de lutte contre l'abandon et l'échec scolaire, d'amélioration du modèle pédagogique et de rehaussement du niveau d'encadrement.
- **Le renforcement des fonctions de l'école et de son rôle** à travers, notamment, le suivi et la révision périodiques des modules enseignés, le renforcement du système des valeurs, l'amélioration de l'enseignement des langues nationales et étrangères, des sciences et des nouvelles technologies, l'évaluation périodique, l'amélioration des outils de communication et d'orientation, le renforcement de l'encadrement des enseignants et des cadres administratifs, le renforcement du programme «Tayssir », la création de réseaux scolaires et le renforcement du rôle du secteur privé et l'amélioration de sa qualité.

Notons, enfin, qu'il sera procédé à l'opérationnalisation optimale et rapide du Conseil Supérieur de l'Education et de la Formation.

II.3.1.1.2. Lutte contre l'analphabétisme

Le nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation est passé de 286.000 en 2002-2003 à 668.000 en 2010-2011. Le cumul des bénéficiaires pendant les huit dernières années a atteint plus de cinq millions de personnes, soit plus que le double du cumul des bénéficiaires entre 1982 et 2002. Il est à noter que 80% de la population bénéficiaire sont des femmes et 50% sont issus du milieu rural.

L'augmentation du rythme de réalisation desdits programmes s'est traduite par une baisse significative du taux d'analphabétisme qui est passé de 43% en 2004 à près de 30% actuellement.

Une attention particulière est accordée à l'amélioration de la qualité de l'intervention et à la diversification des approches pour toucher un maximum du public cible. En effet, de nouveaux intervenants sont mobilisés dans le domaine de l'alphabétisation tels que le Ministère de l'Intérieur et le Conseil National des Droits de l'Homme et des leviers de la qualité ont été mis en place notamment, la formation des intervenants et le renforcement de leurs capacités, la révision des manuels et la diversification des outils didactiques ainsi que le lancement de cours télévisés d'alphabétisation et d'une expérience d'alphabétisation par la radio dans la région de Souss – Massa –Drâa.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif l'accélération de la lutte contre l'analphabétisme pour atteindre un million de bénéficiaires annuellement et porter, ainsi, le taux d'analphabétisme à 20% à l'horizon 2016.

A cet effet, il est prévu d'opérationnaliser la loi n°38.09 portant création de l'Agence National de la Lutte contre l'Analphabétisme, d'améliorer les instruments de formation, de renforcer la culture de suivi et d'évaluation continue et de diversifier l'offre éducative en intégrant les mosquées, les espaces publics, les institutions de la société civile, les initiatives du secteur privé et les collectivités territoriales.

II.3.1.1.3. Education non formelle

Les efforts seront poursuivis en matière de promotion de l'éducation non formelle qui constitue un levier important pour l'amélioration de l'enseignement.

La politique de promotion de l'Education Non Formelle se décline en deux principaux programmes, à savoir (i) le programme de l'école de la deuxième chance (E2C), articulé autour de deux composantes, à savoir « Partenariat » et « Istidrak » et (ii) le programme de l'accompagnement scolaire, composé de deux sous-programmes, à savoir Idmaj Moubachir et « suivi des insérés ».

La mise en œuvre des programmes précités au titre de l'année 2010-2011 a permis d'atteindre 69 015 bénéficiaires dont 45 861 au titre du programme de l'école de la deuxième chance et 23 154 au titre du programme de l'accompagnement scolaire.

II.3.1.1.4. Enseignement supérieur et recherche scientifique

Le programme d'urgence pour le secteur de l'enseignement supérieur universitaire pour la période 2009-2012, s'articule autour de trois axes prioritaires, à savoir:

Axe 1 : Stimuler l'initiative et l'excellence à l'université à travers le renforcement de l'offre de l'enseignement supérieur et l'encouragement de l'employabilité des lauréats;

Axe 2 : Affronter les problématiques transversales du système dont la résolution s'impose pour faire aboutir la réforme;

Axe 3 : Se donner les moyens de réussir à travers l'optimisation et la pérennisation des ressources financières ainsi que la mobilisation et la communication autour de l'université.

Ces axes sont déclinés en douze projets visant l'amélioration du rendement interne du système, de la qualité des enseignements et de l'employabilité des lauréats. A cet effet, dix-sept Contrats de Développement alliant l'Université, le Centre National pour la Recherche Scientifique et Technique (CNRST) et l'Office National des Œuvres Universitaires, Sociales et Culturelles (ONOUSC) ont été signés le 6 octobre 2009 devant Sa Majesté le Roi Mohammed VI à Agadir.

Les différentes actions réalisées ont notamment permis d'améliorer le rendement interne et externe de l'enseignement supérieur comme en atteste les indicateurs suivants:

- la réduction du taux d'abandon en 1^{ère} année de Licence des études fondamentales pour atteindre 18% en 2009-2010 contre 22% en 2007-2008.
- l'amélioration du rendement interne des établissements universitaires à accès ouvert pour atteindre 37% en 2009-2010 contre 30% en 2008-2009.
- l'accroissement du taux de diplômation dans les établissements de l'enseignement supérieur qui a dépassé, en 2009-2010, le seuil de 50% fixé dans le programme d'urgence pour tous les champs disciplinaires.
- l'orientation plus prononcée des étudiants nouvellement inscrits vers les filières de formation scientifique et technique dont l'effectif est passé de 8.336 en 2006-2007 à 18.154 en 2010-2011, soit une hausse de 118%.

Concernant la promotion de la recherche scientifique, il y a lieu de relever une augmentation notamment :

- de la part du PIB consacrée à la recherche scientifique de 0,64% en 2006-2007 à 0,8% actuellement;
- de 54% du nombre de publications dans les revues internationales indexées durant la période 2006-2010 passant de 1 450 à 2 250; et
- du nombre de brevets d'invention enregistrés au nom des universités de 2 en 2006 à 41 en 2010.

Les différentes actions entreprises dans le cadre du programme « Urgence » seront consolidées tout en orientant, à présent, la politique de l'enseignement supérieur vers l'atteinte des cinq objectifs suivants:

- ***l'adaptation de la formation*** à travers la modernisation du système d'enseignement supérieur, l'élargissement de ses capacités d'accueil et l'amélioration de sa qualité ;
- ***l'amélioration de la gouvernance*** du secteur à travers le renforcement de l'autonomie des universités et la contractualisation de leurs rapports avec

l'Etat, le renforcement du taux d'encadrement, l'amélioration des conditions de travail et la révision du statut particulier du corps des enseignants chercheurs;

- **la modernisation de la recherche scientifique** à travers, principalement, le regroupement des unités de recherche dans des pôles homogènes, l'actualisation de la stratégie nationale de la recherche scientifique et technologique, le renforcement du financement de la recherche scientifique en portant l'appui étatique à 1% du PIB et la mise en place de mesures fiscales incitatives pour encourager la recherche dans l'entreprise et l'encouragement de la publication des articles de recherche ;
- **le renforcement des prestations sociales** au profit des étudiants à travers, notamment, l'augmentation future de la valeur des bourses et du nombre de boursiers, la généralisation de la couverture médicale des étudiants, la généralisation des restaurants universitaires et l'augmentation de la capacité d'accueil des cités universitaires ; et
- **la révision de l'arsenal juridique** régissant le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres.

II.3.1.1.5. Formation professionnelle

Parallèlement à la réforme du secteur éducatif, les efforts sont poursuivis pour assurer la promotion du secteur de la formation professionnelle à travers la poursuite du programme de mise à niveau du système de formation et du plan d'Urgence Formation.

II.3.1.1.5.1. Mise à niveau de la formation professionnelle

L'ingénierie du système de formation professionnelle est établie selon une approche par compétences qui permet de préciser les enjeux et d'identifier les domaines prioritaires d'intervention sur le plan général et sur le plan sectoriel.

La politique mise en œuvre à ce titre vise un quadruple objectif :

- satisfaire les besoins de l'économie nationale en général et des entreprises en particulier en cadres qualifiés pour leur permettre de faire face aux défis de la productivité et de la compétitivité ;
- procurer aux jeunes, par une formation initiale adéquate, les compétences nécessaires pour leur permettre de s'intégrer dans la vie active ;
- renforcer les compétences des salariés en activité en leur dispensant des formations en cours d'emploi pour leur permettre d'acquérir des compétences nouvelles et évoluer dans leurs carrières avec une attention particulière à l'alphabétisation fonctionnelle du personnel des entreprises ;
- renforcer les relations entre le système de formation et les entreprises par la promotion de la formation en milieu professionnel par le biais de la formation en alternance et par apprentissage.

Par ailleurs et conformément à la Charte de l'Education et de la Formation, la mise en œuvre du système de formation en cours d'emploi est effectuée selon une

démarche contractualisée, adaptée aux spécificités de chaque branche professionnelle à travers :

- soit les Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil (GIAC) dédiés à la promotion de la formation auprès de leurs adhérents et à l'identification et l'expression de leurs besoins en compétences ;
- soit des contrats spéciaux de formation permettant aux entreprises de récupérer les charges engagées pour la réalisation des programmes de formation de leurs salariés.

II.3.1.1.5.2. Plan d'urgence Formation

Conformément aux Hautes Instructions Royales, un plan d'urgence a été établi pour la période 2008-2012 pour le secteur de la formation professionnelle sur la base de huit études financées par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

Quatre conventions encadrant la mise en œuvre de ce plan ont été signées le 14 Juillet 2008 sous la Haute Présidence de Sa Majesté le Roi. Lesdites conventions portent sur:

- la formation par apprentissage dans le domaine de l'agriculture de 60.000 jeunes ruraux pour un coût total de 340 millions de dirhams ;
- la formation par apprentissage de 60.000 artisans pour accompagner la Vision 2015 du secteur de l'artisanat pour un coût de 451 millions de dirhams ;
- la création de licences professionnelles en partenariat entre les universités et les établissements de formation professionnelle dans le domaine de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies ; et
- le soutien à la formation des ressources humaines nécessaires pour l'accompagnement du développement intégré du secteur industriel au niveau des branches automobile, aéronautique, électronique, Offshoring, textile/cuir et agroalimentaire. Ce soutien est effectué sous forme de création de structures de formation, d'octroi d'une aide directe aux entreprises pour appuyer leurs efforts de formation et d'accompagnement du développement des plateformes industrielles intégrées par la création d'établissements de formation spécialisés en leur sein.

II.3.1.2. Politique sanitaire

La stratégie nationale 2008-2012 pour la santé a été articulée autour des principaux axes suivants:

- **Axe 1 : Le repositionnement stratégique des différents intervenants dans le secteur de la santé** à travers notamment le recentrage du rôle de l'Etat autour du financement, de l'encadrement, de la planification, du contrôle et de la sécurité sanitaire, ainsi que le développement du partenariat avec le secteur privé, la société civile et les Organisations Non Gouvernementales afin d'assurer une cohérence dans l'offre de soins et la complémentarité entre les

deux secteurs, public et privé et de renforcer l'implication de la société civile dans la réalisation des objectifs de santé ;

- **Axe 2 : La généralisation d'une offre de soins accessible, suffisante, de qualité et répartie équitablement sur l'ensemble du territoire** à travers l'amélioration des services rendus par les hôpitaux publics, la garantie d'un meilleur accès de la population aux services de soins, l'amélioration du dispositif relatif à la santé en milieu rural, la mise en place d'une politique concertée du médicament qui permet un usage rationnel des médicaments et le renforcement des ressources humaines par le développement des compétences notamment par le biais de la formation continue ;
- **Axe 3 : La mise en œuvre de plans nationaux spécifiques de santé** dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, et pour faire face à certaines maladies chroniques telles que le diabète, les maladies cardio-vasculaires, les différents types de cancer, l'insuffisance rénale et les maladies mentales ;
- **Axe 4 : Le renforcement des dispositifs relatifs à la sécurité sanitaire** moyennant la mise en œuvre des actions susceptibles de relever les défis que posent le changement de la structure démographique de la population, l'importance de la part des maladies non transmissibles dans la charge globale de morbidité ainsi que la prévalence des comportements facteurs de risques sanitaires chez la population.

Les différents programmes entrepris dans le cadre de cette stratégie ont eu un impact positif sur les indicateurs de la santé. En effet:

- **Concernant la santé maternelle et infantile**, les efforts entrepris ont permis la réduction des taux de mortalité maternelle et infantile. En effet, le taux de mortalité infantile se situe à 30 pour 1.000 naissances vivantes en 2010 au lieu de 40 pour 1.000 naissances vivantes en 2004, celui de la mortalité maternelle est passé de 227 pour 100.000 naissances vivantes en 2004 à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2010.

La proportion des accouchements assistés par un personnel qualifié, est, pour sa part, passée de 63 % en 2004 à 74% en 2010.

En outre, la poursuite des activités du Programme National d'Immunisation (PNI), a permis d'atteindre des taux de couverture vaccinale très satisfaisants (96% pour le BCG, 95% pour le VAR et 95% pour le HB3). La vaccination des femmes a, en outre, permis la protection de 87% des nouvelles naissances.

- **S'agissant de la santé rurale**, une amélioration sensible a été enregistrée en matière de santé maternelle et infantile en milieu rural. En effet, le taux de mortalité maternelle en milieu rural a atteint 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 267 pour 100.000 naissances vivantes en 2004 et le taux d'accouchement en milieu surveillé est passé de 38% en 2004 à 57% en 2010.

- **En matière de mise en œuvre de la couverture médicale**, l'objectif de renforcement des capacités des hôpitaux à fournir des soins aux populations bénéficiaires a été en partie réalisé, notamment, en matière de renforcement des ressources humaines suite à l'attribution de 600 postes budgétaires (médecins et infirmiers) aux quatre Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) au titre de l'exercice 2011.

Concernant le régime d'assistance médicale (RAMED), à fin 2011, il a été procédé à l'immatriculation de plus de 238.100 bénéficiaires.

- **Concernant la prévention et la lutte contre les maladies**, il convient de noter la prise en charge de 29.966 malades en 2010 au niveau des centres d'oncologie, soit une augmentation de 23% par rapport à l'année 2009. De plus, le nombre de malades souffrant de l'insuffisance rénale chronique terminale pris en charge dans le secteur public, est passé de 2.800 personnes en 2007 à plus de 5.500 personnes en 2011 soit une hausse de 96 %.

Les acquis de la stratégie nationale 2008-2012 susmentionnés seront consolidés tout en mettant l'accent dans le futur sur la mise en place des mesures suivantes :

- La généralisation d'une offre de soins de qualité, accessible pour tous avec équité et l'amélioration des conditions d'accueil notamment dans les structures d'accouchement et les services d'urgences.
- L'adoption d'une politique du médicament assurant l'approvisionnement du marché en produits de qualité à des prix justes et accessibles. A cet effet, il sera procédé à l'amélioration du processus d'achat public du médicament et des dispositifs médicaux et à l'amélioration des modes de gestion des médicaments au niveau des hôpitaux publics.
- Le développement des services de santé de proximité à travers le renforcement du réseau des soins de base en s'appuyant sur les unités médicales mobiles, particulièrement dans le monde rural, et la maîtrise des déterminants sociaux de la santé en collaboration avec les différents départements ministériels.
- L'encadrement et la consolidation du système de santé à travers la mise en place d'une carte sanitaire basée sur la répartition équitable entre les régions et les territoires, l'accroissement du nombre des professionnels de santé, la mise en place de mesures incitatives encourageant la contractualisation avec les médecins du secteur privé pour remédier au déficit enregistré dans certaines zones et l'activation de la production d'une loi organisant l'association stratégique entre le ministère de la santé et le secteur privé permettant la mobilisation des moyens et des ressources pour le développement du secteur de santé.
- La mise en place d'un système efficace de veille sanitaire pour faire face aux épidémies et aux maladies contagieuses et le renforcement des dispositifs mis en place pour les maladies chroniques.

- La modernisation de l'offre hospitalière à travers notamment le renforcement de l'autonomie administrative et financière des structures hospitalières régionales et provinciales, la mise en place sur le plan national d'un dispositif efficace pour « les secours et les urgences », la réhabilitation des hôpitaux provinciaux et régionaux, l'entretien des équipements sanitaires des hôpitaux, la réhabilitation de la médecine générale, le respect de la hiérarchie des soins et l'organisation des transferts des patients entre le réseau des soins de base et le réseau des hôpitaux.
- L'accroissement du nombre des professionnels de santé formés pour faire face à la demande croissante pour les services de santé.

Ces différentes mesures permettront d'améliorer les indicateurs de la santé notamment les taux de mortalité infanto-juvénile et maternelle en les réduisant, respectivement, à 20 pour 1000 naissances vivantes et à 50 pour 100.000 naissances vivantes à l'horizon 2016.

II.3.1.3. Régime d'Assistance Médicale

L'une des priorités de l'Etat en matière de santé est d'assurer à toute la population l'égalité et l'équité dans l'accès aux soins. Cette priorité a fait l'objet de signature de la charte de mise en œuvre du code de couverture médicale de base, en janvier 2005, devant Sa majesté le Roi, entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

La loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base a institué un système obligatoire de couverture médicale de base qui doit être progressivement mis en place avec deux composantes. D'une part, un régime d'assurance maladie obligatoire de base (AMO) et, d'autre part, un régime d'assistance médicale (RAMED) au profit des populations démunies.

Le régime d'assistance médicale constitue, en vertu du dahir n° 1.02.296 du 03 octobre 2002 promulguant la loi n° 65-00 portant code de couverture maladie de base, un des volets de la couverture médicale de base. Il est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit de la population démunie qui est constituée par les personnes économiquement faibles et qui ne sont pas éligibles au régime de l'assurance maladie obligatoire. Les conditions du bénéfice des prestations du RAMED ainsi que les modalités d'identification des personnes éligibles au RAMED sont fixées par le décret n° 2-08-177 du 29 septembre 2008.

La mise en place du RAMED dans une première phase a démarré au dernier trimestre 2008 dans la région de Tadla Azilal dont la population éligible au RAMED est estimée à 420.000 personnes. Après cette expérience pilote, le gouvernement s'est engagé à généraliser le RAMED aux autres régions du Royaume en 2012 pour atteindre environ 8,5 millions de bénéficiaires. La concrétisation de cet engagement s'est traduite par la signature, en décembre 2010, de l'arrêté conjoint de généralisation par les départements concernés (Intérieur, Finances et Santé).

La généralisation du RAMED a exigé une série de mesures et de procédures, y compris celles liées à l'arsenal juridique qui encadrent ce régime, à l'aspect organisationnel et les ressources humaines et logistiques nécessaires à la réussite

de cet atelier social important. Ainsi, un effort budgétaire important a été consenti à partir de 2008 afin de renforcer son budget en crédits. Les dotations budgétaires additionnelles ont permis notamment de renforcer les allocations des hôpitaux en médicaments, fongibles médicaux ainsi qu'en services de kits d'hémodialyse.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été réalisées pour assurer la généralisation du RAMED, il s'agit en l'occurrence de :

- la publication dans le bulletin officiel en date du 24 janvier 2011 de l'arrêté n°10-3349 du 30 décembre 2010 relatif à la généralisation du RAMED ;
- l'adaptation et la simplification du formulaire des personnes ayant droit de bénéficier du RAMED ;
- l'adaptation du système d'information et l'élaboration d'un manuel de mise en œuvre du RAMED ;
- la mise en place d'un programme de formation destiné à 5000 professionnels de santé qui a démarré le mois de mars 2011 avec une enveloppe budgétaire de 9 MDH dont 6,3 MDH du budget du Ministère de la Santé ;
- la mise en place d'une stratégie de communication afin de sensibiliser et informer les professionnels de santé et les bénéficiaires de ce régime ;
- l'élaboration et la dispensation d'un module de formation destiné aux cadres chargés du processus d'identification au niveau du ministère de l'intérieur ;
- la mise en place d'un système informatique de suivi et d'évaluation de l'opération de généralisation du RAMED.

II.3.1.4. Protection sociale

En raison des mutations démographiques de la population marocaine marquées notamment par l'augmentation continue de l'espérance de vie, la baisse du taux de mortalité et la dégradation sensible du rapport numérique salariés / pensionnés, et en raison également de la faiblesse relative aux réserves constituées pour faire face aux engagements, des risques sérieux de déficit dans quelques années sont apparus pour certains régimes de retraite.

Pour remédier à cette situation dans le court terme, des mesures urgentes ont été prises au cours des dernières années.

Il s'agit, d'une part, du relèvement des taux des cotisations salariales et patronales, du prolongement de la durée d'activité des militaires et, d'autre part, de la poursuite du processus d'externalisation des caisses de retraite internes des entreprises publiques et des services concédés entamé en 2002 avec l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) et qui a touché successivement la Régie des Tabacs, l'Office d'Exploitation des Ports (ODEP), la LYDEC, la Société des Eaux de l'Oum Er Rabii, la Jorf Lasfar Electric Company (JLEC) et l'Office Chérifien des Phosphates (OCP). Les tractations sont en cours pour l'intégration au sein du Régime Collectif des Allocations de Retraite (RCAR) des caisses internes de l'Office National de l'Electricité (ONE) et des Régies de distribution.

Parallèlement, une réforme en profondeur des différents régimes de retraite est en cours de mise au point afin d'en garantir l'équilibre et la viabilité dans une perspective à long terme.

II.3.1.5 Renforcement du ciblage des populations démunies et lutte contre la pauvreté

Les cartes établies pour donner une image aussi exacte que possible de la répartition de la pauvreté à l'échelle communale, provinciale et régionale permettent aux pouvoirs publics d'identifier les zones les plus touchées et de mieux cibler les programmes et les actions de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité en milieux urbain, péri urbain et rural.

Les actions engagées à cet effet concernent, en addition aux programmes déjà évoqués précédemment TAYSSIR et RAMED destinés à élargir l'accès des populations démunies à l'enseignement et aux soins de santé, la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la promotion de l'économie sociale et du micro crédit, la mise en place du Fonds d'Entraide Familiale, la réalisation du programme du Compte de Défi du Millénaire et le renforcement des filets de sécurité.

II.3.1.5.1. Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

L'INDH est un chantier de Règne lancé le 18 mai 2005 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans une perspective d'assurer un développement humain durable. Cette initiative a pour objectif de réduire la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus, de développement des capacités locales, d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement, etc.) et apporte de l'aide aux personnes en grande vulnérabilité.

L'INDH est conçue pour renforcer l'action de l'Etat et des collectivités locales. Elle ne se substitue pas aux programmes sectoriels ou aux plans de développement économiques et sociaux déjà engagés par le gouvernement et les collectivités locales. Elle repose sur le ciblage des zones et des catégories les plus démunies ainsi que la participation des populations dans le choix des projets et privilégie l'approche contractuelle et le partenariat avec le tissu associatif et les acteurs du développement local et de proximité.

L'INDH est mise en œuvre à travers quatre programmes : i) la lutte contre la pauvreté en milieu rural, ii) la lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, iii) la lutte contre la précarité et iv) le programme transversal. Les deux premiers programmes sont ciblés géographiquement alors que les deux autres couvrent l'ensemble des provinces et préfectures du Royaume. Le programme rural vise à apporter un appui aux 403 communes rurales parmi les plus pauvres, réparties sur 44 provinces. Il a pour objectifs la réduction du taux de pauvreté en milieu rural ainsi que la convergence des programmes sectoriels et des programmes de développement rural intégrés.

La première phase de l'INDH (2005-2010) a été marquée par la concrétisation de plus de 23.000 projets et actions de développement, dont 3.700 activités génératrices de revenus, au profit de près de 5,7 millions de bénéficiaires. Le montant d'investissement global s'élève à 14,1 milliards de dirhams avec une contribution de l'INDH à hauteur de 8,4 milliards de dirhams, d'où un effet de levier de l'ordre de 41%.

Les programmes lancés sont classés selon quatre catégories :

- Lutte contre la précarité déclinée en 2.360 projets au profit de plus de 590.000 bénéficiaires ;
- Lutte contre la pauvreté en milieu rural à travers plus de 7.073 projets bénéficiant de 1.700.000 bénéficiaires ;
- Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain avec 4.351 projets au profit de plus de 1.700.000 personnes;
- Programme transversal comprenant 9.937 projets bénéficiant à près de 1.700.000 personnes.

La première phase de l'INDH a également contribué à la promotion des droits des personnes en situation de précarité en termes de construction, de mise à niveau et d'équipement de centres d'accueil et de protection sociale (1.755 projets), à l'intégration dans le circuit économique de la population pauvre avec plus de 3.700 projets portés par des associations et coopératives et générant plus de 40.000 emplois, ainsi qu'à la redynamisation du tissu associatif matérialisée par la création de plus de 3.800 associations.

La mise en œuvre de l'INDH au titre de la 2^{ème} phase 2011-2015 puise ses fondements dans les Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours du Trône de 2009 et de 2010.

Cette seconde phase s'articule autour de trois principes fondamentaux, à savoir le renforcement de l'ancrage de la philosophie de l'Initiative, le maintien des quatre programmes de la phase 2005-2010 et l'adoption d'un ambitieux programme dédié à la mise à niveau territoriale au profit des populations des zones montagneuses enclavées.

Elle bénéficie d'une enveloppe budgétaire globale de 17 milliards de dirhams répartie entre le Budget général (9,4 MMDH), les collectivités locales (5,6 MMDH), les Etablissements Publics (1 MMDH) et la coopération internationale (1 MMDH), pour la mise en œuvre des cinq programmes suivants:

- **Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural**, qui cible 701 communes rurales;
- **Le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain**, qui couvre 530 quartiers urbains;

- **Le programme de lutte contre la précarité** qui vise à améliorer la prise en charge et favoriser la réinsertion familiale et sociale ;
- **Le programme transversal** qui a pour objet l'accompagnement des acteurs en charge du développement humain par le soutien des actions de formation, de renforcement de capacités et de communication ;
- **Le programme de mise à niveau territoriale** qui profitera directement à un million de bénéficiaires habitant 3.300 douars relevant de 22 provinces. Ce nouveau programme vise l'amélioration des conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées et la réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité.

Il convient de souligner que, pour la mise en œuvre de cette deuxième phase de l'INDH, une attention particulière sera accordée par le Gouvernement aux actions créatrices de richesses et d'emploi, à l'accélération du développement des zones montagneuses, à l'élargissement de la participation des femmes, des jeunes et des personnes aux besoins spécifiques, au renforcement du contrôle et de l'évaluation de la mise en œuvre des projets et à la convergence avec les politiques publiques sectorielles.

II.3.1.5.2. Renforcement de l'économie solidaire

Parallèlement, les pouvoirs publics s'attachent au renforcement de l'économie solidaire et sociale à travers la promotion des coopératives pour la valorisation des produits et des services.

Un accent particulier est mis dans ce cadre sur la résorption des insuffisances dont souffrent ces entités au niveau de l'organisation, de l'encadrement et de l'accès aux marchés. Un projet de loi réorganisant le secteur des coopératives a été adopté par le conseil de Gouvernement.

Par ailleurs, afin de donner plus de visibilité aux opérateurs, des plans régionaux pour le développement de l'économie sociale prenant en compte les potentialités de chaque région sont progressivement mis en place pour couvrir l'ensemble du territoire national.

Un projet d'appui institutionnel au secteur coopératif a été également mis en place pour la période 2010-2012 afin de faire de ce secteur un levier de développement durable, de création d'emplois et d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables, dans le cadre d'une vision intégrée de l'économie sociale et solidaire. Une attention particulière est portée à cet effet à l'amélioration du climat des coopératives et des modalités de l'encadrement assuré par l'Office de Développement de la Coopération.

II.3.1.5.3. Développement du micro crédit

En permettant aux populations non bancarisées d'accéder aux ressources financières nécessaires à la mise en œuvre d'actions génératrices de revenus, le

micro crédit constitue un instrument privilégié pour la lutte contre la pauvreté et pour l'insertion d'une large frange de la population dans le circuit économique.

L'encours de crédit des douze associations opérant dans le secteur de micro-crédit a totalisé un montant de 4,7 milliards de dirhams à fin 2010, bénéficiant à près de 900.000 clients actifs.

En vue de soutenir le développement sécurisé du secteur du microcrédit, des règles relatives à la classification et au provisionnement des créances de la clientèle des associations de microcrédits ont été mises en place.

Afin de consolider l'arsenal juridique national régissant les microcrédits et à assurer leur évolution progressive, le projet de loi n° 53-10, modifiant et complétant la loi 18-97 a été approuvé par le Conseil des Ministres du 1^{er} avril 2011.

II.3.1.5.4. Fonds d'Entraide Familiale

Pour remédier à la situation de précarité que vit une frange non négligeable de la population suite à la dissolution des liens du mariage, il a été procédé dans la Loi de Finances pour l'année 2010, à la mise en place d'un compte d'affectation spécial intitulé Fonds d'entraide Familiale.

Le projet de loi définissant les bénéficiaires des avances de ce fonds, à savoir les femmes divorcées et les enfants ayants droit à la pension alimentaire ainsi que des modalités de recours à ces avances est adopté et promulgué.

II.3.1.5.5. Programme du défi du Millénaire

La réalisation du Programme du défi du Millénaire, bénéficiant d'un financement du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'un montant de l'ordre de 700 millions de dollars sur une période de cinq ans, se poursuit à un rythme soutenu.

La Convention correspondante est entrée en vigueur le 15 Septembre 2008 et les premières actions sur le terrain sont intervenues en Mai 2009 avec le lancement des travaux de plantation d'oliviers dans la Province de Larache dans le cadre du programme d'arboriculture fruitière sous la supervision de l'Agence du Partenariat pour le Progrès dont le Conseil d'Orientations Stratégiques est présidé par le Chef du Gouvernement.

Afin d'assurer les meilleures chances de succès à ce programme, les projets correspondants sont sélectionnés et mis en œuvre sur la base des principes de bonne gouvernance, avec une large consultation des populations bénéficiaires en attachant une attention particulière aux opérations de suivi et d'évaluation des performances et de leur impact au niveau de la dimension « genre ».

II.3.1.5.6. Filets de sécurité

La lutte contre la pauvreté et la précarité s'effectue également à travers le renforcement des actions mises en œuvre dans le cadre des filets de sécurité et de la dynamisation des instruments de l'action sociale de proximité. Il s'agit en particulier du système de compensation destiné à soutenir le prix des denrées de

base et des interventions dévolues à l'Entraide Nationale, à la Promotion Nationale et à l'Agence de Développement Social.

II.3.2. Amélioration des conditions de vie des populations

L'amélioration des conditions de vie des populations est assurée à travers des actions portant notamment, sur la mise en œuvre de politiques appropriées en matière d'habitat et de politique de la ville, sur la mise à niveau du monde rural et des zones de montagne ainsi que sur l'élargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives pour favoriser l'épanouissement de la jeunesse.

II.3.2.1. Habitat

Le secteur de l'habitat constitue, à la fois, une véritable locomotive de croissance du fait de ses effets d'entraînement sur les autres secteurs et un facteur de progrès social contribuant à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les axes prioritaires des programmes d'habitat consistent en :

- la lutte contre l'habitat insalubre notamment, les bidonvilles, les quartiers sous équipés et l'habitat menaçant ruine ;
- le renforcement et la diversification de l'offre d'habitat, notamment au profit des classes moyennes et des populations économiquement faibles ;
- la promotion de la qualité des produits sur les plans de l'architecture, du respect de l'environnement avec un accent particulier sur le renouvellement urbain, l'aménagement et la réhabilitation des médinas ;
- l'amélioration de l'encadrement du secteur sur les plans technique et institutionnel par une action de formation pertinente des différents acteurs du secteur ; et
- la stabilité du cadre fiscal pour donner une visibilité suffisante aux opérateurs du secteur sur le long terme.

L'état d'avancement dans la mise en œuvre des différents programmes d'habitat se présente comme suit :

■ Programme « Villes Sans Bidonvilles »

Lancé en 2004, ce programme qui constitue un levier de lutte contre la pauvreté et l'exclusion urbaine au Maroc concerne les villes chefs-lieux de région ou de province et les centres urbains. Il est réalisé dans le cadre de « contrats de ville » conclus avec les autorités régionales et locales, sachant que l'objectif arrêté est d'éradiquer l'ensemble des bidonvilles recensés au niveau de 85 villes et centres au profit de 348.400 ménages. Le coût global de ce programme s'élève à 25 milliards de dirhams dont 10 milliards de dirhams au titre de la contribution de l'Etat.

■ Programme d'habitat social dans les provinces du sud de Royaume

Ce programme a connu durant l'année 2011, la signature d'un avenant N°2 à la convention de 2008 conclue entre l'Etat d'une part, l'APDS et la Société

Al Omrane Al Janoub d'autre part. Le coût global de ce programme qui s'étale sur la période 2008-2014, est de 4.096 MDH financé par le budget de l'Etat.

L'objectif principal de ce programme est, d'une part, de résoudre définitivement la problématique de l'habitat insalubre dans les centres urbains des provinces concernées pour un besoin total de 20.686 unités, et d'autre part, de mettre à la disposition des différentes catégories sociales des lots de terrain adaptés à leurs besoins et permettre aux familles démunies ou à faibles revenus d'accéder à des conditions de logement améliorées et ce pour un besoin global de 26 000 unités. A fin Décembre 2011, les débloques au profit dudit programme ont cumulé environ 2.270 MDH.

Programme de construction de logements militaires

Lancé en 2007, le programme de logements militaires vise à améliorer les conditions d'habitation du personnel militaire et civil de l'Administration de la Défense Nationale. Ce programme a pour objectif la construction dans un délai de 6 ans de 80.000 unités avec un coût global de 16.000 MDH dont une subvention de 600 MDH à partir du Fonds Solidarité Habitat. A fin Décembre 2011, les débloques au profit dudit programme ont cumulé environ 400 MDH.

Programme de mise à niveau urbaine

Le programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine consiste essentiellement en l'introduction des infrastructures manquantes et l'amélioration de l'aspect architectural du cadre bâti existant. Ce programme est mis en œuvre pour faire face à la prolifération de l'habitat insalubre et non réglementaire. Parmi les principaux projets engagés, il y a lieu de citer les programmes de développement urbain des villes de Tanger et de Tétouan, de mise à niveau urbaine de la ville de Fès et de requalification urbaine de la ville de Benguerir.

Programme des villes nouvelles et des pôles urbains

Ce programme est mis en place afin de répondre à la stratégie de développement urbain basée sur les actions suivantes :

- Procéder à des aménagements fonciers et des équipements de terrains pour accroître l'offre destinée à la promotion de l'habitat social ;
- Orienter la production vers l'habitat social à faible coût à travers le développement d'une politique conventionnelle et de partenariat entre secteur public et secteur privé ;
- Mettre en œuvre des programmes spécifiques à même de répondre à la politique des « villes sans bidonvilles ».

Ainsi, la réalisation de plusieurs villes nouvelles est déjà lancée à savoir :

- «Tamnsourt» à 14 km de Marrakech sur 1.172 ha, d'un coût global de 24,5 MMDH et pour une population de 450.000 habitants;

- « Tamesna » située à proximité de Rabat sur 840 ha, d'un coût de 22 MMDH pour une population de 250.000 habitants;
- Nouveau pôle urbain « Al Aroui » dans la région de Nador d'une superficie de 400 ha devant contenir 21.000 unités de logement;
- « Chrafat » à proximité de Tanger sur 770 ha, d'un coût de 18,5 MMDH et pour une population de 150.000 habitants ;
- « Lakhyayta » dans la région de Chaouia Ouardigha à proximité de Casablanca sur une superficie de 1.560 ha d'un coût de 35 MMDH et pour une population de 300.000 habitants.

Programme de logements à faible coût

Ce programme de logements à faible coût intervient dans le cadre du développement du partenariat public-privé afin de mettre en synergie les secteurs public et privé de l'habitat, d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser les objectifs de production fixés.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 19 de la loi de Finances 1999/2000 tel qu'il a été modifié et complété par l'article 16 bis de la loi de Finances 2001 et en vue d'encourager les promoteurs immobiliers à accroître l'offre en logements sociaux, l'Etat a accordé une exonération fiscale totale (TVA, IS, IR et tous les taxes et droits à caractère national et local) aux promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser des programmes conventionnés de 2.500 logements, ramenés plus tard à 1.500 logements, sur une période de 5 années.

En 2008, un nouveau dispositif d'encouragement est accordé au profit de ces promoteurs immobiliers qui s'engagent à réaliser des programmes de construction de 500 logements de faible Valeur Immobilière Totale en milieu urbain ou 100 logements en milieu rural. Ce logement dont la superficie couverte est comprise entre 50 et 60 m² a une Valeur Immobilière Totale plafonnée à 140.000 DH est destiné aux ménages à faibles revenus.

La loi des finances 2010 a institué un nouveau dispositif de relance du logement social portant sur les programmes de construction de 500 logements sociaux au minimum. Dans ce dispositif, le logement social est défini par une superficie variant entre 50 et 100 m² et un prix de cession variable avec un maximum de 250.000 DH hors TVA.

S'agissant des réalisations au titre de ce programme, elles se présentent comme suit :

-  **logement à 140.000 DH** : Le nombre des unités construites au 15 Décembre 2011 s'élève à 15.900 unités ;
-  **logement à 200.000 DH** : Le nombre des unités réalisées pendant la période 2008-2011 s'élève à 65.000 unités;
-  **logement à 250.000 DH** : L'autorisation est accordée aux promoteurs immobiliers pour la construction d'environ 155.000 unités.

Les avancées réalisées au titre des différents programmes susvisés seront consolidées tout en poursuivant, dans le futur, les objectifs suivants :

- le renforcement de l'offre d'habitat pour réduire le déficit en logements à l'horizon 2016 à 400.000 unités contre 840.000 actuellement. Une attention particulière est accordée à l'accélération du rythme de production du logement social et à l'encadrement de l'auto-construction ;
- la diversification de l'offre d'habitat à travers notamment : (i) la mise en place d'un nouveau produit d'habitat d'une valeur ne dépassant pas 800.000 DH destiné à la classe moyenne notamment dans les moyennes et grandes villes, (ii) la mise en place d'un nouveau produit destiné aux jeunes et aux familles nouvellement constituées (iii) la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets intégrés d'habitat au profit des centres ruraux émergents;
- la promotion de la qualité des produits sur les plans techniques et architecturales tout en assurant l'intégration urbaine;
- l'accélération du rythme de réalisation des projets « villes sans bidonvilles » et la mise en place d'un nouveau cadre permettant leur intégration urbaine et sociale ; et
- l'adoption d'une démarche participative, incluant les autorités locales, les collectivités territoriales et la population concernée, pour la mise en œuvre des projets relatifs aux quartiers sous équipés, à l'habitat menaçant ruine et à la réhabilitation des villes historiques et anciennes médinas et du patrimoine architectural tout en prenant soin de définir les mécanismes de financement et de contractualisation nécessaires.

Afin de réussir l'atteinte de ces objectifs, la politique d'habitat s'appuiera sur cinq principaux leviers, à savoir :

- l'orientation de l'intervention des opérateurs publics vers le logement social et la lutte contre l'habitat insalubre et ce à travers des contrats programmes et le partenariat public-privé ;
- l'encadrement du secteur immobilier et la mise en place de contrats-programmes avec le secteur privé et les corps professionnels ;
- la poursuite de la mobilisation du foncier public à hauteur de 20.000 hectares sur cinq ans suivant une approche transparente ;
- le renforcement des ressources et des instruments de financement, la modernisation de l'intervention des institutions bancaires, le développement des fonds de garantie existants et la modernisation de leurs modes de gestion afin d'assurer le logement au maximum de citoyens à faible revenu ainsi que le renforcement de l'intervention du secteur bancaire selon une démarche participative; et
- la création d'un observatoire national et des observatoires régionaux et locaux pour l'encadrement et le suivi du secteur d'habitat.

II.3.2.2. Politique de la ville

Le Gouvernement mettra en œuvre une nouvelle politique publique volontariste intégrée et participative suivant une approche horizontale visant le renforcement du rôle de la ville en matière de développement économique, la réduction des signes de vulnérabilité et d'exclusion sociale au niveau des zones urbaines sensibles marquées par la forte pression sociale et des déficits d'équipement et d'accès aux services publics.

Cette nouvelle politique sera mise en œuvre selon une démarche de contractualisation et de proximité assurant la convergence des différentes politiques sectorielles.

Dans ce cadre, une stratégie nationale de la politique de la ville sera mise en œuvre dans le respect des principes de la bonne gouvernance et en concertation avec les différents opérateurs institutionnels, économiques, sociaux et la société civile et ce dans l'objectif de redresser les dysfonctionnements, d'assurer un développement harmonieux et cohérent des villes et d'accompagner la création des nouvelles villes.

II.3.2.3. Amélioration de la situation de la famille, de la femme et de l'enfant

Concernant la protection de la famille, l'action gouvernementale s'appuiera, dans le futur, sur les principaux leviers suivants :

- la mise en place d'une politique intégrée de la famille préservant la stabilité de la famille et renforçant son rôle préventif ;
- le développement des services d'intermédiation familiale à travers l'encouragement de l'action associative de proximité ;
- le suivi des impacts sociaux de la mise en œuvre de la « modawana » de la famille ;
- le soutien aux familles en difficulté prises en charges par des femmes ;
- l'appui aux familles prenant soin des personnes handicapées ou âgées ;
- l'évaluation des effets sociaux du Fonds d'Entraide Familiale.

S'agissant de la femme, la politique gouvernementale sera orientée vers l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- l'opérationnalisation du Fonds d'Entraide Familiale, la consolidation de la stabilité familiale et l'amélioration de la situation des femmes veuves et celles en situation difficile ;
- la mise en place d'un système provisoire de discrimination positive au profit de la femme en matière d'accès aux postes de responsabilité ;

- l'encouragement de la participation de la femme aux structures de la société civile et dans les partis politiques ;
- l'opérationnalisation des dispositions constitutionnelles relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes en matière des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental, ainsi qu'à la parité entre les hommes et les femmes ;
- le renforcement institutionnel et géographique des centres d'écoute, de soutien juridique et psychologique des femmes violentées ;
- le renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- la mise en place des dispositifs et des mesures nécessaires pour la lutte contre la discrimination envers la femme ;
- la mise à niveau des structures d'accouchement dans le monde rural et la couverture des besoins médicaux de la femme enceinte ;
- la mise en place des institutions constitutionnelles en relation avec la femme, la famille et l'enfant ; et
- l'appui aux associations prenant en charge ou soutenant les femmes en situation difficile.

II.3.2.4. Mise à niveau du monde rural et des zones de montagne

La mise à niveau du monde rural vise à réduire les insuffisances dont souffrent les habitants concernés, plus particulièrement dans les zones montagneuses, au niveau du revenu, de l'accès aux équipements et aux services de base dans les domaines de l'enseignement et de la santé, de l'enclavement et de l'éloignement par rapport aux centres économiques vitaux du pays.

Grâce aux efforts déployés jusqu'à présent, des avancées sensibles ont été enregistrées.

Ainsi, des programmes sont mis en œuvre pour améliorer les performances du secteur agricole et diversifier les sources de revenus des populations rurales, pour relever les taux de scolarisation en milieu rural particulièrement parmi les filles grâce notamment à la densification du réseau des établissements d'enseignement fondamental et des logements correspondants pour les enseignants, la multiplication des internats et des cantines scolaires, l'équipement des écoles en installations sanitaires et en réseaux d'assainissement et l'implantation des infrastructures de soins de santé.

Par ailleurs les programmes d'adduction d'eau potable et d'électrification rurale ont enregistré des résultats tangibles. Alors que le taux d'électrification ne dépassait pas 18 % en 1995, il a atteint 96,8 % en 2010. Le taux d'accès à l'eau potable, qui était de 89 % en 2009 a été porté à 92 % en 2011 contre 14 % en 1994. Le rythme de réalisation du deuxième Programme National de Routes Rurales a été

accéléralé pour porter le linéaire annuel réalisé de 1 500 à 2 000 km en vue d'arriver à désenclaver le monde rural à hauteur de 80 % en 2012 au lieu de l'horizon 2015 prévu initialement. Le taux de désenclavement des populations rurales a atteint 73% à fin 2011.

Notons également qu'un programme « PACTE », est mis en place pour la couverture en moyens de télécommunications de 9 263 localités. Ces localités sont situées dans 15 régions, 55 provinces et 841 communes rurales et représentent 2 millions d'habitants, soit 17% de la population rurale et 7% de la population totale du Maroc. A fin juin 2011, ce programme a permis la desserte de 7269 localités soit 78%, ainsi que l'aménagement des sites en vue de couvrir 1472 localités, soit 16% des localités ciblées.

Précisons enfin, que pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale de développement intégré des zones de montagne et activer le rythme de réalisation des différentes interventions sectorielles tout en garantissant leur intégration, le Gouvernement procédera, d'une part, à la modification des dispositions régissant le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour le Développement Rural » pour y intégrer les zones de montagne et, d'autre part, l'affectation audit compte d'une enveloppe budgétaire d'un milliard de dirhams pour la réalisation d'actions au profit des zones rurales et montagneuses.

II.3.2.5. Elargissement de l'accès aux infrastructures culturelles et sportives

L'élargissement de l'accès des populations aux infrastructures culturelles et sportives répond au souci de favoriser l'épanouissement individuel et collectif des citoyens.

Il s'agit de favoriser l'accès des populations, notamment les plus défavorisées, aux structures de loisir, d'animation et de distraction avec le développement des espaces verts, des salles omnisport, des piscines, des complexes socio éducatifs et des espaces de sport et d'animation.

Pour ce qui est des activités culturelles, les efforts ont été axés sur la généralisation de l'implantation des établissements de proximité tels que les maisons de la culture, les théâtres et les bibliothèques et médiathèques publics et les conservatoires de musique qui sont réalisés en partenariat entre l'Etat et les collectivités locales, parallèlement à la poursuite de la réalisation des projets à caractère national tels que le musée National des Arts contemporains à Rabat et le Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la Terre qui sont pris en charge par le Budget Général de l'Etat avec le concours du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

Par ailleurs, et dans le cadre du développement de l'infrastructure culturelle, les travaux de réalisation du projet du grand théâtre de Rabat ont été lancés dans la zone d'aménagement du Bouregreg sur une superficie couverte de 27.100 m². Le coût global dudit projet est estimé à 1.350 MDH dont 400 MDH seront pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

De même, les travaux de réalisation du projet du grand théâtre de Casablanca ont été lancés dans la place Mohammed V sur une superficie couverte de 24.000 m². Le coût global de ce projet est évalué à 1.440 MDH dont 400 MDH seront pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social et 280 MDH par la Région et la Commune urbaine de Casablanca.

Pour ce qui est des activités sportives, une nouvelle feuille de route a été mise au point pour donner un contenu concret aux Hautes Orientations Royales contenues dans le Message adressé par Sa Majesté le Roi aux participants aux Assises Nationales du Sport tenues les 24 et 25 Octobre 2008, pour asseoir les bases d'une bonne gouvernance du sport et imprimer un nouvel élan au sport national.

Le développement et l'extension des infrastructures sportives du Ministère de la Jeunesse et des Sports vise la réalisation d'une part, des installations sportives principales ou de premier ordre tels que les grands stades afin de permettre l'organisation de manifestations d'envergure et le rayonnement du Maroc à l'international et d'autre part la réalisation des infrastructures sportives de proximité tels que les Centres sportifs de proximités (CSP), permettant l'accès équitable à une pratique sportive encadrée pour l'ensemble des citoyens. A ce titre, le Ministère de la Jeunesse et du Sport vise dans son plan d'action de réaliser la construction de 1.000 CSP à l'horizon 2016 dans le cadre de partenariat avec les collectivités locales.

Le renforcement des infrastructures sportives sera poursuivi à un rythme accéléré. Il s'agit d'achever le stade d'Agadir sur une superficie de 60 ha pour un coût de l'ordre d'un milliard de dirhams dont l'entrée en service est prévue en 2012, et de lancer les travaux du grand stade de Casablanca sur une superficie de 100 ha pour un coût de l'ordre de 2 milliards de dirhams.

Par ailleurs, il sera procédé à la poursuite de la réhabilitation des centres sportifs existants et l'élargissement de l'implantation des espaces sportifs de proximité tels que les stades de quartiers et les salles couvertes dans le but d'assurer la dissémination de la pratique des sports à travers tout le pays. Cette opération sera à même de favoriser l'émergence d'équipes nationales performantes et de champions de demain dans les différentes disciplines sportives.

Il convient de souligner également la réalisation de l'Académie Internationale d'Athlétisme Mohammed VI à Ifrane et la construction de cinq centres régionaux de formation.

TITRE II - DONNEES CHIFFREES

Les données chiffrées du projet de loi de Finances pour l'année 2012, comparativement à celles de la loi de finances 2011, se présentent comme suit:

Le montant total des charges s'établit à 346 769 698 000 dirhams dont:

- 289 716 255 000 dirhams pour le budget général ;
- 2 649 359 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 54 404 084 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Le montant total des ressources s'établit à 314 511 871 000 dirhams dont :

- 255 961 625 000 dirhams pour le budget général ;
- 2 649 359 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 55 900 887 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.

Il ressort des chiffres ci-dessus un excédent des charges sur les ressources de 32 257 827 000 dirhams.

La ventilation des charges et des ressources pour chacune des quatre composantes du tableau d'équilibre du projet de loi de Finances se présente comme suit:

I - BUDGET GENERAL

I.1 – Dépenses

Les dépenses du budget général sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement	187 840 480 000 DH
Dépenses d'investissement	59 132 672 000 DH
Dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante.....	42 743 103 000 DH
Total	289 716 255 000 DH

I.1.1- Dépenses de fonctionnement

Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 187 840 480 000 dirhams contre 151 993 796 000 dirhams pour l'année 2011, soit une augmentation de 23,58 %.

Ces crédits sont ainsi ventilés :

■ Dépenses de personnel :

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 93 508 300 000 dirhams soit une augmentation de 8,68 %.

■ Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 29 048 650 000 dirhams.

Ces crédits se ventilent comme suit :

Désignation	Crédits 2012 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications	1 434 211 068
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	10 702 352 370
Autres dépenses de matériel.....	16 912 086 562

■ Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 62 617 530 000 dirhams contre 36 456 400 000 dirhams pour l'année 2011, soit une augmentation de 26 161 130 000 dirhams ou 71,76 % par rapport à 2011 .

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et à financer la contribution patronale de l'Etat à la caisse Marocaine des Retraites.

■ Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 2 666 millions de dirhams.

Ces crédits couvrent :

■ les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;

■ le programme d'apurement des arriérés.

I.1.2. Dépenses d'investissement

■ Budget Général :

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à **59,13** milliards de dirhams.

A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement sur l'année budgétaire **2013** et suivantes pour un montant s'élevant à **33,34** milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances **2011** mais non ordonnancés au 31 Décembre **2011**, pour un montant estimé à **13,50** milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à **105,97** milliards de dirhams.

Aux dépenses d'investissement du budget général, s'ajoutent celles des Comptes Spéciaux du Trésor, des Collectivités Locales, des Entreprises et Etablissements Publics et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA). Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à **188,30** milliards de dirhams en 2012.

■ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget général s'élèvent à **10,16** milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

■ Collectivités Locales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Locales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à **12** milliards de dirhams environ.

■ Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II s'élèvent globalement, pour l'année 2012, à **122,84** milliards de dirhams environ, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de **0,74** milliard de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

I.1.3- Dépenses de la dette flottante et de la dette amortissable

Les crédits inscrits au titre du service de la dette publique comprenant le remboursement du capital et le règlement des intérêts et commissions s'élèvent à 42 743 103 000 dirhams contre 36 534 258 000 dirhams pour l'année 2011, soit une augmentation de 6 208 845 000 dirhams ou 17 %.

Ces crédits se répartissent comme suit :

Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure qui s'élèvent globalement à 7 623 090 000 dirhams, soit une augmentation de 3,10 % par rapport à l'année 2011, se répartissent comme suit :

- 4 734 669 000 dirhams pour le capital, en augmentation de 1,61 % ;
- 2 888 421 000 dirhams pour les intérêts et commissions, soit une augmentation de 5,64 %.

Dette intérieure :

Les charges de la dette intérieure qui s'élèvent globalement à 35 120 013 000 dirhams, soit une augmentation de 20,52 % , sont ainsi ventilées:

- 17 763 639 000 dirhams pour le capital, en augmentation de 30,19 %;
- 17 356 374 000 dirhams pour les intérêts et commissions, en augmentation de 12,01 % .

I.2- Recettes

Le montant global des ressources du budget de l'Etat s'élève à 314 511 871 000 dirhams.

Ces recettes se répartissent comme suit :

(En Dirhams)

Budget général	255 961 625 000
SEGMA	2 649 359 000
Comptes spéciaux du Trésor	55 900 887 000

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes du Budget général par grandes catégories :

(En dirhams)

Désignation	Projet de Loi de Finances 2012 (1)	Loi de Finances 2011 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	71 480 000 000	66 928 000 000	6,80
2 - Droits de douane	12 070 500 000	12 778 000 000	-5,54
3 - Impôts indirects	75 623 500 000	67 677 000 000	11,74
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	13 690 000 000	12 283 000 000	11,45
5 - Produits et revenus du domaine	464 500 000	348 500 000	33,29
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	11 380 430 000	10 227 000 000	11,28
7 - Recettes d'emprunt, dons et legs	65 700 000 000	54 202 000 000	21,21
8 - Produits de cession des participations de l'Etat	3 200 000 000	0	0,00
9 - Autres recettes	2 352 695 000	2 079 608 000	13,13
Total.....	255 961 625 000	226 523 108 000	13,00

I.2.1- Impôts directs et taxes assimilées

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 28 959 000 000 de dirhams contre 26 790 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 8,10 %;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 41 543 000 000 de dirhams contre 39 245 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 5,86 %.

I.2.2- Droits de douane

Les variations les plus importantes concernent :

- les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 9 890 000 000 de dirhams contre 11 200 000 000 de dirhams en **2011**, soit une baisse de 11,70 %;
- le montant de la redevance du gazoduc s'élève à 2 067 000 000 de dirhams.

I.2.3- Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 20 867 000 000 de dirhams contre 19 866 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 5,04 %;

- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 782 000 000 de dirhams contre 809 000 000 de dirhams en **2011**, soit une baisse de 3,34 %;
- le produit de la TVA à l'importation s'élève à 31 808 000 000 de dirhams contre 26 210 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 21,36%;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent à 13 200 000 000 de dirhams contre 12 305 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 7,27 % ;
- la taxe sur les tabacs et les succédanés de tabacs manufacturés s'élève à 7 500 000 000 de dirhams ;
- la taxe intérieure de consommation sur les bières s'élève à 750 000 000 de dirhams contre 738 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 1,63% .

I.2.4- Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 5 863 000 000 de dirhams contre 5 750 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 1,97 %;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 510 000 000 de dirhams contre 490 000 000 de dirhams en **2011** , soit une augmentation de 4,08 %;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 510 000 000 de dirhams contre 1 445 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 4,50 %;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 790 000 000 de dirhams contre 750 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 5,33 % ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 770 000 000 de dirhams contre 730 000 000 de dirhams en **2011**, soit une augmentation de 5,48 %.

I.2.5- Produits et revenus du domaine

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 464 500 000 de dirhams dont:
 - Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25 000 000 de dirhams;
 - Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 435 500 000 de dirhams.

I.2.6- Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 830 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 4 000 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élevant à 2 000 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 500 000 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 2 141 000 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 40 000 000 de dirhams.

I.2.7- Recettes d'emprunt

- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 33 645 000 000 de dirhams en **2011** à 44 500 000 000 de dirhams en **2012** soit une augmentation de 32,26 % ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 18 057 000 000 de dirhams en **2011** à 20 000 000 000 de dirhams en **2012** soit une augmentation de 10,76 %.

I.2.8- Autres recettes

Les autres recettes passent de 2 079 608 000 dirhams en 2011 à 2 352 695 000 dirhams en 2012, soit une augmentation de 13,13 %.

II- SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2012 s'établissent à 2 649 359 000 dirhams.

Leurs dépenses se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 907 649 000 DH
Dépenses d'investissement	741 710 000 DH
Total.....	2 649 359 000 DH

III- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Les prévisions des charges et des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2012 et leur évolution par rapport à l'année 2011 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Ressources	Variation %	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	44 559 584 000	7,19	43 559 584 000	15,94
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-	494 000 000	55,84
3- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000 000	-	0	0
4- Comptes de Prêts	60 470 000	-16,43	70 000 000	250,00
5- Comptes d'avances	333 000	-	0	0
6-Comptes de dépenses sur dotations	10 280 500 000	-	10 280 500 000	0
Total.....	55 900 887 000	7,66	54 404 084 000	12,90

TITRE III : PROGRAMME D'ACTION DES MINISTRES

I - SECTEURS SOCIAUX

I.1- Education Nationale, Lutte contre l'Analphabétisme et Education Non Formelle

I.1.1- Département de l'Education Nationale

L'enveloppe budgétaire allouée au département de l'Education Nationale au titre de l'année 2012, s'élève à 42 245 217 000 dirhams ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	34 808 317 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	4 436 900 000 DH
Dépenses d'investissement.....	3 000 000 000 DH

Le plan d'action du département de l'Education Nationale pour l'année 2012 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du programme d'urgence.

Les principales actions prévues dans ce cadre pour l'année 2012 concernent l'extension de l'offre éducative, la levée des obstacles socio-économiques ainsi que l'amélioration du dispositif pédagogique.

S'agissant de l'extension de l'offre éducative, les actions prévues sont :

- La création de 290 nouveaux établissements scolaires afin d'augmenter le nombre total des établissements de 9 705 en 2010-2011 à 9 995 en 2011-2012 répartis entre 7 349 écoles primaires, 1 706 collèges et 940 lycées;
- La création de 153 nouveaux établissements en milieu rural, comprenant 89 écoles primaires, 38 collèges et 26 lycées;
- La construction de 4 466 nouvelles salles de classe, permettant d'augmenter le nombre total des salles de classe de 136 760 en 2010-2011 à 141 326 en 2011-2012 réparties en 88 801 salles au primaire, 31 448 salles au secondaire collégial et 21 077 salles en secondaire qualifiant ;
- La construction de 112 nouveaux internats, ce qui permettra d'atteindre un nombre total de 594 internats ventilés en 296 pour le secondaire collégial et 298 pour le secondaire qualifiant.

Concernant la levée des obstacles socio-économiques, les actions encourageant la demande de scolarisation seront poursuivies, notamment à travers :

- L'augmentation du nombre de bénéficiaires des cantines scolaires qui est passé de 1 163 896 en 2010-2011 à 1 295 430 bénéficiaires en 2011-2012, dont 1.248.618 au primaire et 46.812 au secondaire collégial, soit un accroissement de 11,3%;

- L'extension de l'offre en matière d'internats qui a permis d'augmenter le nombre de bénéficiaires qui est passé de 102 460 en 2010-2011 à 112 706 répartis entre 56 035 internes en secondaire collégial et 56 671 internes en secondaire qualifiant ;
- Le relèvement du nombre de bénéficiaires de l'Initiative Royale «1 million de cartables » qui est passé en 2011-2012 à 4 102 377 bénéficiaires, soit 52.805 bénéficiaires additionnels par rapport à 2010-2011;
- Le développement du transport scolaire dont le nombre de bénéficiaires a été porté en 2011-2012 à 31 542, contre 30 995 en 2010-2011;
- L'élargissement du champ des bénéficiaires de l'uniforme scolaire à 692 832 bénéficiaires dont 74% au niveau de l'enseignement primaire et 26% au niveau du secondaire collégial.

S'agissant de l'amélioration du dispositif pédagogique, les efforts déployés dans le cadre du programme d'urgence seront poursuivis à travers un ensemble d'actions relatives à l'amélioration de la qualité du système éducatif, notamment :

- Le renforcement de l'enseignement des sciences et technologies et de l'orientation vers ces filières qui repose sur l'expérimentation de la mise en place d'une méthodologie de suivi dans le cycle primaire et le collégial et l'élaboration du dispositif pédagogique de mise en place d'apprentissage de l'éveil dans le cycle qualifiant. De plus, le département de l'EN prévoit en 2012 la réalisation d'une étude sur la situation de l'enseignement des sciences et de la technologie et de l'orientation vers ces filières ;
- La modernisation des outils pédagogiques qui se poursuivra à travers la mise en place du laboratoire national des études et d'expérimentation des outils pédagogiques, la poursuite de la mise en place des Centres Régionaux des Technologies Educatives (CRTE) ainsi que par l'expérimentation étendue des productions audio-visuelles d'enseignement des langues ;
- L'amélioration de la qualité du système éducatif qui sera accélérée en 2012 à travers l'expérimentation du système national de qualité dans les centres de formation, le développement du système national d'évaluation de la qualité et le lancement de l'expérimentation y afférente et la mise en œuvre de la stratégie nationale du projet d'établissement dans tous les établissements scolaires.

I.1.2- Domaine de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle

L'enveloppe budgétaire consacrée, au titre de l'année 2012, au domaine de la lutte contre l'analphabétisme et l'éducation non formelle s'élève à 188 047 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	19 719 000 DH
Dépenses d'investissement.....	168 328 000 DH

Cette enveloppe permettra de poursuivre les efforts déployés au cours de l'année 2009-2010 pour l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle.

I.1.2.1- Alphabétisation

En 2012, les actions prévues portent sur :

- l'accélération du rythme des réalisations en vue d'atteindre un rythme annuel d'au moins 800.000 bénéficiaires ;
- l'élargissement du champ d'intervention à travers le passage progressif de la logique de l'offre à la logique de la demande et l'instauration des conditions de convergence entre les programmes d'alphabétisation, les différents programmes de formation et de qualification et les différents projets sectoriels de lutte contre la pauvreté ;
- l'amélioration de la qualité des services à travers la diversification des approches, des programmes et des outils en fonction des besoins exprimés par les bénéficiaires, l'amélioration du professionnalisme dans la réalisation des programmes, la diversification des mécanismes de suivi et d'évaluation et l'instauration d'un système de certification et des passerelles pour l'insertion.
- la mise en place des programmes de post-alphabétisation dans le but d'éviter le retour des néo-alphabètes à l'analphabétisme.

I.1.2.2- Education Non Formelle

L'élaboration et la conduite du plan d'action de l'éducation non formelle pour l'année 2011-2012 reposent principalement sur l'avis émis par le Conseil Supérieur de l'Enseignement concernant les programmes de l'éducation non formelle.

Ainsi, quatre objectifs majeurs sont poursuivis, à savoir:

- l'extension de l'offre de l'éducation non formelle pour atteindre 55.000 bénéficiaires de l'école de la 2^{ème} chance (E2C);
- l'élargissement du programme d'accompagnement scolaire pour les élèves de l'E2C insérés pour profiter à 10.000 personnes et le suivi des élèves insérés dans le cadre du sous-programme d'insertion immédiate des décrocheurs devant profiter à 30.000 bénéficiaires ;
- l'augmentation du taux d'insertion des bénéficiaires de la rescolarisation pour atteindre 34% ; et
- l'amélioration de la qualité de l'intervention et de la bonne gouvernance du programme.

I.2- Enseignement Supérieur, Recherche Scientifique et Formation des Cadres

L'enveloppe prévue, au titre de l'exercice 2012, pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres s'élève à un montant global de 8 803 980 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	5 704 980 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	2 099 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 000 000 000 DH

Les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'urgence pour l'année 2012 visent essentiellement l'amélioration de l'offre et de la qualité de l'enseignement supérieur, la promotion de la recherche scientifique et la résolution des problématiques transverses du système d'enseignement supérieur.

I.2.1. Amélioration de l'offre d'enseignement supérieur

■ En matière d'extension de l'offre d'enseignement supérieur, les actions prévues portent notamment sur :

- la réalisation des travaux d'extension des établissements universitaires existants dont notamment les établissements à vocation scientifique et technique;
- le lancement des travaux de construction de cinq nouveaux établissements : une faculté des sciences et techniques à Nador, une école nationale de commerce et de gestion à Béni Mellal, deux écoles supérieures de technologies à Kelaa des Sraghna et Khénifra et une école supérieure d'arts appliqués à Casablanca ; et
- la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et de maintenance systématique de l'ensemble des établissements universitaires existants.

■ En matière de développement, de diversification et de professionnalisation des offres de formation dans les universités, les mesures envisagées se présentent comme suit :

- l'augmentation de 18% des effectifs des étudiants au niveau des universités pour passer de 350.820 étudiants contre 413.970 étudiants au titre de l'année 2011-2012;
- l'orientation de près 21% des étudiants du cycle « licence » vers les licences professionnelles et de plus de 51% des étudiants du cycle « master » vers les masters spécialisés; et
- le lancement des Filières Universitaires d'Education (FUE) suite au rattachement des Ecoles Normales Supérieures (ENS) et des Ecoles Normales Supérieures de l'Enseignement Technique (ENSET) aux universités à partir de 2009. Dans ce cadre, seize Filières Universitaires

d'Education seront accréditées sous forme de licence professionnelle ou master spécialisé avec des modules disciplinaires, pédagogiques et didactiques.

■ En matière d'amélioration du rendement interne et externe de l'enseignement supérieur, les mesures envisagées portent sur :

- l'amélioration du rendement interne de l'enseignement supérieur et de l'employabilité des lauréats;
- le lancement de nouvelles filières dans les établissements à accès ouvert avec des modules professionnalisants aux cinquième et sixième semestres de licence fondamentale et ce, dans l'objectif d'améliorer l'employabilité des lauréats. Lesdits modules concernent un effectif de 56.000 étudiants;
- la mise en place, dans chaque établissement, d'un système de tutorat par les enseignants et les étudiants doctorants devant profiter à 56.195 étudiants; et
- la poursuite de la lutte contre le redoublement et le décrochage universitaire à travers notamment la réduction du taux d'abandon en 1^{ère} année de licence et l'augmentation du taux de diplômation pendant la durée légale du cycle de formation.

■ En matière de formation du capital humain, il est prévu, d'une part, de poursuivre l'optimisation et l'extension des facultés de Médecine pour atteindre les objectifs de l'initiative de formation de 3.300 médecins à l'horizon 2020 et, d'autre part, d'adapter l'offre de formation dispensée par les universités aux besoins en ressources humaines nécessaires pour accompagner la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles.

■ En matière d'émulation de l'excellence et de stimulation de l'innovation, les actions envisagées portent sur la distribution des prix d'excellence à 3.900 étudiants au niveau des quinze universités et sur la généralisation du programme INJAZ à tous les étudiants de Master-Doctorat toutes filières confondues, inscrits dans les établissements publics d'enseignement supérieur soit près de 45.000 étudiants.

■ En matière d'amélioration continue des services sociaux aux étudiants, le département poursuivra ses efforts pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, et ce à travers:

- l'augmentation du nombre total de boursiers en le portant à 177.000 en 2011-2012 contre 147.633 en 2010-2011;
- l'octroi de bourses de mérite à 50% des étudiants inscrits au Master et à 70% des étudiants doctorants soit un total de 12.950 bénéficiaires;
- l'accroissement du nombre de résidents dans les cités universitaires en le portant à 44.000 en 2011-2012 contre 37.300 en 2010-2011;

- l'accroissement du nombre de repas servis aux étudiants de 4.078.000 repas pour atteindre un objectif de 11.480.000 repas en 2011-2012;
- le lancement des travaux de construction de nouvelles cités universitaires permettant d'augmenter la capacité d'hébergement de 19.000 lits, dont 7.000 lits pour la rentrée universitaire 2011-2012 et 12.000 lits pour la rentrée universitaire 2012-2013; et
- le lancement des travaux de construction de neuf nouveaux restaurants universitaires permettant d'augmenter la capacité de restauration de 150%.

I.2.2. Promotion de la recherche scientifique et technique

Les mesures envisagées pour la promotion de la recherche scientifique visent l'atteinte des objectifs quantitatifs spécifiques suivants:

- la production en 2012 de 3 079 publications dans des revues internationales indexées contre 1 990 en 2008;
- l'accréditation de 83% des structures de recherche en 2012 contre 69% en 2008;
- la soutenance de près de 1 975 thèses en 2012 contre 820 en 2008;
- le dépôt de 94 brevets au niveau des universités au titre de l'année 2011-2012 contre 70 en 2009-2010;
- le lancement de 475 projets de recherche appliquée en partenariat avec les entreprises;
- l'augmentation du nombre d'analyses réalisées par les Unités d'Appui Technique à la Recherche Scientifique (UATRS) dans l'objectif d'atteindre 15 000 analyses en 2012 contre 9 000 en 2009;
- la mobilisation de 110 experts marocains résidents à l'étranger en 2012 contre moins de 70 en 2009.

Sur le plan du renforcement des équipements et des infrastructures scientifiques, l'année 2012 sera caractérisée par la poursuite de la réalisation des projets suivants:

- l'équipement de l'Institut Marocain de l'Information Scientifique et Technique, des laboratoires de recherche et des unités d'appui à la recherche scientifique et technique;
- la construction du nouveau siège de l'Institut National de Géophysique et des centres et laboratoires de recherche dans les domaines de l'eau et de l'énergie; et
- la création du réseau des sciences de l'environnement et du centre d'études et de recherches sahariennes.

Concernant les actions prévues en 2012 dans le cadre du Fonds National de Soutien à la Recherche Scientifique et au Développement Technologique, le département chargé de l'enseignement supérieur compte, d'une part, lancer les premiers appels à projets dans des domaines de recherche prioritaires autres que le domaine des technologies de l'information et de communication et, d'autre part, financer une étude d'orientation stratégique portant sur le lancement, le choix et le suivi des projets de recherche et de développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

Concernant l'optimisation de la gestion des ressources humaines et le renforcement des compétences du personnel de l'enseignement supérieur, les actions prévues consistent en:

- le renforcement des mécanismes d'encadrement, de suivi et d'évaluation du personnel;
- la valorisation et la responsabilisation du personnel et l'institution d'une meilleure gestion prévisionnelle du personnel de manière à optimiser la gestion des ressources humaines;
- le démarrage, au niveau de l'ensemble des universités, du programme de formation continue au profit du personnel pédagogique, administratif et technique permettant le renforcement de leurs compétences. A cette fin, un programme a été préparé pour assurer la formation continue de 11.158 enseignants des universités et de 7 233 cadres et agents administratifs et techniques relevant de ces établissements.

Les indicateurs chiffrés à atteindre, dans ce cadre, en 2012 se présentent comme suit :

- 3 251 enseignants bénéficiaires de la formation continue à l'étranger, soit 29% de l'effectif global ;
- 784 nouveaux enseignants bénéficiaires de la formation pédagogique;
- 3 663 enseignants titulaires bénéficiaires de la formation pédagogique ; et
- 2 921 administratifs et techniciens bénéficiaires de la formation continue soit 40% de l'effectif global.

S'agissant de l'amélioration de la gouvernance du système, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres projette de mettre en place, d'une part, les mécanismes nécessaires à l'amélioration de la gouvernance et à la rationalisation de l'utilisation des ressources humaines et matérielles des universités, du CNRST et de l'ONOUSC et d'autre part, un système de pilotage, de suivi et d'évaluation des différents projets inscrits au programme d'urgence.

I.3. Emploi et Formation Professionnelle

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au titre de l'année 2012, s'élève à 1 065 612 000 dirhams. Elle est ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	215 512 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	358 400 000 DH
Dépenses d'investissement.....	491 700 000 DH

I.3.1. Domaine de l'Emploi

Les crédits inscrits pour l'année 2012 au profit du domaine de l'Emploi s'élèvent à 394 018 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	164 668 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	84 650 000 DH
Dépenses d'investissement.....	144 700 000 DH

Les principales actions programmées en 2012 par le Département de l'Emploi portent :

Concernant le domaine de la protection sociale des travailleurs, sur:

- la poursuite de la réforme des régimes de protection sociale et des travaux visant le maintien de l'équilibre financier des caisses de protection sociale et de la mise en œuvre des recommandations formulées par les études actuarielles ;
- la mise en œuvre de l'Indemnité pour Perte de l'Emploi au profit des travailleurs ;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information au profit des partenaires socio-économiques en vue de vulgariser les nouvelles dispositions législatives et réglementaires relatives aux régimes de protection sociale.

Concernant le domaine du travail, sur:

- la poursuite de la mise en œuvre de la fonction du contrôle de l'application de la législation du travail et le parachèvement du cadre juridique de la relation et des conditions du travail ;
- la promotion de l'égalité au travail et l'institutionnalisation du genre dans le milieu du travail;

- la gestion du dialogue social thématique dans le cadre des institutions consultatives tripartites;
- la poursuite du suivi de la mise en place des institutions représentatives du personnel par les entreprises;
- la ratification de nouvelles conventions internationales et arabes du travail;
- la structuration de l'arbitrage en tant que mode de résolution des conflits au travail;
- la promotion et la vulgarisation des droits fondamentaux au travail; et
- l'exécution des engagements résultant du statut avancé avec l'Union Européenne.

📌 Concernant le domaine de la promotion d'emploi, sur:

- la poursuite du programme d'octroi des aides pour la formation des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active à travers la contribution de l'Etat dans le cadre des dispositifs gérés par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences;
- la mise en place de deux mesures pour la promotion de l'emploi décent dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'Etat et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, visant l'insertion de 275 000 chercheurs d'emploi durant la période 2012-2016 à savoir :
 - ✚ la formation insertion, contrat premier emploi amélioré, ayant pour objectif d'assurer la couverture sociale aux bénéficiaires des contrats de formation insertion ;
 - ✚ le contrat d'intégration professionnelle visant à assurer, aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion, une formation intégration pendant une période de 6 à 9 mois débouchant sur un contrat d'embauche.
- le suivi de la mise en œuvre du programme « Moukawalati » par :
 - ✚ l'amélioration continue de la qualité des services offerts aux porteurs de projet à travers la formation continue des jeunes sélectionnés;
 - ✚ le développement du partenariat local pour encourager l'auto-emploi et les activités génératrices de revenus ; et
 - ✚ le développement des synergies entre le programme « Moukawalati » et d'autres programmes notamment l'INDH.
- la poursuite de la réalisation du programme d'études et d'enquêtes sur l'évolution du marché de l'emploi.

Par ailleurs, le programme de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), au titre de l'année 2012, comprend les principales mesures suivantes :

- **La poursuite de la mise en œuvre de la politique de promotion de l'emploi** à travers les programmes MOUKAWALATI, TAEHIL et IDMAJ :
 - ➔ **Le programme IDMAJ** permettra l'insertion de 60.000 chercheurs d'emploi dans le cadre du contrat Insertion Amélioré (CIAM) et du Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP);
 - ➔ **Le programme TAEHIL** prévoit l'identification de la formation pour insertion au profit de 20.000 chercheurs d'emploi. Ladite formation prendra deux formes : la formation contractualisée pour l'emploi et la formation qualifiante principalement dans les domaines de la communication, de l'informatique et de la méthodologie de recherche d'un emploi ;
 - ➔ **Le programme MOUKAWALATI** ambitionne d'accompagner 2 000 bénéficiaires en 2012 et de renforcer la création des petites entreprises principalement dans les secteurs du tourisme rural et de l'enseignement primaire.
- **La mise en œuvre des dispositifs de promotion de l'emploi décent.** Il s'agit, en l'occurrence, des dispositifs de formation insertion améliorés et d'intégration professionnelle ;
- **Le développement du placement à l'international** par la prospection d'opportunités d'emploi à l'étranger.

Le financement de ces différentes mesures est imputé sur le compte d'affectation spéciale « Fonds pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ».

I.3.2. Domaine de la Formation Professionnelle

L'enveloppe budgétaire allouée au département de la Formation Professionnelle, pour l'année 2012, s'élève à 671 594 000 dirhams et se répartit comme suit :

Dépenses de personnel.....	50 844 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	273 750 000 DH
Dépenses d'investissement.....	347 000 000 DH

Les principales actions prévues au titre de l'exercice 2012 portent sur la concrétisation du Plan d'Urgence dans le domaine de la formation professionnelle, l'accompagnement de la mise en œuvre du pacte national pour l'émergence industrielle, de la stratégie nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que sur d'autres opérations hors plan d'urgence et des actions continues du Département de la Formation Professionnelle.

Concernant le Plan d'Urgence dans le domaine de la formation professionnelle, les actions prévues se présentent comme suit :

- le lancement de la réalisation d'un Centre de Formation par Apprentissage (CFA) agricole au niveau de la commune rurale Lakhsasse, l'extension de cinq CFA situés dans les communes rurales Oulad Bougrine, Attaouia, Khmiss Mettough, J'maâ Shaïm et Oued Amlil et l'équipement des CFA de Kalaât Mgouna, Azilal, Larache et Lakhsasse pour le secteur agricole ;
- l'achèvement de la construction et l'équipement de trois CFA (Tétouan, Taourirte et Oujda) pour le secteur de l'artisanat ;
- la poursuite de l'élaboration de 14 programmes de formation par apprentissage selon l'approche par compétences, des guides d'appui correspondant ainsi que l'implantation de 17 programmes dans trois CFA ;
- la poursuite de l'effort de contribution aux frais de formation dans les établissements privés accrédités afin de renforcer la capacité de soutien du secteur privé à l'action publique en matière d'éducation et de formation ;
- l'octroi de subventions d'apprentissage pour la réalisation des programmes de formation dans le cadre de conventions avec les départements formateurs, notamment l'Artisanat et l'Agriculture ainsi que certaines ONG; et
- le renforcement du rôle de la formation professionnelle à travers la synergie et la convergence avec l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Concernant l'accompagnement de la mise en œuvre du pacte national pour l'émergence industrielle, les actions prévues en 2012 portent sur la poursuite de la réalisation du réseau d'Instituts de Formation dans les Métiers de l'Industrie Automobile (IFMIA) à travers la construction des trois IFMIA à Casablanca, à Tanger –TFZ et à Kénitra, la construction de l'internat de l'IFMIA / Tanger et le développement et la mise en place du dispositif de formation professionnelle dans le secteur de l'automobile.

S'agissant de l'accompagnement de la stratégie nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, il est prévu de réaliser trois Instituts de Formation aux Métiers des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMERE).

Les autres opérations hors plan d'urgence, prévues en 2012 consistent en la réalisation du CFA maritime à Boujdour et du CFA multisectoriel à la commune de Had Oulad Fraj dans le cadre de la convergence des programmes d'apprentissage avec l'INDH en partenariat avec l'association « Projet Aide ».

Les actions continues du Département de la Formation Professionnelle, prévues en 2012 portent sur le lancement d'une étude de suivi de l'insertion des lauréats, l'assistance technique pour la mise en œuvre de la qualification des organismes de conseil et de formation en cours d'emploi, le lancement d'une étude d'évaluation et d'audit pour la qualification des filières de

formation et l'assistance technique pour la validation des acquis de l'expérience professionnelle dans le secteur de l'hôtellerie.

Pour sa part, l'OFPPT continuera l'accompagnement des programmes de développement économique et social lancés par l'Etat notamment le Pacte National pour l'Emergence Industrielle et les politiques intégrées pour le développement des métiers mondiaux du Maroc et autres secteurs stratégiques.

A cet effet, l'OFPPT procédera, en 2012, à la consolidation des projets entamés, à l'étude et à la réalisation de nouveaux établissements et internats, à la restructuration et à la création de nouvelles filières porteuses, à la réhabilitation des anciens établissements et internats et à l'acquisition d'équipements nouveaux.

Ainsi, l'OFPPT a accueilli pour la rentrée 2011-2012, un effectif de 280.000 stagiaires, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2010-2011.

Enfin, l'Ecole Supérieure de Création et de Mode à Casablanca sera équipée en 2012 en matériel didactique et pédagogique.

I.4- Solidarité, Femme, Famille et Développement Social

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social au titre de l'année 2012, s'élève à 637 199 000 dirhams, ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	39 849 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	418 850 000 DH
Dépenses d'investissement.....	178 500 000 DH

Le plan d'intervention du Ministère chargé de la solidarité de la femme, de la famille et du développement social pour l'année 2012 prévoit la réalisation des principales actions suivantes :

Premier volet : réduction de la pauvreté

- la mise en œuvre du Cadre Stratégique national de réduction de la pauvreté en partenariat avec les ministères concernés après validation du plan d'action ;
- l'élargissement du Programme de lutte contre la mendicité ;
- la poursuite du suivi de l'application de la loi n°14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale à travers la contribution à la mise à niveau desdits établissements et l'évaluation de l'impact de ladite loi.

Deuxième volet : promotion de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et handicapées

- l'amélioration de la coordination nationale pour la promotion des droits de l'enfant;
- le renforcement des structures de proximité de protection de l'enfance;
- le lancement et la mise en œuvre des programmes de convergence territoriale pour l'Enfance «PACTE» à Casablanca, Tanger, Marrakech et Salé;
- la promotion des droits des personnes âgées et l'élaboration d'une véritable politique familiale;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement inclusif des personnes handicapées et l'amélioration de leur assistance ;
- le développement d'une politique familiale intégrée qui permet le renforcement de la solidarité familiale ainsi que la promotion des services de médiation familiale ;
- le suivi des effets sociaux de l'application du code de la famille ;
- le soutien des familles en situation précaire et celles prenant en charge les personnes âgées ou handicapées.

Troisième volet : promotion des droits des femmes

- la promotion de l'accès des femmes aux postes de responsabilité et de décision;
- la dynamisation des mécanismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes;
- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière des droits politiques, socio-économiques et culturels ;
- l'amélioration de la qualité de prise en charge des femmes enceintes au sein des établissements de soin de base ;
- l'appui aux associations qui prennent en charge les femmes en situation précaire ;
- le renforcement des institutions et des structures dédiées à la femme et l'extension des espaces multifonctionnels.

I.5. Santé

Le montant des crédits inscrits au profit du Ministère de la Santé s'élève, au titre de l'année 2012, à 11 880 384 000 dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel.....	6 652 384 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	3 428 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 800 000 000 DH

Le plan d'intervention du Ministère de la Santé pour l'année 2012 se décline, par axe, comme suit :

■ **Axe 1 : développement d'une offre de soins de qualité et répartie correctement.** Dans ce cadre, il est prévu:

- ➔ d'étendre le réseau hospitalier, et ce à travers la mise à niveau des hôpitaux prévus dans le cadre du « **Projet Santé Maroc III** », la poursuite des travaux de construction des hôpitaux régionaux, provinciaux et locaux ainsi que la modernisation des équipements du réseau hospitalier, des centres d'appareillage pour les handicapés et la création de SAMU;
- ➔ d'adopter une politique de médicament dont l'objectif est d'assurer la disponibilité des médicaments et des produits pharmaceutiques à qualité soutenable et tarifs réduits. Cette politique pourra notamment être concrétisée à travers la révision du processus d'achat des médicaments et dispositifs médicaux ainsi que l'amélioration de la gestion des acquisitions des médicaments dans les hôpitaux publics ;
- ➔ d'améliorer le dispositif relatif à la santé en milieu rural à travers le renforcement de la couverture sanitaire mobile et l'amélioration de l'accès de la population rurale à des soins de santé essentiels de qualité ;
- ➔ d'améliorer les indicateurs de la santé notamment ceux liés à la santé de la mère et de l'enfant à travers la réduction de la mortalité maternelle;
- ➔ de renforcer les ressources humaines moyennant le développement de la formation continue et de la formation de base des paramédicaux et l'amélioration de la gestion des ressources humaines et ce dans l'objectif de renforcer leurs compétences et de réduire les disparités en terme de répartition territoriale ;et
- ➔ d'augmenter les crédits destinés à la poursuite de la modernisation des équipements des formations hospitalières à travers notamment les travaux de maintenance des équipements et de l'entretien des bâtiments et installations techniques.

■ **Axe 2 : la mise en œuvre de plans nationaux spécifiques de prévention et de lutte contre les maladies**

Le Ministère de la Santé continuera à déployer les efforts nécessaires pour mettre en œuvre les plans nationaux spécifiques de prévention et de lutte contre les maladies. Ainsi, il est prévu la programmation des actions suivantes :

- **La poursuite des efforts de prévention et de lutte contre le cancer** à travers la création de centres d'oncologie régionaux et de centres d'oncologie de proximité. A cet effet, les dotations budgétaires allouées à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le cancer seront renforcées pour atteindre 80 MDH contre 47,9 MDH en 2011 soit une augmentation de 67 %;
 - **La poursuite des efforts de prise en charge de l'insuffisance rénale chronique terminale** à travers la création de centres de dialyse, la location du matériel nécessaire et le renforcement des programmes de greffes d'organes;
 - **La réduction de la mortalité maternelle et infantile** à travers la consolidation de la gratuité des soins obstétricaux et néonataux, la mise à niveau des maternités hospitalières et maisons d'accouchement et la création des services régionaux de néonatalogie et de SAMU obstétricaux. L'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de ces actions s'élève à 87,9 MDH en 2012 contre 48,6 MDH en 2011 soit une hausse de près de 81%.
- **Axe 3 : le repositionnement stratégique des différents intervenants dans le domaine de la santé.** Dans le cadre de cet axe, qui consiste à consacrer une place privilégiée aux régions sanitaires, il est prévu de donner une accélération au processus de régionalisation par la consolidation de la mise en place de la nouvelle organisation régionale à la lumière des nouvelles attributions des régions sanitaires.
- **Axe 4 : la poursuite de l'accompagnement de la généralisation du RAMED.** Après l'expérience pilote, le Gouvernement s'est engagé à généraliser le RAMED aux autres régions du Royaume en 2012 pour atteindre environ 8,5 millions de bénéficiaires.

1.6. Habitat, Urbanisme et Politique de la ville

Le montant total des crédits programmés au titre de l'année 2012 au profit du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la ville s'élève à 3 592 567 000 dirhams répartis comme suit:

Dépenses de personnel.....	251 677 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	338 390 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 002 500 000 DH
Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine.....	2 000 000 000 DH

La ventilation de ces crédits par domaine d'intervention se présente comme suit:

I.6.1- Domaine de l'Habitat

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine de l'Habitat au titre de l'année 2012, s'élève à 3 051 918 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	157 273 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	24 915 000 DH
Dépenses d'investissement.....	869 730 000 DH
Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine.....	2 000 000 000 DH

Cette enveloppe permettra de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie du département visant à répondre, de manière plus appropriée, aux besoins de résorption et de prévention de l'habitat insalubre, de promotion de l'habitat social et d'anticipation du développement urbain. Les actions prévues en 2012 portent sur la poursuite de la réalisation des programmes suivants :

-  **Programme «Villes Sans Bidonvilles »** qui vise à éradiquer l'ensemble des bidonvilles recensés au niveau de 85 villes et centres au profit de 348.400 ménages. A fin Septembre 2011, 178.900 ménages ont bénéficié des unités réalisées. Le poids démographique des bidonvilles par rapport à la population urbaine est ainsi passé à 4% en 2010 contre 8% en 2004. Pour sa part, le nombre de villes déclarées sans bidonvilles s'élève actuellement à 44.

Il y a lieu de noter que les efforts seront poursuivis pour l'accélération du rythme de réalisation des projets de lutte contre l'habitat insalubre au niveau du Grand Casablanca abritant le tiers des bidonvilles recensés au niveau du Royaume. Lesdits projets ont déjà bénéficié à 43.000 ménages.

-  **Programme d'habitat social dans les provinces du sud de Royaume** dont les principales actions portent sur :

-  la mise à niveau urbaine avec un coût de 462,16 MDH ;
-  l'appui à la construction avec un coût de 508,52 MDH;
-  l'accompagnement technique et social avec un coût de 291 MDH ;
-  l'achèvement des opérations d'aménagement de lots déjà engagés dans le cadre de l'ancien programme avec un coût de 344,06 MDH ;
-  la viabilisation de 36.496 lots de terrain à un coût de 2.369,63 MDH ;
-  la construction de 650 logements pour un coût de 97,8 MDH ;
-  le développement de l'habitat dans le monde rural et certains centres défavorisés avec un coût de 22,55 MDH.

■ **Programme de construction de logements militaires** qui vise la construction de 80.000 unités avec un coût global de 16.000 MDH dont une subvention de 600 MDH provenant du Fonds Solidarité Habitat.

■ **Programme de mise à niveau urbaine**

A fin Décembre 2011, ce programme compte 432 conventions en cours de réalisation pour un coût global de 14.160 MDH. La participation de l'Etat est de 7.860 MDH dont 4.700 MDH ont été déjà débloqués.

Parmi les principaux projets engagés, il y a lieu de citer :

- le programme de développement urbain de la ville de Tanger, au titre de la période 2009-2013, avec une contribution du département de l'habitat de 350 MDH ;
- le programme de développement urbain de la ville de Tétouan, au titre de la période 2009-2012, avec une contribution du département de l'habitat de 300 MDH ;
- le programme de mise à niveau de la ville de Fès avec un coût global de 756 MDH dont une participation du Fonds Solidarité Habitat de 250 MDH ;
- la requalification urbaine de la ville de Benguerir avec un coût global de 166 MDH ;
- la requalification urbaine de la ville d'Oujda pour un coût de 130 MDH;
- la mise à niveau des quartiers sous équipés de la ville d'El Kalâa pour un coût de 123 MDH ; et
- la requalification urbaine de la ville de Nador moyennant un coût de 100 MDH.

■ **Programme des villes nouvelles et des pôles urbains.** Les travaux seront poursuivis au niveau de deux nouveaux projets :

- «Chrafat» à proximité de Tanger sur 770 ha avec un investissement de 18,5 MMDH ;
- «Lakhyayta» dans la région de Chaouia Ouardigha à proximité de Casablanca sur 1.560 ha.

■ **Programme de logements à faible coût.** Pour rappel, l'accent est mis sur la dynamisation des projets de logement à faible coût qui se répartissent en trois catégories de logement en fonction de leur valeur: 140.000 DH, 200.000 DH et 250.000 DH.

A noter que les autorisations ont été accordées aux promoteurs immobiliers pour la réalisation de 155.000 unités à 250.000 DH.

I.6.2-Domaine de l'Urbanisme

Les crédits consentis au domaine de l'Urbanisme, au titre de l'année 2012, s'élèvent à 450 098 000 dirhams répartis, comme suit :

Dépenses de personnel.....	40 233 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	290 865 000 DH
Dépenses d'investissement.....	119 000 000 DH

Cette enveloppe budgétaire vise principalement l'accompagnement des Agences Urbaines dans les missions qui leur sont dévolues notamment en ce qui concerne la généralisation de la couverture du territoire en documents d'urbanisme ainsi que la réalisation des objectifs suivants :

- soutenir la politique de l'habitat par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation;
- planifier et organiser l'extension des zones bâties et aménagées;
- accélérer l'établissement des documents d'urbanisme ou le renouvellement des documents arrivés à échéance;
- renouveler régulièrement la couverture des zones urbaines et péri-urbaines en photos restitution ;
- poursuivre la réalisation des études relatives aux projets de territoires comme outil de développement local;
- accompagner le programme «Villes sans bidonvilles» et les projets de mise à niveau urbaine ;
- élaborer des chartes architecturales identifiant les références en matière d'architecture locale ;
- simplifier les procédures d'autorisation, notamment par la mise en place de guichets uniques ;
- instituer une procédure de dérogation au profit des projets d'investissement et des projets ayant un impact socio-économique et urbanistique important ; et
- mettre à niveau l'arsenal juridique et réglementaire de l'urbanisme.

Ainsi, les enveloppes budgétaires annuelles accordées à ce département ont permis la généralisation des agences urbaines à l'ensemble des régions du Maroc, la dynamisation et la réorientation de leurs activités afin de les ériger en outils de développement urbain et de mise à niveau des agglomérations.

I.6.3- Domaine du développement territorial

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du domaine du développement territorial, au titre de l'année budgétaire 2012, s'établit à 90 551 000 dirhams, ventilée comme suit:

Dépenses de personnel.....	54 171 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	22 610 000 DH
Dépenses d'investissement.....	13 770 000 DH

En matière de développement territorial, l'année 2012 sera notamment marquée par la poursuite de la réalisation des études régionales, des actions de lutte contre la désertification et la pauvreté par la sauvegarde et la valorisation des oasis ainsi que les actions menées en partenariat avec le PNUD tel que le programme de mise en place de l'agenda 21 national.

Enfin, en 2012, et conformément au programme gouvernemental approuvé par le Parlement, le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Politique de la Ville prévoit la réalisation de quelques projets et programmes afférents à la Politique de la Ville dans le cadre d'une stratégie volontariste, inclusive et participative, fondée sur une approche intégrée et partenariale, et qui vise le renforcement du rôle de la ville en matière de développement économique, la réduction des signes de vulnérabilité et d'exclusion sociale au niveau des zones urbaines sensibles marquées par la forte pression sociale et des déficits d'équipement et d'accès aux services publics.

I.7- Culture

L'enveloppe prévue au titre de l'exercice 2 012, pour le Ministère de la Culture, s'élève à un montant global de 573 974 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	199 574 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	139 400 000 DH
Dépenses d'investissement.....	235 000 000 DH

Dans ce cadre, les projets programmés portent sur les axes suivants:

 **Axe1 : Le développement de l'infrastructure culturelle par la réalisation des grands projets culturels**, dont notamment :

-  l'achèvement des travaux de construction de deux grands projets culturels dont la réalisation est prévue pour fin 2012 à savoir le Musée National des Arts Contemporains d'une superficie construite de 6.813 m² pour un coût de 200 MDH et l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques d'une superficie couverte de 17.400 m² pour un coût de 193 MDH ;et

- la réalisation des travaux d'études architecturales du Musée National de l'archéologie et des Sciences de la Terre qui sera situé dans la zone d'aménagement du Bouregreg pour un coût global de 160 MDH dont 70 MDH seront pris en charge par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social.

📌 Axe2 : La modernisation de l'administration et la consolidation de la gouvernance, à travers:

- la réalisation des travaux de restauration, d'aménagement et d'équipement des locaux de l'administration centrale et la poursuite de la construction des sièges au profit des seize directions régionales ;
- l'équipement de l'administration centrale et des directions régionales en moyens bureautiques et informatiques ; et
- la poursuite des efforts visant à doter l'ensemble du territoire national de maisons de culture et de complexes culturels pour atteindre un réseau de 80 maisons de culture.

📌 Axe3 : La promotion du livre et de la lecture publique à travers notamment:

- la poursuite des efforts visant l'extension et le renforcement de l'infrastructure bibliothécaire et des médiathèques par la réalisation d'opérations de construction, de réhabilitation et d'équipement au profit de 120 bibliothèques publiques et espaces de lecture ;
- l'encouragement de la lecture publique par la création d'espaces de lecture et l'organisation de salons du livre dont la 18^{ème} édition du salon international de l'édition et du livre; et
- la poursuite de l'encouragement de l'édition par le soutien à la publication et à la diffusion du livre, l'encouragement des publications des jeunes auteurs et l'octroi du prix du Maroc du livre.

📌 Axe4 : La promotion des arts théâtraux, musicaux et graphiques par :

- l'aménagement sur le territoire national d'espaces dédiés à la présentation des œuvres théâtrales et l'octroi d'un soutien financier pour la production de quinze pièces théâtrales sélectionnées ; et
- la réalisation d'un nouveau siège pour le conservatoire de musique de Rabat pour un coût de 11 MDH, l'achèvement de la construction du conservatoire de musique d'Oujda pour un coût de 7,5 MDH et l'exécution des travaux de restauration et d'équipement en instruments de musique au profit du réseau des conservatoires de musique et de danse existants.

📌 Axe5 : La conservation et la promotion du patrimoine monumental, archéologique et ethnographique à travers la réalisation en 2012 des actions suivantes :

- la restauration des murailles des villes de Sefrou, Demnate, Taza, Taroudant, Essaouira, Tiznit et Salé; et
- la poursuite du projet de réhabilitation de la médina de Tétouan dont le coût est estimé à 10 MDH et des travaux de préservation, de restauration et de mise en valeur de neuf sites archéologiques, cinq monuments historiques, cinq bibliothèques anciennes, cinq kasbas et deux medersas.

Par ailleurs, le Ministère de la Culture mobilisera, par le biais du « Fonds National pour l'Action Culturelle », des fonds additionnels provenant du partenariat et des ressources propres générés par les droits d'entrées aux différents édifices culturels, aux monuments et sites historiques, et ce dans l'objectif de contribuer à la promotion de la lecture publique et à l'édition et la diffusion du livre, à l'appui aux activités théâtrales notamment au niveau régional, à l'organisation de divers festivals culturels et artistiques, au soutien aux associations culturelles et artistiques, à la couverture médicale des artistes ainsi qu'à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine monumental et muséographique.

I.8- Habous et Affaires Islamiques

Les crédits alloués au Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, pour l'année 2012, s'élèvent à 3 212 709 000 dirhams, ventilés comme suit :

Dépenses de personnel.....	268 709 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	1 734 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 210 000 000 DH

Depuis 2004, le Gouvernement a engagé une profonde refonte du champ religieux à travers le renforcement de l'encadrement religieux de la population, l'amélioration des rétributions matérielles des préposés religieux, la valorisation de l'enseignement traditionnel, l'élaboration d'un plan national pour la construction et la mise à niveau des mosquées. Ces actions ont été accompagnées d'une réorganisation administrative ainsi que d'une politique soutenue de déconcentration.

Pour l'année 2012, les projets prévus consistent notamment en :

- la revalorisation des indemnités des imams des mosquées et la prise en charge par le budget de l'Etat de leur couverture médicale ainsi que celle de leurs ayants droit ;
- l'encadrement et la formation continue de plus de 50.000 imams des mosquées ;
- la poursuite du programme de formation des « imams et morchidates » (environ 200/an) appelés à exercer dans les différentes mosquées du Royaume;
- le renforcement de la politique de proximité à travers les conseils locaux des oulémas et du conseil marocain des oulémas pour l'Europe ;

- le renforcement des services sociaux au profit des préposés religieux à travers la Fondation Mohammed VI pour la Promotion des Oeuvres Sociales des Préposés Religieux ;
- la promotion et le développement du secteur des habous publics en collaboration avec le Conseil Supérieur pour le contrôle des finances des habous publics ;
- l'édition par la Fondation Mohammed VI pour l'Édition du Saint Coran d'un million d'exemplaires du Livre Saint et sa diffusion aux différentes provinces du Royaume ainsi qu'aux pays amis notamment en Afrique ;
- l'organisation de cérémonies religieuses et l'octroi des prix et récompenses dans divers domaines de la recherche et de la pensée islamiques ;
- le renforcement du programme de lutte contre l'analphabétisme dans les mosquées du Royaume ;
- la mise en œuvre de la 1^{ère} tranche du programme national de mise à niveau des mosquées menaçant ruine dans les différentes provinces et préfectures du Royaume après l'achèvement de la phase d'expertise, de diagnostic et d'études ayant concerné plus de 19.000 mosquées ;
- l'édification des mosquées dans les quartiers défavorisés des grandes villes et la construction de petites mosquées en milieu rural ainsi que la poursuite du programme d'aménagement, de réfection et d'équipements des mosquées ;
- la poursuite de la construction des complexes culturels et administratifs dans les principales villes du Royaume ;
- la restauration du patrimoine historique ; et
- la mise à niveau des établissements de l'enseignement traditionnel et la mise en œuvre du programme de formation de son personnel enseignant et administratif.

I.9- Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

L'enveloppe budgétaire prévue au profit du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération, pour l'année 2012, s'élève à 126 128 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	48 224 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	67 973 000 DH
Dépenses d'investissement.....	9 931 000 DH

Ces crédits sont destinés notamment à la réalisation des principales actions suivantes :

Actions à caractère économique et social, il s'agit notamment de:

- la prise en charge de l'assurance médicale de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit ;
- la contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération;
- l'équipement des centres de formation professionnelle dédiés à la formation des enfants des anciens résistants ; et
- l'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance.

Parallèlement, le Haut commissariat continuera à apporter son soutien aux plus nécessiteux de la famille de la résistance, en leur octroyant des secours directs et en accordant des aides pour frais de sépulture aux ayants droit des anciens résistants décédés.

Actions relatives à la mise en relief de l'histoire de la résistance, consistant, notamment, en :

- la poursuite du programme de rapatriement, de l'étranger, des archives nationales de l'ère coloniale (1912 – 1956) ayant trait à la résistance ;
- la contribution à la production des œuvres cinématographiques et audiovisuelles relatives à l'histoire de la résistance ;
- la contribution à la construction et à l'équipement des complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume en partenariat avec les collectivités locales ;
- la poursuite de l'édition de l'encyclopédie du mouvement de la résistance ;
- la célébration des événements nationaux de la résistance ;
- la construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières des martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale ;
- l'organisation de séminaires, de colloques et de rencontres portant sur le mouvement de la résistance.

I.10- Jeunesse et Sports

Les crédits alloués au Ministère de la Jeunesse et des Sports, au titre de l'année 2012, s'élèvent à 1 656 564 000 dirhams répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	435 564 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	170 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 051 000 000 DH

La stratégie du Ministère de la Jeunesse et des Sports au titre de la période 2010-2016 vise à faire de l'encadrement de la jeunesse un levier de développement humain à travers un contenu éducatif inculquant aux enfants et aux jeunes la culture de la citoyenneté et l'ouverture sur les valeurs universelles. Cette stratégie se veut également une chaîne de valeurs intégrée allant du sport de masse jusqu'à la préparation des élites sportives de haut niveau, en faisant de l'accès aux infrastructures de proximité un levier de promotion de la culture et de la compétition sportive.

Ladite stratégie s'articule autour des axes suivants :

- le développement du réseau des infrastructures sportives, d'accueil et des établissements de jeunesse de proximité ;
- la promotion de la mise en réseau et de l'interaction entre les jeunes pour favoriser la créativité et l'expression artistique à travers les forums de communication, festivals, workshops artistiques, les voyages et les loisirs ;
- le développement de la pratique du sport structurée et le renforcement du dispositif du sport d'élite et des sports de haut niveau ; et
- la mise en place d'un système de formation et d'encadrement performant au profit des différents intervenants dans le domaine de la jeunesse et du sport.

I.10.1. Domaine de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines

Le plan d'action 2012 de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines prévoit notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- la poursuite du programme « colonies de vacances » au profit de 300.000 enfants ;
- la poursuite du programme de festivités de la jeunesse pour plus de 3.000.000 de bénéficiaires.
- la mise à niveau des maisons de jeunes, des colonies de vacances, des clubs d'enfants, des garderies/ crèches, des foyers féminins et des centres d'accueil existants; et
- l'équipement des nouvelles maisons de jeunes, des nouvelles colonies de vacances et des foyers féminins nouvellement créées ;

- l'adoption d'une stratégie nationale intégrée pour les jeunes par l'extension des réseaux d'espaces des jeunes, notamment les institutions et les établissements de l'Education, et le soutien des associations œuvrant dans le domaine rural. Par ailleurs, des projets d'organisation de la caravane de la citoyenneté et de soutien au programme touristique, culturel et politique au profit des jeunes à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc seront lancés.

I.10.2- Domaine des Sports

Le plan d'action du Ministère de la Jeunesse et des Sports, dans le domaine des Sports, au titre de l'année 2012, porte sur les principales actions suivantes :

- la réalisation du programme d'infrastructures sportives de proximité en partenariat avec les collectivités locales et le secteur privé portant sur 125 clubs socio-sportifs de proximité, deux petits stades, quinze salles omnisports, deux centres d'excellence, trois pistes d'athlétisme, trois piscines couvertes et 30 terrains en gazon synthétique ;
- la poursuite des travaux d'achèvement du stade d'Agadir avec la contribution du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social ;
- la poursuite des études relatives à la réalisation du grand stade de Casablanca d'une capacité d'environ 80.000 places et doté de l'ensemble des infrastructures, des locaux et des équipements lui permettant d'accueillir des manifestations sportives de grande ampleur ;
- le soutien au Comité National Olympique Marocain et aux Fédérations Marocaines Sportives pour permettre aux jeunes de bénéficier d'un service public performant et de qualité et d'atteindre les objectifs en matière de licenciés, de pratiquants, de formateurs et de managers sportifs ;
- la construction et l'équipement d'un centre éco-cité sportif et administratif à Rabat destiné principalement à servir comme siège pour les fédérations sportives nationales et à l'hébergement et à la restauration des sportifs ;
- la création d'une régie publicitaire permettant de générer des recettes provenant de la publicité au sein des infrastructures sportives; et
- le renforcement de la formation dans le domaine du sport par la mise à niveau de l'Institut Royal de Formation des Cadres et du Centre de Bourgogne de Casablanca et la création des centres d'excellence basés sur le concept sport-études pour la formation des sportifs d'élite.

I.11 - Conseil Economique et Social

Les crédits alloués au Conseil économique et social pour l'année 2012 s'élèvent à 110 681 000 dirhams ventilés comme suit :

Dépenses de personnel.....	70 681 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	35 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	5 000 000 DH

Ces crédits sont mobilisés pour doter cette institution nouvellement créée des moyens humains et logistiques nécessaires pour réaliser les missions qui lui sont fixées par le législateur à savoir :

- donner son avis sur les orientations générales de l'économie nationale ;
- analyser la conjoncture et assurer le suivi des politiques économiques et sociales nationale, régionale et internationale ;
- formuler des propositions dans les divers domaines économiques, sociaux et culturels; et
- favoriser et consolider la consultation et la coopération entre les partenaires économiques et sociaux et contribuer à l'élaboration d'une charte sociale.

A noter qu'en 2011, le Conseil Economique et Social a publié deux rapports, à savoir :

- le rapport d'étape sur l'emploi des jeunes qui établit un diagnostic du chômage des jeunes et esquisse les pistes de réforme; et
- Le rapport d'étape sur la Charte Sociale qui représente une plateforme pour enrichir la discussion sur les objectifs de la Charte , son articulation avec les référentiels nationaux et internationaux, sa structuration, les modalités de son élaboration et de suivi de sa mise en œuvre .

II- SECTEURS D'INFRASTRUCTURE

II.1. Equipement et Transport

Les crédits alloués au Ministère de l'Equipement et du Transport, au titre de l'année 2012, s'élèvent à 8 887 714 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	717 934 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	100 580 000 DH
Dépenses d'investissement.....	5 853 200 000 DH
Fonds Spécial Routier	2 200 000 000 DH
Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire.....	16 000 000 DH

A ces crédits, s'ajoutent les dotations qui seront mobilisées par la Caisse pour le Financement Routier (CFR) sous forme d'emprunts auprès des bailleurs de fonds et de versements des Collectivités Locales et ce, pour le financement du deuxième programme national des routes rurales (PNRR2).

Les ressources budgétaires affectées à ce département concourent à la poursuite de la réalisation des grands chantiers d'infrastructure, de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la compétitivité logistique et de l'amélioration de la mobilité et de développement du transport durable.

II.1.1. Domaine Routier et Autoroutier

1) Autoroutes

Aux termes du contrat-programme conclu entre l'Etat et la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) pour la période 2008-2015, l'Etat contribuera au programme d'investissement de la société ADM au titre de l'année 2012 pour un montant de 1.140 MDH qui sera versé à ladite société sous forme de dotations en capital.

Par ailleurs, l'année 2012 sera marquée par l'achèvement des travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute Casablanca – Rabat (1,16 milliard de dirhams) et la poursuite des travaux sur l'autoroute liant Berrechid à Béni Mellal dont le coût est estimé à 6 Milliards de dirhams, de l'autoroute de contournement de Rabat d'un coût de 2,8 Milliards de dirhams. De plus, les travaux sur l'autoroute reliant El Jadida à Safi d'un coût de 4,2 milliards de dirhams et sur le tronçon Tit Mellil- Berrechid d'un coût de 1,29 milliard de dirhams seront lancés en 2012.

2) Routes

i- Maintenance du réseau routier :

En 2012, la conservation du patrimoine routier portera sur les actions suivantes :

-  la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance des routes et ce, avec une cadence annuelle de 2.000 Km de chaussée à traiter par des actions de renforcement, de revêtement et d'élargissement et 50 ouvrages d'art à reconstruire ou à réhabiliter;
-  la réparation des dégâts des crues survenus sur les routes et les ouvrages d'art affectés par les inondations ;
-  le traitement des points noirs sur le réseau routier national ; et
-  le renouvellement des engins de travaux publics en vue d'améliorer leur productivité.

ii- Programme d'extension du réseau routier :

Rocade Méditerranéenne :

Le projet de la rocade méditerranéenne consiste à relier les villes de Tanger et

Saidia sur 550 km en réduisant le temps de trajet de 11 à 7 heures et en améliorant les conditions de confort et de sécurité des usagers de cette route.

A ce jour, les tronçons de ladite rocade reliant respectivement Ajdir – Ras Afrou et Ras Afrou – Kebdana et Jebha – Ajdir, ont été achevés.

Au cours de l'année 2012, les travaux de réalisation du dernier tronçon de la rocade Méditerranéenne entre Tétouan et Jebha seront poursuivis sur un linéaire de 120 Km pour un coût de 2.550 MDH.

Deuxième Programme National des Routes Rurales (PNRR2) :

Les projets à réaliser en 2012 dans le cadre du PNRR 2 permettront de porter le taux d'accessibilité des populations rurales à la route à 76 % à fin 2012 contre 70,1% réalisé à fin 2010 et 73% à fin 2011.

Composante Routes et Ouvrages d'Art du Plan de Développement Territorial 2011 - 2015 :

Le coût de ce plan intéressant 503 communes réparties sur 22 provinces est estimé à 4,9 milliards de dirhams dont 2.500 MDH pour les routes, 1.162 MDH pour l'électrification rurale, 725 MDH pour l'adduction en eau potable, 75 MDH pour la santé et 450 MDH pour les logements de fonctions destinés aux enseignants.

S'agissant de la composante routes, elle concerne la construction et l'aménagement de 2.313 km de routes et pistes rurales et la réalisation de 90 ouvrages d'arts.

Dédoulement de la route reliant Taza à Al Hoceima :

En 2012, les études et les travaux de dédoublement de l'axe routier Taza -Al Hoceima seront poursuivis sur 148,5 Km pour un coût évalué à 2,5 milliards de dirhams dont 1,8 Milliard de dirhams à inscrire au Budget Général et 700 MDH à mobiliser par la Direction Générale des Collectivités Locales. Ce projet structurant a pour objectif de relier la ville d'Al Hoceima et sa région au réseau autoroutier national tout en améliorant les conditions de confort et de sécurité.

Au cours de l'année 2012, les travaux déjà lancés sur le lot 1 (Ajdir – Beni Bouayach sur 16 km) et le lot 6 (6 Km à partir de la ville de Taza) seront poursuivis. Les autres lots seront lancés en fonction de l'avancement des études les concernant.

 **La poursuite d'autres projets de voies expressives** sur les axes qui drainent un important trafic ou qui permettent de relier au réseau autoroutier les villes à desservir par lesdites voies expressives. Il s'agit en particulier de la liaison entre Bouknadel et l'autoroute Rabat–Kénitra, de l'axe Selouane-Ahfir, des pénétrantes de Béni-Mellal et du lot n°1 de la section Bourse des Primeurs – Tiznit sur la route nationale RN1 ;

iii- Route liant la zone Logistique de Zenata au port de Casablanca :

Ce projet consiste en la réalisation d'une voie expresse liant le port de Casablanca à la zone logistique de Zenata sur un linéaire de 21,5 Km dont 4,5 Km à gagner sur la mer. La composante maritime de cette route dont le coût est évalué à 700 MDH est confiée à l'Agence Nationale des Ports avec une participation du Budget Général de l'Etat de 300 MDH dont 200 MDH ont été déjà débloqués.

II.1.2. Domaine portuaire et transport maritime

Les actions prévues en 2012 dans ce domaine portent sur :

- le lancement effectif des travaux de réalisation du nouveau port de Safi pour permettre l'importation du charbon destiné à la nouvelle station thermique dont la mise en service progressive est prévue à compter de 2015;
- la poursuite des travaux de réalisation d'un épi d'arrêt de sable au niveau du port de Tarfaya et ce, en vue de l'amélioration des conditions de son exploitation dont le coût est évalué à 480 MDH ;
- la poursuite des travaux d'extension du port de Dakhla voué aux activités de pêche maritime et dont le coût s'élève à 400 MDH; et
- l'accompagnement de la réalisation du projet Tanger Med II devant porter les capacités annuelles de transbordement du complexe portuaire Tanger Med à 8 Millions d'Equivalent Vingt Pieds (EVP) par an dont 5 Millions d'EVP au niveau du port Tanger Med II seulement.

A cet effet, et en vertu de la convention conclue entre l'Etat et l'Agence Spéciale Tanger Med (TMSA) en juin 2009, l'Etat contribue au financement de la première phase de ce projet pour un montant de 2 Milliards de dirhams dont 900 MDH ont été débloqués en 2010, 400 MDH en 2011 et 400 MDH et 300 MDH seront débloqués respectivement en 2012 et 2013.

Le coût de ce projet est évalué à 13,5 milliards de dirhams dont 8,9 milliards de dirhams pour la première phase qui consiste en la construction des ouvrages de protection et d'un quai de 1.200 mètres linéaires d'une capacité annuelle de deux millions d'EVP. La deuxième phase consistera en la réalisation du second quai d'une longueur de 1.600 mètres linéaires et d'une capacité de trois millions d'EVP par an.

II.1.3. Domaine du transport ferroviaire et routier

Les actions prévues dans ce domaine portent sur l'appui à l'Office National des Chemins de Fer, la contribution au renforcement de la Sécurité Routière, la poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de renouvellement du parc de transport routier et l'accompagnement des réformes du transport routier.

1- L'appui à l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) conformément au contrat programme liant cet office à l'Etat sur la période 2010 – 2015 et ce, sous forme de dotations en capital pour:

- le remboursement des emprunts contractés par l'ONCF, dont 523 MDH au titre de la voie ferrée reliant la ville de Tanger au complexe portuaire Tanger Med; et
- la réalisation du projet de ligne à grande vitesse entre Tanger et Casablanca.

2- La contribution au renforcement de la Sécurité Routière notamment par le biais de la mise en œuvre : **(i)** du troisième Plan Stratégique Intégré d'Urgence (PSIU III) pour la période 2011 - 2013 ayant pour objectifs d'inverser la tendance à la hausse du nombre annuel des tués et blessés graves et de réduire d'une manière durable et continue le nombre de tués et blessés graves ; et **(ii)** du Plan National de Contrôle (PNC) 2011 – 2013 réconciliant les actions du MET et celles de la Gendarmerie Royale et de la Sureté Nationale dans l'objectif de faire respecter le code de la route à ses usagers ;

3- La poursuite de la mise en œuvre du mécanisme de renouvellement du parc de transport routier de marchandises pour le compte d'autrui et de transport mixte en milieu rural ayant pour objectifs de renforcer la sécurité routière, d'améliorer l'efficacité énergétique des véhicules et de réduire leur impact sur l'environnement ;

4- L'accompagnement des réformes du transport routier inter urbain dans le cadre du Fonds d'accompagnement des réformes de transport urbain et inter- urbain. Les actions prises en charge par ce fonds ont trait principalement à la réalisation des études de développement du transport routier et à l'accompagnement de la mise en œuvre du code de la route notamment à travers le renforcement des outils de contrôle et la mise en place et le déploiement de systèmes d'information auprès des différents organes de contrôle et des tribunaux.

II.2- Energie, Mines, Eau et Environnement

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, au titre de l'année 2012, s'élève à 4 620 597 000 dirhams, ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	493 986 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	324 611 000 DH
Dépenses d'investissement.....	3 802 000 000 DH

Cette enveloppe est répartie, par domaine, comme suit :

II.2.1. Energie et Mines

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du domaine de l'Energie et des Mines, au titre de l'année 2012, s'élève à 645 579 000 dirhams. Elle est ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	131 547 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	180 032 000 DH
Dépenses d'investissement.....	334 000 000 DH

II.2.1.1. Domaine de l'Energie

S'inscrivant dans la continuité de la stratégie énergétique nationale, l'année 2012 sera consacrée principalement à :

a. l'achèvement du Plan National d'Actions Prioritaires dans le domaine de l'électricité. à travers la mise en service de 3500 MW de puissance électrique supplémentaire, la généralisation de 22 millions de lampes à basse consommation et l'achèvement du système de tarification incitative « -20/-20 » ;

b. la poursuite du programme marocain de l'énergie solaire par :

- le démarrage effectif des travaux de construction de la 1^{ère} phase du complexe solaire d'Ouarzazate à compter de juillet 2012 et le lancement du processus de réalisation de la seconde phase dudit complexe dans l'optique d'une mise en service de la totalité du complexe d'Ouarzazate d'une capacité de 500 MW en 2015 ;

- la poursuite des travaux d'études concernant les autres sites concernés par le programme marocain solaire à savoir Ain Beni Mathar, Foum Al Oued, Boujdour et Sebkhah Tah dans l'objectif de mettre en place en 2020 une capacité de production électrique à partir de l'énergie solaire de 2 000 MW sur les cinq sites précités ;

c. la consolidation du programme éolien par l'accélération des travaux de développement des sites de Jbel Kheladi 1 (120 MW), Taza (150 MW), Al Haouma (50 MW), Akhfenir (200 MW), Tarfaya (300 MW) et Bab El ouad (50 MW) ainsi que le lancement des études afférentes aux sites de Sendouk à Tanger (150 MW), Koudia Al Baida (300 MW), Tiskrad (300 MW) et Boujdour (100 MW). La réalisation de ces nouveaux parcs éoliens portera la puissance électrique installée d'origine éolienne de 280 MW actuellement à 2000 MW en 2020.

d. la poursuite du plan national de l'efficacité énergétique par notamment :

- la mise en place d'équipements d'efficacité énergétique tels que les stabilisateurs, économiseurs et lampe à basse consommation pour l'éclairage public ;

- la généralisation des chauffe eau solaires pour atteindre 440 000 m² en 2012 et 1,7 million m² en 2020;

- l'intégration des normes de qualité de performance énergétique au niveau du secteur de l'industrie ;

- la poursuite de la distribution de 22 millions de lampes LBC ainsi que l'instauration des premières mesures d'efficacité énergétique ;
 - la mise en place des mesures spécifiques pour les clients THT-HT ; et
 - la mise en place du plan national de bassins de rétention chez les agriculteurs par le découplage du système de turbinage dans les barrages de celui de l'irrigation.
- e. **La finalisation de l'étude nationale pour la définition d'un schéma de régulation du secteur électrique** par la définition des missions, des structures, de l'organisation ainsi que du plan de développement des compétences de l'autorité nationale chargée de la régulation dudit secteur.

II.2.1.2. Domaine Minier et Géologique

L'année 2012 sera consacrée à la poursuite de la réalisation :

- du Plan National de Cartographie Géologique à travers la continuation des travaux sur les cartes engagées durant les exercices antérieurs visant l'élaboration de la cartographie géologique de l'ensemble du territoire, la généralisation de la couverture géophysique et géochimique d'infrastructure, la conception et l'installation d'un système national d'informations géologiques et minières ;
- de l'étude sur le secteur minier permettant de redéfinir la stratégie minière nationale, dont les termes de référence ont été établis en concertation avec la profession minière ;
- du Programme National du Développement de la Petite Mine par la programmation de nouveaux thèmes de formation se rapportant à des cas pratiques, ayant pour objet la mise à niveau des petits exploitants miniers ;
- de la protection et la mise en valeur du patrimoine géologique par l'élaboration d'un texte réglementaire relatif à la sauvegarde et la protection des sites géologiques ;
- du Musée de Rabat, du Musée Régional du Moyen Atlas d'Azrou, du Musée d'Azilal, du Géoparc M'Goun, du Musée Paléontologique de l'OCP à Khouribga, du Musée Minier de Jerada et du Musée de Tazouda dans la région d'Ouarzazate ;
- de procédures améliorées liées aux actes miniers et au développement de la base de données du patrimoine minier et pétrolier de façon à assurer une bonne gestion du patrimoine minier et pétrolier ; et
- du renforcement de l'inspection du travail dans les mines par l'organisation de journées de formation et de sensibilisation sur les aspects réglementaires intéressants les accidents de travail, les maladies professionnelles et la sous-traitance dans les mines.

-Transferts aux établissements publics

Au titre de l'année 2012, il est prévu de poursuivre l'octroi de subventions aux principaux établissements publics opérant dans le secteur en vue de leur permettre de réaliser leurs programmes d'action. Il s'agit des établissements suivants :

-  **Office National des Hydrocarbures et des Mines** : la dotation en capital d'un montant de 180 MDH prévue au profit de cet office servira à assurer le financement des missions qui lui sont assignées dans le domaine de la recherche minière, de l'exploration de nouveaux gisements et de la promotion du sous-sol national ainsi qu'à la mise en place de la nouvelle stratégie d'exploration des bassins sédimentaires.
-  **Agence de Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique** : la dotation budgétaire d'un montant de 27.337.000 DH réservée à cet organisme est destinée à lui permettre de réaliser son programme d'investissement prioritaire ayant pour principaux objectifs :

 -  l'évaluation des ressources énergétiques renouvelables dans les domaines de l'éolien, solaire, biomasse et petite hydraulique ;
 -  le développement des actions d'efficacité énergétique initiées dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie et du transport ; et
 -  la consolidation des outils d'accompagnement du développement des secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique par la poursuite de la mise en place d'instruments de contrôle de qualité, d'encadrement réglementaire, de renforcement de capacités et de communication.
-  **Centrale d'Achat et de Développement de la Région Minière de Tafilalet et de Figuig**: la dotation budgétaire d'un montant d'un million de dirhams réservée à cet organisme est destinée à poursuivre la mise en œuvre du plan de restructuration des exploitations minières artisanales visant à privilégier leur ouverture à l'initiative privée tout en préservant les droits acquis des artisans agissant actuellement sous la tutelle de cet établissement.
-  **Ecole Nationale de l'Industrie Minérale** : la subvention d'un montant de 3.637.000 DH allouée à cet établissement pour cette année lui permettra de contribuer au développement de la recherche scientifique dans le domaine de l'industrie minérale, à l'amélioration de la formation des élèves ingénieurs ainsi qu'à la mise en place des filières de formation dans le domaine des énergies renouvelables.
-  **Centre National de l'Energie, des Sciences et des Techniques Nucléaires** : une subvention de 76 MDH est allouée à cet établissement au titre de cette année en vue de lui permettre de poursuivre son programme d'investissement afférent à l'équipement des laboratoires et à sa dotation en technologies nucléaires pour répondre dans les meilleures conditions aux besoins de ses partenaires dans les domaines de la santé, des ressources hydriques, de l'agriculture, de l'industrie, de l'environnement et des ressources minières.

II.2.2. Domaine de l'Eau

L'enveloppe budgétaire affectée au domaine de l'Eau, au titre de l'année 2012, s'élève à 3 096 965 000 dirhams répartis comme suit:

Dépenses de personnel.....	323 501 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	133 464 000 DH
Dépenses d'investissement.....	2 640 000 000 DH

Le plan d'action du département de l'Eau, pour l'année 2012, se présente comme suit :

II.2.2.1. Aménagement hydraulique

1. Recherche et Planification de l'Eau

Cette action vise à renforcer la stratégie du secteur de l'eau par la réalisation des documents et études suivants :

- le Plan National de l'Eau, document stratégique de référence pour tous les intervenants dans le secteur, dans la mesure où il arrête les grandes orientations et les objectifs à long terme et définit les modalités de leur réalisation ;
- le Plan National de Protection de la Qualité des Ressources en Eau qui vise la définition des objectifs de la qualité de l'eau, l'identification des actions à entreprendre et la mise en place des structures et des mécanismes adéquats pour la concrétisation des projets et dispositions préconisés ;
- le Plan National de protection contre les inondations qui permet d'identifier les sites exposés aux risques liés aux fortes crues, de définir les niveaux de priorité et d'urgence, de recommander les remèdes appropriés et de planifier leur mise en œuvre. Un plan d'action de lutte contre ce phénomène a été établi, visant la protection de 20 sites inondables par an ;
- les études générales relatives à l'évaluation économique et d'impact des barrages sur l'environnement ;
- l'étude des projets de transfert des eaux vers l'Est et le Sud ;
- l'étude relative au dessalement des eaux de mer ; et
- les études de réutilisation des eaux usées traitées.

2. Extension du patrimoine hydraulique

Les principales actions programmées en 2012 portent sur la poursuite des travaux de construction des ouvrages suivants :

- le barrage Ouljet Es Soltane sur l'Oued Beht dans la Province de Khémisset. D'un coût estimé à 1.210 MDH, cet ouvrage hydraulique permettra de

régulariser, au moyen d'un volume supplémentaire de 47 Mm³, les apports de l'Oued Beht en vue d'irriguer le périmètre de Sidi Slimane et d'alimenter en eau potable les villes de Khémisset et de Tifelt. L'achèvement des travaux de ce barrage est prévu pour l'année 2015 ;

- le Complexe Mdez -Ain Timedrine- Azghar sur le Haut Sebou dans la province de Sefrou. Composé de trois grands barrages, ce complexe d'un coût estimé à 1.975 MDH, permettra la protection de zones situées à l'aval contre les inondations, la production moyenne annuelle de l'énergie électrique à hauteur de 332 Gwh et l'amélioration du volume régularisé au niveau du Haut Sebou pour le développement de l'irrigation dans le bassin. L'achèvement des travaux de ce complexe est prévu pour l'année 2015 ;
- le barrage Moulay Bouchta devant permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la ville de Chefchaouen alimentée actuellement à partir de la source Ras El Ma dont le débit est fortement influencé par la sécheresse, d'irriguer les périmètres agricoles situés à l'aval et de protéger le barrage Ali Thailat. Le coût de cet ouvrage est estimé à 440 MDH. La date d'achèvement des travaux de cet ouvrage est prévue pour 2013 ;
- le barrage Martil situé sur l'Oued Mhijrate à 15 Km de la ville de Tétouan. Ce barrage dont le coût est estimé à 1.240 MDH disposera d'une capacité de stockage de 120 Mm³ et permettra la régularisation de 60 Mm³ par an. Il est destiné à sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Tétouan au-delà de l'horizon 2030, irriguer la petite et moyenne hydraulique situées à l'aval sur une superficie de plus de 1000 ha et contribuer à la protection de la ville de Tétouan et de la vallée de Martil contre les inondations récurrentes. La date prévue pour l'achèvement de ce projet est fixée pour 2013;
- le barrage Taskourt dans la Province de Chichaoua. Cet ouvrage, dont le coût de construction évalué à 710 MDH, est destiné à régulariser 24 Mm³ d'eaux pour l'irrigation des périmètres Assif El Mal et Mjjat dont la superficie est estimée à 6.000 ha, à alimenter en eau potable les douars et centres avoisinants et à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville de Chichaoua. La date d'achèvement des travaux de ce barrage est fixée pour l'année 2011;
- le barrage Tamalout dans la province de Khénifra permettra de régulariser les apports de l'oued Ansgmir dans le haut bassin de la Moulouya en vue d'irriguer un périmètre de 5.000 ha, d'alimenter en eau potable des agglomérations avoisinantes et de protéger contre les inondations les périmètres situés à l'aval de l'ouvrage. Son coût est estimé à 580 MDH. La date prévue pour la mise en service est fixée pour 2012 ;
- le barrage Tiouine sur l'Oued Iriri dans la Province de Ouarzazate. Sur une hauteur de 84 m, cet ouvrage dont le coût s'élève à 580 MDH permettra l'alimentation en eau potable de la Province, l'irrigation des terres à l'aval du barrage, l'écrêtement des crues et la protection du barrage Mansour Eddahbi contre l'envasement. Cet ouvrage sera achevé en 2013 ;

- le barrage Zerrar sur oued Ksob dans la province d'Essaouira, d'un coût évalué à 955 MDH, aura pour objectifs de régulariser les apports de l'Oued Ksob pour alimenter en eau potable et industrielle la ville d'Essaouira, les centres avoisinants et la future station balnéaire, d'irriguer le périmètre de Ksob qui s'étend sur une superficie de 1.500 ha et de protéger la baie et la plage d'Essaouira contre les inondations et la pollution dues aux crues. La date d'achèvement des travaux de cet ouvrage est prévu pour l'année 2014 ;
- le barrage Timikt sur l'Oued Assif N'Iferr dans la Province d'Errachidia permettra d'alimenter en eau potable la population des douars avoisinants et d'irriguer les périmètres situés à l'aval et la recharge de la nappe phréatique de Tinjdad. Le coût de cette infrastructure s'élève à 415 MDH. La date prévue pour l'achèvement de ce barrage est fixée pour 2012 ;
- le barrage Sidi Abdellah sur l'Oued Ouarr dans la Province de Taroudant, dont le coût est estimé à 703 MDH permettra de contribuer à la recharge de la nappe du Souss, à l'abreuvement du cheptel, à la protection des zones situées en aval contre les crues ainsi qu'à la régularisation d'un volume d'eau de 8,5 Mm³ pour l'irrigation des périmètres situés à l'aval. La date d'achèvement des travaux de ce barrage est prévue pour l'année 2014 ;
- le barrage Guenfouda dans la Wilaya d'Oujda devra permettre de protéger la ville d'Oujda et les centres avoisinants contre les inondations causées par les crues de l'Oued Isly. D'un coût estimé à 100 MDH, cet ouvrage sera achevé en 2011 ;
- le barrage Dar Khrofa sur l'Oued Makhazine dans la Province de Larache, dont le coût est estimé à 852 MDH, assurera, au moyen d'un volume régularisé de 140 Mm³, l'irrigation des périmètres de la zone nord du bas Loukkos, la protection de la vallée de l'Oued Makhazine contre les crues, l'alimentation en eau potable des communes rurales situées près du barrage et la contribution au transfert des eaux vers le Sud. Les travaux s'étaleront sur une période de trois années et s'achèveront en 2014 ;
- le barrage Aïn Ksob dans la province de Ben Slimane dont le coût est estimé à 265 MDH. Avec une capacité de retenue de 20 Mm³, cet ouvrage permettra l'irrigation d'un périmètre de 800 ha, la protection des riverains et des terres agricoles contre les inondations, l'abreuvement du cheptel, l'alimentation en eau potable et la régularisation de presque 15 Mm³. la date d'achèvement des travaux est prévue à fin 2013 ;
- les petits barrages et lacs collinaires : le nombre de petits barrages réalisés à nos jours s'élève à une centaine d'ouvrages hydrauliques. Composante essentielle de la politique de mobilisation des ressources hydriques, les petits barrages ont mis en évidence leur efficacité dans le développement local notamment par leur contribution à l'irrigation des petits périmètres et au développement de l'élevage en alimentant des points d'eau pérennes pour l'abreuvement du cheptel.

A signaler qu'en 2012, sera lancée la construction du barrage Kharroub sur le bassin versant du Loukkouss sur l'oued Kharroub qui servira au renforcement de

l'alimentation en eau potable de la zone Tanger-Asilah. Le coût de ce barrage est estimé à 1.300 MDH sur quatre ans avec une capacité de retenue de 200 Mm³.

3. Protection contre les inondations

L'intervention du département de l'Eau dans le domaine de protection contre les inondations a connu un changement radical ces dernières années, suite aux changements climatiques.

Cette intervention est passée d'une simple assistance aux autorités locales à une prise d'initiative pour protéger les zones touchées par les inondations. Dans ce cadre, un plan national de protection contre les inondations a été élaboré, faisant ressortir 390 zones susceptibles et névralgiques aux inondations. Ainsi, et parallèlement à l'amélioration de la performance des systèmes et moyens d'alerte et de prévention des crues, le département de l'Eau a continué la réalisation de plusieurs projets structurants à travers des canaux, des digues et des aménagements hydrauliques, en plus de la construction des grands, petits et moyens barrages qui jouent un rôle crucial dans la protection contre les inondations.

Les villes et centres dont les travaux de protection contre les inondations ont été achevés sont Mohammedia, Settat, Ben Ahmed, Berrechid, Tan Tan, Zaïo, Oued Zem, Chichaoua, Guelmim, Saidia, Beni Mellal, Khénifra, Mrirt et Al Hoceima. Les travaux de protection sont en cours pour les villes de Tanger, Boulemane, Oujda, Kelâa des Sraghna, M'Diq-Findeq, Nador, Sidi Kacem, Chefchaouen, Guelmim et Agadir. Il convient de noter que les opérations sont arrêtées en concertation avec le Ministère de l'Intérieur et les collectivités territoriales concernées et exécutées en partenariat et avec le concours financier de ces entités.

Dans ce cadre, le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, a mobilisé, via le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles », une enveloppe financière de 218,45 MDH, au profit du département de l'Eau, destinée au financement du projet de protection de la zone industrielle de Mghogha dans la Province de Tanger.

4. Alimentation en eau potable des populations rurales

En vue d'accélérer la généralisation de l'accès à l'eau potable des populations rurales, le programme d'action pour l'année 2012 portera sur la poursuite des travaux d'alimentation en eau potable des populations rurales par l'approvisionnement d'une population additionnelle de 135.000 habitants. Ce programme bénéficie d'une subvention de l'Etat de 150 MDH par an.

5. Maintenance et entretien des ouvrages hydrauliques

Dans le domaine de la conservation du patrimoine hydraulique, en plus des actions courantes de maintenance et d'auscultation des ouvrages, une dizaine de barrages souffrant de vieillissement ont fait l'objet d'opérations consistantes d'entretien de leurs ouvrages de génie civil ou de leurs équipements électromécaniques, hydromécaniques et de télécommunications, notamment les travaux de renforcement du barrage Abdelmoumen et le désenvasement du barrage Mechraâ Hamadi.

6. Soutien aux Agences de Bassins hydrauliques

L'Etat continue son appui aux neuf Agences de Bassins Hydrauliques par le renforcement de leurs capacités en vue de leur permettre d'accomplir les missions qui leur sont assignées par la loi n° 10-95 sur l'eau.

Les contributions financières et l'assistance technique apportées à ces établissements permettront de poursuivre les études pour l'actualisation des Plans Directeurs d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE) et de cofinancer des projets concernant la préservation de la qualité des ressources en eau ainsi que la protection contre les inondations.

7. Autres Actions

Outre les actions d'envergure ci-dessus indiquées, le département de l'Eau continue à réaliser ses activités courantes en mettant l'accent sur:

- la poursuite des travaux d'amélioration et de renforcement du réseau des mesures hydrologiques et hydrogéologiques ;
- le développement de l'offre par la réalisation de travaux de forages et puits pour l'alimentation en eau potable, industrielle et d'irrigation ainsi que la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eaux souterraines particulièrement dans les régions déficitaires ;
- la mobilisation, la reconnaissance et l'évaluation des ressources en eaux souterraines dans les provinces du Sud du Royaume par le creusement de forages et puits pour l'alimentation en eau potable et d'irrigation via des partenariats avec le Ministère de l'Intérieur et l'Agence de Développement Economique et Social des Provinces du Sud ;
- la poursuite des travaux et études de protection des ressources en eau, du milieu naturel, des zones fragiles, des berges, de calibrage des cours d'eau, de lutte contre l'envasement, de la qualité de l'eau et de prévention de la pollution ;
- la réalisation des travaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement au profit des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel et des mosquées ;
- les travaux de recharge artificielle des nappes et préservation des lacs naturels ; et
- la contribution aux projets de recherche et de développement.

II.2.2.2. Météorologie

Les efforts poursuivis par la Direction de la Météorologie Nationale (DMN), au titre de l'année 2012, visent à adapter ses prestations aux besoins de ses utilisateurs en matière de sécurité météorologique, d'optimisation des activités économiques ou d'information du grand public.

Elle vise donc à consolider les progrès acquis dans le domaine météorologique notamment par l'installation au niveau de son réseau

météorologique, d'équipements de télémétrie et de télédétection en vue de disposer d'informations et données climatologiques, agro-météorologiques et aériennes en temps réel.

Par ailleurs, la Direction de la Météorologie Nationale poursuit ses efforts de recherche à travers les principaux programmes suivants:

- le programme "Al Moubarak" par la prévision à trois mois de la tendance pluviométrique sur le Royaume ;
- le programme "Al Ghaît" qui vise à augmenter les précipitations par la modification artificielle du temps ;
- le programme "Al Bachir" pour le développement de la prévision numérique du temps ;
- les programmes d'application sectorielle de la météorologie relatifs à l'agro-météorologie, la biométéorologie et l'hydrométéorologie.

Pour répondre au souci du Gouvernement à limiter les effets négatifs des changements climatiques sur les différents secteurs socio-économiques du pays, la DMN a mené des recherches en la matière dont les axes principaux se présentent comme suit :

- Suivi-détection-attribution qui consiste à repérer, quantifier, suivre et attribuer les évolutions et changements éventuels pouvant intéresser le climat au Maroc.
- Modélisation des scénarios de changements climatiques par la réalisation de simulations à haute résolution.
- Participation aux études d'impacts en collaboration avec les différents organismes et institutions représentant des secteurs socio-économiques vulnérables aux changements climatiques.
- Participation aux études d'évaluation de la vulnérabilité des secteurs socio-économiques aux aléas climatiques avec comme base le climat passé et présent.

II.2.3. Domaine de l'Environnement

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Environnement, au titre de l'année 2 012, s'élève à 878 053 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	38 938 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	11 115 000 DH
Dépenses d'investissement.....	828 000 000 DH

L'enveloppe budgétaire prévue pour l'investissement, au titre de 2012, concerne principalement les actions et programmes suivants :

- Programme National d'Assainissement Liquide (PNAL)** doté d'une enveloppe de 400 MDH qui a pour objectif premier de résorber le retard enregistré dans le secteur de l'assainissement liquide, de restaurer la qualité des eaux, d'atteindre un taux de raccordement global au réseau d'assainissement de 80% et de rabattre la pollution de 60% en 2015, 80% en 2020 et 90% en 2030.
- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNDM)** avec une enveloppe de 200 MDH, ayant pour objectifs, durant les quinze prochaines années, (i) d'assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte de 90% au lieu de 70% actuellement, (ii) de réaliser des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de toutes les communes et centres urbains (100%), (iii) de réhabiliter toutes les décharges existantes et (iv) de professionnaliser la gestion de ce secteur dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés.
- La poursuite du Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales**, au profit d'environ 2 millions d'écoliers. Ce programme dont la convention cadre a été signée entre les départements de l'Education Nationale et de l'Environnement, s'étalera sur une période de 10 ans (2006-2015) et il est mis en œuvre en étroite collaboration avec l'ONEP et le Ministère de l'Intérieur pour le volet eau potable-assainissement. Le coût global dudit programme est estimé à 985 MDH réparti entre la composante éducation pour 105 MDH, la composante eau potable pour 270 MDH et la composante assainissement pour 610 MDH.
- La contribution aux projets de dépollution des rejets hydriques, notamment, les projets réalisés dans le cadre du mécanisme volontaire de dépollution industrielle doté d'une enveloppe budgétaire de 100 MDH sur 3 ans (2011-2013).
- La mise en œuvre du programme « Economie sociale au service de l'environnement » pour un coût de 70 MDH. Ce programme a pour objectif la promotion des sacs en fibre naturelle et d'autres alternatives de substitution aux sacs en plastique.
- La mise en œuvre du programme de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques en collaboration avec le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, à travers des actions d'assainissement, d'approvisionnement en eau potable, d'éducation environnementale et de sensibilisation.
- La poursuite des travaux des projets pilotes en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles.
- L'élaboration des programmes de lutte contre la pollution atmosphérique au niveau des grandes villes.

- Le lancement d'Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) au niveau de toutes les régions en vue de les doter d'instruments techniques d'observation, de suivi et d'évaluation de l'état de l'environnement.

III.SECTEURS PRODUCTIFS

III.1. Agriculture et Pêche Maritime

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime bénéficie, au titre de l'année 2012, d'une enveloppe budgétaire de 10 624 302 000 dirhams se répartissant comme suit :

Dépenses de personnel.....	729 300 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	1 530 952 000 DH
Dépenses d'investissement.....	7 820 050 000 DH
Comptes Spéciaux du Trésor.....	544 000 000 DH

III.1.1. Domaine de l'Agriculture

Au titre de l'année 2012, l'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'agriculture atteint 10 004 733 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	562 152 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	1 398 581 000 DH
Dépenses d'investissement.....	7 500 000 000 DH
Comptes Spéciaux du Trésor.....	544 000 000 DH

Le programme d'intervention arrêté au titre de l'année 2012 sera marqué par la poursuite des actions de redynamisation, de modernisation et de mise à niveau de l'agriculture marocaine conformément aux orientations de la stratégie "Plan Maroc Vert".

- Dans le domaine de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole,** les principaux programmes prévus au titre de 2012 concernent :

👉 **Le Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (PNEEI) :**

D'un coût estimé à 37 milliards de dirhams, ce programme qui s'étale sur 10 années est composé de 2 volets : la reconversion collective (secteurs de la grande hydraulique) sur plus de 337 000 ha et la reconversion individuelle (irrigation privée) sur 218 000 ha. Ce programme prévoit au titre de l'année 2012 :

✚ **Au niveau des études :**

- la poursuite et/ou l'achèvement des études de faisabilité et d'exécution pour la reconversion collective sur 137.196 ha, au niveau des ORMVA du Tadla, des Doukkala, du Haouz, du Loukkos, de la Moulouya, du Gharb et du Souss Massa ; et
- le lancement des études sur 80.720 ha pour la reconversion collective au niveau des ORMVA du Haouz, des Doukkala et du Gharb ; ce qui portera la superficie totale engagée en études de reconversion collective à 175.751 ha, soit 81 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du PNEEI.

✚ **Au niveau des Travaux :**

- la poursuite des travaux de modernisation des réseaux sur 42.186 ha, au niveau des ORMVA du Tadla, des Doukkala, du Haouz, du Gharb, du Loukkos, de la Moulouya et du Souss Massa ; et
- le lancement des travaux sur 13.790 ha, au niveau des ORMVA des Doukkala, du Loukkos, de la Moulouya et du Gharb ; ce qui portera la superficie totale engagée en travaux de reconversion collective à 55.977 ha, soit 18 % de la superficie totale prévue initialement en reconversion collective dans le cadre du PNEEI.

➔ **Le Programme de résorption du décalage :**

Ce programme, qui s'inscrit également dans le cadre du plan Maroc Vert, a pour objectif la résorption du décalage entre les superficies dominées par des barrages existants ou en cours de réalisation et celles qui ont fait l'objet d'aménagements hydro-agricoles, soit une superficie globale de 140 000 ha.

Cet axe d'intervention sera caractérisé, durant l'année 2012, par la réalisation des principales actions suivantes :

- ✚ la poursuite des études d'aménagement hydro-agricole, sur une superficie de 138.550 ha (108.800 ha en Grande Hydraulique et 36.100 ha en Petite et Moyenne Hydraulique), inscrites dans le cadre du Programme d'Extension de l'Irrigation (PEI) à l'aval des barrages et l'aménagement hydro-agricole. Lesdites études concernent les principaux périmètres suivants : TTI du Gharb (87.500 ha), Dar Khrofa (21.000 ha), Ouergha aval (11.000 ha), Moyen Sebou (4.600 ha – secteurs IV et V) et Ouergha Amont (4.300 ha).

✚ **Les travaux d'extension de l'irrigation sur une superficie de 36.150 ha concernant :**

- le projet de grande irrigation Dar Khrofa avec la poursuite des travaux d'aménagement du 1er tronçon de l'adducteur Nord, la poursuite des travaux de remembrement et les prestations d'assistance technique et le démarrage des travaux d'aménagement de l'adducteur sud ;

- les projets de Petite et Moyenne Hydraulique en particulier le projet Moyen Sebou (deuxième tranche), le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre Bouhouda, le projet d'aménagement hydro-agricole du périmètre d'Ansegmir et les projets d'aménagement hydro-agricole des périmètres Mhajrat-Ajras, Dar Aqoubaâ, Assif El Mal, Chbika et Ksob.

➤ **Programme de Partenariat-Public-Privé (PPP) pour la gestion déléguée du service de l'eau dans les périmètres d'irrigation :**

La première phase relative à l'étude de faisabilité et d'options stratégiques de PPP concernant d'une part, les périmètres du Loukkos, du Tadla, des Doukkala, du Gharb (irrigation) et d'autre part, le périmètre de Chtouka Ait Baha (dessalement-irrigation) ont été achevées en 2011. Celle du périmètre de la Moulouya est en cours d'achèvement, alors qu'elle est en cours de mise en œuvre pour les périmètres du Haouz et de Azemmour-Bir Jdid.

L'exercice 2012 connaîtra :

- ✚ L'achèvement de la première phase de l'étude de PPP pour les périmètres du Haouz et de Azemmour-Bir Jdid ;
- ✚ Le lancement de la seconde phase afférente à l'exécution d'appel d'offres pour la désignation des partenaires privés ainsi que l'établissement des documents contractuels des différents périmètres en projets, en fonction des décisions stratégiques appelées à être prises par l'Etat, notamment au sujet de la contribution publique au financement des investissements requis pour la mise en œuvre de la gestion déléguée.

➤ **Programme d'aménagement de l'espace agricole et rural et de parcours :**

Les principales actions inscrites au titre de 2012 portent sur :

✚ ***Les travaux de réhabilitation des périmètres d'irrigation :***

- ***Projet Guigou*** : situé dans la Commune Rurale de Guigou, Cercle de Boulemane. Ce périmètre couvre une superficie totale de 3.380 ha et touche quelques 2.669 exploitations agricoles (population d'environ 13.920 habitants). Il sera marqué par la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage de tête, des pistes et les séguias du réseau d'irrigation ainsi que les prestations de l'assistance technique ;
- ***Projet PMH III*** : financé par la KFW, ce projet concerne la réhabilitation de 7.235 ha répartis sur 62 périmètres d'irrigation situés dans les provinces de Taroudant, Agadir Ida Outanane et Chtouka-Aït Baha. Il sera marqué par la poursuite des travaux d'aménagement hydro-agricoles et des prestations d'assistance ;
- ***Programme de sauvegarde de la PMH*** : comprenant un ensemble d'opérations de travaux ponctuels de réhabilitation des périmètres de

PMH (hors zones d'action des ORMVA) au niveau de plusieurs provinces du Royaume. Il s'agira en 2012 du démarrage et de l'achèvement des travaux de réhabilitation des ouvrages d'irrigation et la construction de près de 250 km de séguias et les seuils et ouvrages de dérivation dans les périmètres irrigués, sur une superficie de près de 16.000 ha répartis sur 12 régions et 30 provinces.

✚ Actions et projets de développement agricole et rural intégré et de mise en valeur en bour comportant notamment:

- **Le programme de développement des filières agricoles dans les zones de montagne de Taza :** ce programme du Pilier II qui a démarré en 2011 avec l'appui financier du FIDA pour un coût de 337 MDH, bénéficie à une population qui s'élève à **180.953** habitants, sur une superficie d'environ **326.444 ha** dont **5.366** ha de SAU irriguée et répartie sur 15 communes. L'année 2012 connaîtra la poursuite du programme, notamment à travers les études des filières de production et l'assistance technique ;
- **Le projet de développement de la filière amandier (périmètre d'épandage des eaux de crues de l'oued isly),** dont le coût global est de **77 MDH**, concernera les Communes Rurales de Sidi Moussa Lamhaya, Isly et Labssara dans la province de Oujda Angad ;
- **Le projet de développement de la filière dattes dans les palmeraies de Figuig :** dont le coût global est de **174 MDH**, concerne les communes rurales de Figuig et Abou lakhal dans la province de Figuig. L'année 2012 connaîtra la réalisation des travaux de la conduite d'adduction, l'intensification et la densification des plantations du palmier, l'entretien des plantations du palmier dans l'ancienne palmeraie et la construction et équipement d'une unité de conditionnement des dattes d'une capacité de 500 tonnes.

En plus, il est prévu la poursuite du projet de développement du Moyen Atlas Oriental pour un coût de 306 MDH et le projet de développement intégré des zones montagneuses de la province d'Errachidia pour un coût de 230 MDH.

🏡 Fonds de Développement Agricole :

Concernant le soutien à l'investissement agricole privé, le programme du Département se focalise sur la mise en œuvre des contrats-programmes signés avec les professionnels entre 2008 et 2011.

A travers le Fonds de Développement Agricole, le soutien de l'Etat interviendra, outre pour l'encouragement de l'équipement en irrigation localisée, au niveau des principaux axes suivants :

- ➡ la poursuite de l'amélioration de la mécanisation des exploitations agricoles;
- ➡ l'appui à l'intensification de la production animale, à travers le soutien à l'acquisition des génisses importées et à la production des veaux issus de croisement industriel;

- le renforcement des disponibilités en semences sélectionnées de céréales;
- l'extension et le renouvellement des plantations sur une superficie globale de 37 000 ha répartie entre l'olivier (20.000 ha), les agrumes (10.000 ha) et les autres arbres fruitiers (7.000 ha);
- la valorisation de la production agricole par le soutien aux unités de conditionnement, de stockage et de transformation des produits agricoles;
- la diversification des débouchés extérieurs pour accroître les exportations des agrumes, de la tomate, de la fraise et de l'huile d'olive sur les marchés lointains; et
- l'appui aux interprofessions à travers le financement des programmes de formation, de recherche-développement et d'encadrement des producteurs.

Par ailleurs, et dans le but de sécuriser la production agricole des céréales et légumineuses contre les aléas climatiques, la campagne agricole 2011/2012 verra la mise en œuvre du nouveau produit d'assurance multirisque climatique lancé en partenariat avec la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurance. Ce nouveau produit couvrira les principaux risques climatiques et notamment la sécheresse, la grêle, l'excès d'eau et les vents violents et de sables et bénéficiera du soutien financier de l'Etat comportant notamment la subvention aux cotisations à des taux variant de 53% à 90%.

Projets Pilier II :

Le programme d'action au titre de 2012 portera sur un portefeuille de 280 projets, dont 108 nouveaux projets et 172 projets initiés en 2010 et 2011 dont les travaux afférents sont poursuivis.

Les 108 projets nouveaux couvrent l'ensemble des régions du Royaume pour un investissement global de plus de 2 milliards de dirhams au profit de 87.000 bénéficiaires. Globalement, ces projets intéressent les principales filières de production végétales et animales avec une prédominance de l'olivier, de l'amandier, de la viande rouge et de l'apiculture.

Actions transverses :

➤ **La professionnalisation des Chambres d'Agriculture :**

En vue de consolider la réforme institutionnelle et organisationnelle des Chambres d'Agriculture et leur permettre d'accomplir les missions qui leur ont été dévolues dans de bonnes conditions, il est prévu de renforcer les actions de développement agricole réalisées par ces institutions et de poursuivre la construction de leurs sièges lancée avant 2011.

➤ **Les agropoles :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Maroc Vert et du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, et dans l'objectif d'accompagner le développement du secteur de l'agrobusiness, il est prévu de réaliser six agropoles dans les régions de

Meknès-Tafilalet, l'Oriental, Tadla-Azilal, Souss-Massa-Draa, Marrakech-Tensift-Al Haouz et El Gharb Chrarda-Beni Hssen, durant la période 2010-2015.

Dans ce cadre, le Département de l'Agriculture financera les travaux de construction afférents aux Pôles de Recherche Développement et Contrôle de Qualité (PRDCQ) qui seront constitués de laboratoires de contrôle des produits agricoles, d'une entité de recherche-développement et de formation relevant de l'INRA, ainsi que d'autres espaces communs.

L'exercice 2012 sera marqué par l'achèvement des travaux de construction de deux pôles au niveau des agropoles de Meknès-Tafilalet et de l'Oriental, ainsi que par le lancement des travaux de construction des pôles de Tadla, de Marrakech et d'Agadir.

Le développement des produits de terroir et la labellisation :

Il est prévu de mettre en œuvre la nouvelle stratégie de développement des produits de terroirs, dont les axes prioritaires pour 2012 portent sur l'appui aux producteurs, la communication et la construction de deux plateformes logistiques pilotes à Meknès et à Agadir. Il est prévu également la promotion des produits labellisés.

Le conseil agricole :

L'année 2012 sera marquée par la mise en œuvre effective de la nouvelle stratégie de conseil agricole. A ce titre, il est prévu notamment :

-  la construction et la reconstruction de 33 centres de conseil agricole ;
-  l'équipement de 33 centres de conseil agricole en matériel bureautique et audio-visuel ;
-  l'équipement des conseillers publics en moyens adéquats ;
-  la création de la profession du conseiller agricole en perspective d'assurer l'externalisation des prestations au profit du privé ;
-  la mise en place de nouveaux supports et canaux de communication.

La sécurité sanitaire des produits alimentaires et des végétaux :

Concernant les filières végétales, le programme de l'exercice 2012 portera essentiellement sur :

-  la protection du patrimoine végétal, à travers la lutte contre les ennemies des cultures, notamment le feu bactérien, la Tristéza, la mineuse des feuilles de tomate « Tuta absoluta » et le charançon rouge du palmier ;
-  le contrôle des produits d'origine végétale dans le cadre de la répression des fraudes, afin de préserver la santé des consommateurs, assurer la loyauté des transactions commerciales et la qualité des produits ;

- la réalisation du programme des grandes luttes contre les moineaux et les rongeurs nuisibles à l'agriculture par la prospection, la surveillance et le traitement chimique et la lutte contre les maladies des forêts ; et
- la réalisation du programme de contrôle des semences et plants par l'homologation des variétés et la protection des obtentions variétales.

S'agissant des filières animales, les actions prévues portent sur :

- La sécurisation sanitaire du cheptel national vis-à-vis des maladies contagieuses en assurant la vaccination des ovins contre la Clavelée et la Blue Tongue, la poursuite du programme d'assainissement de la tuberculose et de la brucellose bovines au niveau des élevages adhérents aux coopératives et associations professionnelles dans le cadre de conventions avec l'Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA). Il est prévu également la vaccination des ruminants contre le charbon bactérien et des dromadaires dans les régions du Sud ;
- L'identification généralisée du cheptel bovin, qui représente l'outil indispensable à la gestion sanitaire et zootechnique du cheptel et l'instrument majeur du suivi de ses mouvements et de la traçabilité de ses produits. Elle concernera en 2012 un effectif de 150.000 têtes bovines et de 50.000 têtes camelines;
- Le renforcement des activités de veille sanitaire, d'épidémiologie-surveillance et de contrôle sanitaire au niveau des frontières, ainsi que le contrôle sanitaire des lieux de restauration collective.

Concernant les laboratoires, il est prévu au titre de l'année 2012 :

- d'achever les travaux de construction des laboratoires d'Ain Jemaa et de Laayoune et le lancement de la construction du laboratoire de Bouznika ;
- de poursuivre la mise à niveau et la modernisation des laboratoires qui constituent aussi bien un préalable à la reconnaissance internationale du statut sanitaire du cheptel national et de la qualité de ses produits, qu'un outil de développement, de sécurisation de l'élevage et de la protection du consommateur.

La recherche, formation et enseignement :

Les principaux programmes prévus en 2012 se présentent comme suit :

En matière de Recherche agronomique, il est prévu notamment la réalisation des programmes de recherche fondamentale et de recherche-développement. A ce titre, le programme d'action portera sur :

- La réalisation de 12 projets de recherche-développement dans le cadre du mécanisme compétitif de recherche-développement et vulgarisation visant à mettre à contribution les organismes nationaux de recherche dans le domaine agricole ;

- La poursuite des programmes nationaux de recherche à long terme, focalisés notamment sur la gestion et l'amélioration des ressources génétiques et sur la gestion et la conservation des eaux et des sols ;
- Le lancement de l'appel à candidature pour la huitième édition du Grand Prix Hassan II pour l'invention et la recherche dans le domaine agricole.

S'agissant de la formation professionnelle agricole, elle sera axée sur les principaux programmes suivants :

- En matière de formation professionnelle diplômante, il est prévu de former près de 4.804 stagiaires et d'améliorer les conditions et la capacité d'accueil et d'hébergement des établissements de formation professionnelle agricole;
- L'accélération du programme de formation par apprentissage des jeunes ruraux, avec pour objectif de former 10.200 apprentis au cours de l'exercice 2012 dans le cadre de la convention signée entre les Départements de l'Agriculture et de la Formation Professionnelle ;
- La poursuite de l'implantation de l'approche par compétence dans les établissements de formation, à travers le renforcement de l'équipement des établissements en matériel didactique, pédagogique et en matériel agricole et outillage technique.

Concernant l'enseignement supérieur, il est prévu l'inscription de 2.570 étudiants au titre de l'année universitaire 2011-2012. Les actions prévues à cet effet, visent notamment, à satisfaire leurs besoins en matériels scientifiques et pédagogiques et à poursuivre l'effort de mise à niveau des infrastructures et équipements des établissements d'enseignement.

Les principales opérations inscrites au titre de l'année 2012 sont les suivantes :

- La poursuite du programme de construction de nouveaux bâtiments pour faire face à l'augmentation des effectifs des étudiants induite par l'initiative 10.000 ingénieurs et le lancement de programmes nouveaux de master. Ainsi, il est prévu la réalisation de la 2^{ème} tranche du projet de construction du siège de l'APESA à l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, d'un bloc pédagogique comprenant, notamment, quatre amphithéâtres et une salle d'examens à l'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès;
- L'aménagement des structures actuelles d'accueil des étudiants, des locaux pédagogiques et des laboratoires de recherche ;
- La mise à niveau des équipements scientifiques, audiovisuels et de laboratoires ;
- L'opérationnalisation du Centre de Ressources spécifiques à l'agriculture solidaire, appelé Centre de Ressources d'Appui au Pilier II (CRP2) et qui est érigé en Groupement d'Intérêt Public pour accompagner la mise en œuvre des actions concernant le Pilier II du Plan Maroc Vert.

La modernisation des services de l'administration :

Afin d'accompagner les diverses structures du département dans la réalisation des programmes d'action dont elles sont chargées, il est prévu de:

-  poursuivre l'équipement des services en matériel notamment Informatique et bureautique;
-  consolider les marchés de construction en cours de réalisation et la programmation de la construction de nouveaux sièges au niveau de cinq Directions Régionales de l'Agriculture ; et
-  poursuivre la réalisation du programme de formation continue au profit du personnel du Département aussi bien au niveau central que régional.

III.1.2. Domaine de la Pêche Maritime

L'enveloppe budgétaire globale allouée au domaine de la Pêche Maritime, au titre de l'année budgétaire 2 012, s'élève à 619 569 000 dirhams ventilée comme suit :

Dépenses de personnel.....	167 148 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	132 371 000 DH
Dépenses d'investissement.....	320 050 000 DH

L'année 2012 sera caractérisée essentiellement par la poursuite des actions entamées et le lancement d'actions nouvelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Halieutis » et qui concernent les domaines d'intervention ci-après :

-  **le renforcement des compétences et des qualifications des ressources humaines du secteur** à travers, notamment, l'amélioration des programmes de formation dispensés par les établissements de formation maritime et leur harmonisation avec les orientations de la stratégie « Halieutis » ainsi que l'augmentation des capacités de formation par le développement du nombre d'établissements de formation maritime. A cet égard, l'année 2012 verra la création de quatre nouveaux centres de qualification des pêches maritimes à Tanger, Agadir, Sidi-Ifni et Boujdour portant ainsi leur nombre à quatorze établissements de formation;
-  **la consolidation de la politique de proximité** en procédant d'une part, à la poursuite des chantiers de construction et d'aménagement des délégations des pêches maritimes au niveau des villes d'Agadir, Mohammedia et M'diq et d'autre part, au lancement de la réalisation de nouvelles délégations à Casablanca et Boujdour ;
-  **la mise en œuvre du programme d'Appui à la Pêche Côtière et Artisanale** a travers la mobilisation d'un montant de 35 MDH destinés à la poursuite de la construction du Point de Débarquement Aménagé (PDA) d'Inouaren ainsi que

des travaux d'aménagement des PDA de Sidi Boulfdaile, Aglou et Moulay Bouselham ;

- **le lancement effectif des travaux de construction des Villages de Pêcheurs (VDP)** au niveau de Beddouzza (province d'El Jadida) et Al Koudia à Oued Ikem ;
- **la construction de l'épi d'arrêt de sable** au VDP de Chmaâla ainsi qu'un mur de clôture pour la fabrique de glace au VDP de Souiria Kdimia ;
- **l'appui aux programmes visant la préservation des ressources halieutiques.** A cet égard, l'année 2012 connaîtra la poursuite de la mise en place des plans d'aménagement et de gestion par quotas des pêcheries, en vue de préserver les pêcheries vulnérables et permettre des conditions propices de repeuplement ; et
- **la consolidation des efforts déployés pour une meilleure gestion des ressources halieutiques,** en partenariat avec l'Institut National de la Recherche Halieutique (INRH). Cette consolidation tend à renforcer les capacités d'évaluation des potentialités des ressources halieutiques à travers l'intensification des campagnes de prospection, l'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie des ressources et de la dynamique de leurs écosystèmes et la diversification des études d'impact des mesures de gestion et de développement sur l'évolution des stocks et des captures ainsi que des essais piscicoles.

A cette fin, un contrat plan triennal liant l'INRH à l'Etat, en cours de finalisation pour la période 2012-2014, devrait formaliser l'accompagnement de l'Etat pour permettre à cet Institut la réalisation des objectifs de la stratégie « Halieutis » moyennant un processus de planification et de programmation des activités de recherche prioritaires.

Par ailleurs, l'année 2012 connaîtra l'accélération des négociations avec les bailleurs de fonds internationaux pour l'acquisition d'un nouveau navire de recherche halieutique de façon à permettre à l'INRH de renforcer ses moyens d'intervention et de prospection.

- **La consolidation des efforts visant la valorisation des produits de la pêche** à travers le renforcement du programme national de maîtrise de la qualité, à tous les stades de la filière pêche pour assurer l'assistance, le contrôle et le suivi des différentes activités de la filière par le lancement d'une étude pour la conception d'un dispositif de promotion de la qualité et de la consommation et l'édition de supports écrits, audio-visuels et multimédia de promotion des industries.
- **Le lancement du plan d'aménagement du stock « c »**, visant à accorder de nouvelles licences de pêche pour l'exploitation du stock évalué à 1 million de tonnes de petits pélagiques. Les exploitants potentiels de ce stock s'engageront à réaliser des investissements sur terre permettant de valoriser les produits de la mer et de créer des emplois supplémentaires.

L'année 2012 connaîtra également la poursuite des différents programmes structurants du secteur de la pêche initiés ces dernières années notamment le programme IBHAR II, l'opération de gestion déléguée des villages de pêcheurs par l'Office National des Pêches, le plan d'action pour l'abandon des filets maillants dérivants, le projet d'immersion des récifs artificiels au niveau des baies d'Agadir et de Martil et la mise en œuvre de la généralisation effective et progressive de la couverture sociale au profit de 155.000 artisans pêcheurs et de leurs familles.

III.2- Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification

Les crédits budgétaires alloués au Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, au titre de l'année 2012, s'élèvent à 974 532 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	417 742 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	42 790 000 DH
Dépenses d'investissement.....	200 000 000 DH
Fonds National Forestier.....	300 000 000 DH
Fonds de la Chasse et de la Pêche Continentale...	14 000 000 DH

Cette enveloppe est destinée à poursuivre les efforts engagés par ledit Haut Commissariat en matière de développement durable des écosystèmes, de préservation des ressources naturelles et de contribution du secteur de la forêt à l'amélioration des conditions de vie des populations des zones forestières et péri-forestières.

Le programme de l'exercice 2012 qui adopte une démarche basée sur la concertation avec les partenaires locaux et la contractualisation des actions avec les services extérieurs de ce département s'articule autour des principaux axes suivants :

La conservation et le développement des écosystèmes forestiers :

Afin de rattraper le retard enregistré en matière de reconstitution des écosystèmes forestiers et d'inverser les tendances de déforestation, le Haut Commissariat prévoit :

-  La poursuite des actions de reboisement, de régénération et d'amélioration sylvo -pastorale, sur une superficie de 50.000 ha contre 46.000 ha en 2010, soit une augmentation de 8,7%. Ces actions seront réalisées au niveau des différentes régions du Royaume retenues dans le Plan Directeur de Reboisement ;
-  La consolidation et l'entretien des plantations anciennes sur une superficie de près de 40.000 ha, contre 39.000 ha en 2011 ;

- La production de plus de 50 millions de plants destinés à satisfaire les besoins des actions de reboisement, de régénération, d'amélioration sylvo pastorale et d'entretien des plantations anciennes en plants forestiers ;
- L'octroi de compensation pour la mise en défens d'une superficie de l'ordre de 85.000 ha au profit des populations usagères des parcours forestiers en vue d'assurer la réussite des opérations de reboisement et de reconstitution du couvert végétal ;
- La réalisation de travaux de sylviculture et de conduite des peuplements qui concerneront une superficie de 17.000 ha.

■ **La lutte contre la désertification et la protection de la nature :**

A ce titre, les actions suivantes sont prévues :

- la réalisation de travaux d'aménagement des bassins versants et de traitement de l'érosion en vue de la conservation et la protection des écosystèmes fragiles, la protection des agglomérations et des infrastructures contre les inondations et la réduction des taux d'envasement des retenues des barrages. Ces travaux concerneront 22 bassins versants prioritaires et comporteront notamment la correction mécanique des ravins ;
- la réalisation d'actions diverses comportant l'équipement des points d'eau, la construction de postes vigie, le renforcement de la surveillance et l'entretien de tranchées pare feu dans le cadre de lutte contre les incendies de forêts. Cette opération d'intérêt national qui est menée avec l'appui de la Gendarmerie Royale sera accompagnée d'un vaste programme de sensibilisation des populations sur les dangers des feux.
- la poursuite du projet d'aménagement anti – érosif des Bassins Versants d'Allal El Fassi et de l'Oued Mellah réalisés avec le concours financier de l'Agence Japonaise pour la Coopération Internationale.

D'un coût global de 355 MDH, ce projet qui concerne neuf communes rurales dans les provinces de Boulmane et Sefrou et huit communes rurales dans les provinces de Houribga et Ben Slimane a pour objectifs principaux:

- ✚ le contrôle de l'érosion en vue de prévenir la sédimentation des retenues des barrages et de réduire le risque d'inondation;
- ✚ la préservation et la reconstitution des ressources forestières;
- ✚ la contribution à la réduction de la pauvreté et la réduction de la pression sur les ressources forestières.
- le démarrage d'un programme de réhabilitation de 200.000 ha d'arganier comportant des actions de densification et de regarni ainsi que des travaux d'aménagement foncier et de conservation des eaux et des sols en concertation avec l'Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier. Ce programme qui s'inscrit dans le cadre du contrat programme signé entre le Gouvernement et la Fédération

Interprofessionnelle Marocaine de l'Argane, à l'occasion des 4^{ème} assises de l'agriculture tenues en avril 2011, a pour but d'améliorer les performances et la compétitivité de la filière de l'arganier tout en sauvegardant son rôle écologique et environnemental au niveau des zones d'implantation ;

- la poursuite des programmes d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et de conservation de la diversité biologique dans le réseau d'aires protégées, au niveau des dix parcs nationaux existants et de six sites d'intérêt biologique et écologique prioritaires et ce dans l'objectif de sauvegarder les sites d'intérêt écologique et biologique ainsi que la biodiversité qui leur est associée; et
- l'intensification des opérations de repeuplement des zones de chasse et de pêche continentale et leur valorisation à travers des aménagements cynégétiques au niveau de 12 réserves de chasse sur une superficie de 40.000 ha, de 10 lots didactiques sur une superficie de 40.000 ha et de deux lots de chasse de la grande faune sur 3.000 ha ainsi que la production et le déversement de 7 millions d'alevins pour le repeuplement de 14 cours d'eau, 12 lacs naturels et 15 retenues de barrages.

■ **La Sécurisation du Domaine Forestier et Infrastructures**, à travers :

- la poursuite de l'effort d'assainissement de la situation foncière du domaine forestier par la réalisation des opérations de délimitation et de préparation des dossiers techniques pour l'immatriculation ;
- la mise à niveau des infrastructures d'encadrement et de gestion des ressources forestières par la réalisation des actions prioritaires dans le domaine des constructions et de réhabilitation des maisons forestières et des bâtiments administratifs ; et
- la réhabilitation et l'entretien de près de 1.751 Km de pistes forestières intégrées dans des projets de reforestation, de régénération et d'aménagement des bassins versants dans le but de contribuer à la surveillance des forêts contre les incendies, faciliter l'exploitation des ressources et participer au désenclavement des populations des zones forestières et péri-forestières.

■ **La recherche forestière :**

Le programme de recherche devant accompagner les différentes actions du Haut Commissariat se concentrera essentiellement sur l'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques, la maîtrise de l'itinéraire technique de régénération et d'amélioration de la production des espèces forestières, de valorisation des produits forestiers et notamment les plantes aromatiques et médicinales.

III.3. Industrie, Commerce et Nouvelles Technologies

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, au titre de l'année 2012, s'élève à 1 292 436 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	176 383 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	145 628 000 DH
Dépenses d'investissement.....	970 425 000 DH

III.3.1. Industrie et Commerce

L'enveloppe budgétaire allouée au domaine de l'Industrie et du Commerce, au titre de l'année 2012, s'élève à 988 674 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	144 261 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	126 988 000 DH
Dépenses d'investissement.....	717 425 000 DH

Ces crédits sont destinés à la poursuite de la réalisation des différents chantiers inscrits dans le cadre du Plan National pour l'Emergence Industrielle, du Plan « RAWAJ » pour le développement et la modernisation du commerce et de la distribution et de la nouvelle stratégie de l'innovation ciblant le développement des technologies avancées et des secteurs technologiques de pointe et à forte croissance tels que la microélectronique, la nanotechnologie et la biotechnologie.

Le plan d'action du département de l'Industrie et du Commerce, par domaine, pour l'année 2012 se présente comme suit :

1. Métiers Mondiaux du Maroc

Le développement des secteurs de l'offshoring, de l'automobile, de l'aéronautique et du spatial et de l'électronique, revêt un caractère stratégique dans la politique industrielle nationale. A cette fin, et en vue d'attirer les investisseurs, l'Etat a développé une offre attractive assurant la compétitivité de la destination Maroc et articulé autour de quatre volets : (i) un cadre incitatif fiscal très attractif, (ii) un dispositif de développement des ressources humaines qualifiées comprenant un système d'aide aux opérateurs dans leurs efforts de formation à l'embauche et de formation continue et un plan de formation adapté à leurs besoins, (iii) une offre d'infrastructures et de services aux investisseurs aux meilleurs standards internationaux à travers le développement de plateformes Industrielles Intégrées dédiées et (iv) la mise en œuvre d'un programme ciblé de promotion et de commercialisation.

Offshoring

L'offre Maroc a permis au pays de se positionner en tant que destination leader dans ce secteur, faisant doubler le montant des exportations du secteur de 3 milliards de dirhams en 2006 à plus de 6 milliards de dirhams en 2010 et en générant une hausse importante des emplois qui passe de 23.000 en 2007 et de 46 000 personnes en 2010.

Sur les six plateformes Industrielles Intégrées (P2I) dédiées à l'Offshoring prévues par le Pacte Emergence, cinq sont en cours de réalisation ou d'extension à savoir :

➔ **Casaneashore**

Cette P2I dont l'aménagement est confié à MEDZ porte sur une superficie de 270 000 m² et devrait générer à terme la création de 12 000 emplois. Les deux premières tranches de 103 000 m², déjà opérationnelles, connaissent l'installation de 47 entreprises. La livraison des deux tranches restantes, représentant 167 000 m² a débuté au courant du second semestre 2011 et se poursuivra en 2012.

➔ **Rabat Technopolis**

Sur les 205 000 m² prévus à terme, une 1^{ère} tranche de 44 000 m² est opérationnelle et abrite à ce jour 19 entreprises. L'aménageur MEDZ prévoit l'achèvement de la réalisation et de la commercialisation d'une deuxième tranche portant sur 24 000 m² au courant de 2012. Ce projet devrait générer la création de 18 000 emplois.

➔ **Fès Shore**

La réalisation de cette P2I portant sur une superficie de 140 000 m² permettra la création de 12 000 emplois. L'aménageur MEDZ prévoit la livraison d'une première tranche de 16 000 m² au cours de 2012.

➔ **Tétouan Shore**

Confiés à TMSA, les travaux d'aménagement de cette P2I, lancés le 30 juin 2010, portent dans une première phase sur 22 000 m² sur une superficie globale de 20 ha. La livraison de cette première tranche est prévue en 2012. Ce projet devrait générer à terme la création de 10 000 emplois.

➔ **Oujda Shore**

Les travaux de réalisation par MEDZ de cette P2I, intégrée au sein de la Technopole d'Oujda, sur une superficie de 5 000 m², ont été lancés en 2011.

S'agissant de **Marrakech Shore** le lancement des travaux de réalisation par MEDZ est programmé pour la fin de cette année et porte sur une superficie de 50.000 m².

Automobile

Le secteur Automobile a connu, lors de ces dernières années, un fort développement au Maroc sur les deux fronts Equipementiers et Constructeurs caractérisé par l'implantation d'un site d'assemblage majeur par Renault à Tanger Melloussa, d'équipementiers de rang 2 et 3 ainsi que l'installation d'assembleurs de spécialité avec l'ambition d'attirer à terme un second constructeur majeur.

A noter que ce développement s'est traduit par la hausse du montant des exportations du secteur de 3,6 milliards de dirhams en 2004 à 18,3 milliards de

dirhams en 2010 ainsi que du nombre des emplois qui a atteint 51.800 personnes en 2010 contre 30.000 en 2004.

Pour accompagner ce développement, deux P2I intégrées dédiées au secteur sont en cours de réalisation à Kénitra et à Tanger avec un statut de zones franches.

➤ « Kénitra Automotive City »

Cette P2I, qui devrait générer à terme 12 MMDH d'investissement et la création de 30.000 emplois, est en cours de réalisation sur 345 ha, dont 190 ha en zone franche. L'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de sa 1^{ère} tranche portant sur 192 ha ont été confiés au groupement constitué de CDG Développement et de la société espagnole Edonia World. La livraison de cette tranche est prévue en 2012 et celle de la seconde tranche pour 2015.

➤ « Tanger Automotive City »

Assise sur une superficie de 260 ha, dont 178 ha en zone franche, cette P2I permettra d'attirer à terme 8 MMDH d'investissement et de créer 30.000 emplois. Son aménageur TMSA prévoit l'achèvement d'une première tranche de 47 ha pour fin 2012.

Par ailleurs, l'année 2011 est marquée par l'achèvement de la réalisation du complexe industriel Renault Tanger-Méditerranée, situé sur un terrain de 314 ha. Ce complexe, qui constitue une composante majeure pour l'émergence d'une industrie automobile intégrée au Maroc, produira ses premières voitures en 2012 avec une capacité de 170.000 véhicules/an.

L'achèvement de l'extension de ce complexe est prévu, deux années plus tard, avec pour objectif de relever la production à terme à 400.000 unités par année destinée à hauteur de 90% à l'exportation. Cet investissement, de l'ordre d'un milliard d'Euros, permettra de créer au démarrage 36.000 emplois directs et indirects.

🏢 **Aéronautique et Spatial**

Afin de capter le plein potentiel du Maroc dans l'Aéronautique et le Spatial, le développement du secteur s'est focalisé sur la mise en place d'une véritable plateforme ciblant huit filières métiers à forte valeur ajoutée à savoir les matériaux composites, le travail des métaux, l'assemblage, l'ingénierie et la conception, les systèmes électriques et le câblage, la réparation des moteurs, pièces et équipements, la maintenance et enfin la transformation et modification d'avions.

A noter que la mise en œuvre de cette stratégie a permis d'augmenter le montant des exportations du secteur de 800 MDH de dirhams en 2004 à 5,2 milliards de dirhams en 2011 ainsi que le nombre des emplois qui passe pour la même période de 2.500 à près de 7.369 personnes.

Par ailleurs, **Nouasser Aerospace City**, une P2I dédiée à ce secteur, dotée d'une superficie de 141 hectares est en cours de réalisation par MEDZ. L'achèvement d'une 1^{ère} tranche de 78 ha est prévu pour 2012.

Electronique

Cinq quartiers dédiés à ce métier au sein des P2I seront réalisés avec l'objectif d'atteindre 2,5 milliards de dirhams de PIB additionnels et la création de 9.000 emplois directs à l'horizon 2015. Il s'agit des sites suivants :

- ➔ **le quartier Mécatronique/Électronique industrielle** sur une superficie de 40 à 50 ha, dans la région de Casablanca au niveau du corridor Zenata – Nouaceur ;
- ➔ trois quartiers dédiés à l'électronique embarqués dans les P2I Automobile de Tanger et Kénitra et dans la P2I « Nouasser Aerospace City » sur une superficie de 5 à 10 ha ;
- ➔ le Cluster électronique de Mohammedia d'une superficie de 40 ha.

Il est à signaler que le secteur a connu une hausse importante de ses exportations qui passent de 1,2 milliard de dirhams en 2004 à 6,6 milliards de dirhams en 2011 sachant que le nombre des emplois est passé pour la même période de 6.300 à 9.000 personnes.

Textile et Cuir

Secteur de première importance pour l'industrie nationale avec un poids majeur dans les emplois et une contribution importante au PIB et aux exportations industriels, il a bénéficié depuis 2006 d'une opportunité stratégique, grâce à la réinstauration des quotas sur les produits chinois, et au positionnement réussi du Maroc sur le segment du fast fashion, à travers le développement de la sous-traitance pour un acteur de référence de ce segment.

Ainsi, et en particulier dans une conjoncture internationale en pleine mutation, l'Etat a mis en place un programme volontariste pour le secteur Textile et Cuir, lui permettant de réaliser pleinement son potentiel par la mise en place d'un plan de développement des débouchés à l'export, le relevé de potentiel des entreprises, l'intensification de la lutte contre les pratiques de sous-facturation et le lancement de la mise en œuvre d'un plan de Formation pour les métiers du Textile et du Cuir touchant 32 000 personnes.

Dans ce cadre, des opérateurs internationaux de renom ont fait confiance au Maroc pour développer leur activité de sourcing tels le groupe Inditex qui envisage d'augmenter de 15% ses achats en vêtements en provenance du Maroc d'une manière graduelle sur les trois années à venir à partir de l'année 2011 ainsi que le groupe Li&Fung, qui réalise actuellement un chiffre d'affaires dans le domaine de l'habillement de 20 Milliards de dirhams à l'échelle internationale et qui compte développer une plateforme de sourcing dans le pays.

Par ailleurs, la réflexion est engagée actuellement sur l'adaptation du tissu des acteurs locaux au plan de développement des débouchés à l'export et à destination du marché local à travers la mise en place d'un dispositif pour faciliter l'émergence de nouveaux business models à travers la sélection d'un ensemble de projets d'une grande valeur ajoutée pour le secteur textile. Cette approche vise à renforcer nos exportations à travers une meilleure intégration industrielle du secteur, un

développement soutenu de la distribution moderne et l'émergence de convecteurs, d'agrégateurs et distributeurs disposant de projets de croissance fondés sur une vision claire et des objectifs ciblés pour pouvoir prétendre à un accompagnement financier de l'Etat sur une base conventionnelle.

A noter que le secteur du Textile et Cuir a connu, entre 2008 et 2010, une augmentation des exportations des secteurs de l'Habillement et de la fabrication de la chaussure respectivement de 5,1% et de 6,3%.

Les zones dédiées au développement des métiers mondiaux du Maroc sont renforcées par la réalisation de P2I généralistes et de zones industrielles.

P2I généralistes

- **La Technopole d'Oujda**, en cours de réalisation par MEDZ sur une superficie de 496 ha, dont une superficie de 223 ha environ est concernée par la 1^{ère} tranche du projet. Le programme de réalisation de cette 1^{ère} tranche, dont l'achèvement est prévu pour 2012, porte notamment sur la réalisation d'un parc industriel « Cleantech », dédié aux activités de fabrication des équipements pour le développement durable, en particulier ceux relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, sur une superficie de 96 ha et d'un retail Park, espace dédié à l'accueil d'activités commerciales et des grandes enseignes sur une superficie de 20 ha. Ce projet devrait générer à terme 5 Milliards de dirhams d'investissement et la création de 15 000 emplois.
- **La P2I Fès Ras El Maa**, qui couvre une superficie de 420 ha, permettra à terme la création de 30 000 emplois.
- **La P2I Tanger Free Zone** dont les travaux d'extension portant sur une superficie additionnelle à terme de 110 ha ont été lancés pour une première tranche de 30 ha, en février 2011.

Les études pour la mise en place des P2I de Settat et de Casablanca sont en cours de réalisation.

Plan de développement et d'amélioration des zones industrielles locales

Il est à rappeler que le Pacte Emergence a prévu la mise en œuvre d'un programme de réalisation de zones d'activités économiques et de réhabilitation des zones industrielles pour permettre aux régions de renforcer leur potentiel industriel.

Pour les projets de zones industrielles et de parcs industriels, financés par le budget de l'Etat ou par le Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social, un ensemble de projets structurants à vocation locale ou régionale sont en cours de réalisation et concernent la création et la réhabilitation des parcs industriels de Jorf Lasfar (500 ha) Ouled Saleh à Casablanca (32 ha), Sélouane (142 ha) et d'Ait Qamra à Al Hoceima (40 ha).

Le Ministère a également poursuivi la réalisation des zones industrielles de Sidi Bernoussi (600 ha), d'Ait Melloul (354 ha), de Tassila à Agadir (284 ha), de Dakhla (45 ha), de Tabriquet à Salé (23,5 ha), de Takkadoum à Rabat (12 ha) et de Tétouan (47 ha).

2. Formation

Ce chantier a été marqué par la création d'un ensemble d'Instituts Spécialisés, le renforcement de l'offre de formation qualifiante et/ou de reconversion effectuée par les établissements privés ainsi que le lancement attendu en 2012 des travaux de réalisation de l'Ecole Centrale de Casablanca en partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris.

Pour rappel, afin d'accompagner la forte croissance des secteurs liés aux métiers mondiaux du Maroc, l'Etat a mis en place un dispositif de formation complet, au service des entreprises du secteur automobile, et ceci en collaboration avec la CGEM et les associations professionnelles concernées.

Création de quatre Instituts Spécialisés en Automobile

Sur les quatre instituts de formation spécialisés dédiés à l'automobile devant être mis en place, il y a lieu de relever :

- ➔ l'inauguration, le 21 mars 2011, de l'Institut de Formation aux métiers de l'Automobile de Tanger Méditerranéen, réservé à Renault Tanger Méditerranéen et à ses équipementiers, dont le coût de réalisation avoisine les 7,8 millions d'euros ;
- ➔ le lancement des travaux de réalisation des trois instituts de formation spécialisés en automobile de Kénitra, de Tanger et de Casablanca avec l'objectif de leur opérationnalisation en octobre 2012, pour répondre rapidement aux besoins des équipementiers installés dans les différentes régions concernées.

Ces instituts permettront, à horizon 2013, la formation de 31.500 d'ingénieurs, cadres, techniciens et opérateurs.

Création de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique

L'inauguration de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique de Casablanca, le 06 mai 2011, constitue un événement majeur pour le secteur de l'aéronautique et spatial dans la mesure où il permettra dès cette année la formation de 800 ingénieurs, cadres, techniciens et opérateurs par an dans les métiers de l'aéronautique, pour atteindre 4.500 personnes à l'horizon 2015.

Projet de création de l'Ecole Centrale de Casablanca

Le lancement des travaux de réalisation de cette école d'ingénieurs au Maroc, en partenariat avec l'Ecole Centrale de Paris, est prévu pour l'année 2012 pour un investissement estimé à plus de 100 MDH.

3. Initiative Maroc Innovation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Innovation et des technologies avancées, trois dispositifs de promotion de l'innovation au sein de l'entreprise marocaine ont été mis en place en 2011 avec les objectifs à l'horizon 2014 de produire 1.000 brevets et de favoriser la création de 200 Startups innovantes.

Programme d'appui à la mise en place des clusters marocains

Ce programme prévoit un appui financier, plafonné à 2 MDH/an pour chaque cluster et pour une durée maximale de 5 ans, comme contribution au financement des opérations liées au fonctionnement de la structure d'animation du Cluster (frais du personnel, études d'intérêt collectif et frais divers de gestion liés aux actions de communication, de promotion, de conseil et de formation).

Pour le financement de ce programme, un fonds d'appui aux clusters a été créé, doté d'une enveloppe de 62 millions de dirhams sur trois ans, pour permettre le soutien, sur la période 2011-2013, de 15 clusters, soit 5 par an.

Le premier appel à projets lancé en 2011 pour sélectionner les meilleurs clusters opérant dans les secteurs industriels et technologiques a permis la sélection de quatre clusters pour bénéficier de l'appui de ce fonds dans les secteurs des technologies de l'information et de communication, de la microélectronique, de la mécatronique et de la valorisation des produits de la mer.

Programme de soutien à l'innovation

Dans le cadre de ce programme, trois instruments de financement de l'innovation ont été mis en place pour répondre, sur la base d'appels à projets, aux besoins des startups et entreprises exerçant dans le secteur industriel, des TIC ou des technologies avancées. Il s'agit de:

- « **INTILAK** », **Soutien à la startup**, qui cible les startups en phase de démarrage, ayant moins de deux ans d'existence et à fort potentiel de développement, porteuses de projets de valorisation des résultats de recherche et de projets innovants orientés marché. L'appui envisagé couvre à hauteur de 90 % des dépenses liées au projet de développement dans la phase post création, dans la limite d'un plafond de 1 MDH.
- « **Prestation Technologique Réseau** », qui cible les entreprises ou consortia ou groupements constitués d'entreprises éligibles relevant des secteurs susvisés, visant le financement des diagnostics technologiques ou de prestations relevant d'une démarche d'innovation ou à contenu technologique. L'appui envisagé couvre à hauteur de 75% et dans la limite d'un plafond de 100.000 dirhams, les dépenses afférentes aux prestations d'expertise.
- « **TATWIR** », **Soutien au développement**, qui couvre, dans la limite de quatre millions de dirhams, 50 % des dépenses engagées dans le cadre d'un projet de développement de R&D portés par des entreprises exerçant dans les secteurs susvisés et en phase de développement ou par des consortium ou groupements d'entreprises éligibles agissant dans le cadre d'un cluster.

Pour le financement de ce programme, un fonds de soutien à l'innovation a été créé, doté d'une enveloppe de 380 millions de dirhams sur trois ans, pour permettre le soutien, sur la période 2011-2014, de 800 projets d'innovation.

Par ailleurs, pour un accompagnement efficient du programme susvisé, le Centre Marocain de l'Innovation créé, en juillet 2011, en tant que filiale de Moroccan

Information Technopark Company, et doté d'un budget de gestion de dix millions de dirhams à l'horizon 2014, a été chargé notamment de l'examen et de l'évaluation des projets soumis dans le cadre des appels à projets afférents aux instruments de financement de l'innovation.

Programme de Financement de la R&D Orientée Marché dans le Secteur des Technologies Avancées

Ce programme vise, sur la période 2011-2013, le financement de 50 projets de R&D présentés conjointement par une entreprise associée à un laboratoire public de recherche ou un consortium de laboratoires publics pour un coût global de 50 millions de dirhams. L'appui couvre à hauteur de 50% et dans la limite de deux millions de dirhams, les dépenses liées au projet de recherche et développement dans le secteur des Technologies Avancées.

4. Modernisation du commerce de proximité :

Le plan RAWAJ vise à améliorer la compétitivité des commerçants, à faire émerger de nouveaux modèles de commerce et à assurer une offre en produits et en espaces commerciaux répondant aux besoins des consommateurs.

Pour ce faire, il contribue au financement de projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, aux zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux avec pour objectif, de porter le PIB du commerce de 68,5 milliards de dirhams en 2007 à 98 milliards de dirhams en 2012 et de créer plus de 200.000 emplois additionnels pour un coût évalué, dans le cadre de la convention signée le 11 juin 2008, à 900 MDH pour la période 2008-2012 dont 100 MDH au titre de 2008 et 200 MDH par an pour la période 2009-2012.

Compte tenu de la forte augmentation de la cadence mensuelle moyenne de modernisation, qui est passée de 130 points de vente modernisés en 2010 à 833 en juin 2011, l'ambition affichée par le programme est d'assurer, au titre de 2012, la modernisation de 12.500 commerces de proximité.

Par ailleurs, dans le cadre de la composante étude du plan RAWAJ, il a été procédé au lancement d'une étude visant à établir l'état des lieux du commerce ambulant au Maroc, à évaluer les différentes expériences entreprises au niveau national portant sur l'organisation de cette activité, qui compte plus de 441.000 unités de commerce ambulant dont 238.000 exerçant en milieu urbain, et à définir une nouvelle approche permettant sa structuration et sa mise à niveau.

5. Promotion des investissements

Au titre de l'année 2012, l'Agence Marocaine de Développement des Investissements prévoit la poursuite de la mise en œuvre des actions de promotion et de commercialisation de l'offre Maroc en matière d'investissement articulée autour des axes suivants :

- la poursuite de l'élargissement de sa présence en dehors du territoire national par l'ouverture de deux nouveaux bureaux de représentation permanente à Londres et Abu Dhabi ;
- l'intensification des campagnes de communication multi-supports et ciblées dans les pays prioritaires notamment la France, l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et le Golfe;
- l'organisation et la participation à des salons incontournables pour chaque Métier Mondial du Maroc et le renforcement du démarchage direct des entreprises ; et
- l'amélioration des conditions d'accompagnement des investisseurs dans la réalisation de leurs projets au Maroc.

6. Promotion de la sécurité et de la santé au travail

L'année 2012 constitue une étape charnière dans la mise en place de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail et du développement de son activité.

En application de la convention portant cadre pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail, pour la période 2011-2014, signée en mai 2011, entre l'Etat et la CGEM, il est prévu la mise en place d'un fonds pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail, doté de 252,5 MDH financés par le Budget de l'Etat à hauteur de 162,5 MDH et par une contribution du Fonds de Solidarité des Assurances de 90 MDH. Cette enveloppe financière est destinée au financement de :

- la construction et l'équipement de l'Institut National des Conditions de Vie au Travail ainsi que ses charges de fonctionnement pour un coût de 165 MDH ;
- un programme de mise à niveau de 5.900 entreprises de moins de 50 salariés, tous secteurs confondus, dans leur démarche de mise à niveau en matière de sécurité et de santé au travail, pour un coût global de 45,5 MDH, dont 800 entreprises relevant du Grand Casablanca dès 2011 et 1.500 entreprises au niveau national en 2012 ;
- une campagne de sensibilisation ayant pour objet de répondre aux deux enjeux prioritaires d'information autour de la santé et la sécurité au travail et de communication autour du programme susvisé de mise à niveau des entreprises, pour un coût de 42 MDH.

7. Appui aux Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services

A titre de rappel, un fonds d'appui pour le financement des projets d'intérêt économique promus par les Chambres de Commerce, d'Industrie et de Services, doté de 80 millions de dirhams pour la période 2009- 2012, a été créé en vertu de la convention du 9 juillet 2008, signée entre l'Etat et la Fédération des Chambres de Commerce d'Industrie et des Services.

Ce fonds a permis, dans le cadre de partenariat avec lesdites chambres et les Collectivités locales, l'amorçage de projets d'intérêt économique et générateurs de revenu visant la dynamisation de l'économie régionale et la création d'emplois.

A fin 2011, cinq Chambres ont bénéficié d'un montant global de 72 MDH comme contribution du fonds à la réalisation du Complexe multiservices des entreprises d'Agadir, du Centre international des foires et expositions de Marrakech, du Parc International d'expositions de Fès, du Centre d'affaire et d'incubation des entreprises de Nador et du Palais de la foire de Taza.

III.3.2- Nouvelles Technologies

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du secteur des Nouvelles Technologies, au titre de l'année 2012, s'élève à 42 400 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	5 400 000 DH
Dépenses d'investissement.....	37 000 000 DH

Les crédits prévus au profit du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Nouvelles Technologies en 2012 dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Maroc Numeric 2013 » concernent principalement les opérations suivantes :

- i. **Le pilotage de la stratégie** à travers le Programme Management Office (PMO) pour la gestion du plan « Maroc Numeric 2013 » et des PMO au niveau de chaque programme national ;
- ii. **L'exploitation des synergies entre les administrations dans le programme e-gov** en vue d'améliorer le service rendu par l'administration au citoyen. A cet effet, le Ministère pilote l'exécution de ce programme à réaliser par différents départements et organismes concernés;
- iii. **L'incitation à l'informatisation de la PME** par la poursuite de la mise en œuvre du programme Moussanada TI destiné aux technologies de l'information ;
- iv. **Le développement de l'industrie des TI** à travers la poursuite de la mise en place du Centre de Documentation Numérique des TIC et la poursuite du projet de création de la plateforme électronique marchande ;
- v. **L'instauration de la confiance numérique** principalement par la mise en œuvre des résultats de l'étude relative à la mise à niveau du cadre législatif et réglementaire, la mise en œuvre de la campagne de communication, la généralisation de la formation et le développement d'un site de backup dans le cadre d'un partenariat public privé.

Par ailleurs, le département élaborera un projet de loi sur la réforme postale et mettra en place une stratégie postale.

III.3.3- Commerce Extérieur

L'enveloppe budgétaire globale mise à la disposition du département du Commerce Extérieur, au titre de l'année 2012, s'élève à 261 362 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	32 122 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	13 240 000 DH
Dépenses d'investissement.....	216 000 000 DH

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement et de promotion des exportations « Maroc Export Plus », le programme d'action du département, pour l'année 2012, prévoit la réalisation des actions ci-après, réparties selon les axes de ladite stratégie comme suit :

Le renforcement de la promotion des exportations à travers l'engagement des trois types d'actions d'ordre transversal, sectoriel et organisationnel désignées ci-après :

➤ **S'agissant des actions d'ordre transversal** portant sur le renforcement du tissu exportateur, elles concernent :

- ✚ l'opérationnalisation du dispositif d'audit à l'export auprès des entreprises marocaines exportatrices afin d'améliorer leur capacité à l'export ;
- ✚ l'élaboration et la réalisation d'un programme de développement des consortia à l'export ;
- ✚ la mise en place du programme afférent aux contrats de croissance à l'export visant à soutenir les entreprises à fort potentiel d'exportation dans leurs démarches marketing de développement à l'international ;
- ✚ la mise en place d'un dispositif de veille à destination des exportateurs ;
- ✚ l'amélioration du dispositif d'accompagnement et de suivi des activités promotionnelles des entreprises ;
- ✚ la production d'un référentiel fiable et exhaustif des produits exportables ;
- ✚ la modernisation du système d'assurance à l'exportation pour l'adapter aux besoins des exportateurs et aux standards internationaux ;
- ✚ la concrétisation des contrats programmes pour accompagner les associations professionnelles dans leurs plans d'actions promotionnelles.

➤ **En ce qui concerne les actions sectorielles**, qui ciblent les secteurs et les produits pour orienter les efforts de promotion en priorité vers les produits dont l'offre est disponible puis ceux issus des plans sectoriels en cours, les actions spécifiques de promotion toucheront particulièrement les secteurs de l'automobile, l'IT et l'offshoring, l'électrique, l'agroalimentaire et les produits de la mer, le textile et le cuir ainsi que la pharmacie.

➤ **S'agissant des actions organisationnelles**, il est prévu essentiellement la poursuite de :

- ✚ la réorganisation du Centre Marocain de Promotion des Exportations en vue d'adapter sa structure organisationnelle à ses nouvelles missions ;

- ✚ la mise en place des dispositions relatives à la transformation du Conseil National du Commerce Extérieur en Observatoire Marocain du Commerce Extérieur.

📌 **La poursuite de l'identification et du développement de l'offre exportable régionale** par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions spécifiques à chaque région du Royaume. Ces plans d'actions portent principalement sur l'adaptation des actions promotionnelles aux spécificités régionales, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises exportatrices par région, l'institutionnalisation des comités régionaux de l'exportation et l'engagement des études sur l'offre exportable régionale.

📌 **L'évaluation des mesures de soutien à la promotion commerciale** par :

- ➡ la réalisation d'une enquête auprès des entreprises bénéficiaires pour mesurer l'impact réel du soutien en termes de résultats et de performances commerciales réalisées ;

- ➡ le lancement d'une étude sur la refonte du système d'encouragement à l'export. Il s'agit d'identifier les actions à prendre en vue d'adapter le système d'encouragement des exportations au nouveau contexte compétitif marocain et aux engagements internationaux du Maroc, notamment les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce, et ce à travers la définition d'un système intégré d'encouragement des exportations et l'optimisation de l'organisation des intervenants en matière d'encouragement des exportations.

📌 **La régulation et la facilitation des échanges**, notamment, par le biais de :

- ➡ l'accompagnement de la mise en place de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur et ses textes d'application ;

- ➡ la facilitation des échanges et la simplification des procédures conformément au programme de Doha ;

- ➡ la signature et la ratification d'un ensemble d'accords et de conventions internationaux relatifs aux produits à double usage et le renforcement du contrôle stratégique de leur importation et exportation ;

- ➡ la réalisation d'une étude sur l'optimisation des délais et des coûts d'accès aux marchés cibles pour faire ressortir les mesures à mettre en œuvre pour optimiser les délais et les coûts d'accès aux marchés cibles, notamment en incitant les transporteurs aériens maritimes et routiers à renforcer leurs lignes vers les pays cibles.

📌 **L'amélioration du contrôle des importations et des exportations** par la mise en place d'un système approprié de contrôle basé sur le recours aux licences d'importation et d'exportation, aux contingents tarifaires et aux

franchises douanières conformément à la loi sur le commerce extérieur sus-mentionnée et aux engagements souscrits au titre des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux.

-  **Le renforcement des mesures de défense commerciale** pour la protection de l'économie nationale notamment les mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde en s'appuyant sur des enquêtes publiques, des séminaires et ateliers, des actions de formation et l'achèvement du cadre législatif et réglementaire favorisant la défense commerciale conformément aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce.
-  **L'élargissement et la diversification des relations commerciales** par la poursuite de l'ouverture de l'économie marocaine et la conclusion d'un certain nombre d'accords de libre échange avec les différents partenaires commerciaux tant au niveau bilatéral que régional, et qui s'inscrivent dans leur majorité dans le cadre de l'intégration économique régionale. Ces accords contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs de libéralisation des échanges et d'ouverture de notre pays sur le reste du monde, notamment à travers :

 -  La contribution à la consolidation du système commercial multilatéral à travers la poursuite en 2012 des actions engagées en ce domaine important pour les relations commerciales du Maroc avec l'OMC;
 -  L'engagement de la réflexion sur l'adhésion du Maroc au Système Global des Préférences Commerciales à travers le lancement d'une étude pour mesurer l'impact de cette adhésion sur les échanges commerciaux et sur son économie. Ce système sert de cadre aux concessions tarifaires préférentielles et autres mesures de coopération destinées à stimuler le commerce entre pays en développement ;
 -  Le renforcement des relations avec les pays européens par la poursuite des négociations visant l'instauration d'un accord de libre échange approfondi et global avec l'UE suite aux avancées enregistrées dans les négociations sur le commerce des services et le droit d'établissement ;
 -  La dynamisation des relations sud-sud à travers :

 -  l'amélioration et l'harmonisation du cadre réglementaire et administratif ainsi que l'élimination des barrières non tarifaires ;
 -  la dynamisation de la promotion commerciale par l'accroissement de la présence du pays sur ces marchés en vue d'élargir nos parts de marché à travers l'adaptation de l'offre exportable à la demande et aux normes des marchés et le développement des relations directes entre les milieux des affaires ;
 -  la consolidation de la présence du Maroc sur les marchés prometteurs des pays africains non arabes pour une plus forte diversification de nos exportations ainsi que le développement de nouvelles opportunités commerciales à travers la mobilisation des bailleurs de fonds internationaux et des actions de sensibilisation des opérateurs marocains ;et

✚ la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de libre échange Maroc-USA en ciblant davantage les opportunités qu'offre ce vaste marché aux exportateurs marocains.

📌 **Le développement des formations au commerce international adaptées aux entreprises exportatrices** dans l'objectif de mettre à niveau les compétences marocaines dans le domaine du commerce international. Il s'agit de poursuivre les efforts visant à mettre en place un programme de formation au commerce international comprenant des formations académiques spécialisées et des formations de mise à niveau destinées aux employés des entreprises exportatrices.

III.4- Tourisme

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère du Tourisme, au titre de l'année 2 012, s'élève globalement à 616 970 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	156 030 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	65 620 000 DH
Dépenses d'investissement.....	395 320 000 DH

Au titre de l'année 2012, le plan d'action du Ministère du Tourisme s'articule autour des axes suivants :

1. **En matière de produit**, l'action dudit ministère portera sur la préservation de la dynamique d'investissement à travers d'une part, la poursuite des mesures de soutien aux projets touristiques accordées sous la forme d'avantages et d'incitations aux aménageurs développeurs en termes de contribution pour la réalisation des infrastructures hors-sites, de mobilisation du domaine privé de l'Etat, d'exonérations fiscales et douanières ou d'aides à la formation professionnelle et d'autre part, par la poursuite de la réalisation des plans Azur, Biladi et des Pays d'Accueil Touristiques, des programmes relatifs à l'Eco/développement durable, à la réhabilitation et reconversion des monuments historiques du pays, au développement de l'animation, des sports et des loisirs et du tourisme de niches.

📌 **S'agissant du Plan Azur**, qui s'inscrit dans la continuité de la vision 2010 moyennant quelques repositionnements a pour objectif de rééquilibrer l'offre au profit du balnéaire dans l'optique de construire une offre balnéaire Maroc compétitive au niveau international. Durant l'année 2012, l'action sera focalisée sur :

✚ le parachèvement des différents projets de stations balnéaires de Saïdia, Lixus et Mogador et leur repositionnement en vue de renforcer l'offre « animation et loisirs » et intégrer davantage les différents aspects écologiques ;

✚ l'extension de certains projets structurants lancés partiellement au cours de la dernière décennie notamment le projet Plage Blanche.

■ En ce qui concerne le programme Eco/ Développement Durable; qui vise la valorisation et la préservation des ressources naturelles et rurales, le respect de l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil et l'octroi en leur faveur d'avantages socioéconomiques ; les actions programmées durant l'année 2012 portent sur :

- la diffusion au niveau des territoires touristiques de nouvelles structures touristiques haut de gamme, respectueuses de l'environnement et intégrées dans leur environnement socioculturel, sous forme d'éco-stations, d'éco-ressorts, de stations vertes, de resorts du désert et de bivouacs de luxe ;
- l'aménagement du Golf du désert et la mise en place d'un bivouac de luxe, l'étude des Ecolodges et circuits au mont Benissen, la réalisation des ecolodges au niveau du SIBE de Tamga, Douar de Taghia, la création d'une ferme découverte à Béni Moussa, d'un jardin botanique à Ain Asserdoune, l'appui au festival du grenadier à Fkih Ben Salah, la mise en place de l'observatoire du ciel à Ait M'hmed, la réhabilitation des greniers d'Aoujgal, la réorganisation des hébergements dans la vallée de l'Ourika , le lancement de la mise en place d'une station verte avec base nautique au barrage Ait Aadel, le développement d'un hôtel éclaté à Ouarzazate-Zagora , Ecolodge à M'hamid Ghizlane et l'organisation de randonnées dans le désert saharien ;
- la consolidation et la revalorisation des Pays d'Accueil Touristiques par la mise en place de structures d'hébergements de petite taille telles que les gîtes pour les touristes à la recherche de dépaysement et de mode de vie alternatif et le développement d'activités d'animation à travers l'équipement et l'habillage de la MPAT de Khénifra, la mise en fonction de la MPAT d'Errachidia, la mise en place de jardin botanique et d'un espace d'exposition des produits au niveau du site historique de Oualili, et l'accompagnement des associations des PAT d'Errachidia, Zagora, Al Haouz, Ida Outanane, Al Hoceima, Chefchaouen ;
- le développement de la première destination africaine « carbone neutre » au niveau du site de Ouarzazate en prenant appui sur la plateforme de production d'énergies prévue pour compenser les émissions de CO2 générées par toutes les activités économiques et touristiques locales.

■ En matière de sauvegarde du patrimoine et de l'héritage, l'action de ce département vise la réhabilitation et la reconversion des monuments historiques du pays et la préservation de leur identité architecturale à travers :

- la conception de circuits d'interprétation parcourant les médinas des grandes villes impériales du Royaume. Les études concernant plusieurs médinas sont en phase de lancement particulièrement celles de Casablanca, Rabat, Tétouan et Oujda ;
- la dynamisation de l'action de la société de revalorisation touristique du patrimoine créée en juillet 2011 pour mettre à profit l'héritage architectural du Royaume (kasbahs, ksours, ryads, fondouks, palais d'hôte et greniers) par sa transformation en hébergement haut de gamme authentique caractérisé par un fort cachet culturel ;

- la mise en place de grands musées de classe internationale permettant d'offrir aux touristes une découverte et une interprétation du patrimoine historique et culturel du Royaume. Dans un premier temps, deux grands musées seront mis en place à savoir le musée de l'Afrique de Tanger et le musée de l'Histoire du Maroc de Meknès ;
- l'essaimage d'une offre d'animation fondée sur les arts et sur le patrimoine immatériel comprenant de nombreux festivals de traditions des différentes régions du Maroc ;
- la mise en place d'un programme National « MEDINTI » pour la valorisation des médinas. Les médinas prévues pour 2012 sont Casablanca, Rabat, Oujda, Tétouan, Salé et Chefchaouen.

📌 **S'agissant du Programme « Animation, Sports et Loisirs »**, le département prévoit d'engager la réalisation des projets suivants :

- la construction de parcs d'attraction inspirés des plus grandes références mondiales du secteur ludique et proposant un large panel d'activités et d'animations diurnes et nocturnes ;
- la mise en place de cités de loisirs intégrées aux stations balnéaires d'Agadir et de Saïdia, accessibles à un large public et totalement intégrées à leur environnement;
- la création de centres sportifs et de loisirs de grande envergure, pour renforcer la visibilité de certains sites au niveau international notamment à Saïdia et Ifrane. Le programme 2012 prévoit notamment le développement de plusieurs centres sportifs notamment à Béni Znassen, Zaouit Ahensal, à Saïdia, Ksar Sghir, Al Haouzia et Tinghir.

📌 **En ce qui concerne le développement du tourisme de niches à forte valeur ajoutée - Affaires, Bien-être et Santé**, les actions programmées portent essentiellement sur l'impulsion de nouveaux concepts de bien-être et de détente reposant sur une approche écologique et mettant à profit les richesses du terroir marocain (argan, cactus, sable et argile, spas de luxe, hammams authentiques et centres balnéo-ludiques). Dans ce cadre, l'intervention du département consistera en la normalisation des centres de SPA et bien-être au niveau national et la réalisation des études afférentes au repositionnement de la station thermale de Moulay Yacoub et à l'implantation d'un centre balnéo-ludique à Ifrane.

📌 **Quant au Plan Biladi** qui vise le développement du tourisme interne tenant compte des attentes des marocains, les actions programmées pour l'année 2012 portent essentiellement sur l'ouverture de la Station d'Imi Ouaddar à Agadir.

2. En matière de promotion et de commercialisation du produit, l'action du département du Tourisme vise essentiellement la consolidation de nos marchés traditionnels, la diversification des marchés, l'intensification des partenariats avec les Tours Opérateurs et l'accompagnement du lancement des différentes stations.

Dans ce cadre, l'intervention du Ministère s'opère essentiellement à travers l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT).

En 2012, l'ONMT, entamera une stratégie de reconquête dynamique des marchés prioritaires, avec une consolidation accélérée des marchés à forts potentiels. Dans ce cadre, les principales actions programmées concernent :

- la mise en place d'une stratégie agressive de reconquête des grands tours opérateurs;
- le lancement d'un programme de démarchage efficace de nouveaux tours opérateurs et des agences de voyage, avec un focus sur les « Experts du Maroc »;
- le développement des marques balnéaires (Saidia, Lixus, Mazagan, Mogador et Agadir) et le renforcement de la communication institutionnelle à travers la consolidation des marques Maroc et destinations;
- l'amélioration des performances de la promotion via Internet avec le lancement d'un système d'information et de réservation des hébergements pour les e-touristes, de contact de nouveaux tours opérateurs en ligne et d'organisation de séminaires de promotion on-line ; et
- la réalisation d'un plan d'action intégré pour la promotion du tourisme interne visant notamment l'accompagnement de l'ouverture des nouvelles stations touristiques du Plan Biladi et le renforcement de l'offre Kounouz Biladi.

Parallèlement, des actions à caractère transversal seront entreprises en 2012 notamment la conclusion de partenariats avec les compagnies aériennes qui vise des programmes de co-marketing efficace, la fidélisation des points de vente et des agences de voyage, l'intensification de la prospection à travers le démarchage et les visites des principales agences de voyage des pays émetteurs.

Le plan d'action projette des augmentations conséquentes des arrivées touristiques par marché émetteur, en 2012, à savoir +5% pour la France, +10% pour le Canada, +60% pour la Scandinavie, +35% pour les pays de l'Europe de l'Est et +50% pour la Russie.

3. En matière de régulation du secteur et de la compétitivité du tissu d'acteurs, le département du tourisme amorcera un ensemble de chantiers dans le cadre de ses efforts visant la modernisation de la chaîne de valeur touristique, il s'agit notamment de :

- La poursuite des réformes réglementaires notamment celles de l'hébergement touristique où il est question d'introduire les textes réglementaires élaborés dans le circuit d'adoption et de préparer la mise en œuvre de la réforme du système de classement des établissements d'hébergement touristique dans le cadre de la convention relative à l'accompagnement par l'Organisation Mondiale du Tourisme ;

- La modernisation de l'encadrement de l'activité touristique, par le lancement d'une étude portant sur la mise en place d'un système d'information et des applicatifs métiers de gestion et d'encadrement de l'activité touristique.

4. En matière de développement durable, le département du tourisme place le concept de développement durable au cœur de sa stratégie décennale Vision 2020 et amorcera :

- La mise en œuvre d'un dispositif de formation et d'accompagnement des opérateurs touristiques pour l'intégration des principes de durabilité ;
- La mise en place d'un ensemble d'indicateurs de la durabilité pour le secteur et la mise en œuvre d'un dispositif de veille au niveau national et régional pour en assurer l'évolution.

5. En matière de formation, outre la poursuite des actions entamées en 2011 et visant le repositionnement de l'institut Supérieur de Tourisme de Tanger, la réhabilitation des établissements de formation, le renforcement et le perfectionnement des ressources humaines ainsi que la mise à niveau de l'outil informatique et technologique, deux actions phares seront mises en œuvre en 2012, à savoir :

- l'accompagnement du projet de repositionnement stratégique des établissements de formation hôtelière et touristique à la lumière des recommandations de l'étude initiée en 2011 ;
- la mise en place d'un système de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

III.5- Artisanat

L'enveloppe budgétaire mise à la disposition du Ministère de l'Artisanat, au titre de l'année 2012, s'élève à 464 743 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	119 295 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	45 448 000 DH
Dépenses d'investissement.....	300 000 000 DH

Considérée comme étant une année charnière dans la mise en œuvre de la vision 2015 pour le développement du secteur de l'artisanat, l'année 2012 sera consacrée principalement à la poursuite de :

- la mise en œuvre des Plans de Développement Régionaux de l'Artisanat opérationnels et la finalisation de l'élaboration de ceux en cours de réalisation;
- l'accélération du rythme de réalisation des infrastructures de production et de commercialisation. L'année 2012 devrait connaître :

- la création de douze villages d'artisans à Taourirt, Berkane, Nador, Khénifra, Boujdour, Dakhla, Demnate, Bzou, Taza, Ouazzane, Oued Laou et Mdiq ainsi que la réhabilitation de celui d'Oujda;
- la mise en place d'un complexe d'artisanat à Chichaoua et la réhabilitation de 17 autres à Azrou, Tanger, Bijaad, Settat, Casablanca, Essaouira, Azilal, Meknès, Tiznit, Salé, Azemmour, Ouarzazate, Essmara, Khouribga, Laâyoune, Guelmim et Asilah;
- l'achèvement des travaux de réalisation de la tannerie de Aïn Nokbi de Fès, la réhabilitation de la tannerie artisanale de Khénifra et de la colline des potiers de Safi, et la création de la zone d'activité artisanale Rmika à Meknès et de deux espaces de production et de commercialisation à Oujda ;
- le renforcement de l'appui aux mono artisans à travers la poursuite de la modernisation des techniques et outils de production. A cet effet, des études et expertises seront réalisées et du matériel technique sera acquis au profit des groupements d'artisans;
- la poursuite de l'accompagnement des acteurs de référence et de l'ensemble des chantiers en relation avec l'environnement, l'hygiène, la sécurité, la sauvegarde des métiers en voie de disparition, la qualité, la normalisation et l'innovation ;
- la modernisation de l'administration par le développement des compétences, l'intensification de l'exécution des plans de formation du personnel, l'amélioration de la gestion des ressources financières et l'opérationnalisation du système de contrôle de gestion.

III.6- Affaires Générales et Gouvernance

L'enveloppe budgétaire globale prévue, au profit du Ministère Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance, au titre de l'année 2012, s'élève à 103 867 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	29 473 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	60 894 000 DH
Dépenses d'investissement.....	13 500 000 DH

Pour rappel, depuis 2008, le Ministère chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance poursuit la mise en œuvre de sa stratégie 2008-2012 visant à impulser une dynamique de développement durable axée sur l'amélioration de la gouvernance économique, la protection du pouvoir d'achat, la promotion de l'économie sociale et solidaire et l'accompagnement des réformes structurelles et des programmes stratégiques du pays.

Inspirée des Hautes Directives Royales exhortant le Gouvernement à promouvoir une économie libérale à visages humain et social, cette stratégie a

enregistré dans son exécution des résultats encourageants qui portent sur l'ensemble des axes et chantiers menés par ce Département.

L'année 2012 sera consacrée à la poursuite des projets initiés et à la concrétisation des réformes engagées. En effet, les actions planifiées durant cet exercice s'inscrivent dans la continuité des interventions engagées au cours de l'année précédente et constituent une étape cruciale dans la réalisation du plan d'action du Ministère en harmonie avec les objectifs fixés par la stratégie.

Dans ce cadre, les crédits alloués à ce Ministère sont destinés à financer les principales actions ci-après :

-  **L'amélioration de la gouvernance économique** comme moyen de promotion de l'économie de l'entreprise. Les actions programmées en 2012, au titre de ce chantier fondateur, portent principalement sur l'amélioration du climat des affaires et la promotion de l'entreprise et de la très petite entreprise (TPE). Ce chantier stratégique sera renforcé davantage par les projets structurants et à forte valeur ajoutée suivants :
-  **La contribution dynamique du Maroc au centre de développement de l'OCDE**, interface entre ses pays membres et les économies émergentes, permettra d'engager un dialogue permanent avec les autres pays membres sur les politiques de développement, de peser et faire valoir le point de vue du Maroc en matière de conception et de mise en œuvre de ces politiques et d'avoir accès à toute la production de l'OCDE en la matière;
-  **La réalisation des engagements du Maroc au titre de la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales** visant à améliorer le climat des investissements étrangers et à favoriser la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique et social ;
-  **La mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le Développement des «TPE »**, lancée en 2011, constitue un chantier important du Ministère et nécessite la mobilisation de mécanismes institutionnels importants et une mise en œuvre graduelle, répondant à une logique de régionalisation de ses actions ;
-  **Le soutien au développement de l'Institut Marocain des Administrateurs** à travers sa contribution à la diffusion des bonnes pratiques de gouvernance entreprise au niveau national et ce à travers sa contribution à l'organisation de colloques, de séminaires, de sessions de formations et d'éditions de publications ;
-  **La protection du pouvoir d'achat** qui représentera un chantier privilégié pour le Ministère. Dans ce cadre, l'action sera focalisée sur :

 -  La poursuite de la procédure relative à l'adoption du projet de loi modifiant la loi n°06-99 sur la liberté des prix et la concurrence et à la préparation des textes réglementaires y afférents;

- La réalisation, en concertation avec les départements concernés, d'actions ciblées en matière de réglementation des prix et de suivi de la politique de compensation du Gouvernement;
- La poursuite du processus de réalisation des enquêtes initiées en 2011 notamment celles concernant les secteurs de la distribution automobile, des produits laitiers et des eaux minérales ainsi que les travaux d'investigation dans d'autres secteurs qui présentent des dysfonctionnements dûs à des pratiques anticoncurrentielles;
- Le renforcement du dispositif informationnel de la concurrence et des prix à travers la consolidation et la généralisation du système d'information décisionnel sur les prix pour la prise en compte des données émanant d'autres sources d'informations ainsi que la mise en place d'une base de données spécifique en matière de concurrence permettant de faciliter la réalisation des études économiques et des enquêtes sur la concurrence à travers la fourniture d'informations et d'indicateurs pertinents et actualisés.

■ La promotion du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. Dans le cadre de sa stratégie nationale 2010-2020 pour le développement de l'économie sociale et solidaire, le Ministère envisage la réalisation de projets structurants conformément aux axes identifiés. Il s'agit principalement de :

- La poursuite de la mise en œuvre du programme Mourafaka d'appui post création des coopératives qui permet aux coopératives éligibles de bénéficier des différentes prestations relatives à ce programme. Une enveloppe budgétaire de 105 MDH est allouée au financement de ce programme sur la période 2011-2015, financée à hauteur de 100 MDH par l'Etat à raison de 20 MDH par année et 5 MDH par l'ODECO. Ce programme vise à accompagner 2.500 nouvelles coopératives sur la période précitée;
- L'appui à la commercialisation et à la promotion des produits de l'économie sociale et solidaire à travers des actions éprouvées et réussies notamment le salon national ECOSS, les salons régionaux, l'élargissement des marchés itinérants à d'autres régions du Royaume et l'extension des opérations de commercialisation des produits au niveau des aéroports et des grandes surfaces. En 2012, les régions de Rabat-Salé-Zemmour-Zaër, Chaouia-Ouardigha, Marrakech-Tansift-El Haouz et Tadla-Azilal seront particulièrement ciblées ;
- L'appui aux initiatives locales d'économie sociale et solidaire, dans le cadre des Plans Régionaux pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PRDESS) déjà existants. Cette action concerne la contribution à la mise en œuvre des PRDESS des régions disposant de contrat programme;
- Le renforcement du dispositif de l'information et de la communication à travers la mise en place d'un observatoire de l'économie sociale et solidaire et d'un portail Web dédié;
- L'instauration d'un cadre propice pour le développement du commerce équitable à travers la poursuite de la procédure d'adoption du projet de loi

réglementant ses activités et la mise en place de l'organe administratif en charge de l'encadrement de ce type de commerce au Maroc ;

- La mise en œuvre des résultats de l'étude relative à la mise en place de filières bio d'exportation des produits des coopératives ;
- La réalisation d'une étude visant la préparation du projet de loi pour l'encadrement du secteur de l'économie sociale au Maroc ;
- L'animation de rencontres de vulgarisation pour la mise en application des dispositions de la nouvelle loi régissant le secteur coopératif après son approbation par le Conseil du Gouvernement du 07 septembre 2011;
- La constitution d'un vivier de formateurs en entrepreneuriat coopératif par la formation de 100 formateurs pour la vulgarisation du guide de gestion pour les petites coopératives.

📌 **La poursuite de l'accompagnement des réformes et chantiers stratégiques et sectoriels**, notamment dans le cadre de la coordination des relations avec la Banque Mondiale, en s'orientant de plus en plus vers l'intégration des programmes de réformes sectorielles et en se basant sur les principaux axes d'intervention retenus par le Cadre de Partenariat Stratégique établi avec la Banque Mondiale pour la période 2010-2013.

Dans ce cadre, les projets d'appuis planifiés pour 2012, concernent principalement les secteurs de la Santé, de la Justice, de l'Education, de l'Agriculture ainsi que le secteur financier ; la seconde phase de l'INDH ; un projet en relation avec le changement climatique ; le programme national des déchets ménagers et le projet Compétences/Emploi.

III.7- Haut Commissariat au Plan

L'enveloppe budgétaire allouée au Haut Commissariat au Plan, pour l'année 2012, s'élève à 411 790 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	253 195 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	78 825 000 DH
Dépenses d'investissement.....	79 770 000 DH

Cette enveloppe sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Haut Commissariat au Plan déclinée selon les domaines d'intervention ci-après :

📌 **En matière de planification du développement, de prévision et de prospective**, basée sur une approche rénovée de la planification à moyen terme, fondée sur une démarche prospective et sur l'élaboration des prévisions à court terme dans le cadre des budgets économiques qui constituent des instruments de prévision et de suivi des actions de développement à court terme, le département envisage de :

- **réaliser des études de simulation d'impact de mesures et actions de politique publique**, pour l'orientation de la prise de décision ;
 - **assurer l'analyse et le suivi des actions de développement économique et social** sur les plans sectoriel et global ainsi que la dissémination de la pratique de la planification participative locale en faveur des provinces et des communes, et le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le Développement en produisant régulièrement des rapports d'étape et des rapports sur le développement humain ;
 - **développer des techniques de traitement des séries des effets saisonniers, ainsi que le renforcement des modèles de prévisions économiques et macro-économiques** à travers l'amélioration des indicateurs synthétiques dynamiques et composites en collaboration avec l'expertise française dans ce domaine.
- **En matière d'études démographiques et socio-économiques**, le Haut Commissariat procédera à :
- **l'actualisation des projections et des estimations des paramètres démographiques** à la lumière des résultats de l'Enquête Nationale Démographique (2009-2010) rendus publics en 2011 ainsi qu'à l'établissement de la situation démographique du pays aux niveaux national et régional ;
 - **la réalisation des études et analyses sociodémographiques** pour alimenter les dossiers techniques en appui à la politique de population et à l'animation des séminaires et rencontres scientifiques en matière d'analyse démographique ;
 - **l'analyse des résultats des enquêtes réalisées en 2011 sur l'anthropométrie et la mobilité sociale** de façon à évaluer et cartographier l'état nutritionnel de la population et diagnostiquer le processus de mobilité sociale ascendante.
- **En matière de réalisation des enquêtes statistiques**, l'année 2012 sera caractérisée par le début de la préparation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014. Ainsi, l'action du département s'articulera autour des axes suivants :
- **la réalisation des enquêtes habituelles** portant notamment sur l'activité et le chômage, la conjoncture auprès des ménages, les entreprises du BTP, commerce et services, l'investissement du secteur des administrations publiques, le système des indices statistiques, les statistiques des autorisations de construire, les statistiques de l'Etat Civil, la coordination de la formation, ainsi que la collecte des statistiques administratives et le traitement, la publication et la diffusion de l'information statistique ;
 - **la poursuite de la réalisation de l'enquête nationale sur l'emploi du temps**, dont l'objectif est de disposer de données précieuses sur les activités

de la population et sa qualité de vie et d'évaluer de façon exhaustive la production des ménages ;

- **le lancement d'une enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages 2012/2013** visant le recueil des données renseignant sur les niveaux et les conditions de vie des ménages, en particulier le niveau et la structure des dépenses des ménages. Ces données sont indispensables à l'élaboration et l'évaluation des politiques de développement et servent à l'actualisation des indicateurs de pauvreté et le panier de référence de l'indice des prix à la consommation. L'échantillon de cette enquête est de l'ordre de 18.000 ménages permettant de produire des résultats détaillés au niveau régional ;
- **l'intensification des travaux préparatoires pour le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014.** Conformément aux Hautes Instructions Royales et aux orientations de l'organisation des Nations Unies recommandant aux pays de réaliser périodiquement leur recensement. Les travaux cartographiques préparatoires à ce recensement général seront poursuivis et mobiliseront des moyens humains et matériels importants, sur une période de deux ans.
- 📄 **En matière de renouvellement des années de base des comptes nationaux et de mise en place d'un dispositif d'élaboration et de publication régulière des comptes régionaux,** ledit département focalisera son action sur :
 - **la poursuite de l'élaboration de la série des comptes nationaux et des tableaux de synthèses de base 1998,** conformément au système de comptabilité nationale 1993 des Nations Unies;
 - **le développement des statistiques régionales** par la mise en place d'un dispositif permanent de production des comptes régionaux;
 - **le développement des comptes trimestriels et d'un certain nombre de comptes satellites sectoriels.**
- 📄 **En matière d'adaptation de la formation des cadres au sein de l'Institut National de la Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA) et l'Ecole des Sciences de l'Information (ESI) aux exigences de la réforme de l'enseignement supérieur,** il y a lieu de signaler que le Haut Commissariat au Plan veillera à la mise en œuvre effective de la nouvelle réforme pédagogique et institutionnelle, et ce conformément aux dispositions de la loi n° 01.00 portant organisation de l'enseignement supérieur, et ce à travers :
 - la mise en place, au sein de l'INSEA, des formations doctorales en statistique, économie appliquée, démographie, recherche opérationnelle, informatique et actuariat finance ;
 - l'extension des classes de cours et des laboratoires et la réalisation d'une bibliothèque au sein de l'ESI ainsi que le renforcement de son personnel enseignant.

- **En matière de modernisation du traitement et de l'accès à l'information documentaire**, l'année 2012, constituera l'année de démarrage de la troisième phase de la « vision 2015 » relative à la transformation éventuelle du Centre National de Documentation (CND) en un centre d'intelligence documentaire et sera marquée par le lancement de l'étude portant sur la « Gestion électronique de documents et ses valeurs ajoutées » et le E-marketing des services dudit centre.
- **En matière de modernisation de la gestion des services du plan**, le département procédera à :
- l'achèvement de la construction du futur siège de la Direction de la Statistique devant abriter également les Directions de la Planification, de la Comptabilité Nationale et du CERED ;
 - la mise en œuvre du référentiel des emplois et des compétences, de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences et du plan quinquennal de formation continue ;
 - la mise en pratique des recommandations de l'étude du contrôle interne du processus de la dépense réalisée en 2011.

IV- SECTEURS ADMINISTRATIFS

IV.1. Intérieur

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de l'Intérieur, au titre de l'année 2012, s'élève à 21 183 965 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	14 209 765 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	3 300 700 000 DH
Dépenses d'investissement.....	3 047 000 000 DH
Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile	200 000 000 DH
Fonds de soutien à la Sûreté Nationale.....	30 000 000 DH
Fonds pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage.....	170 000 000 DH
Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage.....	226 500 000 DH

Le budget du Ministère de l'Intérieur retenu pour l'année 2012 correspond à la réalisation de la dernière tranche du plan quinquennal de renforcement de l'administration territoriale et des services de sécurité (2008-2012).

I- Administration Générale :

Les crédits budgétaires inscrits au profit de l'Administration Générale de ce département, au titre de l'année 2012, visent à dynamiser les services déconcentrés pour une plus grande efficacité de leur action et une meilleure adaptation de leurs missions aux mutations politiques, économiques, sociales et sécuritaires.

Ces crédits visent aussi le renforcement des capacités d'intervention du département en raison de la multiplication des catastrophes naturelles.

Ainsi, les actions programmées dans ce cadre, portent sur le niveau central et territorial, la Protection Civile et la Promotion Nationale.

1. Au niveau central et territorial:

Les actions à réaliser concernent essentiellement la modernisation des structures du ministère notamment au niveau territorial, l'amélioration du fonctionnement de l'administration centrale et territoriale et le renforcement de l'autonomie logistique et financière de l'administration territoriale par rapport aux ressources des collectivités locales.

Ces actions s'intéressent également au renforcement des capacités logistiques et techniques des services déconcentrés en termes de moyens de mobilité, d'outils de communication et de systèmes d'information pour assurer la proximité et l'efficacité de l'action de l'autorité locale.

2- Protection civile :

L'enveloppe budgétaire allouée, au titre de l'année 2012, à la Direction Générale de la Protection Civile s'inscrit dans le cadre de son plan d'action, qui porte essentiellement sur la réalisation des axes suivants :

- la construction de 10 nouveaux centres de secours;
- la construction de remises pour les véhicules de secours et des locaux pour le personnel des casernes et des Unités Mobiles d'Intervention Régionales (Oued-Eddahab-Lagouira, Chaouia-Ouardigha et Rabat-Salé-Zemmour-Zaer);
- l'achèvement des projets de construction des casernes de la Protection Civile;et
- l'aménagement des nouveaux centres de secours et des casernes.

En addition à ces actions financées dans le cadre des crédits inscrits au Budget Général, d'autres projets sont programmés au titre du compte d'affectation spécial intitulé « Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile ». Ces projets concernent principalement l'équipement des dépôts régionaux, l'achat de véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que l'achèvement des travaux d'aménagement de l'Ecole de la Protection Civile.

3- Promotion Nationale :

Les principaux chantiers inscrits au niveau de la Promotion Nationale sont financés à partir du compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage », et ont pour principal objectif la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et ce, à travers le développement des infrastructures locales et l'équipement des zones urbaines, la défense et la restauration des sols, le reboisement des espaces verts, le creusement de puits, l'aménagement des pistes ainsi que le nettoyage et l'entretien des espaces verts pour améliorer le cadre de vie des citoyens et le développement des régions sahariennes en mobilisant la force de travail disponible au niveau local et la réalisation de projets locaux de construction et d'équipement.

II - Administrations de sécurité :

Les crédits inscrits au niveau des administrations de sécurité du Ministère de l'Intérieur permettront l'amélioration des dispositifs sécuritaires à travers notamment le renforcement des services de police, le relèvement des défis dictés par la conjoncture sécuritaire et la poursuite de la mise en œuvre du plan de réorganisation et de modernisation du corps des Forces Auxiliaires.

1- Sûreté Nationale :

Dans le cadre du renforcement des services de police et de lutte contre la criminalité à travers le Royaume, les crédits inscrits au niveau du budget de la Direction Générale de la Sûreté Nationale, pour l'année 2012, ont pour principal objet:

- la poursuite de l'extension du système de transmission numérique (TETRA) au niveau de certaines villes du Royaume ;
- la généralisation du système de vidéo-protection au niveau de certaines entités extérieures dans le but de lutter contre la criminalité sous toutes ses formes ;
- le renforcement des ressources humaines et des moyens de mobilité et d'intervention ;
- la construction de bâtiments administratifs et des locaux de police dont notamment deux préfectures de police à Oujda et à Agadir ; et
- l'équipement des services de police en moyens de technologies d'information et de communication.

2- Forces Auxiliaires :

S'inscrivant dans le cadre des orientations du plan quinquennal susmentionné, l'enveloppe budgétaire inscrite, au titre de l'année 2012, au niveau du budget des Inspections des Forces Auxiliaires pour les zones Nord et Sud, portera notamment sur les actions suivantes :

2.1- Zone Nord :

- La consolidation et l'achèvement des projets en cours ;
- la réalisation des moyens matériels et d'infrastructure nécessaires à la mise en place des nouvelles unités des Forces Auxiliaires dans le cadre du programme de réorganisation et de modernisation du corps des Forces Auxiliaires.

2.2- Zone Sud :

- l'achèvement de la construction du siège de l'Etat Major et de ses dépendances ;
- l'achèvement de la construction des magasins, ateliers techniques et abris pour les véhicules au niveau de la caserne d'Ait Melloul ;
- la réalisation des études relatives aux projets inscrits dans la 4^{ème} et 5^{ème} phase du plan de restructuration des Forces Auxiliaires ; et
- le renouvellement d'une partie des moyens matériels des unités des Forces Auxiliaires déployées avec les Forces Armées Royales.

3- Surveillance du territoire :

Dans le but de faire face aux défis sécuritaires notamment en matière de lutte contre le terrorisme et la préservation de l'ordre public, le programme d'action de la Direction de la Surveillance du Territoire, au titre de l'année 2012, s'articule autour des actions ci-après :

- la poursuite des réalisations des programmes de construction des bâtiments administratifs ;
- le renforcement du réseau et des installations informatiques et techniques;
- la dotation des services en moyens de mobilité et d'intervention ; et
- l'équipement des différentes structures notamment les nouveaux bâtiments en matériel et mobilier de bureau.

IV.2- Economie et Finances

Les crédits budgétaires mis à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, au titre de l'année 2012, s'élèvent globalement à 2 558 230 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	1 958 230 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	240 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	360 000 000 DH

Ces crédits sont destinés à renforcer les efforts entrepris par le Ministère de l'Economie et des Finances pour moderniser la gouvernance des finances publiques, l'amélioration des conditions de promotion de l'investissement et de l'emploi et l'affermissement des systèmes de contrôle des finances publiques.

Dans cette perspective, l'intervention du Ministère de l'Economie et des Finances portera, au titre de l'année 2012, sur les principaux axes stratégiques ci-après :

■ **L'encouragement de l'investissement** à travers la poursuite des efforts de modernisation des systèmes fiscal et douanier et d'accompagnement des réformes sectorielles engagées par les autres ministères à travers la régulation de l'investissement foncier et la poursuite, en 2012, des efforts volontaristes en matière de mobilisation du foncier privé de l'Etat pour la promotion de l'investissement au profit des opérateurs publics et privés afin de répondre aux besoins liés au développement des stratégies sectorielles dans les domaines notamment du logement social, de l'industrie et du tourisme.

■ **La consolidation de l'infrastructure informatique** à travers la réalisation des principales actions ci-après :

➔ **le parachèvement de la mise en place du système de Gestion Intégrée de la Dépense «GID»** qui a permis l'unification de la base de données des ordonnateurs et des comptables publics et la réduction de l'utilisation du support papier. Ce système est aujourd'hui utilisé au niveau de 1.830 services ordonnateurs et exploité par 11.000 utilisateurs.

En 2012, les développements futurs des applicatifs vont concerner essentiellement la maintenance, et les supports matériels et logiciels et l'accompagnement dans l'élaboration des outils pour la formation et le déploiement du programme GID ainsi que la préparation du processus de généralisation du système GID aux collectivités locales ;

➔ **la mise en place du système de Gestion Intégrée des Recettes « GIR ».** Ce système d'information budgétaire et comptable permettra une gestion efficace et efficiente de la recette à travers la rationalisation et la simplification des circuits et des procédures d'exécution de la recette et une meilleure communication entre les systèmes d'information des différents intervenants ;

➔ **la poursuite de la mise en œuvre des schémas directeurs informatiques** de la Direction du Trésor et des Finances extérieures, de la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation et de la Direction des Domaines de l'Etat ainsi que le lancement des études pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'Agence Judiciaire du Royaume ;

➔ **le parachèvement des premières phases de développement d'un système d'information géographique**, domicilié auprès de la Direction du Budget, permettant de présenter l'ensemble des informations et données afférentes aux projets financés dans le cadre de la coopération Internationale.

Par ailleurs, et dans l'objectif de la sécurisation des données et informations produites par le Ministère d'Economie et des Finances, deux grands projets seront poursuivis pour l'exercice 2012, à savoir :

- **la poursuite du Plan de Continuité des Activités du Ministère** qui se définit comme étant l'ensemble des actions contribuant à garantir la continuité de l'activité de l'Administration ;
- **la mise en place d'un Datacenter pour l'Administration Centrale**, dont l'objectif est le regroupement des bases de données des directions relevant de l'Administration Centrale de façon à permettre l'amélioration de la qualité, la disponibilité des services informatiques, la sécurité des infrastructures et la continuité de service tout en optimisant l'utilisation et la gestion des infrastructures informatiques des directions centrales ;
- **la modernisation de l'Administration et l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens** à travers notamment :
 - **la poursuite des efforts de construction et d'aménagement des locaux des services extérieurs du Ministère**, l'objectif étant de rapprocher l'administration des usagers du service public et d'améliorer les conditions d'accueil des contribuables à travers le renforcement des infrastructures de base des services extérieurs nécessaires à la mise en œuvre des orientations gouvernementales visant la consolidation du processus de déconcentration et l'optimisation du réseau des services déconcentrés pour l'adapter au découpage régional et local ;
 - **la simplification des procédures** à travers la poursuite de la mise en place de l'administration électronique (Simpl TVA, Simpl IS, Simpl IR et CREOL), la moralisation de la vie publique et l'amélioration de la gouvernance. A cet égard, le département adoptera une démarche de mutualisation de ses bonnes pratiques de management et de gestion ainsi que de ses systèmes intégrés de gestion avec les autres départements, que ce soit par le biais de conventions de partenariat ou à travers son action au sein du comité e-gov ;
 - **l'adoption de la contractualisation au sein du Ministère** à travers la généralisation de la contractualisation avec les différentes Directions et avec les services extérieurs qui constitue un outil de pilotage complétant la Lettre d'Orientations Générales et le Cadre des Dépenses à Moyen Terme. Les Contrats Pluriannuels de Performance permettront en 2012 de suivre l'action des Directions à travers des indicateurs de performance convenus d'un commun accord, dans le cadre d'une participation active des directions dans la formulation de la stratégie du Ministère ;
 - **la poursuite de la déconcentration des métiers au sein du ministère** dans le cadre d'une démarche intégrée visant l'implication et la responsabilisation des services aux niveaux régional et local, ainsi qu'une redéfinition des missions, des pouvoirs et des moyens de manière à fournir aux usagers et aux clients des prestations de proximité, de qualité et à moindre coût. La mise en œuvre de ce chantier s'est traduite par :
 - ✚ un déploiement effectif des structures opérationnelles pour assurer une couverture appropriée du territoire national et la création de services

déconcentrés correspondant aux besoins réels du développement économique et social. Ainsi, 71% du personnel du ministère est aujourd'hui affecté aux services extérieurs contre 29 % au niveau central ;

- ✚ une déconcentration d'attributions et de pouvoirs, en particulier, la fiscalité, le recouvrement, la gestion de la dépense, la gestion du domaine privé de l'Etat, l'activité douanière et le contrôle.

📌 L'accélération de la modernisation de la gestion des finances publiques.

Dans le cadre de ce volet stratégique, qui vise l'amélioration de l'exécution des dépenses de l'Etat, du recouvrement des impôts et taxes et du traitement des données et doléances des citoyens, il est prévu :

- ➔ **le lancement du processus de réforme de la loi Organique relative à la Loi de Finances** de façon à consacrer légalement la performance dans la gestion des deniers publics et le renforcement de la programmation budgétaire ainsi que le développement de l'audit des politiques publiques. Elle visera plus d'efficacité en matière de dépense publique et une meilleure convergence des politiques publiques ;
- ➔ **la poursuite de la réforme du Plan Comptable de l'Etat** qui consiste en l'élaboration d'un système informatique centralisé permettant la génération et l'intégration des écritures comptables à partir des informations issues des différentes bases de données, l'objectif étant la prise en charge de l'ensemble des processus comptables et budgétaires englobant la comptabilité budgétaire, la comptabilité administrative, la comptabilité générale, la comptabilité analytique, le suivi des immobilisations, la gestion de la trésorerie, le reporting comptable, l'analyse financière en plus de la consolidation des comptes.

📌 La dynamisation du secteur financier à travers la restructuration des Institutions Financières Publiques et l'accompagnement du secteur du microcrédit en vue d'élargir son champ d'intervention, notamment en relation avec la mise en œuvre de l'INDH.

En ce qui concerne les instruments de financement, dans l'objectif de dynamiser l'action gouvernementale en matière d'appui aux PME, le système national de garantie sera rationalisé et son intervention sera élargie et améliorée, en termes d'intervenants, d'instruments d'accompagnement financier et technique et en termes de déploiement régional.

S'agissant du marché des capitaux, plusieurs actions seront prises en vue de poursuivre le processus de sécurisation du marché et de mettre en œuvre de nouvelles réformes structurantes comme la réforme du statut de la société gestionnaire de la Bourse de Casablanca, la mise en place d'un code monétaire et financier, la codification et le lancement de la réflexion sur la convergence du système de contrôle et de supervision du secteur financier.

📌 La poursuite de la restructuration du secteur public et de l'élargissement du champ du privé à travers notamment le développement des investissements des entreprises publiques dans l'objectif d'améliorer la

balance commerciale, la restructuration de certains secteurs à forte valeur ajoutée dans le but d'introduire plus de concurrence et enfin, l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques à travers la mise en place d'un code de bonne gouvernance et le renforcement de la contractualisation des rapports Etat/Entreprises publiques.

Dans ce cadre, des actions seront menées pour faciliter :

- la mobilisation des financements alternatifs nécessaires au développement des investissements dans les services publics dépassant les capacités du budget général de l'Etat dans le cadre du partenariat public privé;
- le renforcement des investissements des Etablissements Publics, notamment ceux agissant dans les services publics, particulièrement, à travers les garanties de l'Etat mobilisées à l'occasion des projets programmés, les dotations en capital et les subventions d'équipement.

IV.3- Justice et Libertés

L'enveloppe budgétaire globale allouée au Ministère de la Justice et des Libertés, au titre de l'année 2012, s'élève à 3 886 673 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	2 810 673 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	312 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	324 000 000 DH
Fonds spécial pour le soutien des juridictions.....	280 000 000 DH
Fonds d'Entraide Familiale.....	160 000 000 DH

Le budget de ce ministère s'inscrit dans le cadre de la poursuite du programme de réforme de la justice conformément aux Hautes Orientations Royales.

Ainsi, les principales actions programmées par le Ministère de la Justice et des Libertés portent sur :

- ❏ la poursuite des opérations de redéploiement des ressources humaines et l'augmentation du nombre de magistrats et des personnels des juridictions ;
- ❏ la promotion de la formation de base et de la formation continue des personnels magistrat et greffe ainsi que l'ensemble des auxiliaires de la justice et ce, à travers le rôle joué par l'Institut Supérieur de la Magistrature ;
- ❏ l'amélioration des infrastructures et des équipements techniques par le biais de la continuation du programme de réhabilitation des tribunaux et la mise en place d'un réseau de communication globale destiné à faciliter l'accès des justiciables à l'information ;

- la poursuite de la mise à jour des lois et réglementations notamment le renforcement des mécanismes de la justice pénale en vue de lutter contre la corruption et la consolidation du rôle de la justice pour protéger l'investissement et combattre le blanchiment d'argent ;
- la continuation de la modernisation des juridictions moyennant la conservation de documents judiciaires, la mise en place d'un système de gestion des dossiers et des bibliothèques ainsi que la création des guichets d'information judiciaires ;
- la poursuite du programme d'aménagement et d'équipement au sein des tribunaux de première instance des sections dites « tribunaux de famille » à travers le lancement des projets de construction des tribunaux de famille de Ben Slimane et de Fkih Ben Saleh. La réalisation de ce programme permettra de préserver la justice de famille ainsi que l'équilibre de la vie conjugale ;
- le lancement des travaux de construction des tribunaux de première instance de Sidi Ifni, Zagora, Tinghir, Meknès, Youssoufia, Berrechid et Ben Ahmed. Le but étant la mise en œuvre de la stratégie de proximité de la justice moyennant la création d'un tribunal de première instance au niveau de chaque province ;
- l'achèvement des travaux d'aménagement et d'extension des cours d'appel de Safi et Kénitra et des tribunaux de première instance d'Anfa et Oued Zem ;
- le lancement des travaux de construction des centres de juges résidents à Guelmima, Kelaa Magouna, Agdz, Sebt Gzoula, Tarfaya et Targuist, ainsi que l'extension des centres de juges résidents de Argana, Anzi, Ouled Frej, Arfoud et Rissani ;
- le lancement des travaux de construction du nouveau siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature et des palais de justice des villes de Rabat, Fès et Marrakech ;
- la mise en œuvre du « Fonds d'entraide familiale » visant le renforcement des principes du « Code de la famille » dont notamment la consolidation de la cellule familiale, de sa cohésion et de sa pérennité et l'ancrage du principe de la solidarité à travers le soutien de la femme divorcée et les enfants ayant droit à la pension alimentaire ou « Nafaqa »; et
- le renforcement de l'assistance judiciaire visant la préservation du droit de la défense au profit des citoyens à situation matérielle difficile.

IV.4- Administration Pénitentiaire et Réinsertion

Les crédits réservés à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion, au titre de la loi de finances pour l'année 2012, s'élèvent à 1 796 844 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	745 344 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	556 500 000 DH
Dépenses d'investissement.....	375 000 000 DH
Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires.....	120 000 000 DH

Ces crédits permettront d'assurer le financement du plan d'action stratégique de la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion qui s'articule autour des axes ci-après :

- La poursuite de la mise à niveau des conditions de vie et d'hébergement de la population carcérale à travers, notamment, l'amélioration des indicateurs suivants :
 - les conditions d'hébergement de la population carcérale par l'augmentation de la surface moyenne réservée à chaque détenu qui atteindra 2,80 m² en 2012 contre 2,64 m² en 2011 et 2,17 m² en 2010 , soit + 29% (par rapport à 2010) ;
 - le niveau d'alimentation marqué par le soutien en 2012 du taux journalier qui atteindra 16 DH / jour en 2012 contre 15DH /jour en 2011 et 14DH/jour en 2010 et en 2009 et 5 DH/jour en 2008, soit + 220% (par rapport à 2008) ;
 - les conditions d'hygiène et des soins médicaux qui atteindra 1,35 DH/jour en 2012 contre 0,7 DH/jour en 2008, soit +92,85%.
- L'amélioration en 2012 de l'espace par détenu grâce à :
 - L'accélération du rythme de réalisation des projets de construction des prisons locales en cours d'achèvement dans les villes de Toulal - Meknès, de l'Oudaya - Marrakech et d'Azrou ;
 - La traduction de la stratégie de proximité des établissements pénitenciers, devant permettre le maintien des liens familiaux des détenus et le remplacement progressif des établissements enclavés et vétustes qui ne répondent plus aux normes de sécurité, de fiabilité et de fonctionnalité et ce, à travers le lancement des travaux de construction des prisons locales de Guelmim, Assilah, Fès – Ras El Ma, Oujda 2, Sefrou, Laâyoune, Dakhla et Ait Melloul 2 ;
- Le renforcement des moyens nécessaires à la réinsertion sociale des détenus à travers le développement des programmes d'enseignement, de formation professionnelle et d'activités socio-culturelles, l'amélioration de la rémunération journalière allouée aux détenus exerçant une activité rémunérée au sein des établissements pénitentiaires et l'amélioration du taux d'encadrement à travers le renforcement des effectifs affectés à l'assistance

sociale des détenus. L'objectif est d'atteindre le taux d'un agent pour 120 détenus contre 200 détenus en 2010 ;

- Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires à travers la mise en place dans ces établissements d'un système de sécurité permettant de prévenir les risques d'évasion et de préserver la sécurité des détenus moyennant le relèvement des effectifs du personnel de surveillance ; l'objectif est d'atteindre un taux d'un agent pour 10 détenus contre 12 détenus en 2010 ;
- L'amélioration du rendement du personnel exerçant à l'intérieur des établissements pénitentiaires à travers la mise en œuvre d'un guide pratique décrivant les tâches à accomplir par chaque catégorie de personnel au niveau des différents « postes de travail » et le renforcement de la sécurité des prisons par la poursuite de la construction de logements administratifs pour permettre de loger certaines catégories de personnel pénitentiaire à proximité des prisons;
- La modernisation de la gestion et le développement des capacités des ressources humaines à travers :
 - la généralisation de l'informatisation au niveau des services centraux et des établissements pénitentiaires ;
 - la poursuite du programme de la formation de base et de la formation continue des cadres pénitentiaires au niveau d'un établissement de formation pénitentiaire, dont la construction est en cours d'achèvement, à proximité de la prison locale de Tiflet pour dispenser aux stagiaires un enseignement à la fois théorique et pratique ;
 - l'élaboration de conventions de partenariat avec les partenaires externes pour la formation du personnel administratif de la délégation notamment en matière de la comptabilité et des marchés publics.
- La poursuite du programme de formation objet de la convention signée en 2011 avec la Fondation Mohammed VI pour la Réinsertion Socio-Professionnelle des Détenus et l'Office de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail et qui porte sur la formation des détenus.

IV.5 - Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme

Les crédits alloués à la Délégation Interministérielle chargée des Droits de l'Homme, pour l'année 2012, s'élèvent à 22 149 000 dirhams, ventilés comme suit :

Dépenses de personnel.....	2 149 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	10 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	10 000 000 DH

Ce nouveau département est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de défense, de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

En outre, et dans le respect des attributions dévolues aux différents départements et organismes concernés, ladite Délégation est chargée d'entreprendre au niveau national ou international toute action et initiative de nature à favoriser le respect des droits de l'homme dans la mise en œuvre des politiques publiques.

A ce titre, le plan d'action de la Délégation Interministérielle chargée des Droits de l'Homme, pour l'année 2012, vise la mise en œuvre d'une stratégie qui s'articule autour des trois axes ci-après :

- l'interaction avec les acteurs internationaux notamment le système onusien des droits de l'homme, la coopération avec les institutions européennes, les ONG internationales et les associations étrangères ainsi que la participation aux manifestations ayant trait aux droits de l'homme et au droit international humanitaire ;
- la mise en œuvre d'un plan d'action en matière de coordination et d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; et
- le développement du partenariat et du dialogue avec les ONG et organismes nationaux en vue d'appuyer, de soutenir et de renforcer leurs capacités dans le domaine des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

IV.6- Affaires Etrangères et Coopération

Les crédits budgétaires alloués au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, au titre de l'année 2012, s'élèvent globalement à 1 966 391 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	1 320 617 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses...	535 774 000 DH
Dépenses d'investissement.....	110 000 000 DH

Ces crédits doivent permettre, conformément au plan d'action retenu par ce département pour l'année 2012, la poursuite des efforts de mise en œuvre de l'action de l'Etat, la modernisation de l'appareil diplomatique marocain pour lui permettre d'assurer la préservation des intérêts de notre pays, la promotion de son rayonnement culturel et spirituel, le drainage des investissements étrangers et la promotion des exportations des produits nationaux à l'étranger ainsi que la mise à niveau des représentations diplomatiques à l'étranger.

Outre ces crédits, s'ajouteront les recettes propres du service de l'Etat géré de manière autonome de la Direction des Affaires Consulaires et Sociales destinées notamment au renforcement des moyens des représentations diplomatiques et

consulaires pour leur permettre d'améliorer la qualité de leurs prestations dispensées à l'étranger, en particulier, la mise en œuvre progressive des prestations consulaires à distance et la mise en place de la carte d'identité électronique nationale et du passeport biométrique.

Les principales actions et opérations programmées au titre de l'année 2012, portent sur :

- la continuation du programme des réalisations immobilières à l'étranger à travers notamment :
 - l'achèvement des travaux de construction d'un complexe diplomatique à Islamabad ;
 - la restauration du bâtiment abritant la chancellerie du Maroc à Paris ;
 - la réalisation d'un complexe diplomatique à Nouakchott ;
 - la construction d'une chancellerie à Lille et à Rennes ;
 - la réalisation d'un complexe diplomatique à Abou Dhabi, à Libreville et à Malabo ;
 - le lancement des travaux de construction d'un complexe diplomatique à Washington.

Par ailleurs, et dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger, un programme prévisionnel pour la période 2009-2012 relatif aux acquisitions et constructions d'immeubles à l'étranger a été établi par ledit département tenant compte à la fois des priorités concernant les acquisitions à réaliser et des critères objectifs y afférents se rapportant notamment au montant annuel du loyer, à l'importance de la communauté marocaine dans le pays d'accueil et à l'opportunité offerte par la baisse de la valeur vénale de l'immobilier dans certains pays d'accréditation. Cette action permet à l'Etat de devenir propriétaire et partant alléger le poids de la charge locative qui grève lourdement le budget de fonctionnement dudit ministère.

- Le développement des actions de réhabilitation, d'aménagement et d'entretien du patrimoine immobilier au niveau central et à l'étranger ainsi que de leurs équipements ;
- Le renforcement du programme de formation continue assuré notamment aux diplomates en poste à l'étranger appuyé par le démarrage de l'Académie Royale des Etudes Diplomatiques en 2011 et qui a pour mission la formation du personnel diplomatique et consulaire en vue de relever leur compétence pour permettre d'améliorer les services rendus aux usagers et d'uniformiser les procédures et les formalités accomplies dans ce domaine ;
- La réalisation de la troisième phase du programme d'appui à l'accord d'association « MEDA » visant le soutien des efforts de l'administration marocaine et des institutions publiques pour assurer la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous ses volets, en apportant à celles-ci

l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires et ce, en vue de faciliter le rapprochement de la législation et la réglementation marocaines de celles de l'Union Européenne, et ce à travers la mise en œuvre de nouveaux domaines de coopération économique, social et technique, le renforcement du partenariat entre les institutions marocaines et européennes et l'amélioration de la capacité administrative des institutions publiques marocaines.

IV.7. Marocains Résidants à l'Etranger

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Marocains Résidants à l'Etranger, au titre de l'année 2 012, s'élève globalement à 429 351 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	18 491 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	224 860 000 DH
Dépenses d'investissement.....	186 000 000 DH

Le projet de budget dudit ministère s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie à moyen terme, en concertation avec les parties prenantes, qui vise une révision profonde de la politique d'immigration et une réflexion renouvelée et rationnelle mettant fin au chevauchement des rôles et à la multiplicité des intervenants afin d'accompagner les mutations que connaît la Communauté Marocaine et répondre à ses besoins notamment en cette période de crise. Elle porte essentiellement sur :

- la préservation de l'identité nationale, dans sa dimension culturelle, des nouvelles générations des MRE et le renforcement de leur attachement à leur pays d'origine;
- l'implication des MRE dans la gestion de la chose publique et la promotion du développement économique et social de leur pays d'origine ;
- la mise en place des moyens et des mécanismes pour consolider le tissu associatif et sa mobilisation dans l'action sociale et dans les chantiers du développement humain.

A cet effet, le plan d'action stratégique dudit ministère à moyen terme a été décliné en trois programmes, à savoir:

- **Programme culturel et éducatif** qui a pour objectifs de renforcer le système d'enseignement de la langue arabe dans les pays d'accueil et son adaptation aux nouveaux besoins de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger et à l'évolution de son environnement, de valoriser le patrimoine culturel et civilisationnel du Maroc dans les pays d'accueil et d'accompagner l'enracinement des jeunes MRE dans les pays d'accueil sans déracinement par rapport à leur pays d'origine ;
- **Programme Social** qui œuvre pour une coexistence et une intégration positive des MRE dans les pays d'accueil et vise la défense des intérêts des

marocains du monde et la consolidation de la présence de l'Etat marocain auprès des MRE à travers l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation, l'aide et le conseil moyennant le renforcement des services sociaux existant au niveau des consulats en ressources humaines et moyens matériels, l'amélioration des capacités desdits services, l'encadrement et l'orientation des MRE, le rapatriement au Maroc de dépouilles mortelles des MRE en situation de précarité et le développement du partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine ;

- **Programme d'appui aux associations** qui a pour but le renforcement des capacités des associations pour permettre la défense des droits et des intérêts des MRE et la participation au développement du Maroc (co-développement) à travers essentiellement la formation de l'équipe de pilotage du programme et des formateurs ainsi que la consolidation des capacités d'interventions des associations marocaines.

Dans ce cadre, le plan d'action retenu, au titre de l'année 2012, porte essentiellement sur :

- Le renforcement des moyens d'action du ministère à travers notamment la poursuite des efforts de modernisation et de rationalisation ;
- La promotion des études, des recherches et du dialogue sur la migration marocaine internationale notamment l'étude d'une stratégie nationale prospective et intégrée en matière d'immigration et, les études thématiques sur les nouvelles générations des marocains résidant à l'étranger;
- La poursuite des actions socio-culturelles au Maroc telles que la journée nationale des RME, l'organisation des colonies de vacances et de l'université d'été ;
- Le renforcement des services sociaux dans les consulats à l'étranger et le développement du partenariat avec les associations nationales œuvrant dans le domaine des RME;
- la poursuite de la mise en place du programme de création de centres culturels dans les pays d'accueil;
- la concrétisation des mesures prises par le gouvernement en faveur de la Communauté Marocaine Résidant à l'étranger pour promouvoir les investissements au Maroc, contribuer au développement du pays et anticiper les répercussions de la crise économique mondiale. Ces mesures portent essentiellement sur :
 - la création d'un fonds pour la promotion des investissements des marocains du monde dont la gestion est confiée à la Caisse Centrale de Garantie;
 - la mise en place d'un guichet unique pour accompagner et orienter les MRE dans leurs démarches de création d'entreprises ;
 - l'extension de la garantie du fonds « Damane Assakane » en faveur des MRE, aux mêmes conditions que les résidents ;

- le lancement en coopération avec l'Agence Française de Développement d'un projet technique à la création de petites et moyennes entreprises en faveur de la diaspora marocaine résidant à l'étranger ;
- l'élaboration d'une convention de partenariat, entre le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger, l'Agence du Sud et le Programme des Nations Unis pour le développement, relative à l'implication stratégique des marocains du monde dans le programme de développement territorial durable des provinces de Guelmim, Tata, Assa, Zag et Tarfaya.
- la réduction du coût des transferts bancaires.

L'enveloppe allouée à ce département comprend également la subvention réservée à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidants à l'Etranger qui œuvre pour le maintien des liens fondamentaux que ces derniers entretiennent avec leur patrie. Cette subvention est destinée à contribuer au financement des actions multiformes en faveur de la communauté marocaine à l'étranger notamment dans les domaines éducatif, socio-culturel et religieux.

IV.8- Communication

Les crédits prévus au profit du Ministère de la Communication au titre du projet de loi de finances, pour l'année 2012, s'élèvent à 1 665 838 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	64 208 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	328 000 000 DH
Dépenses d'investissement.....	903 630 000 DH
Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national	370 000 000 DH

Le projet de budget de ce département s'inscrit dans le cadre de la continuation de la mise en œuvre de la réforme du paysage audiovisuel national, marquée par l'instauration d'un cadre juridique pour la libéralisation du secteur de la communication à travers la promulgation du décret-loi n°2-02-663 du 10 septembre 2002 ayant mis fin au monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion, la mise en place d'une instance de régulation en vertu du Dahir n° 1-02-212 du 31 août 2002 portant création de la « Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle » (HACA), et enfin la publication de la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle en février 2005 qui vient achever tout le processus de libéralisation du champ audiovisuel marocain dont les principaux objectifs se résument comme suit :

- La garantie des libertés d'expression, d'opinions et de communication, individuelle et collective;
- La contribution au développement culturel et informationnel, tant au niveau national que régional et local ;

- Le soutien du secteur public de la communication audiovisuelle et sa dotation en moyens nécessaires pour faire face aux défis de la qualité et de la compétition et pour s'acquitter de ses missions de service public ;
- L'incitation à l'investissement privé et au développement d'une industrie de production audiovisuelle dans ledit secteur.

Dans ce cadre, le ministère focalise son programme sur les principales actions ci-après :

■ **Dans le domaine audiovisuel**, l'accompagnement, d'une part, de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) dans le lancement du projet de son 3^{ème} Contrat-programme avec l'Etat pour la période 2012-2014 et d'autre part, la poursuite de l'exécution du 1^{er} Contrat-programme entre l'Etat et la Société d'Etudes et de Réalisation Audiovisuelles (SOREAD-2M) pour la période 2010-2012, lesquels contrats définissent les objectifs à réaliser et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

■ **Pour ce qui est de la SNRT**, le projet du Contrat-programme pour la période 2012-2014, en cours de préparation, vise la réalisation des objectifs ci-après :

- La consolidation des projets initiés dans le cadre du Contrat-programme 2009-2011, notamment le renforcement de la grille des programmes ;
- L'amélioration de la qualité de la production nationale;
- Le renforcement de la production de la fiction Amazigh ;
- L'amélioration du positionnement et de l'image de marque de la SNRT dans le champ audiovisuel national ;
- La consolidation de l'ensemble des avancées éditoriales, technologiques et organisationnelles.

S'agissant de la société SOREAD-2M, cette dernière a conclu avec l'Etat un Contrat-programme pour la période 2010-2012 aux termes duquel l'Etat contribue au financement de son programme d'assainissement triennal au titre de la période précitée moyennant le respect des engagements ci-après :

- La couverture nationale à travers son apport au développement du réseau de télévision numérique terrestre ;
- La réalisation de l'investissement nécessaire dans les moyens de captation, de post-production, de transmission et de diffusion des programmes afin de garantir la continuité et la qualité technique de service aux téléspectateurs conformément aux standards technologiques internationaux ;
- L'amélioration de la programmation de télévision en offrant aux téléspectateurs le plus large choix de programmes de télévision généraliste et diversifiée;

- Le respect de la diversité culturelle et linguistique en consacrant en moyenne au moins 70% de son temps d'antenne annuel aux programmes diffusés en langue arabe, en amazighe ou en dialectes marocains ;
- La modernisation et la rationalisation des outils et des procédures de gestion à travers notamment le développement de toutes formes de synergie et d'actions de mutualisation des moyens entre la SNRT et SOREAD-2M dans le cadre de conventions à conclure entre ces deux sociétés.

■ Dans le domaine du cinéma, la mise en œuvre d'une stratégie cinématographique basée sur :

- Le développement de l'industrie de la production, du traitement, de la distribution et de l'exploitation cinématographique moyennant l'attraction des investissements étrangers directs dans les tournages au Maroc ;
- La consolidation et le renforcement du rôle social, culturel et éducatif du cinéma.

Ainsi, l'appui au secteur cinématographique est marqué notamment par la continuation du soutien des producteurs de films à travers le rôle joué par le « Fonds d'aide à la production cinématographique », ainsi que la mise à niveau des équipements du laboratoire du Centre Cinématographique Marocain en vue d'exécuter les travaux de tournages cinématographiques dans le respect des normes requises par les réalisateurs de films marocains et étrangers.

En vue de consolider la formation des ressources humaines dans le domaine du cinéma, il est programmé l'achèvement des travaux de construction de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma (ISMAC), dont le démarrage est prévu pour la rentrée universitaire 2012.

Ainsi, et dans le cadre d'une convention de financement signée entre le Maroc et l'Agence Française de Développement, les cadres formés au sein de cet Institut sont destinés à répondre aux besoins en compétences des secteurs de l'audiovisuel et du Cinéma et d'autres secteurs artistiques connexes.

■ Dans le domaine de la presse, l'accompagnement du développement de la presse nationale écrite visant :

- La diversification de l'offre de service en termes de contenu, de supports et de thématiques à travers la modernisation du système d'information, le renforcement de la formation et la mise à niveau des équipements de l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP), ainsi que la poursuite de l'extension de ses représentations au niveau national et international afin d'assurer une large couverture des événements nationaux et internationaux.

Dans ce cadre, la MAP a opté pour une spécialisation et une répartition des tâches et des moyens à même de garantir un produit de qualité répondant au mieux aux normes exigées, ce qui lui permettra de confirmer sa représentativité dans toutes les villes du Royaume et de renforcer son réseau de bureaux internationaux.

- La poursuite de la contribution de l'Etat à la mise à niveau des entreprises de presse à vocation nationale, régionale et locale, dans le cadre de la conclusion d'un nouveau Contrat-programme en cours d'élaboration liant l'Etat et la Fédération marocaine des éditeurs de journaux qui consolide le développement du secteur de la presse à l'instar du premier Contrat-programme signé le 11 mars 2005.
- 📖 **Dans le domaine de la formation des journalistes**, le soutien de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication par la rénovation de ses équipements, notamment ceux de nature didactique en vue d'adapter les profils des lauréats dudit Institut aux besoins du marché du travail et aux exigences de mutations des secteurs audiovisuel et de la presse ;
- 📖 **Dans le domaine de la coopération**, la poursuite des efforts de coopération avec les partenaires nationaux et étrangers visant le renforcement des capacités des entités du Ministère de la Communication, qui opèrent dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma et de la presse.

En outre, il est prévu la poursuite du développement de la communication institutionnelle devant participer au rayonnement du Maroc à l'étranger et à la promotion de son image institutionnelle et partant à l'amélioration du climat de l'investissement.

IV.9- Fonction Publique et Modernisation de l'Administration

L'enveloppe prévue au profit du département chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, au titre de l'année 2012, s'élève globalement à 94 215 000 dirhams, répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	54 265 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	15 450 000 DH
Dépenses d'investissement.....	24 500 000 DH

Outre l'équipement des services dudit Ministère et de l'Ecole Nationale d'Administration, les crédits d'investissement permettront la poursuite des actions engagées dans le cadre de la réforme administrative et de la modernisation des secteurs publics.

Le programme d'action envisagé par ce département au titre de l'année 2012, porte sur les principaux axes suivants :

- 📖 La poursuite du processus de modernisation de l'administration publique à travers la réalisation des études et des actions programmées dans le cadre de la stratégie de modernisation des secteurs publics en application des orientations gouvernementales.
- 📖 La valorisation des ressources humaines à travers notamment la simplification des procédures de gestion du personnel et la révision des techniques

d'évaluation et de notation ainsi que l'amélioration des capacités et des compétences au moyen de la généralisation de la gestion prévisionnelle des fonctions et des compétences.

- L'amélioration de la gouvernance publique et la moralisation de l'administration à travers l'élaboration d'un projet de charte nationale pour la déconcentration et la mise à jour du programme national de moralisation de la vie publique, ainsi que la préparation d'un programme de lutte contre la corruption.
- Le développement de l'administration numérique à travers l'amélioration du contenu du portail " service-public.ma ", l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution de messagerie électronique, la réalisation d'actions de communication autour du centre d'appel et de messagerie ainsi que l'organisation du prix national de l'Administration électronique « E-mtiaz »;
- L'achèvement du projet de construction, d'aménagement et d'équipement du Centre Africain de Recherche Administrative pour le Développement devant contribuer à l'embellissement de l'image du Maroc en Afrique ainsi qu'au renforcement des relations stratégiques et politiques entre notre pays et les Etats africains.
- La poursuite de l'appui et de l'accompagnement des différents ministères dans le processus de réforme administrative et de modernisation des secteurs publics à travers :
 - le « Fonds de modernisation de l'administration publique » (FOMAP) qui continuera également à être mobilisé en 2012 pour financer, à coût partagé, des projets engagés par les différents départements ministériels en matière de modernisation de l'administration publique ;
 - le soutien des compétences de l'administration au moyen de la formation à distance en tant qu'instrument de la formation continue.

IV.10- Secrétariat Général du Gouvernement

L'enveloppe budgétaire allouée au Secrétariat Général du Gouvernement, au titre de l'année 2012, s'élève à 68 286 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	47 916 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	14 370 000 DH
Dépenses d'investissement.....	6 000 000 DH

Les crédits d'investissement sont destinés essentiellement à la poursuite des actions stratégiques suivantes :

- Le renforcement des équipements informatiques visant l'amélioration de la qualité des services rendus en matière de traduction officielle des projets de textes législatifs et réglementaires émanant des administrations publiques,

ainsi que l'actualisation de la codification des bases de données législatives et réglementaires;

- La continuation du renforcement des actions de communication du SGG à travers la diffusion sur le site de tous les bulletins officiels parus depuis 1912;
- La modernisation de l'Imprimerie Officielle à travers l'adoption de techniques managériales, de nouvelles applications et logiciels qui permettront la bonne gestion des ressources, la commercialisation de ses produits, le développement de ses capacités dans le domaine des travaux d'impression, la diffusion de l'information juridique sur supports numériques et le renforcement de ses ressources humaines par un personnel qualifié disposant de grandes capacités professionnelles.

IV.11- Juridictions Financières

Les crédits prévus au profit des Juridictions Financières, au titre de l'année 2 012, s'élèvent à 165 845 000 dirhams, répartis comme suit :

Dépenses de personnel.....	71 536 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	38 309 000 DH
Dépenses d'investissement.....	56 000 000 DH

Ces crédits visent à doter les Juridictions Financières de moyens humains et logistiques pour atteindre les objectifs fixés en matière de contrôle des finances publiques, de la gestion des dossiers de la déclaration obligatoire du patrimoine et de contrôle des subventions accordées aux partis politiques et les dépenses afférentes aux différentes campagnes électorales, notamment par :

- Le parachèvement de la structuration de la Cour des Comptes et des Cours Régionales des Comptes pour atteindre le rythme de croisière du processus de redynamisation des Juridictions Financières engagé depuis 2003 ;
- La mise en place progressive de la logistique adéquate en matière d'archivage et de sécurité pour permettre l'installation des structures chargées de l'exercice des nouvelles missions notamment en matière de la déclaration obligatoire du patrimoine;
- L'ouverture des juridictions financières sur leur environnement national et international par le développement des liens de coopération et de partenariat au niveau national et international avec les institutions et les corps de contrôle des finances publiques nationaux et étrangers.

Dans ce cadre, le plan d'actions de la Cour des Comptes, pour l'année 2012, porte principalement sur:

- La poursuite des programmes d'investissement visant la réalisation des sièges des Juridictions Financières par l'achèvement et l'équipement du siège de la

Cour des Comptes et la poursuite des travaux de construction des sièges des Cours Régionales des Comptes d'Agadir , Marrakech , Tanger et Oujda ;

- Le renforcement de l'efficacité de l'intervention des juridictions financières par le développement des moyens logistiques pour la mise en place des structures chargées de l'exercice des nouvelles missions dévolues aux juridictions;
- La poursuite du développement des liens de Coopération avec les institutions et les corps de contrôle des finances publiques nationaux et étrangers (INTOSAI, GAO, NAO, Cour suprême, Ordre National des experts...).

IV.12- Relations avec le Parlement et la Société Civile

L'enveloppe budgétaire allouée au profit du Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, au titre de l'année 2012, s'élève à 27 769 000 dirhams répartie comme suit :

Dépenses de personnel.....	19 888 000 DH
Dépenses de matériel et dépenses diverses.....	6 481 000 DH
Dépenses d'investissement.....	1 400 000 DH

Ces crédits visent la réalisation des actions stratégiques du département qui s'articulent autour des objectifs suivants :

- coordonner les relations entre les deux Chambres du Parlement et les structures gouvernementales;
- assurer le suivi du processus d'examen et d'adoption des projets de textes à caractère législatif ;
- contribuer à l'enrichissement desdits projets de textes et à l'actualisation des lois en vigueur ; et
- développer les relations et les rapports avec les membres du Parlement et les groupes parlementaires.

Dans ce cadre, le plan d'action retenu par ce ministère, pour l'année 2012, porte essentiellement sur l'achèvement de l'extension du siège, le développement et la modernisation de son parc informatique et des moyens de travail et de communication de ses services afin d'accomplir les missions précitées.

IV-13- Charges Communes

IV-13-1- Fonctionnement

Le montant des crédits prévus au titre du budget de fonctionnement des charges communes pour l'année 2012 s'élève à 62.617.530.000 dirhams, en

augmentation de 26.161.130.000 dirhams ou 71,76% par rapport aux crédits ouverts au titre de l'année budgétaire 2011. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des prévisions relatives à la charge de compensation des prix des produits pétroliers.

Les principales rubriques de ce chapitre sont constituées par les transferts en faveur de :

La Caisse de Compensation et l'ONICL.....45.525 MDH

Ces crédits sont destinés à la couverture des charges de compensation des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires de base pour un montant de 31.525 MDH, ainsi qu'à l'apurement des arriérés de compensation au titre de l'année 2011, évalués à 14.000 MDH.

La Caisse Marocaine des Retraites.....10.842,504 MDH

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice et tient compte de la couverture du déficit du régime des pensions militaires pour l'année 2012, ainsi que la prise en charge de l'impact des mesures prises dans le cadre du dialogue social.

La Prévoyance Sociale.....2.217,75 MDH

dont :

- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public : 1.692,75 MDH

Cette enveloppe est destinée au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public.

- Mutuelle des Forces Armées Royales : 480 MDH
- Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme 45 MDH

IV-13-2. Investissement

Le montant des crédits prévus au titre du budget d'investissement des charges communes pour l'année 2012 s'élève à **18.528.310.000** dirhams, en augmentation de 2.463.010.000 dirhams, soit 15,33% par rapport à l'année budgétaire 2011.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

Participations et concours divers.....10.041,31 MDH

Cette rubrique qui représente globalement **54,19%** des crédits inscrits au budget d'investissement des charges communes, comprend principalement des transferts destinés au financement des opérations suivantes :

- Versement au Fonds Hassan II pour le Développement

Economique et Social (pour l'apurement des arriérés au titre de l'année 2011).....	2.000 MDH
➤ Dotations en capital.....	949,508 MDH
➤ Projet de Renault à Tanger (subvention d'investissement).....	690 MDH
➤ Mise en œuvre des stratégies du sport et de la jeunesse.....	660 MDH
➤ Contribution à la réalisation du Tramway de Casablanca.....	600 MDH
➤ Contribution de l'Etat à la réalisation du port Tanger MED II (Phase I).....	400 MDH
➤ Versement au profit de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica.....	300 MDH
➤ Promotion de l'emploi et de l'offshoring.....	250 MDH
➤ Travaux hors site relatifs au port TANGER MED I (complément).....	250 MDH
➤ Subventions aux Agences pour la Promotion et le Développement Economique et Social	240 MDH
➤ Contribution à la réalisation du projet d'aménagement de la Vallée du Bouregreg.....	200 MDH
➤ Pacte National pour l'Emergence industrielle (Aides à la formation et participation de l'Etat au financement de fonds public-privé)....	200 MDH
➤ Financement du programme d'habitat dans les Provinces du Sud.....	200 MDH
➤ Réalisation de grands projets par l'ONEP.....	200 MDH
📌 Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :	
➤ Fonds de soutien à l'initiative Nationale pour le Développement Humain.....	1.500 MDH
➤ Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	500 MDH
➤ Fonds de promotion des investissements.....	100 MDH
📌 Ristournes d'intérêts.....	300 MDH
📌 Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs dans le cadre du soutien de l'Etat à certaines institutions financières.....	40 MDH

PRESENTATION
DES DISPOSITIONS PROPOSEES
DANS LE CADRE DU PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2012

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2012 portent sur des mesures d'ordre fiscal et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1.1- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2012 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre pendant la période allant de la date de publication de la présente loi de finances au bulletin officiel et jusqu'au 31 décembre 2012, des mesures visant à :

a) modifier ou suspendre par décret à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et

b) modifier ou compléter également par décret les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1.2- Ratification :

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus, doivent être, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2012 vise-t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2011 :

1- Décret n° 2- 10-524 du 23 jourmada II 1432 (27 mai 2011) portant modification des quotités du droit d'importation applicable à certains produits agroalimentaires.

Ce décret a pour objet :

a - La mise en œuvre des engagements de l'Etat dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle :

La filière agro-alimentaire est une composante primordiale de l'industrie nationale, mais qui souffre actuellement d'une stagnation globale due, notamment, à la faible compétitivité des unités agro-industrielles.

Afin de soutenir cette filière et relancer sa croissance en mettant à profit ses fondamentaux exceptionnels (coûts de main d'œuvre, matières premières agricoles, position logistique, etc...), l'Etat s'est engagé, dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, à améliorer les performances des filières intermédiaires (chocolaterie-confiserie, biscuiterie, etc...) à travers :

- La mise en place de quotas sur les intrants nécessaires pour renforcer la compétitivité de la production locale face aux produits finis importés dans le cadre des accords de libre échange conclus par le Maroc ; et
- La réduction du droit d'importation applicable, dans le cadre du droit commun, aux produits finis utilisant ces intrants.

Aussi, a-t-il été décidé :

- d'appliquer un droit d'importation minimum de 2,5% sur les importations du sucre raffiné, du lait en poudre entier ou écrémé et du blé tendre biscuitier, réalisées dans la limite d'un contingent quantitatif et destinées aux unités industrielles des filières confiserie, biscuiterie et chocolaterie ; et
- de réduire, trois mois après la mise en place des quotas sus mentionnés, les quotités du droit d'importation appliqué aux produits finis utilisant ces intrants :
 - de 49% à 25% pour les produits finis des filières confiserie et biscuiterie ; et
 - de 32,5% à 20% pour les produits finis de la filière chocolaterie

b - L'amélioration de la compétitivité de certaines branches d'activité :

En vue de renforcer la compétitivité des unités agro-industrielles marocaines non concernées par les mesures préconisées par le Pacte National pour l'Emergence Industrielle, il a été estimé opportun de réduire le droit d'importation de :

- 10% à 2,5% sur les graines de moutarde ; et
- de 32,5% à 17,5% sur le glucose.

2- Décret n° 2-11-256 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) portant modification du droit d'importation applicable à certains produits.

Ce décret a pour objet :

a - Le renforcement de la compétitivité de l'industrie sidérurgique :

Un investissement d'envergure a été réalisé afin de doter le Maroc d'un complexe de laminage produisant des tôles laminées à chaud utilisées, essentiellement, par l'industrie sidérurgique et les secteurs de la construction, du bâtiment et des grands travaux d'infrastructure.

Afin d'accompagner cet investissement stratégique et de renforcer la compétitivité des sociétés opérant dans les secteurs sidérurgique et métallurgique, il a été jugé nécessaire de relever le droit d'importation appliqué aux tôles laminées à chaud de 2,5% à 10%.

b - La révision de la structure tarifaire de certains produits :

Dans le cadre de la poursuite des actions visant le renforcement de la compétitivité des branches d'activité nationales, il a été estimé opportun de réviser la structure tarifaire des produits suivants :

✓ **Les compteurs d'eau :**

Application du droit d'importation aux taux de :

- 2,5% sur les compteurs d'eau importés à l'état démonté et sans bêche ;
- 2,5% sur les autres parties et accessoires de compteurs d'eau.
- 10% sur les bêches pour compteurs d'eau ; et
- 25% sur les compteurs d'eau importés à l'état démonté et avec bêche.

✓ **La robinetterie :**

Application du droit d'importation aux taux de :

- 2,5% sur les inputs utilisés dans la fabrication des articles de robinetterie.
- 10% sur certaines ébauches de la robinetterie ; et
- 25% sur les produits fabriqués localement.

c- La réforme tarifaire des bois et ouvrages en bois:

Afin de permettre à l'industrie nationale du bois de disposer à moindre coût des intrants nécessaires à son développement, tout en préservant le patrimoine forestier national, il a été jugé nécessaire de réduire le droit d'importation de :

- 10% à 2,5% sur le bois non scié, simplement arrondi ou dégrossi.
- 10%, 25% et 30% à 2,5% sur les feuilles pour placage de bois.
- 30% à 25% sur les panneaux et les contre-plaqués de bois.

d- L'élimination des distorsions tarifaires portant sur certains produits :

Il s'agit de l'application du droit d'importation minimum de 2,5% aux produits suivants :

- Le savon écri en pellets et les flacons en verre, non produits localement, utilisés dans la fabrication de certains articles cosmétiques soumis au droit d'importation de 2,5%.
- Les voitures hybrides dont le moteur thermique est d'une cylindrée supérieure à 3.000 cm³ et fonctionne à l'essence par analogie à celles à moteur diesel.

3 - Décret n° 2-11-574 du 5 kaada 1432 (3 octobre 2011) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.

L'examen du bilan mondial du blé dur pour la campagne 2011/2012, fait ressortir une dépréciation des stocks mondiaux d'environ 10%, soit à leur plus bas niveau enregistré depuis trois ans.

Cette situation tendue du marché mondial du blé dur se traduit par des prix internationaux extrêmement élevés, se situant actuellement à plus de 660 \$/tonne contre 300 \$/tonne à la même période de l'année 2010, ce qui induit un prix de revient à l'importation au Maroc de l'ordre de 552 DH/QL largement au dessus du prix d'équilibre de 320 DH/QL permettant d'assurer un approvisionnement normal des semouleries industrielles.

Dans un souci d'assurer un approvisionnement normal du marché intérieur en cette denrée, il a été jugé nécessaire de suspendre la perception du droit d'importation applicable au blé dur et ce, pour la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre 2011.

Pour ce qui est du blé tendre, les cours internationaux restent volatiles à cause des incertitudes liées aux craintes de ralentissement de la demande suite à la crise financière. L'estimation du prix de revient à l'importation du blé tendre à la fin du mois de Septembre 2011, a atteint 400 DH/QL ce qui se situe largement au dessus du prix ciblé de 260 DH/QL.

Afin de permettre un approvisionnement normal du marché intérieur en blé tendre et ses dérivés, il a été estimé opportun de suspendre la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ce, pour la période du 15 Novembre au 31 Décembre 2011.

4- Décret n° 2-11-747 du 6 safar 1433 (31 décembre 2011) modifiant le décret n° 2-11-574 du 05 kaada 1432 (3 octobre 2011) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur et au blé tendre.

Le contexte actuel se caractérise par l'instabilité des cours internationaux des céréales et la faiblesse de la pluviométrie en ce début d'année agricole. Dans un souci d'assurer un approvisionnement régulier et dans des conditions normales du

marché national en blé tendre et blé dur, il a été jugé nécessaire de proroger la suspension du droit d'importation applicable à ces céréales jusqu'au 28 février 2012.

2 – Code des douanes et impôts indirects

✓ **Alignement des dispositions des articles 5 et 183 sur les dispositions de la nouvelle constitution**

Les articles 5 et 183 actuels prévoient respectivement la modification par le gouvernement des quotités tarifaires et des autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation et ce, dans le cadre de l'habilitation prévue par l'article 45 de la constitution.

Or, cette habilitation est dorénavant prévue par l'article 70 de la nouvelle constitution. Aussi, est-il estimé opportun d'actualiser lesdits articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects pour tenir compte de cette modification.

✓ **Articles 49-1 et 57-1 : Obligation du dépôt de la déclaration sommaire par anticipation dans le cadre du transport maritime et aérien**

Conformément aux dispositions de l'article 49 du code des douanes et impôts indirects, le capitaine du navire ou son représentant dispose de 24 heures après l'arrivée du navire pour déposer au bureau de douane une déclaration sommaire.

Le dépôt de la déclaration sommaire dans ce délai est également prévu par l'article 57 dudit code pour le transport par voie aérienne après l'arrivée de l'aéronef.

Les deux articles autorisent également le dépôt de ladite déclaration sommaire avant même l'arrivée du navire ou de l'aéronef.

Il s'avère donc que le dépôt de la déclaration sommaire par anticipation n'est pas une obligation mais une faculté.

Dans le cadre de la stratégie de l'administration qui vise à améliorer le contrôle, il est proposé de rendre obligatoire le dépôt de la déclaration sommaire préalablement à l'arrivée des marchandises et ce, dans le but d'anticiper l'analyse du risque et partant, assurer la fluidité des opérations de dédouanement.

Il y a lieu de signaler que cette même mesure est mise en place par l'union européenne depuis le premier janvier 2011.

✓ **Article 65- La simplification des procédures de circulation des conteneurs.**

La libre circulation des conteneurs s'impose en raison du nombre considérable de conteneurs qui franchissent les frontières chaque jour.

De même, les formalités douanières relatives à l'admission temporaire des conteneurs constituent à la fois une contrainte aux exploitants et un surcoût de travail administratif pour le service.

A cela s'ajoute le faible risque de la non réexportation puisque la plupart des conteneurs appartiennent à des sociétés étrangères.

Ainsi et afin d'alléger la procédure pratiquée actuellement, il est proposé que l'admission temporaire des conteneurs soit effectuée sans dépôt de la déclaration douanière.

✓ **Article 215- Institution de la règle du non cumul des condamnations pécuniaires.**

Dans un souci d'harmonisation avec les autres législations du droit commun et afin de faciliter le recouvrement des condamnations pécuniaires, il est proposé d'abandonner la règle du cumul en faveur de la sanction la plus grave sous réserve que les infractions commises portent sur le même objet litigieux.

3 - Tarif des droits de douane

3-1- Motocycles électriques :

La promotion des énergies moins polluantes s'inscrit dans le cadre de la politique de développement durable. La substitution de l'énergie électrique aux carburants utilisés par certains moyens de transport répond à cet objectif. Aussi, est-il proposé de faire bénéficier du droit d'importation minimum de 2,5% les motocycles fonctionnant à l'énergie électrique.

3-2- Produits obtenus dans les zones franches d'exportation :

Les produits obtenus dans les zones franches d'exportation sont soumis lors de leur mise à la consommation dans le territoire assujéti au régime de droit commun. Or, les mêmes produits originaires de pays avec lesquels le Maroc a signé des accords de libre échange bénéficient d'un régime tarifaire préférentiel. Dans un souci d'optimisation du processus de production et de flexibilité commerciale des entreprises installées dans les zones franches d'exportation, il est proposé de faire bénéficier leurs produits du taux minimum du droit d'importation, soit 2,5%. La

proportion des marchandises éligibles à ce taux minimum ne peut dépasser 30% du chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Bien entendu, les conditions d'octroi de cet avantage tarifaire sont fixées par voie réglementaire.

4-Taxes intérieures de consommation

4-1- Harmonisation de la taxe intérieure de consommation sur certaines huiles et préparation lubrifiantes :

L'article 5 de la loi de finances pour l'année 2011 a prévu de soumettre toutes les préparations lubrifiantes, quelle que soit leur teneur en huile de pétrole ou de minéraux bitumineux, à la taxe intérieure de consommation de 154 dirhams les 100 kilogrammes.

Toutefois, l'application de cette mesure a fait ressortir que les huiles de base produites localement et servant d'intrant pour l'obtention des huiles lubrifiantes sus visées, sont soumises à la taxe intérieure de consommation de 228 dirhams les 100 kilogrammes. Cette distorsion pénalise l'industrie nationale des dérivés des produits pétroliers.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de soumettre les préparations lubrifiantes à la taxe intérieure de consommation de 228 dhs les 100 kgs, soit au même titre que les huiles de base.

4-2- Tabacs manufacturés :

En attendant la réforme globale de la compensation, le projet de loi de finances pour l'année 2012 prévoit la création d'un compte intitulé « Fonds d'appui à la cohésion sociale » pour financer certains programmes sociaux destinés directement aux familles démunies pour assurer la scolarisation de leurs enfants et leur accès au système de soins.

Considérant que la taxation du tabac permet, entre autres, de couvrir les externalités liées à sa consommation, notamment les coûts de santé, et de financer les programmes sociaux en direction des plus démunis, le financement de ce fonds est assuré en partie par un prélèvement de 1,6% du prix de vente public des cigarettes (hors TVA) sans affecter les recettes générées par la quotité actuelle de la TIC. Aussi, est-il proposé d'augmenter le taux de la TIC applicable aux cigarettes et à certains tabacs manufacturés de 59,4% à respectivement 61% et 65%. Cette mesure occasionnerait une recette évaluée à 400 millions de dirhams.

5 - Taxe sur les bois importés :

La taxe sur les bois importés, créée en application de l'article 10 de la loi de finances pour l'année 1986 tel que modifié par l'article 28 de la loi de finances pour l'année budgétaire 1999-2000, s'applique au taux de 12% ad-valorem sur les importations des bois et ouvrages en bois relevant du chapitre 44 du tarif des droits de douane à l'importation. Le produit de cette taxe est affecté au Fonds national forestier.

Cependant, les ouvrages en bois relevant du chapitre 94 du tarif des droits de douane à l'importation (meubles et articles similaires) ne sont pas soumis à cette taxe, ce qui pénalise l'activité nationale de transformation du bois et, particulièrement, les ateliers d'artisanat.

Afin de remédier à cette distorsion et permettre une harmonisation de l'application de cette taxe sur tous les ouvrages en bois, il est proposé d'en étendre l'application aux articles en bois relevant du chapitre 94 du tarif des droits de douane à l'importation.

Par ailleurs et afin de renforcer la compétitivité des unités de transformation du bois, il est, également, proposé de réduire cette taxe à 6% sur les feuilles pour placage et aux autres produits relevant de la position 44.08 du tarif des droits de douane à l'importation.

B - IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

1 - Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu

1-1- Dispense de la déclaration du revenu global pour les contribuables soumis à l'IR selon des taux libératoires

Actuellement, les dispositions de l'article 86 du C.G.I prévoient la dispense de la déclaration du revenu global pour certains contribuables soumis à l'IR.

Afin de clarifier l'application des dispositions de cet article, il est proposé de le compléter, en précisant que les contribuables soumis à l'IR selon des taux libératoires prévus au dernier alinéa de l'article 73-II du C.G.I, sont également dispensés du dépôt de la déclaration annuelle du revenu global.

1-2- Etendre le bénéfice du délai de 8 ans institué par la loi de finances 2009 aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite et aux contrats d'assurance sur la vie ou de capitalisation souscrits avant le 1^{er} janvier 2009

Avant le 1^{er} janvier 2009, des avantages fiscaux ont été accordés aux cotisations se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite d'une durée égale au moins à 10 ans, ainsi qu'aux prestations servies au terme d'un contrat d'assurance sur la vie ou d'un contrat de capitalisation de la même durée.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les dispositions de la loi de finances n° 40-08 pour l'année 2009 ont ramené la condition de durée des contrats susvisés de 10 à 8 ans. Toutefois, cette mesure n'a concerné que les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2009, conformément au VI (2 et 5) de l'article 7 de la LF pour l'année 2009 susvisée.

Afin de faire bénéficier tous les contribuables ayant conclu les contrats précités avant le 1^{er} janvier 2009 de l'avantage fiscal lorsque le délai de 8 ans est respecté, il est proposé de modifier les dispositions relatives à la date d'effet prévue par la loi de finances pour l'année 2009 pour lesdits contrats.

2- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée

2-1- Imposition du secteur cinématographique

Actuellement, bénéficient de l'exonération de la TVA sans droit à déduction, les films cinématographiques et leurs distributions ainsi que les recettes brutes provenant des spectacles cinématographiques.

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant la suppression des exonérations, l'élargissement de l'assiette fiscale et afin de répondre aux doléances du secteur, il est proposé d'appliquer le taux de 20% auxdites opérations.

De même, et dans le cadre de l'harmonisation du traitement fiscal applicable à l'intérieur et à l'importation, il est proposé d'appliquer le taux normal de 20% à l'importation des films cinématographiques.

2-2- Exonération de la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux

Bénéficient actuellement de l'exonération de la TVA sans droit à déduction, les prestations fournies par la Fondation Mohammed VI pour la promotion des œuvres sociales des préposés religieux, en tant qu'association sans but lucratif reconnue d'utilité publique.

Dans le but d'encourager la Fondation précitée et afin de promouvoir ses actions dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, il est proposé d'exonérer avec droit à déduction, aussi bien à l'intérieur qu'à l'importation, l'acquisition de ses biens, matériels, marchandises et services ainsi que les services effectués par elle.

2-3- Déductibilité du gasoil et du kérosène utilisés pour les besoins du transport aérien

Ouvre droit à déduction, la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé le gasoil utilisé pour les besoins d'exploitation des véhicules de transport collectif routier ou ferroviaire des personnes et des marchandises ainsi que le gasoil utilisé pour les besoins du transport routier des marchandises par les assujettis pour leur compte et par leurs propres moyens.

Dans un souci d'équité fiscale, il est proposé d'admettre la déductibilité de la TVA ayant grevé le gasoil et le kérosène utilisés pour les besoins du transport aérien.

2-4- Suppression des formalités d'achat en exonération de la TVA des appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés

Les appareillages spécialisés destinés exclusivement aux handicapés sont exonérés de la TVA, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à cet effet.

Dans la pratique, il a été constaté que l'accomplissement de ces formalités cause des difficultés liées aux allers-retours entre le fournisseur, se trouvant

généralement à Rabat ou à Casablanca et le service local des impôts dont dépend le lieu de résidence de l'intéressé.

Pour remédier à cette situation, il est proposé de supprimer l'obligation d'accomplir ces formalités, sachant que lesdits appareillages ne peuvent être utilisés que par la personne handicapée.

3 - Mesures spécifiques aux droits d'enregistrement

3-1- Suppression de la condition d'exonération des droits d'enregistrement pour les acquisitions de terrains dans les zones franches d'exportation

Actuellement, les entreprises installées dans les zones franches d'exportation bénéficient de l'exonération des droits d'enregistrement relatifs à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de leurs projets d'investissement, à condition que ces terrains demeurent à leur actif pendant au moins dix (10) ans.

Toutefois, cette condition reste contraignante pour les entreprises installées dans lesdites zones, dont l'activité principale consiste en l'aménagement des terrains pour les céder aux investisseurs, et qui ne peuvent maintenir lesdits terrains dans leur actif immobilisé pendant la durée de dix (10) ans précitée.

Pour permettre à ces entreprises de bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement relatifs à l'acquisition des terrains susvisés, il est proposé de supprimer la condition de maintenir lesdits terrains dans leur actif immobilisé pendant la durée de dix (10) ans.

3-2- Relèvement du taux réduit d'enregistrement de 3 à 4% pour les acquisitions de locaux construits et de terrains à lotir ou à construire

Actuellement, les actes d'acquisition de locaux construits et de terrains à lotir ou à construire sont soumis au taux réduit de 3 %.

Dans le cadre de la politique du Gouvernement visant la diminution des dépenses fiscales et la suppression progressive des taux réduits, il est proposé de soumettre ces acquisitions au taux réduit de 4% au lieu de 3%, à l'exclusion des acquisitions de logements sociaux (250.000 DH hors TVA) et des logements à faible valeur immobilière (140.000 DH) qui restent soumises au taux de 3%.

3-3- Perception des droits d'enregistrement sur les actes notariés au vu d'une expédition au lieu de la minute

Actuellement, les notaires doivent présenter à l'enregistrement les minutes des actes, sur lesquelles sont portées les mentions d'enregistrement. Les références de cet enregistrement sont, par la suite, transcrites par le notaire sur les expéditions qu'il délivre aux parties ou qu'il présente aux administrations concernées.

L'accomplissement de cette formalité nécessite souvent la rétention des minutes par certains bureaux, avec le risque de perte des documents qu'elle comporte, et par conséquent, l'engagement de la responsabilité de l'administration.

Il est donc proposé de permettre aux notaires d'enregistrer leurs actes au vu d'une expédition, au lieu de la minute.

4 - Mesure spécifique aux Droits de Timbre

Il est proposé de relever le tarif sur la première immatriculation des véhicules automobiles comme suit :

- véhicules de puissance fiscale inférieure à 8 C.V. : de 1.000 à 3.000 DH ;
- véhicules de puissance fiscale de 8 à 10 C.V. inclus : de 2.000 à 6.000 DH ;
- véhicules de puissance fiscale de 11 à 14 C.V. inclus : de 3.000 à 10.000 DH ;
- véhicules de puissance fiscale égale ou supérieure à 15 C.V.: de 4.000 à 20.000 DH.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique de consolidation des recettes fiscales pour le financement des dépenses à caractère social, dans la perspective de la réforme globale du système de la compensation.

5 - Mesures spécifiques à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles

5-1- Supprimer l'exonération de la vignette automobile pour les véhicules ayant plus de 25 ans d'âge et la limiter aux véhicules de collection

Actuellement, les véhicules ayant plus de 25 ans d'âge sont exonérés de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles.

Il est proposé de supprimer cette exonération et de l'accorder uniquement aux véhicules de collection dont la carte grise porte cette mention et ce, pour les raisons suivantes :

- ✓ l'exonération actuelle encourage l'utilisation des véhicules polluants ;
- ✓ les véhicules concernés utilisent l'infrastructure publique ;
- ✓ la proposition de taxation de ces véhicules est en cohérence avec la mesure récente interdisant l'importation des véhicules de plus de 5 ans d'âge.

Cette mesure entre en vigueur en 2013.

5-2- Relever le tarif pour la catégorie de véhicules de plus de 11 chevaux de puissance fiscale

Il est proposé de relever le tarif de la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles de plus de 11 chevaux de puissance fiscale comme suit :

- ✓ Puissance fiscale de 11 à 14 C.V. :
 - véhicules à moteur essence : de 2.000 à 3.000 DH ;
 - véhicules à moteur gasoil : de 5.000 à 6.000 DH ;

- ✓ Puissance fiscale égale ou supérieure à 15 C.V.
 - véhicules à moteur essence : de 4.000 à 8.000 DH ;
 - véhicules à moteur gasoil : de 10.000 à 20.000 DH.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'équité fiscale dans l'application de la taxe, en rehaussant le tarif pour les véhicules à forte puissance fiscale et dont la valeur est élevée.

Cette mesure entre en vigueur en 2013.

6 - Mesures communes

6-1- Octroi des avantages fiscaux aux opérations effectuées entre les entreprises installées dans une même zone franche d'exportation ou dans différentes zones franches d'exportation

Pour encourager les entreprises installées dans les zones franches d'exportation à réaliser leurs opérations avec des entreprises installées dans une même zone franche d'exportation et avec des entreprises installées dans des zones franches différentes, il est proposé d'appliquer auxdites opérations le même régime fiscal prévu en matière d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de taxe sur la valeur ajoutée.

6-2- Instauration de l'obligation de joindre un état explicatif à toute déclaration de résultat nul ou déficitaire

Actuellement, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu sont établis, d'après les éléments fournis par les contribuables dans leurs déclarations.

Or, la majorité des déclarations déposées par les personnes morales et les personnes physiques disposant de revenus professionnels accusent un résultat nul ou un déficit.

A ce titre, il est proposé d'instaurer l'obligation de joindre à toute déclaration de résultat nul ou déficitaire un état explicatif de l'origine dudit résultat.

6-3- Encouragement du secteur sportif

En vue d'encourager les sociétés sportives, constituées conformément aux dispositions de la loi n° 30-09 relative à l'éducation physique et aux sports, à adopter les règles de transparence et de bonne gouvernance et afin d'accompagner la réforme du secteur sportif et assurer la réussite de passage de ce secteur au stade du professionnalisme, surtout pour le football, il est proposé de :

- appliquer aux sociétés sportives, le taux réduit de l'Impôt sur les sociétés de 17,5% durant les cinq premiers exercices ;
- soumettre les revenus salariaux perçus par les sportifs à un taux libératoire de 30% après application d'un abattement de 40%.

6-4- Encouragement des programmes de l'habitat social affecté à la location

Il est proposé d'instituer des mesures d'incitations fiscales pour l'habitat social affecté à la location. Ce segment constitue un complément au dispositif actuel visant l'encouragement à l'accès à la propriété. Il tend à répondre aux attentes des citoyens pour bénéficier d'un logement décent à un prix raisonnable.

Ces incitations fiscales profitent pendant une durée maximum de 20 ans, aux personnes morales ou physiques qui affectent dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat, au moins 25 logements sociaux à la location pendant une durée de 8 ans au minimum. Ces incitations consistent en l'exonération :

- de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu afférent à l'activité de location des logements sociaux ;

- des plus-values résultant de la cession desdits logements au-delà d'une période de 8 ans.

6-5- Encouragement des promoteurs immobiliers à la production des logements à faible valeur immobilière

Pour accélérer le rythme de production des logements à faible valeur immobilière et augmenter leur nombre, il est proposé des mesures en faveur des promoteurs immobiliers, qui consistent à :

- affecter ces logements aux citoyens dont le revenu mensuel ne dépasse pas **deux** fois (2) le salaire minimum interprofessionnel garanti, au lieu d'une fois et demi (1,5) ledit salaire pour permettre à un grand nombre de citoyens d'acquérir lesdits logements ;
- réaliser lesdits logements conformément à la législation et la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, au lieu de limiter les constructions au rez-de-chaussée et trois (3) niveaux ;
- fixer la valeur dudit logement uniquement dans le prix de vente qui ne doit pas dépasser 140 000 DH, hors taxe sur la valeur ajoutée, au lieu de la fixer à la fois dans ledit prix et la valeur immobilière totale qui ne doit pas dépasser également 140 000 DH.

6-6- Exonération du transfert des propriétés immobilières et ses actifs au profit d'un parti politique

Les dispositions de l'article 31 de la loi organique n°29-11 relative aux partis politiques prévoient que les exonérations des impôts, droits et taxes en cas de transfert des propriétés immobilières ainsi que les actifs y afférents enregistrés au nom d'une personne physique au profit d'un parti politique seront prévues par une loi de finances.

Ainsi et afin de mettre en œuvre les dispositions précitées, il est proposé de permettre le transfert susvisé, à titre gratuit, en exonération de tout impôt, droits et

taxes à condition que ce transfert soit réalisé dans les deux années consécutives suivant la date de publication de la loi de finances pour l'année 2012.

7- Mesures de procédures fiscales

7-1- Possibilité pour l'administration de contester par voie judiciaire, les décisions définitives des commissions locales de taxation

Actuellement, les décisions des commissions locales de taxation (C.L.T.) devenues définitives, y compris celles portant sur les questions pour lesquelles lesdites commissions se sont déclarées incompétentes, peuvent être contestées, par voie judiciaire, uniquement par le contribuable.

Pour garantir un traitement harmonieux des parties, il est proposé de permettre à l'Administration également, de contester lesdites décisions devant le tribunal, à l'instar de ce qui est prévu pour le contribuable.

7-2- Notification de la décision de la commission locale de taxation

Actuellement le recours de l'administration devant la commission nationale du recours fiscal doit se faire dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la date de la notification au contribuable de la décision de la commission locale de taxation.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2011, la décision de la C.L.T. est notifiée aussi bien à l'administration qu'au contribuable.

Aussi, est-il proposé de permettre à l'administration de présenter son recours à partir de la date où la décision de la C.L.T. lui a été notifiée, au même titre que le contribuable.

II – Dispositions diverses

A - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DES BONS D'EQUIPEMENT SUR RESERVE D'INVESTISSEMENT

La réserve d'investissement instituée par l'article 37 du décret Royal du 31 décembre 1965 portant loi de finances de l'année 1966 et supprimée par l'article 58 de la loi n° 24-86 portant institution de l'Impôt sur les sociétés, donne lieu, en cas de non affectation par les contribuables concernés de ladite réserve à l'acquisition de bons d'équipement, à l'émission d'états de produits pris en charge pour recouvrement par les comptes du Trésor.

Ce dispositif est non seulement coûteux pour l'Etat en raison de l'importance du taux d'intérêt appliqué s'élevant à 8% par rapport à celui offert sur le marché des adjudications pour la même maturité qui est de 4,3%, mais génère, de surcroît, une surcharge de travail et de suivi très importante pouvant s'étaler sur les 25 ans à venir pour un encours insignifiant.

Pour assainir la gestion desdits bons, il est proposé de procéder à leur remboursement par anticipation en principal et intérêt.

B – CONTRIBUTION POUR L'APPUI A LA COHESION SOCIALE

En vue d'assurer des ressources suffisantes au compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'appui à la cohésion sociale» créé par le projet de loi de finances pour l'année 2012, il est proposé d'instituer, pour l'année 2012, une contribution pour l'appui à la cohésion sociale à la charge des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 1,5 % du bénéfice net de l'exercice comptable égal ou supérieur à 200 MDH déclaré au titre de l'impôt sur les sociétés en 2012.

C – TAXE SPECIALE SUR LE CIMENT

1- Augmentation du taux de la taxe :

Afin d'accélérer le rythme de réalisation des programmes de résorption de l'habitat insalubre, notamment le programme « villes sans bidonvilles », il est proposé, dans le cadre du projet de loi de finances 2012, d'augmenter le taux de la taxe spéciale sur le ciment de 0,05 DH/kg pour le porter à 0,15 DH/kg.

Il convient de souligner que ledit programme a atteint un taux de réalisation à la fin du mois de septembre 2011 de 70 % et a profité à 243.280 ménages compte tenu des unités réalisées ou celles en cours de réalisation.

2- Modification des exonérations en faveur du logement social :

L'article 7 bis de la loi de finances pour l'année 2010 a accordé aux promoteurs immobiliers plusieurs exonérations dont notamment l'exonération de la taxe spéciale sur le ciment durant la période 2010-2020, pour ceux qui réalisent un programme de construction de 500 logements sociaux.

En concertation avec les professionnels du secteur, il a été décidé de supprimer l'exonération de la taxe spéciale sur le ciment précitée.

Cette mesure ne s'applique pas aux conventions conclues entre l'Etat et les promoteurs immobiliers avant la date de publication de la présente loi de finances.

D - SUPPRESSION DES POSTES VACANTS NON UTILISES

Ce projet de mesure stipule qu'au 30 juin de l'année qui suit celle de la loi de finances concernée, les emplois vacants non utilisés qui n'ont pas fait l'objet d'actes visés par les services de la Trésorerie Générale du Royaume sont supprimés.

Le délai de suppression des postes vacants a été étendu de six mois supplémentaires et généralisé à l'ensemble des ministères et institutions.

Cette suppression ne s'applique pas aux postes visés à l'article 32 de la loi de finances 2011 ainsi qu'aux postes de chargés de mission auprès du Chef du gouvernement.

E - ANNULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES QUI N'ONT PAS DONNE LIEU A ORDONNANCEMENT

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagement correspondant englobent des montants relatifs à des opérations anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances 2012, une mesure visant à annuler de droit, les crédits d'investissement reportés des exercices 2008 et antérieurs sur les exercices 2009 et ultérieurs afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements durant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Ces annulations ne concernent que les opérations de dépenses au titre desquelles aucune procédure de litige judiciaire n'a été entamée.

Par ailleurs, lorsque les crédits d'investissement reportés correspondent à des marchés achevés, lesdits crédits et les engagements y afférents sont annulés de droit.

Cette mesure d'annulation est étendue également aux opérations et engagements relatifs aux comptes d'affectation spéciale.

F - HABILITATION ET RATIFICATION

1 – Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

En vertu de la loi organique des finances, les dépenses ne peuvent être engagées, ordonnancées et payées que dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances. Par dérogation à ce principe, l'article 43 de ladite loi organique dispose qu'en cas de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets en cours d'année, en application de l'article 70 de la Constitution.

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2012, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets, qui selon les dispositions de la Constitution doivent être soumis à la ratification du parlement, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

La loi organique relative à la loi de finances prévoit la création de comptes spéciaux du Trésor par la loi de finances.

Par dérogation à ce principe, l'article 18 de ladite loi organique dispose qu'en cas d'urgence et de nécessité impérieuse, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor peuvent être créés en cours d'année budgétaire.

L'habilitation proposée vise à autoriser le gouvernement, en vertu de l'article 18 précité à créer, par décrets, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2012.

Ces décrets, qui doivent être soumis à la ratification du parlement, conformément aux dispositions de la Constitution, seront repris dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

En vertu des dispositions de l'article 70 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2012.

Les décrets visés ci-dessous doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

2 – Ratification

Au cours de l'année budgétaire 2011, un seul décret a été pris en vertu de l'habilitation législative prévue à l'article 29 de la loi de finances de ladite année.

Il s'agit du décret portant ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 18 milliards de dirhams au profit du budget de fonctionnement, et ce pour faire face à l'augmentation des dépenses de la compensation.

Les prévisions de la loi de finances pour l'année 2011 reposaient sur l'hypothèse du prix de baril de pétrole à 75 \$ et 600 \$ pour la tonne du gaz butane, or au premier semestre 2011, la moyenne des prix a atteint pour ces deux produits respectivement 111 \$ et 885 \$.

Par conséquent, l'allocation au cours de l'année budgétaire 2011, de ressources supplémentaires à la caisse de compensation s'est avérée nécessaire.

G - SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

a- Création

➤ **Service de l'Etat Géré de Manière Autonome intitulé « Centre médico-chirurgical des Forces Armées Royales à Es-Smara »**

En application des Hautes Instructions Royales, le centre médico-chirurgical de la ville de Es-Smara relevant de l'Administration de la Défense Nationale est érigé en service de l'Etat géré de manière autonome.

➤ **Service de l'Etat Géré de Manière Autonome intitulé « Unité de fabrication de masques de la Gendarmerie Royale »**

En vue d'assurer l'approvisionnement des Forces Armées Royales, de la Gendarmerie Royale et des établissements publics et privés en masques de protection respiratoire et chirurgicaux, il est proposé d'ériger cette unité en service de l'Etat géré de manière autonome.

➤ **Service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et du Cinéma »**

En vue de combler le vide en matière de formation dans les métiers de l'audiovisuel et du cinéma et d'accompagner l'évolution desdits métiers ainsi que la demande de plus en plus grande de spécialistes dans ces domaines au moment où le Maroc est devenu un lieu privilégié de tournage de dimension internationale, un institut spécialisé dans les métiers de l'audiovisuel et du cinéma est créé.

Il est proposé d'ériger en SEGMA, ledit institut en vue de lui permettre d'assurer des prestations rémunérées.

b- Modification

➤ **Modification de l'intitulé du SEGMA « Centre de qualification professionnelle des arts traditionnels de Meknès » en « Institut des arts traditionnels de Meknès »**

Cette modification devra permettre audit service d'assurer les missions conférées à l'ancien SEGMA et de relever le niveau de formation assurée par ledit SEGMA de certificat de qualification professionnelle au diplôme de techniciens des métiers d'artisanat.

c- Suppression

➤ **Suppression de la « Division des accidents du travail »**

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des prestations servies aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, il est proposé de proroger l'échéance de la suppression du service de l'Etat géré de manière autonome intitulé « Division des accidents du travail » au 1^{er} juillet 2013 afin de permettre le transfert de la gestion du fonds de majoration des rentes d'accidents de travail, du fonds de garantie et du fonds de solidarité des employeurs à la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances dans les meilleures conditions.

Concernant le personnel exerçant dans cette division, il sera, soit redéployé dans l'administration publique soit admis à bénéficier du départ volontaire à la retraite.

Il convient de rappeler à cet effet que ledit SEGMA a été créé dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2006 en vue d'assurer provisoirement la gestion administrative des fonds du travail précités.

H - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

a – Création

Fonds d'appui à la cohésion sociale

Dans le cadre du renforcement des mécanismes de la cohésion sociale en faveur des populations vulnérables et dans l'attente d'une réforme globale du système actuel de compensation, il est proposé la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds d'appui à la cohésion sociale » destiné à financer et à renforcer les actions sociales ciblant les populations démunies à travers notamment :

- La contribution au financement des dépenses afférentes à la mise en œuvre du régime d'assistance médicale (RAMED) et l'extension de ce régime à l'ensemble du pays ;
- L'assistance aux personnes en situation de handicap par l'acquisition d'appareillages spécifiques, l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap, l'incitation à l'insertion professionnelle et la promotion des activités génératrices de revenus et aussi par la contribution à la mise en place et au fonctionnement des structures d'accueil ;
- La lutte contre l'abandon scolaire par l'octroi de manuels et de fournitures scolaires ainsi que l'octroi d'aides financières directes au profit des élèves scolarisés issus de familles démunies.

Les ressources de ce compte se composent essentiellement de :

- Une contribution pour l'appui à la cohésion sociale à la charge des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés proposée dans le cadre de la présente loi de finances ;
- Une contribution du Fonds de solidarité des assurances devant être versée au budget général afin d'être reversée au compte bénéficiaire;
- 1,6% du prix de vente public des cigarettes (hors TVA).

Il convient de souligner que le montant prévisionnel des ressources du Fonds d'appui à la cohésion sociale, au titre de l'année budgétaire 2012, est estimé à 2.000 millions de dirhams.

➤ **Compte de prêts intitulé "Prêts à la société de financement «JAÏDA »"**

Ce compte permettra de retracer les opérations relatives à un prêt d'un montant global de 6 millions d'Euros rétrocédé par le Trésor à la Société «JAÏDA» spécialisée dans le financement des institutions de micro-crédit.

b – Modification

➤ **Fonds pour le développement rural**

L'objectif principal de cette modification peut être résumé comme suit :

- intégrer dans le débit de ce compte d'affectation spéciale les dépenses afférentes à la stratégie du développement des zones de montagne ayant fait l'objet d'un programme de développement intégré agréé par le gouvernement ;
- modifier l'intitulé du compte qui devient « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne ».

➤ **Initiative nationale pour le développement humain**

La modification proposée consiste à étendre le domaine d'intervention dudit compte, au programme de mise à niveau territoriale visant l'amélioration des conditions de vie des populations de certaines zones montagneuses ou enclavées et la réduction des disparités en matière d'accès aux infrastructures de base, d'équipements et de services de proximité. Elle vise également à instituer les sous ordonnateurs actuels du compte et leurs suppléants comme sous ordonnateurs des dépenses et des recettes.

➤ **Fonds spécial pour le soutien des juridictions**

Le projet de modification proposé consiste à prévoir au niveau du débit du compte, une ligne de dépenses relative à la construction de bâtiments de formation.

Il s'agit en l'occurrence de l'Institut Supérieur de la Magistrature dont la construction est financée par un don de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie.

➤ **Fonds d'entraide familiale**

La modification proposée tend à conformer le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds d'entraide familiale » aux mécanismes de mise en oeuvre du dispositif de l'entraide familiale institué par la loi n° 41-10 fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du Fonds d'entraide familiale.

➤ **Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel national**

La modification proposée tend à permettre à ce fonds de prendre en charge les dépenses afférentes aux :

- Avances sur recettes octroyées aux sociétés de production d'œuvres audiovisuelles et du cinéma ;
- Aides relatives à la numérisation, la modernisation et la construction de salles de cinéma ;
- Aides aux festivals de cinéma.

Cette modification tend à renforcer la gouvernance de l'aide publique adressée au secteur de l'audiovisuel et du cinéma en énonçant les dépenses afférentes aux avances sur recettes octroyées aux sociétés de production des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, les aides à la numérisation, à la modernisation et à la construction des salles de cinéma, ainsi que les aides aux festivals de cinéma, parmi les charges dudit compte.

Ladite modification vise par ailleurs, à conformer les modalités de gestion de ce compte aux objectifs de la gouvernance énoncés dans le programme gouvernemental, et dans les cahiers de charges et les contrats programmes.



➤ **Fonds de emploi domanial**

Ce compte est destiné à retracer les recettes et les dépenses liées aux opérations immobilières.

Cependant, le crédit du compte fait apparaître des recettes provenant du produit de la vente de meubles, épaves et matériels réformés, ce qui va à l'encontre de la vocation immobilière dudit compte.

A cet effet, il est proposé la suppression de cette ligne de recettes du compte et son intégration au budget général.

➤ **Fonds spécial de surveillance et de contrôle des assureurs et des sociétés d'assurances**

Il est proposé de modifier l'intitulé du compte d'affectation spéciale en «Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance» afin de l'harmoniser avec les dispositions du décret n° 2-99-1082 du 2 chaabane 1423 (9 octobre 2002) instituant une rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances pour la surveillance et le contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance.

➤ **Fonds de solidarité des assurances**

Suite à l'engagement pris par le gouvernement lors de la deuxième édition des assises de l'industrie pour la promotion de la santé et la sécurité au travail, il a été

convenu de prendre en charge le financement des investissements et des actions du groupement d'intérêt public dénommé « Institut national des conditions de vie au travail » partiellement par le fonds de solidarité des assurances.

Ledit compte est sollicité, par ailleurs, pour contribuer au financement du Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Afin de permettre la prise en charge des dépenses afférentes auxdites opérations il est proposé de compléter les emplois dudit compte.

Fonds solidarité habitat

En relation avec la proposition d'augmenter le taux de la taxe spéciale sur le ciment de 0,05 DH/Kg au titre du projet de loi de finances pour l'année 2012 et en vue d'affecter le produit de ce surplus aux programmes de résorption des bidonvilles, il est proposé de réserver 65% du produit de cette taxe à ces programmes, y compris le programme du Sud, au lieu de 45% environ actuellement.

Par ailleurs, et suite à la proposition d'annulation de l'exonération de la taxe spéciale sur le ciment accordée aux promoteurs immobiliers en vertu de l'article 7 bis de la loi de finances pour l'année 2010, il est suggéré de prévoir au débit dudit compte la restitution des sommes perçues au titre de la taxe précitée pour les promoteurs immobiliers ayant déjà conclu des conventions avec l'Etat avant l'annulation de cette exonération.

En outre, il est proposé de conformer ce compte au programme gouvernemental relatif à la politique de la ville, à travers la modification de l'intitulé du compte en « Fonds solidarité habitat et intégration urbaine » et l'introduction de la possibilité, pour ledit compte, de prendre en charge également quelques dépenses afférentes à la politique de la ville.

Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires

La modification proposée vise à permettre à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion de pouvoir financer les dépenses relatives à la réparation et à l'entretien des équipements des établissements pénitentiaires à partir de ce compte, vu que la dotation budgétaire annuelle consacrée à cette opération s'avère insuffisante.